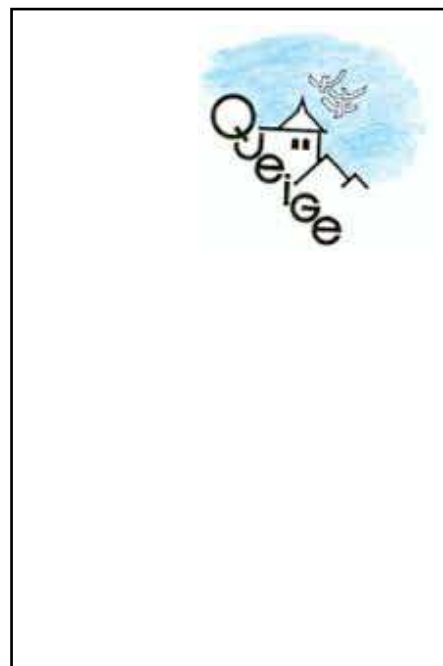
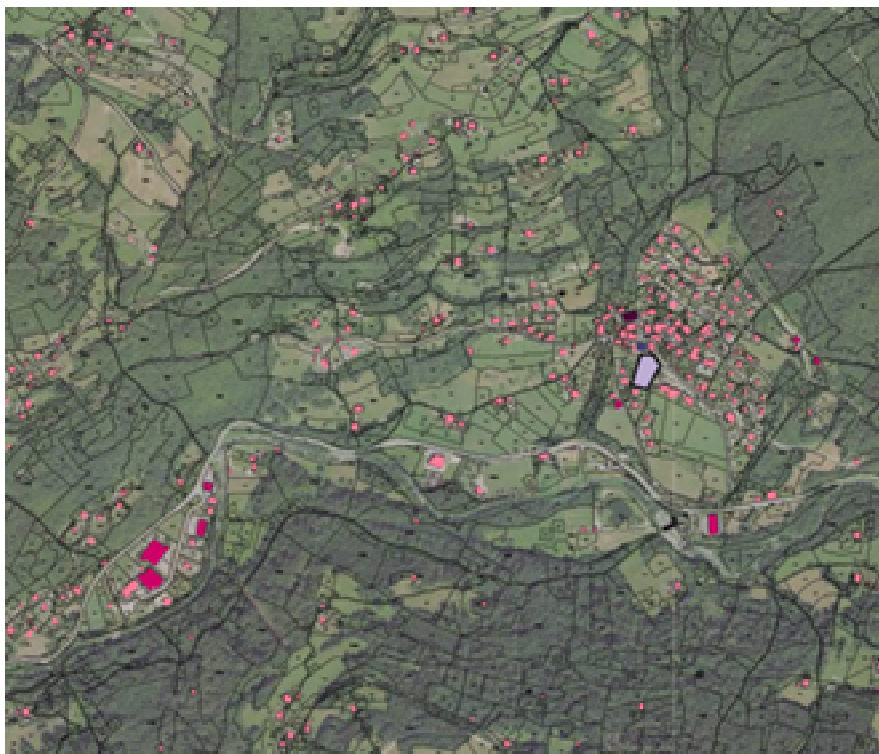


Commune de Queige

Département de la Savoie



Plan Local d'Urbanisme



Rapport de Présentation



PIECE N°2

Vu et certifié conforme pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 05/04/2019 approuvant le PLU de Queige.
Le Maire de Queige.

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	8
1. L'HISTORIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	9
1.1. LE CONTEXTE JURIDIQUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PLU	9
1.2. L'OBJET DU DOCUMENT PLU	11
1.3. L'OBJET DU RAPPORT DE PRÉSENTATION	13
INTRODUCTION : LE CONTEXTE	14
1. LES ENJEUX D'UN PLU A QUEIGE	15
2. LA MISE EN COMPATIBILITE	17
2.1. LE RAPPORT DE COMPATIBILITE	17
2.2. DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX A PRENDRE EN COMPTE	17
2.2.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale	17
2.2.2. Le Programme Local de l'Habitat	17
2.2.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	18
2.2.4. Le Porté A Connaissance de l'Etat	18
PREMIER CHAPITRE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	20
1. LE TERRITOIRE	21
1.1. LA POSITION TERRITORIALE A TRAVERS LES POLARITES	21
1.1.1. La situation avec les métropoles urbaines	21
1.1.2. Le lien avec les agglomérations et les villes	21
1.1.3. Le rapport avec les pôles de proximité	22
1.1.4. Le contact avec les communes limitrophes	22
1.2. LA PLACE AU SEIN DU TERRITOIRE	23
1.2.1. La situation régionale et départementale	23
1.2.2. La position avec les territoires organisés	23
1.2.3. Le rapport avec l'intercommunalité	23
1.2.4. Les limites communales et les portes d'entrée	24
1.3. L'ORGANISATION DANS L'ESPACE	25
1.3.1. L'histoire et la géographie du lieu	25
1.3.2. Les grandes unités paysagères	26
1.3.3. La trame hydraulique	28
1.3.4. Les zones naturelles et agricoles	29
1.4. LA MORPHOLOGIE BATIE	30
1.4.1. L'occupation bâtie de l'espace	30
1.4.2. Les modèles morphologiques	31
1.4.3. L'organisation par unité bâtie	32
1.4.4. Les limites bâties et les dents creuses	33
1.5. LE PATRIMOINE CULTUREL	34
1.5.1. Le patrimoine religieux	34
1.5.2. Le patrimoine historique	35

2. LE SOCIAL	38
2.1. LA DEMOGRAPHIE	38
2.1.1. L'évolution démographique	38
2.1.2. La répartition par âge	41
2.1.3. La composition des ménages	43
2.1.4. Les catégories socio-professionnelles	46
2.1.5. Les revenus des ménages	48
2.2. L'HABITAT	49
2.2.1. Les caractéristiques du parc de logements	49
2.2.2. Le parc social	57
2.2.3. Les besoins spécifiques en logement	59
2.2.4. Le marché immobilier	59
2.2.5. Le renouvellement du parc	61
3. L'ÉCONOMIE	63
3.1. LES ACTIVITES	63
3.1.1. Le marché de l'emploi	63
3.1.2. Le secteur commercial	69
3.1.3. Le secteur artisanal	70
3.1.4. Le secteur agricole	70
3.1.5. Le secteur touristique	75
3.2. LES EQUIPEMENTS	78
3.2.1. La répartition par centralité	78
3.2.2. Les équipements éducatifs et socioculturels	79
3.2.3. Les équipements administratifs	80
3.2.4. Les équipements sportifs	82
3.2.5. Les équipements touristiques	83
4. LES DEPLACEMENTS	85
4.1. LES LIENS TERRITORIAUX	85
4.1.1. La situation géographique et l'accessibilité du territoire	85
4.1.2. Une mobilité dominée par l'utilisation de la voiture	86
4.2. LE RESEAU ROUTIER	88
4.2.1. La structure du réseau routier	88
4.2.2. Les flux routiers	89
4.3. L'OFFRE DE STATIONNEMENT	90
4.4. LES TRANSPORTS EN COMMUN	91
4.4.1. Une ligne de transports en commun régulière desservant la commune	91
4.4.2. Les transports inter-régionaux et internationaux	93
4.4.3. Les taxis et services de déplacement à la personne	93
4.5. LES MODES DOUX	94
DEUXIÈME CHAPITRE : L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	98
1. LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE	99
1.1. LA GEOLOGIE	99
1.2. L'HYDROGEOLOGIE	100
1.3. LA TOPOGRAPHIE	101
1.4. LE CLIMAT	101
1.4.1. Les températures	102
1.4.2. Les précipitations et chutes de neige	103
1.4.3. Les vents	103
1.4.4. Les enjeux climatiques	103

1.5.	LES DEFINITIONS ET CONCEPTS	106
1.5.1.	Les continuités écologiques	106
1.6.	LES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE	107
1.6.1.	La trame Verte et Bleue en Rhône-Alpes	107
1.6.2.	La trame verte et Bleue à Queige	107
1.6.3.	Quelques vertus environnementales des espaces verts	109
1.7.	LES ESPACES REMARQUABLES	109
1.7.1.	Les tourbières référencées par l'inventaire régional des tourbières	109
1.7.2.	Les ZNIEFF de type 1	109
1.7.3.	Les ZNIEFF de type 2	111
1.7.4.	Les zones humides	115
1.7.5.	L'arrêté préfectoral de protection de biotope de la tourbière des Saisies	116
1.7.6.	La zone NATURA 2000	118
1.8.	LES ESPECES PRESENTES SUR LA COMMUNE	119
1.9.	LA PRESENCE DU VEGETAL SUR LE TERRITOIRE	120
1.9.1.	Les milieux naturels : une prédominance de la forêt	120
1.9.2.	Les stations forestières	121
2.	LA RESSOURCE EN EAU ET LES RESEAUX	123
2.1.	LA PROTECTION DE LA RESSOURCE	123
2.1.1.	Le SDAGE	123
2.2.	LES RESSOURCES SOUTERRAINES	126
2.2.1.	Domaine plissé BV Isère et Arc	126
2.2.2.	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan	127
2.2.3.	Calcaires et marnes du massif des Bauges	128
2.3.	LES RESSOURCES SUPERFICIELLES	128
2.3.1.	Les cours d'eau	128
2.3.2.	les zones humides	128
2.4.	LES ASPECTS QUALITATIFS	129
2.4.1.	Les données du SDAGE	129
2.5.	LES ASPECTS QUANTITATIFS	130
2.5.1.	Les points d'eau sur la commune	131
2.6.	LES USAGES	131
2.6.1.	L'eau potable	131
2.6.2.	L'assainissement	142
2.6.3.	Les autres usages	144
3.	LES ENERGIES	144
3.1.	LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE	144
3.2.	LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	146
3.3.	LA CONSOMMATION D'ENERGIE	147
3.3.1.	Les logements	147
3.3.2.	Le contexte bioclimatique du bâti communal	149
3.4.	LE POTENTIEL ET LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES OU RECUPERABLES	150
3.4.1.	Le biogaz	150
3.4.2.	Le réseau de chaleur	151
3.4.3.	La filière bois énergie	151
3.4.4.	La Géothermie	151
3.4.5.	Le potentiel éolien	153
3.4.6.	L'énergie solaire thermique	154
3.4.7.	Le solaire photovoltaïque	155
3.4.8.	L'hydroélectricité	155
3.5.	L'ECO-RENOVATION DU BATI	156

4. LES POLLUTIONS ET LES DECHETS	157
4.1. LA COLLECTE DES DECHETS	157
4.1.1. Les déchets ménagers	158
4.1.2. La collecte sélective	158
4.1.3. Les déchets spéciaux	158
4.1.4. Les déchetteries	158
4.2. LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION	158
4.2.1. Les ordures ménagères résiduelles	158
4.2.2. Les déchets recyclables	159
4.3. LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	159
4.4. LA QUALITE DE L'AIR ET POLLUANTS BIOLOGIQUES	160
4.4.1. Le cadre	160
4.4.2. Les principaux polluants	161
4.4.3. La qualité de l'air à local	161
4.4.4. Les polluants biologiques	162
4.5. LA QUALITE DES SOLS	165
4.5.1. Les sites pollués connus (BASOL)	165
4.5.2. Les sites susceptibles d'être pollués (BASIAS)	165
4.6. LA POLLUTION LUMINEUSE	165
5. LES NUISANCES ET LES RISQUES	167
5.1. LE BRUIT LIE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	167
5.1.1. La législation	167
5.1.2. La situation sur Queige	170
5.1.3. Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement	170
5.2. LES RISQUES NATURELS	170
5.2.1. Le risque sismique	173
5.2.2. Le risque inondation, crue torrentielle et coulée boueuse	176
5.2.3. Le risque mouvement de terrain	178
5.2.4. Le risque avalanche	179
5.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	180
5.3.1. Le risque de rupture de barrage	180
5.4. LES RISQUES SANITAIRES LIES AU PLOMB	182
TROISIÈME CHAPITRE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS	185
1. LA CONSTRUCTION DU PROJET COMMUNAL	187
1.1. L'HERITAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	187
1.2. LES PREALABLES : LE CADRE D'ELABORATION DU PADD	187
1.2.1. Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?	187
1.2.2. Les étapes suivies pour élaborer le PADD	188
1.2.3. La structure choisie pour présenter le PADD	188
1.3. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	189
1.3.1. Orientation A : Préserver l'image et l'identité du territoire : Une commune de montagne	189
1.3.2. Orientation B : Préserver les espaces naturels, agricoles et les activités: Une commune poumon vert	190
1.3.3. Orientation C : Contrôler et gérer l'urbanisation de la commune : Une commune village accueillant	191
1.3.4. Orientation D : Développer les activités : Une commune beaufortaine	192
1.3.5. Orientation E : Valoriser les modes de déplacements : Une commune connectée	193
1.3.6. Carte de synthèse des objectifs du PADD	194
1.4. VERS UN DEVELOPPEMENT SPATIAL EQUILIBRE	195
2. LES REFLEXIONS SECTORIELLES MENEES PAR LA COMMUNE	195
2.1. LA LOCALISATION DES OAP	197
2.2. LES 5 OAP LOGEMENTS	198

3. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET COMMUNAL	199
3.1. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU DE QUEIGE	199
3.2. LES ZONES DU PLU	199
3.2.1. Les zones urbaines : U	199
3.2.2. Les zones d'urbanisation future : AU	200
3.2.3. La zone agricole : "A"	200
3.2.4. La zone naturelle : "N"	200
3.3. LES DISPOSITIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES	202
3.3.1. Le principe d'inconstructibilité	202
3.3.2. Les emplacements réservés	202
3.3.3. Les espaces ou éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique	202
3.3.4. Les périmètres de risques	202
3.3.5. Les trames vertes et bleues	203
3.3.6. La préservation des zones humides	203
3.3.7. Les principes du Grenelle 2 de l'Environnement intégrés au règlement	204
4. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS ENTRE L'ANCIEN PLU ET LE PRESENT PLU	205
4.1. LES EVOLUTIONS DES SURFACES CONSTATEES	205
4.2. LES PRINCIPALES AUTRES EVOLUTIONS	206
<u>QUATRIÈME CHAPITRE : COMPATIBILITE AVEC LES PRINCIPALES PRESCRIPTIONS SUPRA COMMUNALE</u>	<u>207</u>
1. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCoT	209
2. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PLH	210
3. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SDAGE	210
4. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES SURPA-COMMUNAUX	211
<u>CINQUIEME CHAPITRE : LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>212</u>
1. BILAN DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	214
1.1. LE PATRIMOINE	214
1.2. LES POLLUTIONS ET QUALITE DES MILIEUX	215
1.3. LES RESSOURCES	216
1.4. LES RISQUES	217
1.5. LE CADRE DE VIE	217
2. LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	218
3. ANALYSE EXPOSANT LES EFFETS NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	225
3.1. INCIDENCES DU PLAN SUR LE PATRIMOINE	225
3.2. INCIDENCES DU PLAN SUR LES MILIEUX NATURELS	227
3.3. INCIDENCES DU PLAN SUR LES POLLUTIONS ET QUALITE DES MILIEUX	228
3.4. INCIDENCES DU PLAN SUR LES RESSOURCES NATURELLES	228
3.5. INCIDENCES DU PLAN SUR LES RISQUES	229
3.6. INCIDENCES DU PLAN SUR LE CADRE DE VIE	230
3.7. INCIDENCES GLOBALES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	231

4. PRESENTATION DES MESURES COMPENSATOIRES ET DES INDICATEURS DE SUIVI DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	233
4.1. LES MESURES	233
4.1.1. Les mesures de réduction et de compensation des effets notables du PLU	233
4.1.2. La définition de mesures d'amélioration des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	233
4.2. LE SUIVI	234
4.2.1. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU	234
4.2.2. La définition d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU	236
5. RESUME NON TECHNIQUE	238
5.1. LA PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DU PLU	238
5.2. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	238
5.3. LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	240
5.3.1. Incidences du PLU sur le patrimoine	240
5.3.2. Incidences du PLU sur les milieux naturels	240
5.3.3. Incidences du PLU sur les pollutions et qualités des milieux	240
5.3.4. Incidences du PLU sur les ressources	240
5.3.5. Incidences du PLU sur les risques	240
5.3.6. Incidences du PLU sur le cadre de vie	241
5.3.7. Synthèse des incidences négative notables	241
5.3.8. Incidences du PLU sur les zones Natura 2000	241
5.3.9. Mesures de prises en compte des incidences et de suivi du PLU	241
ANNEXES	246

PREAMBULE

1. L'HISTORIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1. LE CONTEXTE JURIDIQUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PLU

Dans « l'esprit » de la décentralisation, l'existence du Plan d'Occupation des Sols (POS) a permis à la commune d'exercer ses compétences en matière d'urbanisme, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat (DDE ; DDAF, DDASS).

Pour autant, il est apparu que le POS n'était plus adapté aux diverses évolutions constatées ces dernières années, qu'elles s'expriment en termes de prescriptions législatives et réglementaires ou de besoins pressentis à l'échelle communale, ou intercommunale.

En effet, depuis 1990, de nouvelles lois ont vu le jour (loi sur l'eau et l'assainissement, sur les paysages, sur la protection de l'environnement, loi d'orientation agricole, etc.). Ces lois contribuent à la préservation de l'environnement et du cadre de vie auxquels les habitants de la commune sont attachés.

En matière d'urbanisme, les lois et évolutions juridiques, les plus importantes et les plus récentes, sont décrites ci-après :

La notion de Territoire : les fondements

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

Cet article est le fondement sur lequel vont se baser toutes les réflexions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en rappelant que les collectivités sont des gestionnaires de leur territoire et qu'elles se doivent aujourd'hui d'appliquer le principe d'un développement du territoire équilibré, harmonieux et sur le long terme.

L'application de la Politique de l'Habitat et des lois nationales dans le cadre du PLU

De nombreuses lois au cours des dernières décennies ont profondément fait évoluer l'outil de planification du développement territorial qu'est le plan local d'urbanisme.

De manière non exhaustive on peut notamment évoquer la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain de 2000 qui a instauré les Plans Locaux d'Urbanisme tels que nous les connaissons aujourd'hui en remplacement des Plans d'Occupation des Sols, avec les premières incitations à la réduction de la consommation de l'espace et une place importante réservée à la mixité sociale.

Les lois Grenelle de 2009 et 2010 vont par la suite conforter le verdissement des documents d'urbanisme qui doivent désormais intégrer les enjeux d'effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables, de qualité de l'air, de l'eau et des sols, de restauration et protection de la biodiversité (via notamment la restauration d'espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques), avec une répartition «géographiquement équilibrée» et économe en espace de l'emploi, l'habitat, du commerce et des services et du rural et de l'urbain.

Enfin, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé de 2015, dont le décret du 28/12/2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a profondément modifié l'écriture des Plans Locaux d'urbanisme ainsi que les outils à disposition des collectivités.

La révision du plan Local d'Urbanisme devra notamment intégrer la recodification du Code de l'urbanisme, les nouvelles destinations et sous-destinations ainsi que la nouvelle nomenclature des PLU pour que, dans l'esprit de la loi ALUR, l'urbanisme de projet soit favorisé par l'élaboration d'un règlement plus simple, plus clair et plus souple.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra être compatible avec plusieurs textes de lois et devra se dérouler conformément à plusieurs lois décrites en grande partie dans le Porté à connaissance de l'Etat (PAC).

Ces lois présentent dans leur volets logement respectifs les dispositions fondamentales que doivent prendre en compte les PLU, qu'il s'agisse de logements pour les plus défavorisés, des seuils minimum de logement sociaux requis dans certains territoires ou obligations d'hébergement des gens du voyage.

Les principes fondamentaux et les grands objectifs

Ces lois rénovent le cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace afin d'assurer un développement et un renouvellement urbain cohérents, plus solidaires et durables.

Elles s'appuient sur les 3 principes fondamentaux:

- **L'équilibre entre le renouvellement urbain**, un développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres urbains et ruraux d'une part, et l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables d'autre part. La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville relèvent également de cet équilibre.
- **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.
- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre**, la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La loi SRU oblige le PLU à respecter trois grands objectifs à prendre en compte aujourd'hui en matière de planification et de droits des sols :

- Une mixité sociale et fonctionnelle des espaces.
- Une exigence de solidarité entre les bassins de vie, d'habitat et d'emploi.
- Un développement durable et une qualité de vie, dans la volonté d'économiser les espaces naturels et agricoles.

Aussi la loi a également introduit une disposition nouvelle qui prévoit une concertation avec la population pendant toute la durée de la phase d'élaboration du PLU, c'est-à-dire jusqu'à ce que le document soit arrêté.

Cette loi vient compléter ou reprendre les dispositifs nationaux déjà mis en œuvre récemment : la loi d'orientation sur la ville, la loi sur l'eau, la loi sur l'environnement, la loi paysage.

La loi SRU réforme les documents d'urbanisme en instituant le PLU et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le PLU est un document juridique qui fixe les règles d'urbanisme d'une commune. C'est un outil d'organisation, de programmation et de maîtrise du territoire communal. L'innovation majeure par rapport au POS est qu'il ne s'agit plus seulement de réguler l'occupation des sols mais d'élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui traduit un projet politique à travers des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

La concertation préalable avec le public

La collectivité doit définir son mode de concertation à travers une délibération de son assemblée délibérante sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

L'objectif est d'associer tout au long de la procédure toute personne concernée par le PLU (associations, techniciens, personnes publiques associées, habitants, etc.).

Dans sa délibération, la commune de Queige a défini les modalités de concertation avec les publics qui permettent de tenir informé l'ensemble de la population de l'évolution de l'élaboration du PLU.

Le conseil municipal a défini librement les modalités de la concertation et mis en œuvre les moyens nécessaires à savoir :

- L'affichage de la délibération pendant toute la durée des études ;
- Une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal et dans le bulletin municipal diffusé mensuellement ;
- Une présentation par affichage du projet ;
- Une mise à disposition d'un registre qui permettra à toute personne intéressée de communiquer ses remarques vis-à-vis du projet ;
- Des réunions publiques, suivies de débats, seront organisées : au moins une pour la présentation du diagnostic et une autre sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des plans et programmes sur l'environnement impose le principe selon lequel certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale ainsi que d'une information du public préalablement à leur adoption.

La loi ENE dite « Grenelle II » a modifié les critères d'éligibilité des plans et programmes et notamment des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale.

L'Etude des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE), ou évaluation environnementale, vise à apprécier les impacts sur l'environnement au stade des documents de planification, le plus en amont possible des projets. Ceci afin de pouvoir prendre en compte au moindre coût la question de l'opportunité ou de la localisation des projets au regard d'un diagnostic environnemental.

Le PLU de Queige est soumis à une évaluation environnementale, puisque la commune comporte un site Natura 2000 et que certaines zones sont susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en place du PLU. Elle est contenue dans ce rapport de présentation.

1.2.L'OBJET DU DOCUMENT PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est le document qui remplace les Plans d'Occupation des Sols.

Il s'agit d'un document d'aménagement et de gestion de l'espace communal pour les communes avec des enjeux liés à une pression démographique nécessitant la mise en place d'opérations de réhabilitation et de restructuration. C'est un document de prospective fixant les orientations du développement communal pour plusieurs années.

Son objet ne se limite pas à un zonage réglementaire, mais veut présenter le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages et d'environnement, dans une optique de développement durable. Le PLU, couvrant l'ensemble de la commune, permet de « zoomer » sur des secteurs particuliers, identifiés comme stratégiques.

Le Plan Local d'Urbanisme, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et le règlement ainsi que leurs documents graphiques. Il est accompagné d'annexes... .

Un PLU se divise en cinq documents :

- **Le rapport de présentation** : cette première partie présente la commune. Plus qu'un diagnostic, il dresse un état des lieux de la commune et dégage les grands enjeux et les grandes problématiques qui conditionneront son développement urbain.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**: cette partie expose le cadre de référence de toutes les interventions d'aménagement sur l'ensemble de la commune dans un souci de développement durable. Il précise plus en détail les orientations d'aménagement pour certains secteurs stratégiques (OAP).
- **Le Plan de zonage** : Carte qui spatialise les orientations du PADD, traduites par un zonage.
- **Le Règlement**: cette partie explicite la réglementation d'urbanisme qui accompagne le plan de zonage.
- **Les annexes** : cette dernière partie se compose des différents annexes graphiques accompagnants le PLU (plan des réseaux, plan des servitudes d'utilité publique, modalités de la concertation, etc....).

Tous les acteurs du territoire doivent être concertés et peuvent faire part de leurs observations tout au long de la procédure.

L'élaboration du PLU s'est déroulée en trois grandes étapes nécessitant chacune une validation de l'équipe municipale :

- Une phase de diagnostic a permis d'évaluer l'état actuel du développement de la commune, et les tendances d'évolution. Il concerne la démographie, l'économie, l'environnement, les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, de commerce, d'équipements et de services. Le diagnostic a débouché sur l'expression des enjeux prioritaires pour le développement de Queige. Le diagnostic comprend également un Etat Initial de l'Environnement.
- Une phase d'élaboration du PADD a été établie à partir des conclusions du diagnostic. Le PADD a défini ce que sera l'avenir de la commune dans les domaines cités ci-dessus. Il définit les politiques à mener, délimite les zones d'actions prioritaires et précise les orientations d'aménagement à privilégier.
- Une phase de traduction réglementaire et d'enquête publique a été établie. Au cours de cette dernière phase, le dossier final du PLU a été rédigé. Il comprend un plan de zonage qui indique les zones constructibles (notées U ou AU) et non constructibles, les espaces naturels (notés N) et agricoles (notés A), un règlement qui précise la vocation des différentes zones délimitées (habitat, activités, commerce ...) et les règles à appliquer à l'intérieur de chacune d'entre elles.

L'ensemble de ces documents est soumis à travers une enquête publique à l'approbation des services de l'Etat puis à celles des habitants. Une fois le dossier intégralement approuvé, le PLU entre en vigueur et ainsi, toute décision d'aménagement devra être compatible avec les orientations du PLU.



1.3.L'OBJET DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce document constitue le rapport de présentation, pièce maitresse du Plan Local d'Urbanisme de Queige.

Son contenu:

- Expose le diagnostic;
- Analyse l'état initial de l'environnement ;
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement...;
- Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

Le rapport de présentation doit ainsi :

- Exposer le diagnostic établi au regard des données économiques et sociales ;
- Analyser l'état initial du site et de l'environnement ;
- Expliquer les choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement ;
- Evaluer les impacts des aménagements sur l'environnement.

INTRODUCTION : LE CONTEXTE

1. LES ENJEUX D'UN PLU A QUEIGE

La commune de Queige est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 septembre 2011.

Par délibération du 11 septembre 2015, Queige a décidé d'engager la révision de son PLU, de façon à réajuster son projet de territoire. Adapté et durable, il permet d'anticiper et d'organiser les besoins de la commune – à l'horizon 10-15 ans – en matière d'urbanisme, d'habitat, d'agriculture, d'équipement, d'environnement et de développement économique.

Cette procédure intègre les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les années 1990 : loi solidarité et renouvellement urbains de 2000, loi d'engagement national pour le logement de 2006, loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion de 2009, loi Grenelle II de 2010 et loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014.

Le PLU de 2011 ne répond plus aux enjeux de développement futur de la commune, et ce pour différentes raisons exposées dans la délibération de révision du PLU par la commune.

Vecteur majeur d'un projet municipal, le PLU permet de débattre et d'inscrire sur le long terme :

- une stratégie de projet,
- un positionnement dans l'intercommunalité,
- un débat sur le fonctionnement de la commune et son avenir.

Le PLU met en avant plusieurs grands principes :

- privilégier l'urbanisation organisée et une meilleure utilisation des secteurs déjà urbanisés par le renouvellement urbain et éviter l'étalement urbain,
- permettre la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- prendre en compte l'environnement et la préservation des espaces naturels dont les espaces agricoles.

Le PLU est un outil stratégique au service d'un projet municipal qui doit :

- anticiper et organiser le futur développement intégré de la commune en fonction de ses enjeux,
- préserver les espaces naturels notamment les espaces sensibles tels que le littoral,
- aménager un équilibre entre urbanisation/espaces naturels en prévenant des risques naturels,
- organiser le développement urbain entre extension (grignotage des espaces naturels) et densification (modèles d'habitat à prévoir),
- maîtriser le développement de l'urbanisation afin de préserver la vocation agricole des espaces,
- opter pour la mixité urbaine et la mixité sociale.

L'évolution récente de la commune de Queige a motivé la révision d'un PLU pour reconsidérer et réajuster son projet communal durable. Les objectifs de la mise en place d'un PLU sur le territoire communal sont les suivants :

- En vue de la préservation de l'espace paysagé par le maintien d'un habitat local qui permet un meilleur entretien du patrimoine et la lutte contre l'envahissement de la friche ;
- Dans certaines zones précédemment classées en U ou AU ne peuvent être appliqués les critères de densification du SCoT du fait de la topographie des terrains. Ces zones sont à redessiner en prenant en compte le relief et les possibilités d'accès ;
- De nombreux bâtiments de 400 à 1 800 m d'altitude ont été classés en chalet d'alpage, très peu sont justifiés par le pastoralisme d'antan. Ce classement abusif semble avoir été motivé par l'utilisation du bien avec une servitude administrative, libérant la commune de l'obligation d'assurer la desserte des réseaux publics.
- La zone des Grand Barrioz située en amont et dans la continuité du village a été récemment déboisée, elle avait été précédemment classée en zone N du fait de son boisement alors qu'à l'origine c'était une exploitation agricole. Elle est naturellement vouée à l'extension du village.

Ce nouveau document d'urbanisme devra permettre d'inscrire la commune dans une logique de développement maîtrisé de son territoire, respectueuse de l'environnement et suivant un principe d'équilibre entre les différents espaces du territoire. Ce document intégrera des orientations, principes d'actions et prescriptions permettant la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles de façon à lutter contre l'étalement urbain et la valorisation des qualités paysagères du village et de ses environs.

L'enjeu aujourd'hui est d'engager un développement spatial maîtrisé dans un contexte particulièrement complexe : comment concilier aujourd'hui développement et préservation / mises en valeur des richesses environnementales, historiques et culturelles du territoire ?

C'est dans ce contexte que la révision du PLU de la commune de Queige est devenue aujourd'hui indispensable pour reconstituer son projet territorial durable.

La révision du PLU permettra aussi de continuer à impliquer, de façon plus systématique, les citoyens dans le futur développement et mise en valeur de leur commune notamment par la mise en place de la concertation tout au long du PLU. Le premier projet de PLU, adopté en 2011, prenait déjà en compte l'avis des citoyens.

Cette révision s'inscrit également dans le cadre supra-communal et la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux présents sur le territoire de Queige comme le SCOT d'Arlyère.

2. LA MISE EN COMPATIBILITE

2.1. LE RAPPORT DE COMPATIBILITE

Les PLU, les cartes communales ou les documents tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral.

Le PLU doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit prendre en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux.

Le PLU doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SDAGE.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification du plan.

2.2. DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX A PRENDRE EN COMPTE

2.2.1. *Le Schéma de Cohérence Territoriale*

Queige appartient à Arlysère, communauté d'agglomération de 39 communes et représentant 60000 habitants et dont le périmètre est celui du SCOT.

Le SCoT a été approuvé le 9 mai 2012.

Le PLU de Queige doit être compatible avec le SCoT Arlysère.

Il a été décidé de ne pas procéder à la révision du SCOT en vigueur 6 ans après son approbation.

2.2.2. *Le Programme Local de l'Habitat*

Pour rappel, le PLU de Queige a une obligation de compatibilité vis-à-vis du PLH : un PLU est compatible avec un texte de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte et qu'il contribue à leur réalisation.

La commune de Queige est incluse dans le périmètre du PLH Arlysère. A la suite du bilan du premier PLH mis en œuvre sur la période 2008-2014, le PLH de 2^{ème} génération a été élaboré et adopté en 2015. Il définit les orientations suivantes :

- Renforcer l'attractivité et valoriser le parc existant, adapter les logements au vieillissement ;
- Mobiliser le parc vacant ;
- Accompagner les communes et les projets logements ;
- Orienter la production neuve de logements en cohérence avec les objectifs du SCoT et les besoins en logements du territoire ;
- Poursuivre et améliorer la prise en compte des besoins spécifiques.

Queige doit réaliser avant 2021, 10 logements sociaux.

2.2.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

« Lorsqu'un de ces documents ou objectifs est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles ou le prendre en compte dans un délai de trois ans. ... »

Le PLU de Queige devra être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021) qui est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il détermine les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques associées à des mesures territorialisées.

En l'absence de SCoT « intégrateur », c'est-à-dire adopté sous la forme préconisée par la loi ALUR du 24/03/2014, le SDAGE s'impose directement aux PLU dans un rapport de compatibilité.

La commune de Queige est alimentée en eau potable par 7 ouvrages de stockage. Le champ captant exploité distribue une eau conforme aux normes bactériologiques et chimiques de portabilité.

Les éléments du SDAGE à prendre en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme sont répartis en 4 thèmes concourant à l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux à l'échelle du territoire considéré :

- la préservation des milieux aquatiques.
- la disponibilité et la préservation de la ressource en eau potable.
- la pollution du milieu par les rejets ponctuels et diffus de l'assainissement et du pluvial.
- le risque d'inondation et la prise en compte des risques naturels.

2.2.4. Le Porté A Connaissance de l'Etat

L'Etat fournit également un Porté à Connaissance de l'Etat (PAC) qui est lié à la procédure du PLU.

Le PAC contient les dispositions particulières applicables au territoire concerné que le représentant de l'Etat doit porter à la connaissance de la commune aux termes de :

Dans les conditions précisées par le présent titre, l'Etat veille au respect des principes définis dans le code de l'urbanisme et à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national.

Le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants. Tout retard ou omission dans la transmission de ces informations est sans effet sur les procédures engagées par les communes ou leurs groupements.

Le préfet leur transmet à titre d'information l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose.

Les porteurs à connaissance sont tenus à la disposition du public par les communes ou leurs groupements compétents. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.

Le préfet porte à la connaissance de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte qui a décidé d'élaborer ou de réviser un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale les dispositions législatives et réglementaires applicables au territoire concerné.

À ce titre, il communique notamment les directives territoriales d'aménagement et de développement durables, les dispositions relatives aux zones de montagne des chapitres V et VI du titre IV du présent livre, les servitudes d'utilité publique, le schéma régional de cohérence écologique, le plan régional de l'agriculture durable et le plan pluriannuel régional de développement forestier lorsqu'ils existent.

En ce qui concerne les projets des collectivités territoriales et de l'Etat, le préfet communique notamment les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national.

En ce qui concerne les études techniques nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales de leur compétence en matière d'urbanisme dont dispose l'Etat, il transmet notamment les études en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

Lorsque la collectivité compétente décide de modifier un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, le préfet lui communique toute disposition législative ou réglementaire ou tout projet intervenu depuis l'adoption du document et nécessaire à l'élaboration de la modification.

En plus du suivi des documents supra-communaux précités, le PLU devra également être attentif :

- à la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires et, notamment, les évolutions liées à la loi ALUR du 24 mars 2014 ainsi que ses décrets d'application ;
- à la prise en compte de certains documents tels que :
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes du 16 juillet 2014 ;
- le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Région Rhône-Alpes du 24 avril 2014 ;
- le Schéma départemental des carrières adopté le 21 mars 2006 ;
- le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Savoie adopté le 24 juin 2013 ;
- l'inventaire des zones humides de la Savoie réalisé en 2007 ;
- à l'ensemble des servitudes qui impactent le territoire et notamment celles relevant du risque inondation.

PREMIER CHAPITRE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. LE TERRITOIRE

Une commune de montagne proche d'une agglomération

1.1. LA POSITION TERRITORIALE A TRAVERS LES POLARITES

Une situation stratégique

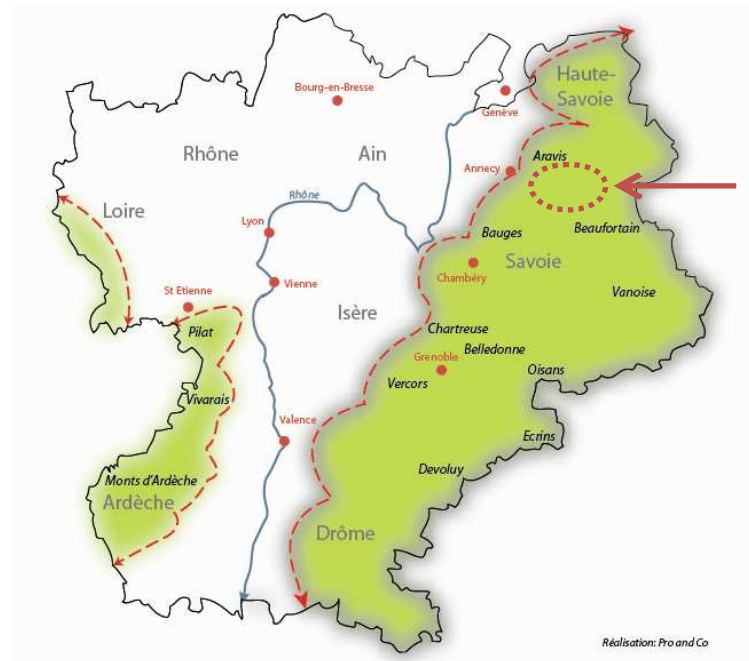
1.1.1. La situation avec les métropoles urbaines

Une position centrale entre deux grandes métropoles

La commune est ancrée dans le massif du Beaufortain en Savoie, au cœur de la montagne à l'Est des Alpes, proche de la frontière suisse.

Elle se situe à mi-chemin entre la métropole grenobloise et la métropole genevoise, deux pôles urbains majeurs à l'échelle régionale. La première reste toutefois plus accessible (1h10 de route contre 1h42).

Queige bénéficie de sa proximité avec Albertville, située à seulement 9 km et accessible en seulement 15 minutes. Cette dernière marque en effet la jonction des vallées de la Tarentaise, du Beaufortain et du Val d'Arly et permet une connexion rapide à d'autres villes importantes du territoire Savoyard.



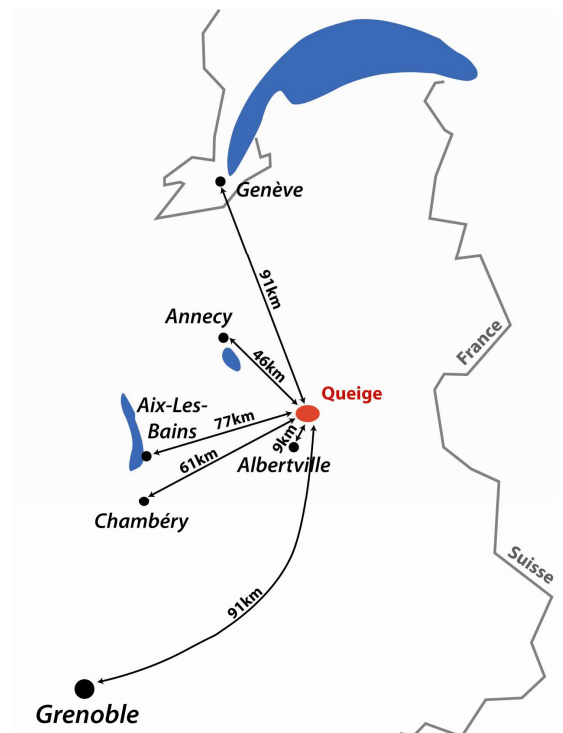
1.1.2. Le lien avec les agglomérations et les villes

Une commune liée à plusieurs agglomérations et villes

La commune fonctionne donc en lien avec l'agglomération d'Albertville au Sud-Ouest, sa sous-préfecture et la ville la plus proche et la plus rapidement accessible (9 km, 15 minutes de route).

Queige est desservie par la D925, route la plus importante de la commune, qui la traverse d'Est en Ouest et permet de rejoindre Albertville au Sud-Ouest et Beaufort à l'Est.

La commune est donc tournée principalement vers l'Ouest (à l'exception de Beaufort), tandis qu'elle entretient moins de relation avec les territoires Sud-Est et Nord-Est, exempt de grandes villes et routes importantes.

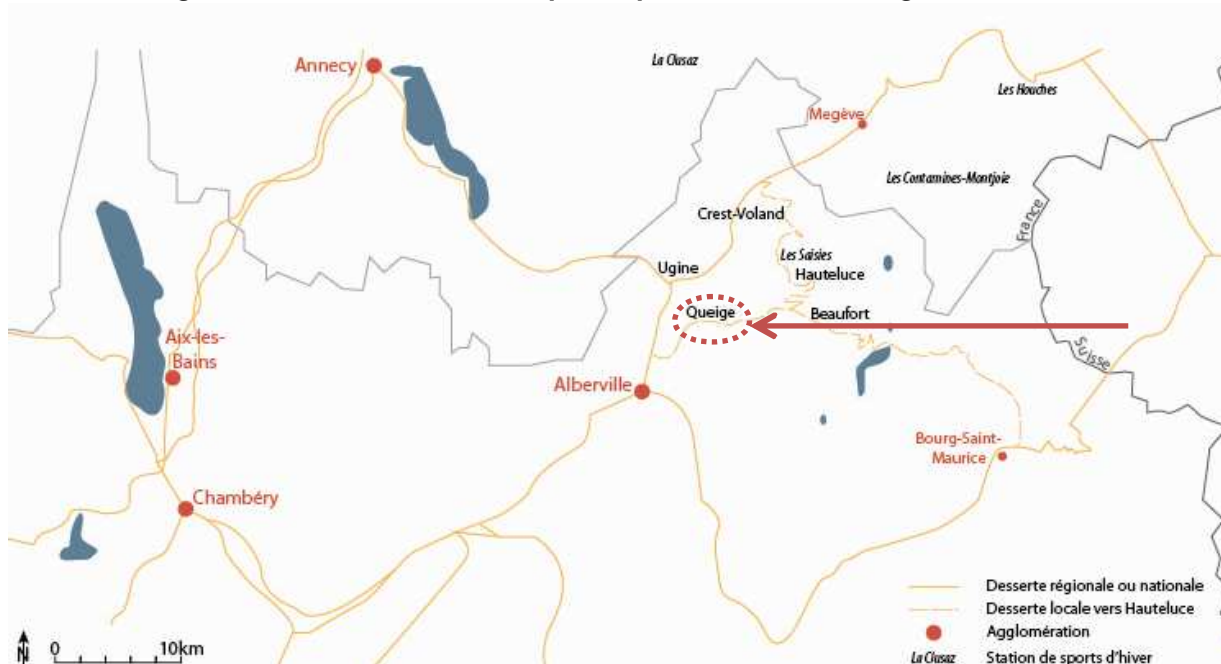


1.1.3. Le rapport avec les pôles de proximité

Une commune entourée d'un réseau de villages à 10-20 kilomètres

La commune est entourée d'un réseau de communes de proximité assez dense : Beaufort, Villard-sur-Doron, Ugine, Césarches, Venthon, Albertville à une dizaine de kilomètres, Crest-Volland, Notre-Dame-de-Bellecombe, Hauteluce, Marthod, Tours en Savoie, à une vingtaine de kilomètres. L'accès se fait principalement par des petites routes sinueuses, à l'exception d'Albertville par la D925, et Ugine qui peut être rejoint par la D67.

Queige, une commune connectée par de petites routes montagneuses



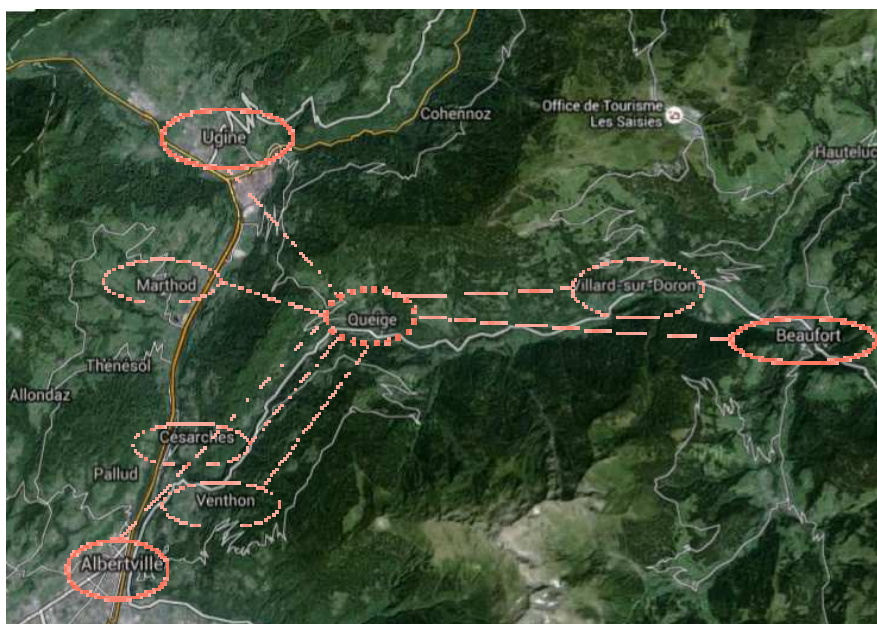
1.1.4. Le contact avec les communes limitrophes

Une commune entourée de 8 communes périphériques, parfois difficilement accessibles

Les communes les plus proches géographiquement sont Villard-sur-Doron et Marthod. Beaufort, pleinement représentatif du Beaufortain et du tourisme vert est accessible en un quart d'heure.

Césarches, Venthon et Albertville sont encore accessibles en une quinzaine de minutes.

Ugine, plus éloignée, peut être rejointe depuis Queige en une vingtaine de minutes.



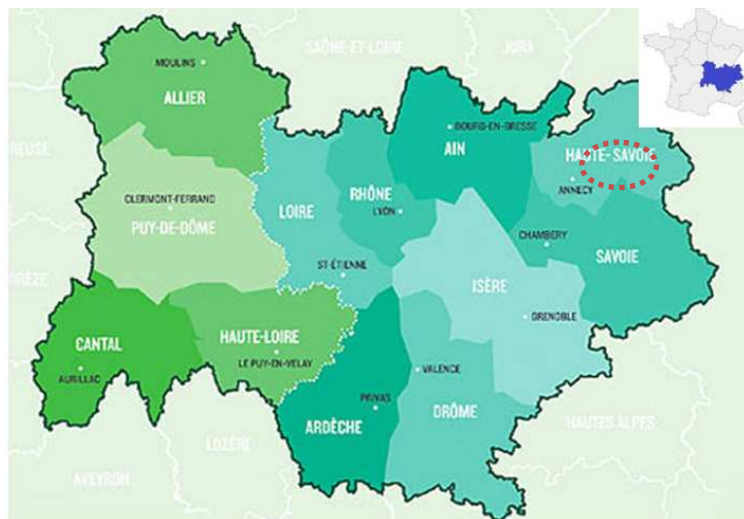
1.2. LA PLACE AU SEIN DU TERRITOIRE

Une multiplicité d'appartenances

1.2.1. La situation régionale et départementale

Une commune située au Sud de la région Auvergne-Rhône-Alpes, région en partie Sud-Est de la France

La commune est située à l'extrême Est de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Au sein du département de la Savoie, la commune se positionne administrativement au Nord, à la limite de la Haute-Savoie.



La commune est également située à la limite Nord du massif du Beaufortain.

1.2.2. La position avec les territoires organisés

La commune est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Arlysère

3 PLH sont menés conjointement sur le territoire ; Queige appartient à l'un de ceux-ci.

La commune est incluse dans le contrat de développement durable de Rhône Alpes. Il prend la forme d'un diagnostic, d'une charte et d'un programme d'actions.

La commune n'est pas incluse dans un Parc Naturel Régional.

1.2.3. Le rapport avec l'intercommunalité

La commune appartient à la Communauté de Communes du Beaufortain

La commune a été rattachée à un territoire administratif centré sur le massif du Beaufortain. L'interdépendance entre Queige et les communes de ce massif a en effet généré une communauté d'intérêts économiques, sociaux, culturels, touristiques, paysagers et environnementaux. La communauté de communes du Beaufortain a vu le jour le 1^{er} janvier 2002, elle a ensuite fusionné dans une communauté d'agglomération Arlysère.

La particularité de ce massif réside dans ses paysages pastoraux qui constituent un vaste domaine d'alpages où est fabriqué le fromage Beaufort.

Au sein de la communauté d'agglomération, la commune tire son importance de ses chemins de randonnées et de ses hébergements. Ainsi que de ses productions agricoles et de la qualité de ses paysages qui attirent du tourisme estival.

1.2.4. Les limites communales et les portes d'entrée

La commune touche les limites de 8 communes et offre 3 portes d'entrée

Le centre aggloméré de la commune est placé sur la D67, à proximité de la D925 qui donne l'accès le plus rapide aux communes alentour. La commune est limitée administrativement par 8 communes limitrophes accessibles par trois entrées/sorties principales de Queige : la D925 au Sud-Ouest, la D925 à l'Est, et la D67 au Nord.

La D925 au Nord-Ouest



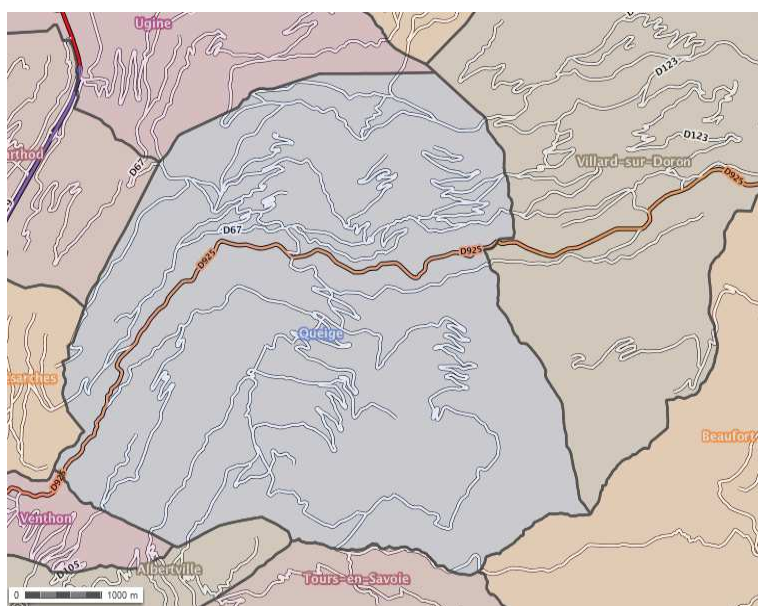
La D925 à l'Est



La D67 au Nord



Les accès à Queige



1.3.L'ORGANISATION DANS L'ESPACE

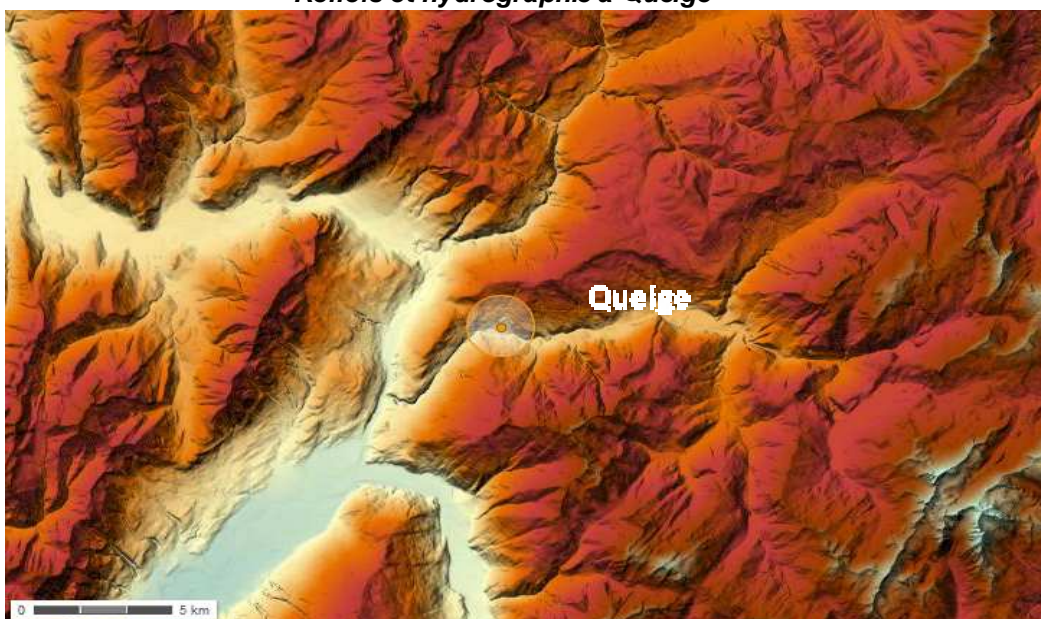
Une *mosaïque* d'unités fonctionnelles

1.3.1. L'histoire et la géographie du lieu

La commune s'est implantée au cœur de la montagne, de part et d'autre du torrent du Doron

Le territoire communal est marqué par une forte pente (35 à 50 %), sauf en fond de vallée. A l'exception du chef-lieu, l'habitat est extrêmement dispersé. La commune de Queige s'étend sur 3 261 ha, dont 1 428 ha environ en forêts et 822 ha appartenant à la commune. L'altitude du chef-lieu est de 600 mètres.

Reliefs et hydrographie à Queige



La commune possède une histoire urbaine et architecturale très riche. Elle est visible au travers des témoignages architecturaux encore présents (chapelles, lavoirs...). La carte la plus ancienne disponible à ce jour est la carte de l'Etat-Major (1820-1860), qui montre les principales poches urbaines autour du village de Queige. L'habitat éparé est déjà fortement présent, et il est facile d'identifier le cours d'eau du Doron, ainsi que l'axe de communication principal en fond de vallée, qui est aujourd'hui la D925. On n'observe en revanche aucune trace de la zone artisanale, ainsi que du plan d'eau, dont les aménagements sont plus récents.

Carte de l'Etat-Major (1820-1860)



1.3.2. Les grandes unités paysagères

La commune offre une homogénéité paysagère et de nombreuses vues

Le paysage est une composante importante du territoire. Il revêt un enjeu identitaire non négligeable et participe au développement équilibré et durable du territoire.

La loi Montagne s'appliquant au village de Queige, l'étude paysagère permet d'identifier les hameaux et groupements de constructions (au sens de la loi), que ce soit dans leurs composantes bâties ou dans leurs limites. Ainsi, les secteurs bâtis qui n'auront été recensés ni dans l'une, ni dans l'autre de ces deux catégories ne pourront faire l'objet d'une extension.

En outre, l'analyse du paysage permet de distinguer les coupures d'urbanisation à ne pas couper ou franchir (exemples : ruisseau, haie, voie...)

Relief à Queige et ses environs

Le territoire s'étend de part et d'autre du torrent du Doron, entre le Mont Mirantin (2 460 m), la Roche Pourrie (2 037 m) au Sud et le Mont Cornillon (1 018 m), la Croix de Coste (1 814 m) au Nord. Le territoire communal est marqué par une forte pente (35 à 50 %), sauf en fond de vallée.

L'approche paysagère fait ressortir un mitage important par le bâti ; ces bâtiments issus des traditions agricoles propres au Beaufortain sont le plus souvent transformés en habitations principales ou vendus comme résidence secondaire. Les données cadastrales traduisent ce mitage avec 515 îlots représentés par un bâtiment ou un ensemble de bâtiments parsemant la commune, et ceci pour une surface cumulée de plus de 25 ha.

La représentation des accès est tout aussi frappante avec un linéaire de 78 km de routes et 37 km de pistes. En termes d'emprise ces divers accès représentent 57 ha en induisant les talus amont et aval.



Vue depuis la D925 et le fond de vallée



Vue depuis la Forclaz (Nord-Ouest)



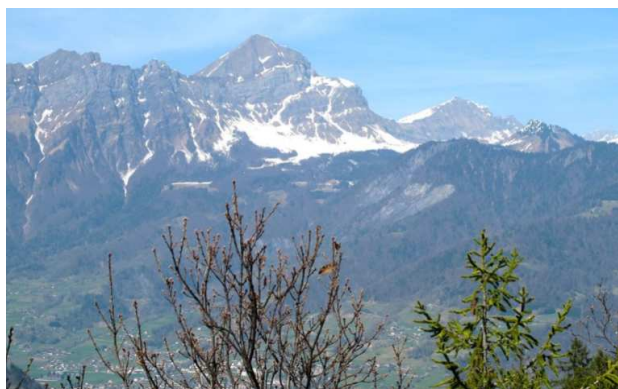
Vue du centre-bourg de Queige

Quelle que soit la position d'un observateur sur le territoire, il peut profiter d'une multitude de percées visuelles, des « fenêtres » qui s'ouvrent, au détour d'une ruelle, sur le paysage alentour, ou en continu sur les routes du territoire. Le dénivelé étant important, des points de vue variés s'offrent au promeneur. Ce qui prédomine quand on balaye l'horizon du regard, c'est une sensation de hauteur. Du regard, il est possible de s'immerger dans l'écrin de nature qui domine le territoire.

Vue depuis l'Ouest du territoire communal (La forclaz)



Le Charvin vu des ruines du château de Cornillon



Le Doron



Le Mont Mirantin vu depuis le col de la Forclaz



Vaches en pâtures à proximité du centre de Queige



1.3.3. La trame hydraulique

La commune est marquée par un réseau hydraulique dense

Les cours d'eau du territoire de Queige appartiennent au bassin versant de l'Isère qui draine l'essentiel de la zone alpine. Le Doron est le principal cours d'eau du massif du Beaufortain. Sa source se situe au voisinage du Cornet de Roselend, à une altitude proche de 2 000 mètres. Après avoir reçu ses principaux affluents (l'Argentine, la Gittaz et le Dorinet), il s'enfonce progressivement dans une longue gorge. Enfin, il se jette dans l'Arly après avoir parcouru une trentaine de kilomètres.

Il draine de nombreux ruisseaux, qui ravinent les deux versants du territoire de Queige. Les principaux sont :

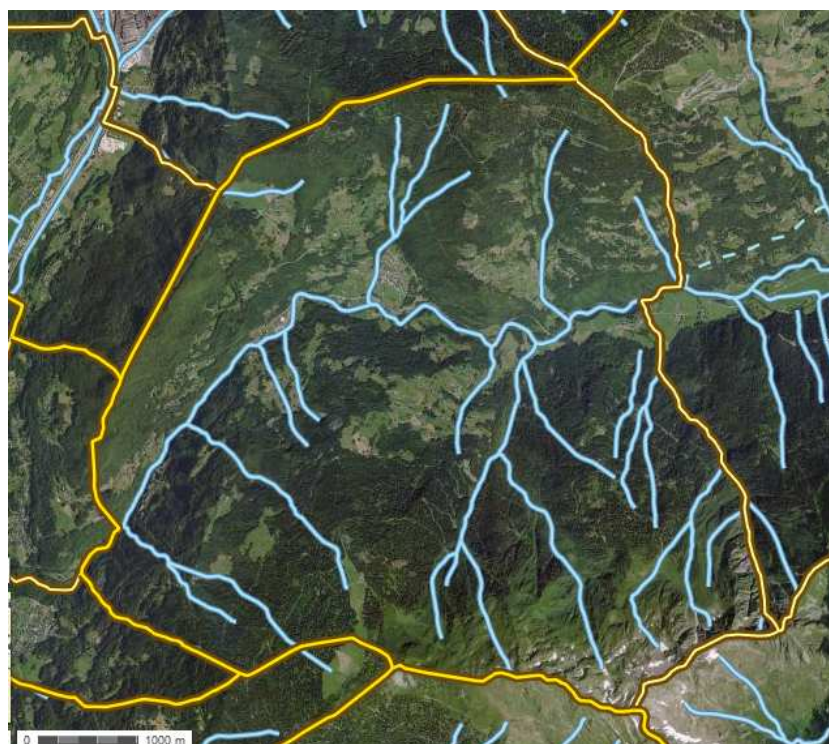
En rive gauche du Doron :

- le Nant Bruyant, marquant la limite avec Villard-sur-Doron.
- le Nant Traversier et son affluent, le Nant du Clou.
- le ruisseau de Moliessoulaz.
- le Boubioz.
- le Marolland.
- le ruisseau de Lesteret.
- le ruisseau des Pointières.
- le ruisseau des Teppes, marquant la limite avec Venthon.

En rive droite du Doron :

- le Nant Berlin, marquant la limite avec Villard-sur-Doron.
- le Nant des Isles.
- le Grand Nant.
- le ruisseau du Monal.
- le Villarcol.
- les Boléros.

Réseau hydrographique de Queige



Source : Géoportail



Centre-Bourg de Queige



Zone artisanale

1.3.4. Les zones naturelles et agricoles

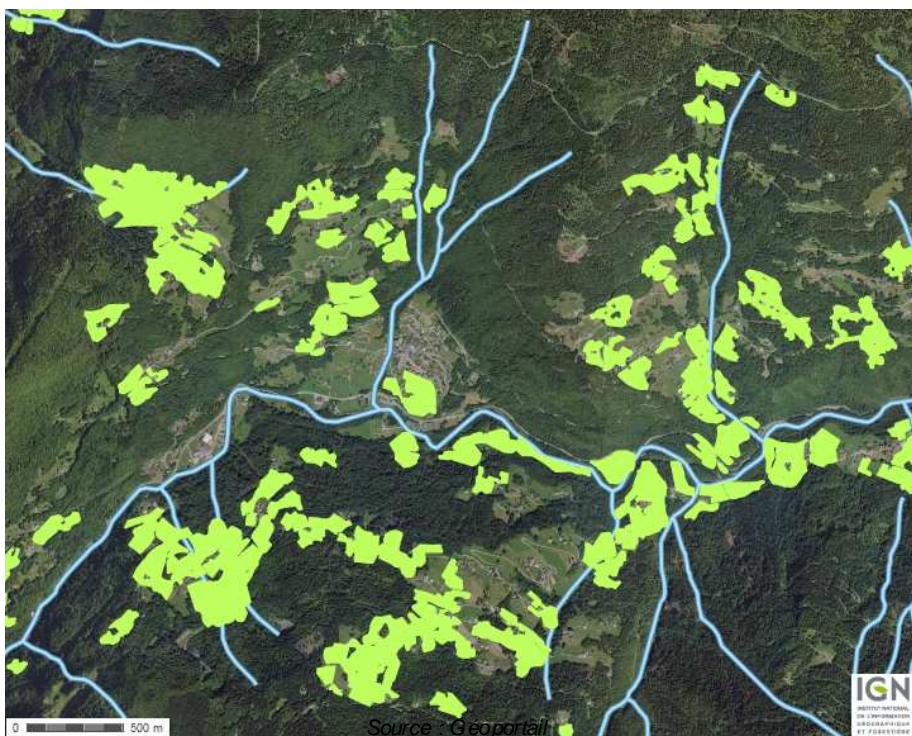
La commune est cernée d'espaces naturels et agricoles qui dégagent une trame verte locale

La commune de Queige s'étend sur 3 243 hectares, d'après les données cadastrales.

Sur cette surface, et d'après les données d'occupation de l'espace fournies par l'observatoire des territoires de la Savoie, la surface agricole utilisée occupent environ 238 hectares, en 2014. A titre de comparaison, la surface de forêt représente 2 459 ha.

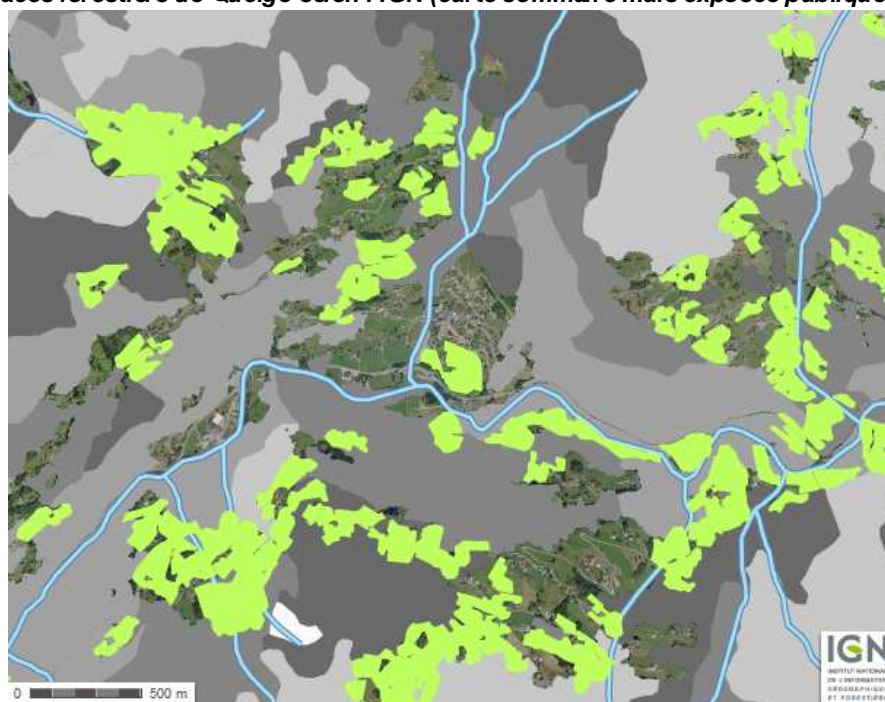
Beaucoup de terres agricoles sont en friche.

Agriculture de Queige selon l'IGN (carte très sommaire et indicatif)



La commune, à grande dominante boisée et agricole (pâturages), laisse de plus en plus d'espaces libres sans usage. Cela est visible au travers de la carte ci-dessous, par la juxtaposition des terres agricoles en activité et des espaces boisés (en gris sur la carte). La commune n'est en revanche pas contrainte dans son développement par des zonages environnementaux (pas de parc régional ou national etc.). Quelques poches restent donc sans intérêt naturel et agricole autour du village de Queige, à prendre en compte dans les réflexions de développement urbain.

Agriculture et espaces forestiers de Queige selon l'IGN (carte sommaire mais exposée publiquement par l'IGN)



Source : Géoportail

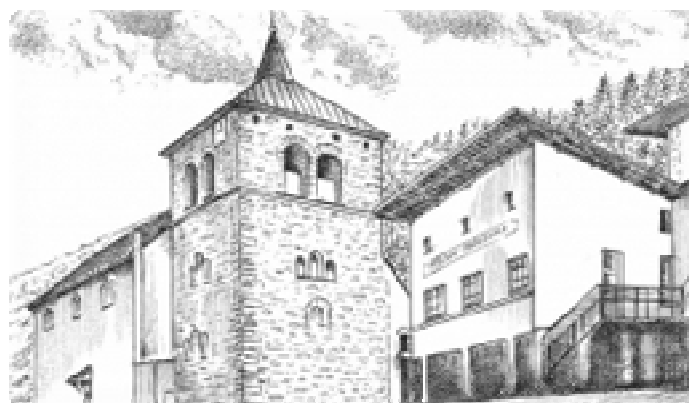
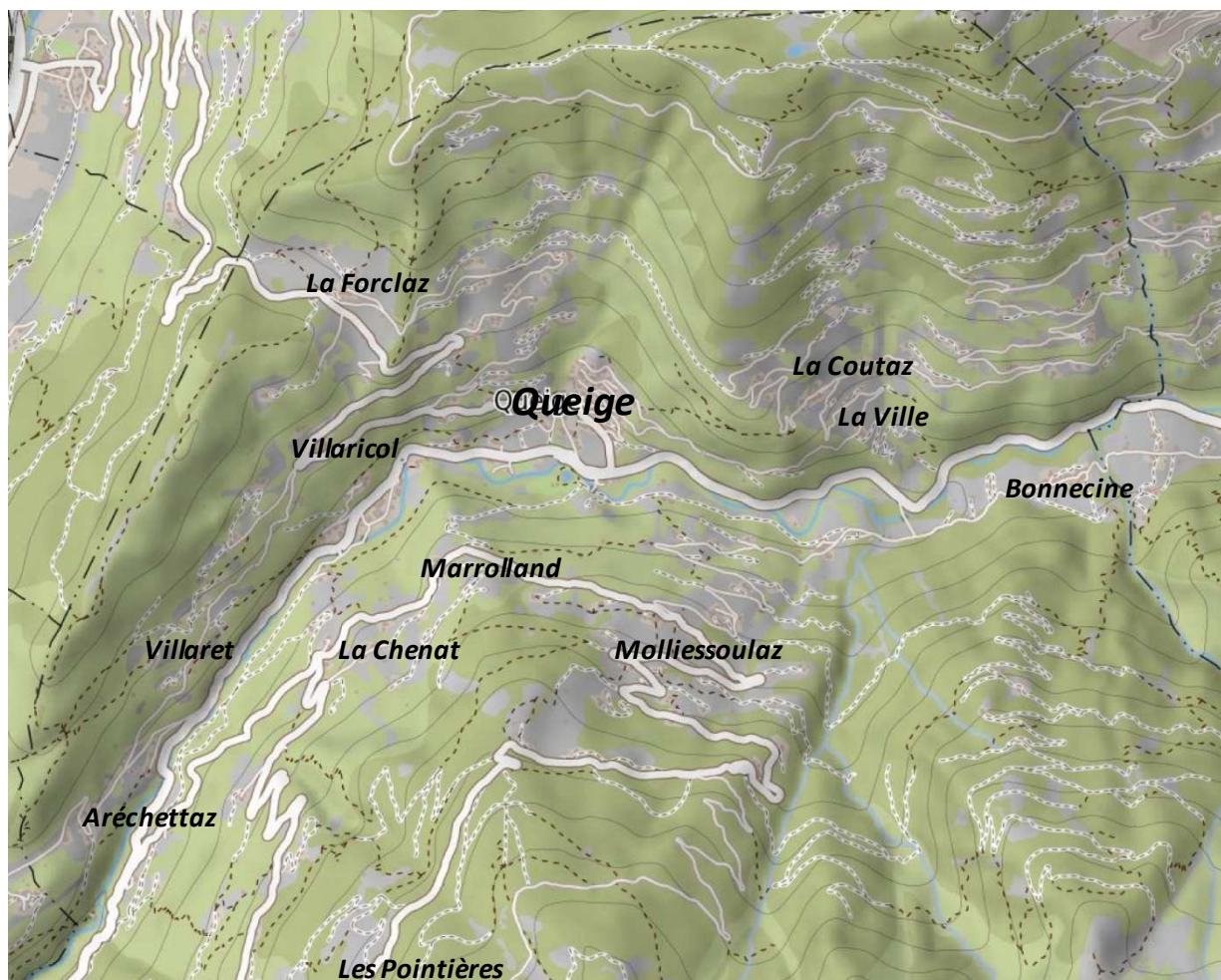
1.4.LA MORPHOLOGIE BATIE

Une multitude d'identités morphologiques

1.4.1. L'occupation bâtie de l'espace

La commune est organisée autour d'un noyau historique et 8 polarités (7 hameaux et les Saisies)

La commune se fonde sur un centre-village bien identifié avec un tissu urbain et bâti ancien, tout comme les hameaux qui l'environnent. Chaque hameau est marqué par la présence d'une chapelle qui l'identifie. Dans le village de Queige, l'urbanisation se fait autour de l'église qui marque l'identité forte de la commune.



1.4.2. Les modèles morphologiques

La commune présente quatre modèles morphologiques de bâti « ordinaire »

Le centre-village, sur la D67, constitué de maisons de village ou de chalets rapprochés. C'est un espace relativement densément bâti.



Les chalets constituent la dominante architecturale dans le paysage, que ce soit dans le village ou en habitat dispersé, qu'il soit récemment construit ou plus ancien.

Les chalets de village sont généralement situés en alignement par rapport à la rue et disposent de peu de terrain.



Les chalets isolés bénéficient d'une situation en plein espace naturel. Ils sont grands et possèdent a minima deux étages (1 étage + 1 sous pente).



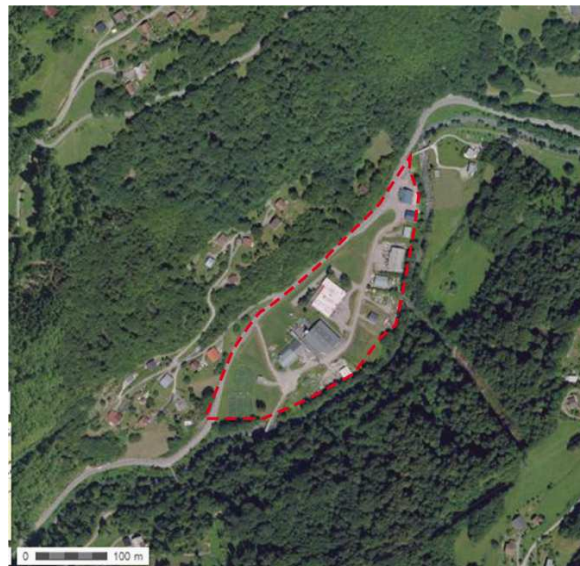
1.4.3. L'organisation par unité bâtie

La commune présente une unité bâtie distincte constituée par le centre-village, tandis que le reste de la commune est constitué d'habitat isolé, parfois regroupé en hameaux

Limite du bâti dense du village



La zone artisanale, unité bâtie distincte



La commune s'est construite au grès du temps, constituant ainsi une juxtaposition de modèles morphologiques.

Le noyau historique se remarque par une allure plus imposante, organisé originellement en village rue. Les limites de l'unité bâtie y sont claires car l'habitat y est plus dense que sur le reste de la commune.

A partir de l'artère principale (la D67), se déploie une ramification de voies de desserte et des accès vers les maisons situées au dessus du centre, suivant les contraintes topographiques des terrains.

Deuxième zone aisément distinguable, la zone artisanale de Queige, bénéficie de limites clairement marquées car cette dernière se situe entre le Doron et la D925.

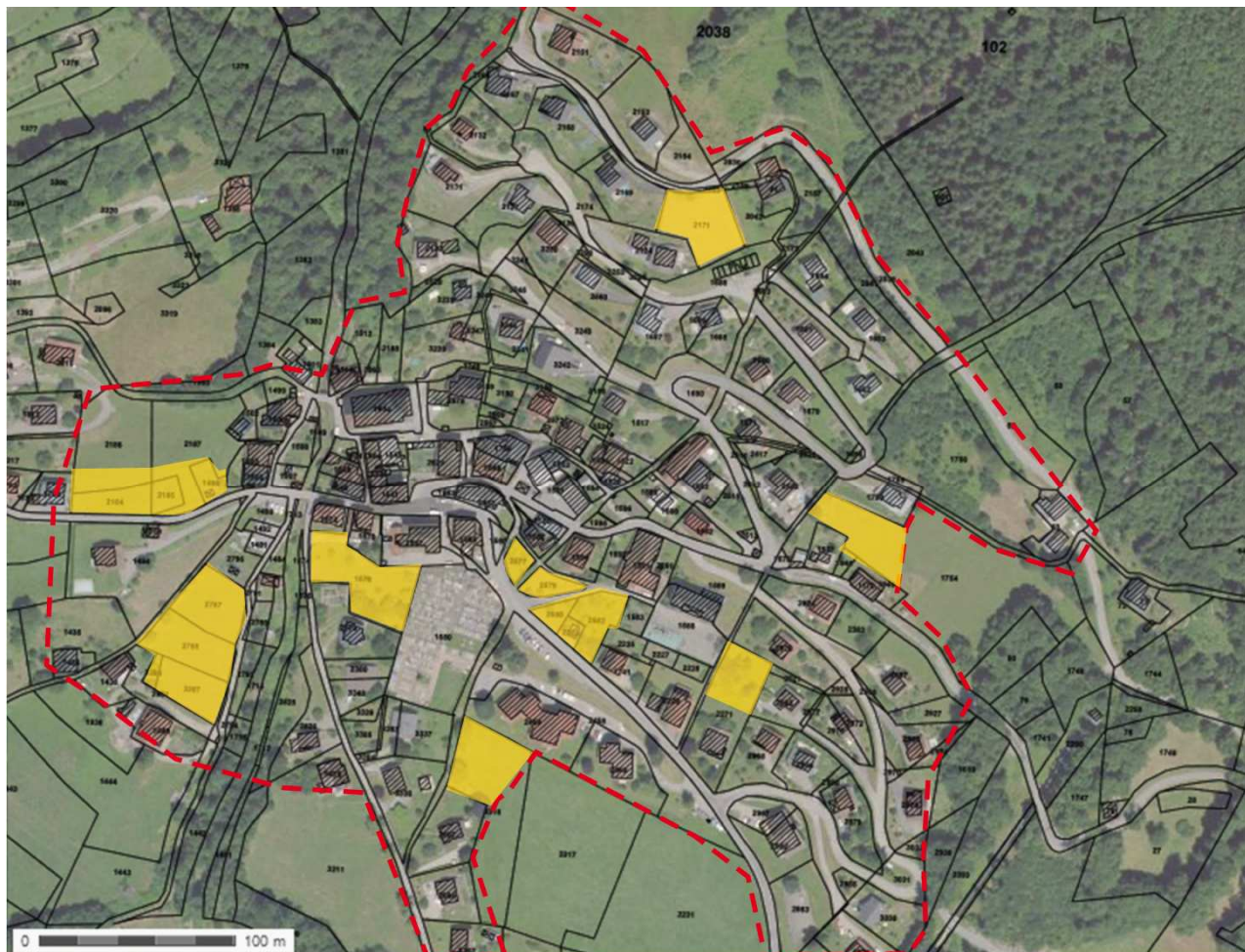
Ailleurs, l'habitat est éparpillé, entre vieux chalet d'alpage et nouvelles constructions.



1.4.4. Les limites bâties et les dents creuses

La commune avec son Chef Lieu laisse des limites d'urbanisation claires et quelques espaces libres mais parfois occupés par un usage au sein du tissu existant.

Recherche test des « Vides », dans l'enveloppe urbaine du Chef Lieu de Queige



L'analyse cadastrale montre d'ores et déjà des parcelles vides ou sous-occupées en cœur de village. Plusieurs parcelles dont la situation, à proximité des équipements, est plutôt avantageuse ne sont cependant pas construites. Ces espaces représentent un potentiel de développement pour Queige. A l'inverse, de nombreux chalets parsèment le territoire, parfois en dehors du centre-bourg et de tout hameau.

Si les effets négatifs engendrés par l'étalement urbain sont moins présents au sein de communes de montagnes comme Queige, il semble cependant important, si cela peut bien entendu être envisagé, d'être vigilant à permettre des constructions de qualité qui occupent l'espace de manière durable.

Dans de nombreux secteurs en particulier dans les hameaux, de nombreux espaces se referment par la végétation (friche) du fait de leur délaissement par l'agriculture et la présence humaine.

Une analyse fine se trouve en annexe de ce rapport de présentation concernant les dents creuses et les extensions urbaines, notamment en lien avec les limites TO du SCOT. Un calcul précis est effectué afin de démontrer les potentialités de développement.

1.5. LE PATRIMOINE CULTUREL

Plusieurs traces remarquables

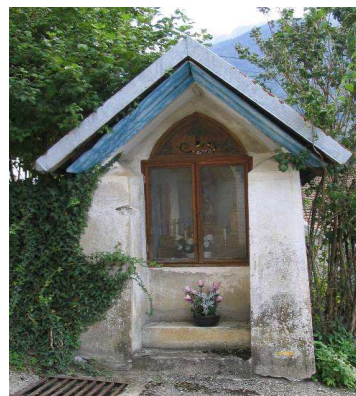
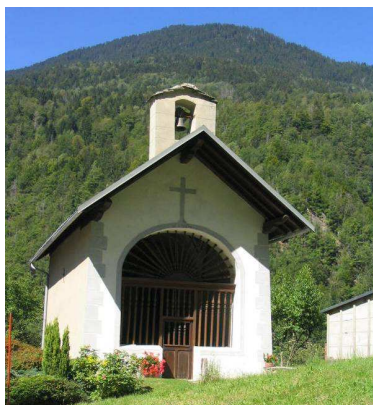
1.5.1. Le patrimoine religieux

Patrimoine religieux d'importance, l'église baroque de Queige et son docher sont particulièrement remarquables. Des visites guidées et des concerts sont organisés pendant les saisons touristiques d'été et d'hiver.

Les hameaux (autrefois appelés villages), possèdent encore leur propre chapelle. Ainsi que quelques croix et oratoires se trouvent le long des voies de circulation. L'architecture intérieure des chapelles est très modeste. Chaque chapelle est une église en modèle réduit, construite en fonction du nombre d'habitants, et possédant tout ce qu'il faut pour célébrer le culte : retables, statues, chemin de croix, confessionnaux.

La commune compte huit chapelles. Il s'agit de :

- la chapelle de Champ Gilbert.
- la chapelle de Villaret.
- la chapelle d'Outrechenay.
- la chapelle de Molliessoulaz.
- la chapelle de Bonnecine.
- la chapelle des Pointières.
- la chapelle des Roengers.
- la chapelle des Barrioz (privée).



Eglises, oratoires, chapelles, (chaque hameau possède encore la sienne), Barrioz, les Pointières, Bonnecine...

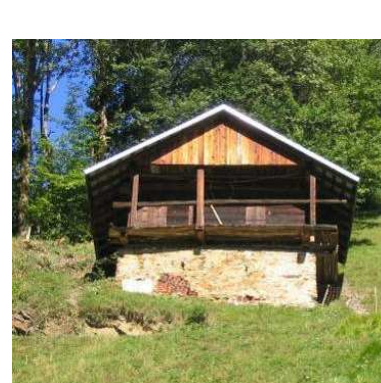
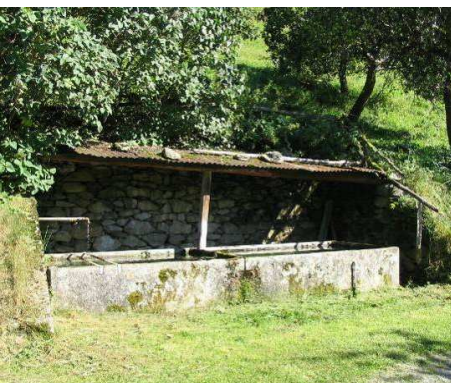
1.5.2. *Le patrimoine historique*

De nombreux lieux conservent des exemples du patrimoine vernaculaire et culturel et constituent les vestiges symboliques d'une vie collective, d'entraides et de croyances. Ce sont les calvaires, les greniers, les fours, les bouttaz (petite construction de bois au-dessus d'un ruisseau ou d'une source), les moulins, les fontaines, les bassins.

Les greniers, qui servaient autrefois au stockage des céréales et des biens de valeur (bijoux de famille, vêtements du dimanche ...) à l'abri des incendies sont également nombreux. Ils ont parfois fait l'objet d'extension et de transformation en habitation. Il s'agit de petites constructions en madrier, sur un soubassement plus ou moins fermé en maçonnerie.

Les fours sont présents auprès de nombreuses habitations : autrefois, chaque famille ou presque en possédait un pour faire son pain. Beaucoup ont été démolis, n'ayant plus d'utilité. Ces constructions sont en général de très petite taille. Certains ont été absorbés par une nature envahissante et par le fait de l'abandon des habitants.

Autrefois, les bassins étaient présents auprès de chaque habitation. Aujourd'hui, ils sont peu nombreux. On en trouve essentiellement dans le chef-lieu et les plus gros hameaux. Au chef-lieu, un grand nombre de ces bassins est couvert.



Les fours

Les bassins et Lavoires

Les greniers à céréales

En conclusion, le patrimoine bâti de Queige apparaît aussi remarquable que l'est son paysage naturel : tant par un ensemble de constructions que par des bâtiments et des ouvrages particuliers. Il génère en cela des ambiances particulières propres au territoire, aidé par le bâti « ordinaire », typique de la région.

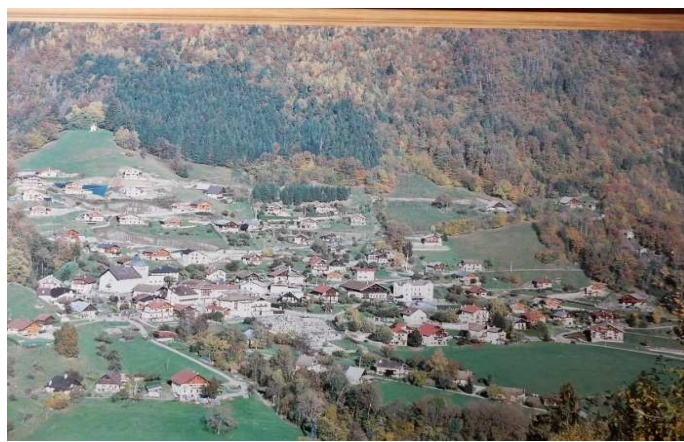
EVOLUTION DU VILLAGE SUR CENT ANS



QUEIGE AUX ALENTOURS DE 1920



QUEIGE EN 1990



QUEIGE AU DEBUT DES ANNEES 2000

Ces trois photos montrent l'évolution du Centre Bourg sur environ un siècle avec un triplement de l'habitat sur les parties Est et Ouest du centre ainsi que sur les hauteurs. Malgré ce développement la population du village a peu augmenté et représente actuellement le tiers de la population totale de la commune.

La synthèse thématique liée au territoire

	Caractéristiques	Observations
La position	<ul style="list-style-type: none"> • Une situation à l'écart du bruit des villes. • Une commune en lien avec de multiples communes de taille et de fonctions diverses. • Une commune qui a su apprivoiser son environnement naturel et ses particularités topographiques. • Un trame d'espaces aérés. Bien développée. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Histoire a construit la commune « au coup par coup » notamment en laine. • De multiples routes de desserte et de découverte de la commune. • Un lien direct avec d'Autre villes. • Dans le pays du Beaujolais.
La place	<ul style="list-style-type: none"> • Des vues dégagées sur les espaces agricoles les forêts et les montagnes. • Des espaces refaînés par la forêt. • De petits espaces agricoles de talles irrégulières, pentes pas mesurables quel avenir ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Une commune organisée en de nombreux sous-ensembles. • Un développement isolé de la tâche agricole.
L'organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Une morphologie bâtie adaptée à la topographie. • Un lien résidentiel « aéré » et diversifié. • Des fermes nouvelles multiples offertes par la configuration du territoire. • Une richesse du patrimoine paysager lié au grand paysage et des panoramas. • Un patrimoine architectural préservé. • Sur certains secteurs, une pression importante de la faune et une végétation envahissante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des fermes éparpillées dans le paysage. • Des espaces publics multiples difficilement reliés. • De grandes parcelles isolées et aussi des petites acrotères. • Un beau village avec un cachet montagnard. • Avoir un projet d'avenir pour les « bâtiments classés » chalets d'usage »
La morphologie		
Le patrimoine		<p>Avoir une réflexion sur les milieux du SCOT (densification) en égard à la topographie des terrains</p>

2. LE SOCIAL

Une commune village

2.1. LA DEMOGRAPHIE

Une commune rurale de 850 habitants

2.1.1. L'évolution démographique

Une stagnation de la population

Une évolution démographique stable depuis 1999...

Entre 1968 et 2012 (**date de 2012 prise en compte liée à l'approbation du SCOT**), le nombre d'habitants de Queige varie assez peu (une centaine d'habitants en plus). Entre 1968 et 1982, Queige perd plus d'une centaine d'habitants avant de retrouver peu à peu une hausse démographique. Cependant depuis 2007, le nombre d'habitants stagne. **En 2018 la population est estimée à 900 habitants.**

La population a connu son apogée au milieu du 19^{ème} siècle pour dépasser les 1900 habitants. Depuis, elle n'a cessé de diminuer pour descendre en dessous des 1000 habitants en 1950, puis atteindre le point bas en 1980 avec 640 habitants. La hausse est ensuite continue jusqu'en 2012, pour atteindre 851 habitants (date d'approbation du PLU et du SCOT). Cependant depuis 2012, le nombre d'habitants stagne, voire régresse, ce qui a surpris tous les observateurs, car dans le même temps, à l'échelle du territoire du SCOT Arlysère, la population a continué d'augmenter entre 2012 et 2018 autour de 1% de croissance. D'autres communes du Beaufortain (Beaufort, et surtout Hauteluce) et du Val d'Arly sont également confrontées à ce phénomène inattendu de baisse de la population. L'analyse laisse à penser que Queige n'est plus attractif pour les familles. Les maisons sont grandes, il existe pourtant un groupe scolaire mais cela ne semble plus suffire à des couples avec enfants en bas âge. La raison peut être l'augmentation du prix du foncier. Les classes intermédiaires 30-44 ans et 45-59 ans sont globalement identiques pour Queige et le département de Savoie. Depuis 1968, le nombre moyen d'occupants par résidence ne cesse de diminuer, pour atteindre 2,47 habitants par résidence en 2012 contre 3,1 en 1968. On observe que le nombre de personnes vivant seules est, en proportion à la population totale, plus important à partir de 65 ans et cette évolution se traduit notamment par la croissance du nombre de personnes âgées qui risquent l'isolement social et la dépendance.

En parallèle de cette évolution, la densité moyenne d'habitants au kilomètre carré a évolué en conséquence à 26,1 habitants au km² en 2012. C'est 3 fois moins que la moyenne en Savoie de 69,9 hab/km² (INSEE, 2012). Queige est donc un territoire particulièrement rural, au même titre que plusieurs autres communes montagneuses alentour.

L'évolution de la population de Queige entre 1968 et 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	758	667	642	716	735	845	851
Densité moyenne (hab/km ²)	23,2	20,5	19,7	22,0	22,5	25,9	26,1

Source: INSEE

... Expliquée par des soldes migratoires et naturels négatifs

En ce qui concerne la variation annuelle moyenne de la population, plusieurs constats peuvent être mis en avant :

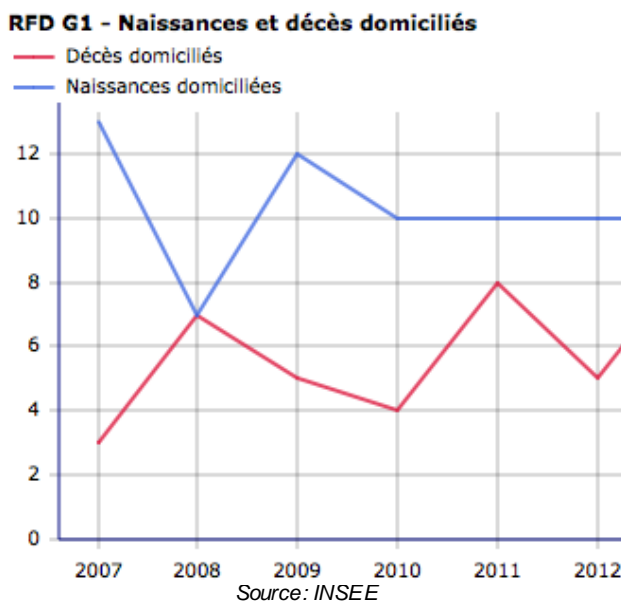
- Les périodes de 1968-1975 et 1975-1982 sont comparables avec un fort taux de mortalité.
- La période 1975-1982 connaît un faible taux de natalité et un flux migratoire nul.
- Les périodes 1982-1990 et 1999-2007 connaissent une forte croissance de population.
- Sur l'ensemble de la période 1968-2012, la variation de population est de 1,3%.
- La période 1999-2007 connaît un fort taux d'entrées migratoires et de naissance et une mortalité très faible.

- Sur la période 2007-2012, la variation de la population due au solde naturel reste positive et pratiquement la même que sur la période précédente. Mais on assiste à un fort taux de sorties migratoires qui amène à une stagnation de la population.

Comment expliquer ces variations ? L'analyse de l'évolution du solde naturel (naissances et décès dans la commune) et du solde migratoire (arrivées et départs de la population) montre un taux de naissances plus fort que le nombre de décès depuis 1982, ce qui témoigne d'un certain dynamisme et donc d'une population relativement jeune, comparable au reste de la Savoie (+0,4%) et plus faible que l'ensemble de la région Rhône-Alpes (+0,9%) sur la période 2007-2012.

Le graphique représentant l'évolution des naissances et des décès sur la commune depuis 2007 montre des naissances stagnantes depuis 2010 alors que pendant cette même période les décès sont plus nombreux.

Les naissances et décès sur la commune entre 2007 et 2012



Il semble que le dynamisme des natalités depuis le début des années 1980 ne soit pas suffisant à maintenir la population en place. Le pic de décès en 2010 pourrait se reproduire en raison du vieillissement de la population. Le ralentissement de la hausse démographique amorcée dès 2007 ne pourra s'inverser qu'avec l'arrivée d'une population jeune, de jeunes couples qui s'installeraient ou de familles avec enfants en bas âge.

Les constats à l'échelle supra-communale

Si l'on observe la variation annuelle de la population, on constate que Queige n'a pas connu les mêmes évolutions que la communauté de communes du Beaufortain. Queige connaît de fortes variations entre 1968 et 1975 ainsi qu'entre 1999 et 2006. La communauté de communes du Beaufortain connaît entre 1968 et 1975 une variation négative. Le département de la Savoie ne connaît pas depuis 1968 de grandes variations annuelles de population, elles restent assez similaires d'une décennie à une autre.

Queige connaît un fort dynamisme entre 1968 et 1975, puis des taux négatifs entre 1975 et 1982 puis de nouveau un accroissement à partir de 1982.

Pendant toute la période, la variation annuelle de la population pour l'ensemble du département est constante, égale ou supérieure à +0,8%. A l'échelle française, la Savoie est considérée comme un département dynamique sur le plan démographique.

L'Observatoire des Territoires de Savoie fait le même constat à l'échelle du territoire du SCoT Arlysère : une variation de +0,27 de 1999 à 2011 quand ce taux atteint exactement +0,83% en Savoie, soit « légèrement en retrait », comme l'indique le SCoT. Ce sont les intercommunalités de Co.RAL (comprenant Albertville), Haute Combe de Savoie et Sainte-Hélène sur Isère (autour de Grésy-sur-Isère et Sainte-Hélène sur Isère, dans la vallée) qui sont les plus dynamiques. A l'époque la communauté de communes du Beaufortain avait une variation faiblement positive, tout comme la Com'Arly, elle aussi située en altitude, tout proche de Queige (Notre-Dame-de-Bellecombe est une commune voisine).

La réponse que l'on pressent est mentionnée dans le SCoT Arlysère ; il s'agit d'une « redistribution démographique interne au territoire entre « villes » et « villages », caractérisée en période de dynamisme pour la communauté de communes du Beaufortain, « par le solde migratoire négatif des villes qui alimentait celui positif des villages », l'inverse se produisant quand le solde migratoire est négatif pour le territoire de Queige et son intercommunalité, soit notamment depuis 2006.

Le constat du SCoT, peu clair sur le sujet, laisse croire à une poursuite du dynamisme sur son territoire considéré. Cette évolution étant étroitement liée à l'économie, l'avenir des stations de sports d'hiver est fortement questionné, jusqu'aux questions démographiques.

Scot Arlysère, 2012 : « Pour l'avenir, rien n'interdit d'exclure un reflux de cette dynamique en faveur d'attractivité génératrice d'un solde migratoire fortement positif, mais les moteurs de cette attractivité, notamment le dynamisme économique, l'offre résidentielle et la position géographique de carrefour entre la Haute Tarentaise et la métropole grenobloise et Chambéry (et leur desserrement), donnent une assise et une certaine pérennité à cette dynamique qui concerne aujourd'hui autant la Co.RAL que la Haute-Combe de Savoie. »

La variation annuelle de population entre 1968 et 2012

	QUEIGE	CCB	SAVOIE
1968 à 1975	1,8	-2	0,8
1975 à 1982	-0,5	0	0,8
1982 à 1990	1,4	0,6	0,9
1990 à 1999	0,3	0,2	0,8
1999 à 2006	1,8	1,4	1,1
2006 à 2012	0,1	0,6	0,8

Source : INSEE

La projection démographique

En synthèse, la variation annuelle de la population à Queige est de +0,1% sur les 25 dernières années (avec des valeurs de 0,1 à 1,4%).

A partir de ces chiffres, il est possible de réaliser une projection ou prévision démographique.

Une projection démographique donne une estimation chiffrée de données futures concernant la population. Elle donne une image, en prenant en compte les chiffres et évolutions du passé, de ce que pourrait être la population à venir. Les projections démographiques se fondent sur des scénarii et des tendances ; elles ne sont donc pas des prévisions.

Dans le cas présent, trois scénarii ont été établis. L'un, dit « au fil de l'eau », suivant l'évolution moyenne recensée jusqu'à présent, un second, dit « réaliste », permettant d'estimer les effets d'un regain de population dans les chiffres de croissance de la Savoie (+1%), et un troisième dit de « croissance modérée », qui suit les objectifs du SCoT d'Arlysère (+13% en 10 ans, soit 1,3%/an).

Si l'on considère que la population va continuer à croître en moyenne de 0,1% par an jusqu'en 2030, la population municipale sera alors de : **865 habitants en 2030** (+14 hab. par rapport à 2012). Or déjà en 2018 la population est estimée à environ 900 habitants.

Si la population augmente de 1% par an, elle atteindra **1017 habitants en 2030** (+166 hab. par rapport à 2012).

Si la population augmente de 1,3% par an, elle atteindra **1 054 habitants en 2030** (+203 hab. par rapport à 2012).

La projection démographique de la population de Queige entre 2015 et 2030
(sur la base de 851 habitants en 2012)

PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES	2015	2020	2025	2030
Fil de l'eau (+0,1%/an)	853	857	861	865
Réaliste (+1%/an)	865	920	950	1017
Croissance modérée (1,3%/an)	873	930	990	1054

Dans une optique de croissance au fil de l'eau ou réaliste, Queige pourrait donc voir sa population augmenter jusqu'à 166 habitants à l'horizon 2030 et dépasser les 1000 habitants. Si le scénario de croissance modérée ou réaliste est choisi, c'est une augmentation d'1/5 de la population en 15 ans. Il faudra tenir compte de ce qu'implique cette augmentation de la population, notamment en matière de logements, de services ou encore de consommation de l'espace.

2.1.2. La répartition par âge

Une répartition équilibrée des classes d'âges

Les différentes variations des classes d'âge

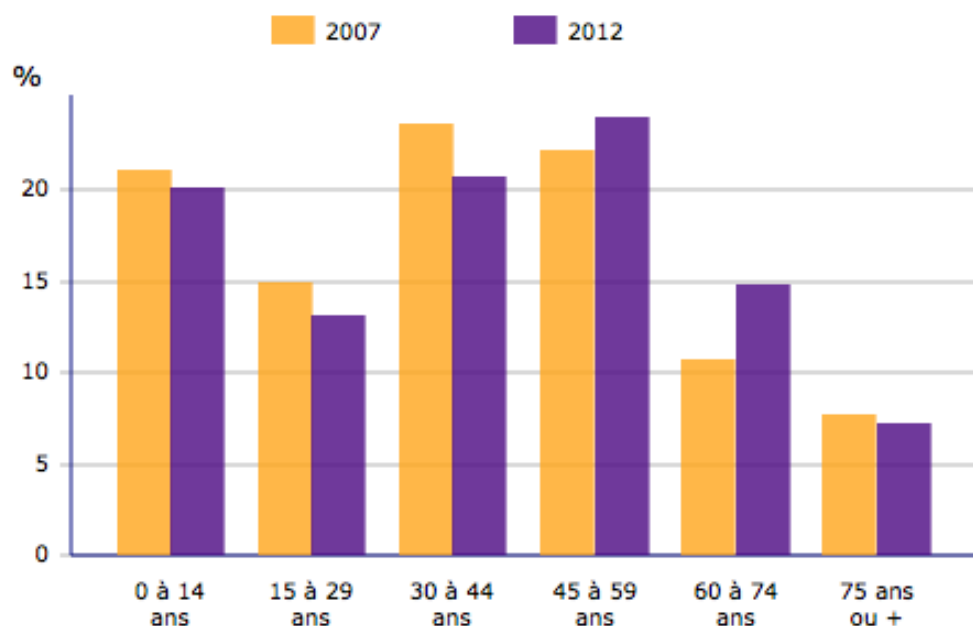
L'INSEE propose un découpage de la population par tranches de 14 ans. Les 60 ans et plus constituent 1/5 de la population, tout comme les 0-14 ans, les 30-44 ans et les 45-59 ans (cf. graphique). Seule la tranche des 15-29 ans est moins représentée (13,4%), ce qui s'explique par la propension de ces personnes, en majorité célibataires, à habiter la ville.

Depuis 2007, on observe toutefois un vieillissement général de la population avec une augmentation de 3,9 points de la part 60 ans à 74 ans et plus au détriment des 0 à 14 ans et des 15 à 29 ans (faible natalité) qui perdent 3 points et des 30 à 44 ans qui perdent 2,9 points. Cela s'explique par la forte émigration constatée depuis 2007 ; et l'on peut justement penser que les départs ont en majorité concerné des familles avec enfants en bas âge.

Mais ce phénomène est observé en France d'une manière générale. Il est dû à un vieillissement de la population qui touche l'ensemble du territoire français et qui s'explique par l'allongement de la durée de vie et la baisse du nombre moyen d'enfants par femme.

Ce vieillissement de la population fait naître des besoins spécifiques en matière de logements, de services à la personne, d'équipements et d'accessibilité en plus des besoins sociaux : dépendance, isolement...

L'évolution de la structure démographique de Queige entre 2007 et 2012 (en %)



Source : INSEE

Le graphique laisse à penser que Queige n'est plus attractif pour les familles. Les maisons sont grandes, il existe pourtant un groupe scolaire mais cela ne semble plus suffire à des couples avec enfants en bas âge ? La raison peut être l'augmentation du prix du foncier.

Les constats à l'échelle supra communale

En comparant les chiffres de Queige, on constate que la population communale est plutôt jeune par rapport au reste du département, et même par rapport à la communauté de communes du Beaufortain. En effet, alors que 12,4% de la population a moins de 14 ans en Savoie, c'est le cas de 20,2% des habitants de Queige. Quand presque 44,7% des Queigerains ont plus de 60 ans, 41,1% des habitants du département ont plus de 60 ans sur l'ensemble de la Savoie. Les chiffres de la communauté de communes du Beaufortain (CCB) sont identiques à ceux de Queige : 32% des habitants ont moins de 29 ans et 44% des habitants de la CCB qui ont plus de 60 ans. Il est à noter un véritable écart pour la classe d'âge intermédiaire 0-14 ans entre Queige et le département de Savoie. Quand Queige affiche 20,2 % de sa population entre 0 et 14 ans, la Savoie n'en compte que 12,4% soit 8 points d'écart. Cet écart notable entre Queige (20,2%) et la Savoie (12,4%) avec un taux intermédiaire pour la CCB (18,6%) s'explique par la présence d'Albertville dans l'intercommunalité qui engrange un grand nombre de jeunes (19,2%).

Les classes intermédiaires 30-44 ans et 45-59 ans sont globalement identiques pour Queige, la communauté de communes du Beaufortain (en 2012) et le département de Savoie. C'est donc le constat d'une population jeune et dynamique, même si cette particularité s'étirole avec le temps et le départ de la commune de ce type d'habitants.

La répartition par classe d'âge entre 2007 et 2012 (en %) sur Queige

EN %	2012	2007
0 à 14 ans	20,2	21,1
15 à 29 ans	13,1	14,9
30 à 44 ans	20,7	23,6
45 à 59 ans	24,0	22,2
60 à 74 ans	14,8	10,7
75 ans et plus	7,2	7,7

La répartition par classe d'âge en 2012 (en %)

EN %	QUEIGE	CCB	SAVOIE
0 à 14 ans	20,2	18,6	12,4
15 à 29 ans	13,1	14,1	17,3
30 à 44 ans	20,7	21	20,4
45 à 59 ans	24	23	20,7
60 à 74 ans	14,8	15,5	14,5
75 ans ou plus	7,2	7,6	8,8

Source : INSEE

Une répartition équilibrée entre hommes et femmes

En 2012 à Queige, on compte autant d'hommes que de femmes (427 hommes pour 424 femmes). En détails, on trouve plus d'hommes (que de femmes) dans la tranche 20-64 ans (+13) et plus de femmes (que d'hommes) dans la tranche 65 ans et plus (+14). Mais ce phénomène est visible également dans le département en général, et même à l'échelle nationale.

La population par sexe et âge en 2012

POP T3 - Population par sexe et âge en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	427	100,0	424	100,0
<i>0 à 14 ans</i>	88	20,5	84	19,9
<i>15 à 29 ans</i>	52	12,3	59	14,0
<i>30 à 44 ans</i>	95	22,2	81	19,2
<i>45 à 59 ans</i>	107	25,0	98	23,0
<i>60 à 74 ans</i>	66	15,6	59	14,0
<i>75 à 89 ans</i>	19	4,5	40	9,5
<i>90 ans ou plus</i>	0	0,0	2	0,5
<i>0 à 19 ans</i>	114	26,7	110	25,8
<i>20 à 64 ans</i>	259	60,6	246	58,1
<i>65 ans ou plus</i>	54	12,7	68	16,1

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

2.1.3. La composition des ménages

Une transformation progressive

Une baisse de la taille des ménages

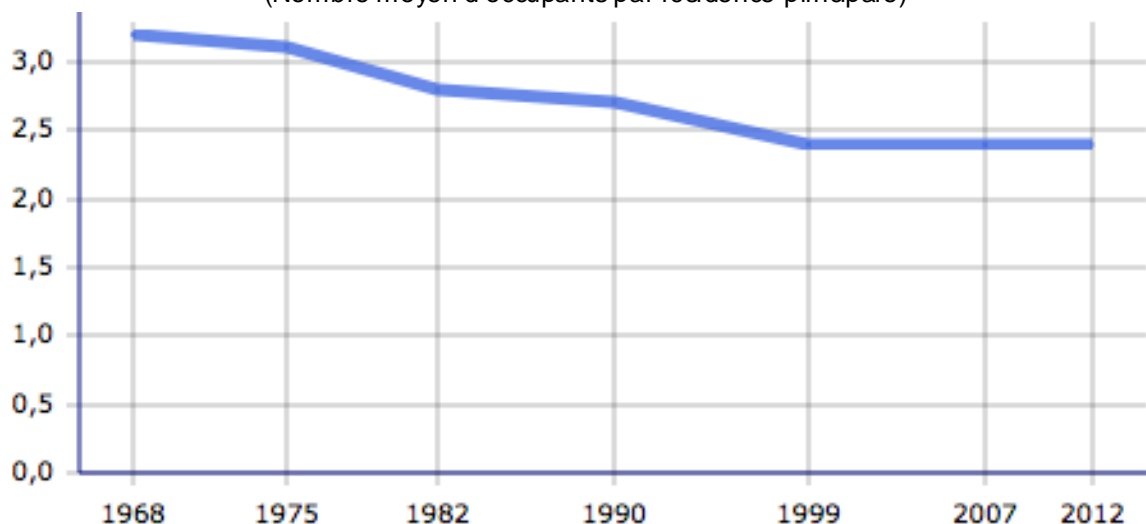
Depuis 1968, le nombre moyen d'occupants par résidence ne cesse de diminuer, pour atteindre 2,47 habitants par résidence en 2011 contre 3,1 en 1968.

Cette tendance, qui se retrouve au niveau national, est expliquée par plusieurs phénomènes :

- L'allongement de la durée de vie avec de plus en plus de personnes âgées vivant seules.
- Le phénomène de « décohabitation » avec le départ de plus en plus d'étudiants vivant seuls et la hausse des divorces et séparations. Néanmoins, ce deuxième phénomène est à nuancer du fait de la crise actuelle et des difficultés à trouver un logement.

La conséquence de cette baisse de la taille des ménages fait qu'à population égale, on a besoin d'avantage de logements afin de maintenir l'ensemble des personnes sur la commune.

L'évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2012 (Nombre moyen d'occupants par résidence principale)



Source : INSEE

Un calcul permet de bien appréhender ce phénomène : c'est le rapport entre le nombre d'habitants et le nombre de logements produits sur une période donnée.

De 1975 à 2006, la production de logements a toujours été supérieure aux besoins théoriques du nombre d'habitants supplémentaires – si l'on prend une moyenne de personnes par ménage de 2,47 (2011) à 3,1 (1968). La dernière ligne du tableau ci-dessous le montre. Cela va plus loin puisque lorsque la population décroît, le nombre de résidences principales décroît également quasi proportionnellement.

La comparaison de l'évolution du nombre de logements et de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Nbre d'habitants	758	667	642	716	735	845	851
Variation de pop		-91	-25	+74	+19	+110	+6
Nbre de résidence principale	396	215	229	263	307	345	356
Production de logement		-181	+14	+48	+44	+38	+11
Taille des ménages	3,2	3,1	2,8	2,7	2,4	2,4	2,39

Chiffres de base : INSEE

Le nombre de logements vacants joue son rôle de « réservoir ». Il diminue entre 2007 et 2012 (variations de 41 à 33 logements). Depuis 1999, le nombre de logements vacants ne cesse de diminuer : 45 logements vacants en 1999 alors que la population baisse. Cela signifie qu'une partie des habitations construites a vraisemblablement servi à reloger les nouveaux foyers issus de la décohabitation (par exemple un couple divorcé) – et pas uniquement les étrangers venus s'installer sur la commune –, ou a été convertie en résidences secondaires.

Ce rôle de « réservoir », une construction de logements supérieure à l'arrivée de population, est donc importante à prévoir, de manière à pouvoir loger ces nouveaux foyers issus de la décohabitation sans pénaliser l'arrivée de nouvelles personnes.

Les catégories de logements à Queige

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	580	100,0	596	100,0
Résidences principales	356	61,4	345	57,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	190	32,8	210	35,2
Logements vacants	33	5,8	41	6,9
Maisons	497	85,8	498	83,6
Appartements	81	13,9	97	16,3

Source : INSEE

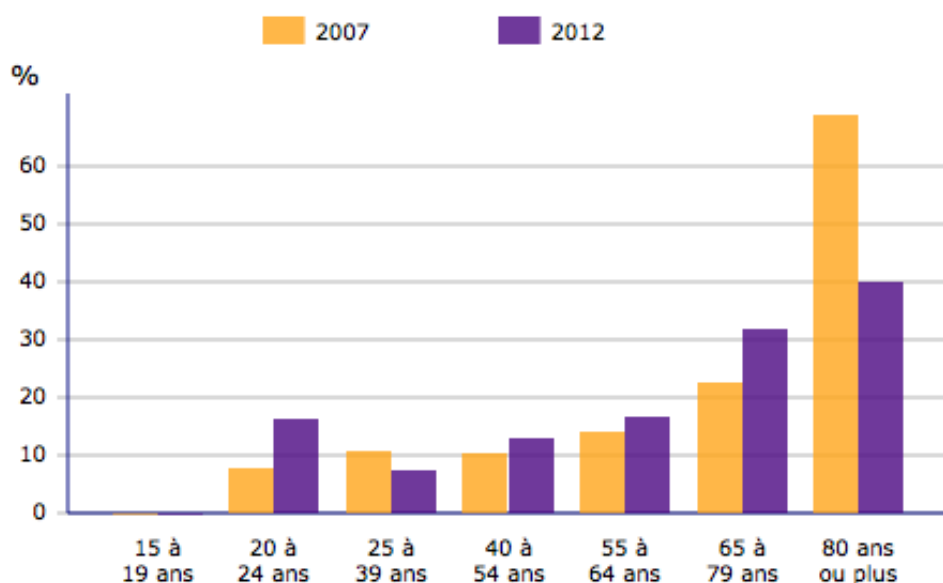
De plus en plus de personnes vivant seules

On observe que le nombre de personnes vivant seules est, en proportion à la population totale, plus important à partir de 65 ans et cette évolution se traduit notamment par la croissance du nombre de personnes âgées qui risquent l'isolement social et la dépendance.

A l'échelle nationale, la proportion d'habitants dans la classe d'âges de 20 à 24 ans augmente de 6 points entre 2006 et 2012.

A Queige, la proportion d'habitants dans la classe d'âges de 20 à 24 ans augmente de 9 points entre 2007 et 2012. C'est un phénomène intéressant puisque les jeunes en début de vie active ou encore dans les études ont tendance maintenant à rester dans leur famille plus longtemps pour des raisons économiques.

Les personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

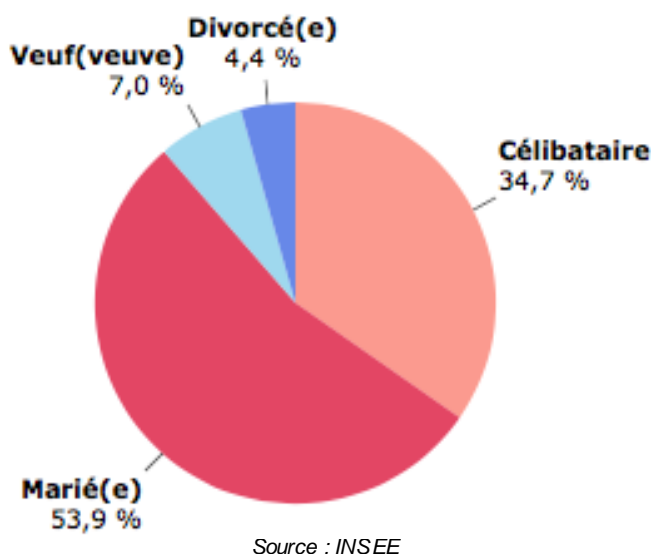


Source : INSEE

Des situations diverses des familles au sein des ménages

Le phénomène de « décohabitation », marqué notamment par une hausse des séparations et divorces, conduit à l'échelle nationale à une plus grande diversité des situations familiales avec un recul de ce que l'on pourrait appeler les familles « traditionnelles », c'est-à-dire les ménages de type couple avec enfants. S'il n'existe pas de données antérieures à 2012 sur les types de familles à Queige, on constate que plus de la moitié de la population est mariée (53,9 %), soit un taux similaire à la moyenne nationale. Le nombre de célibataire a augmenté très faiblement entre 2006 et 2012 (+0,1 points). La situation des familles semble stable sur la commune.

Les types de familles à Queige en 2012



2.1.4. Les catégories socio-professionnelles

Une part notable d'employés

Des retraités peu représentés sur la commune

Le premier constat est qu'en 2012, la proportion de retraités est en progression depuis 2007 (9,9% en 2007 à 12,8% en 2012) au regard de la structure de la population (1/5 de 60 ans et plus). Le phénomène national de l'allongement de la durée de travail a certainement un impact sur ces chiffres.

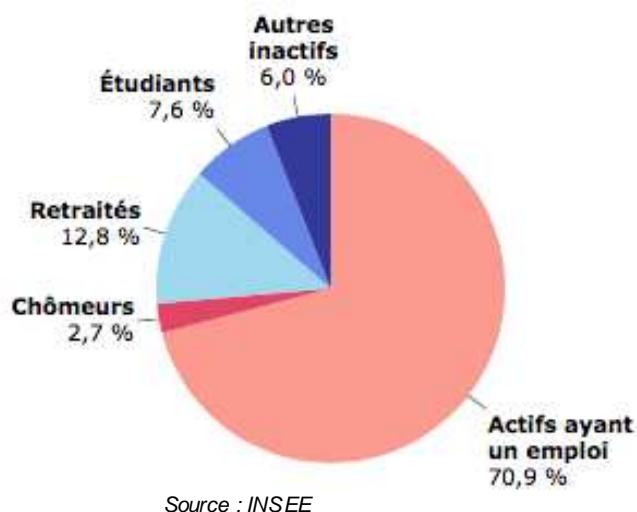
En 2012, les catégories les moins représentées sur la commune sont les cadres (5%). Cela s'explique par le peu d'emplois de ce type à pourvoir dans la commune. Peu de Queigerains travaillent sur la commune, 81,9% travaillent dans une autre commune. Cette tendance est en hausse : 74,4% des habitants travaillaient effectivement sur le territoire en 1999 (source Insee).

Les salariés sont les plus représentés (83,7% des actifs).

Les employés de l'administration publique (administration, enseignement, santé, social, éducation) sont les plus représentés (35,6% des actifs), puis ce sont les agriculteurs avec 26,7% des postes salariés qui arrivent en seconde position. Le caractère rural de la commune est confirmé par la présence nombreuse d'agriculteurs (11,1% des actifs), quand la moyenne française avoisine plutôt les 1%. Le secteur de la construction représente 15,6% des actifs.

Le taux de chômage est particulièrement faible (3,7%), synonyme d'une commune en bonne santé économique.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



Les constats à l'échelle supra communale

En comparaison avec la Savoie et la communauté de communes du Beaufortain (en 2012), les spécificités de Queige sont confirmées ou s'accordent avec elles :

- Un nombre de retraités élevé (12,9%) par rapport à la moyenne de la Savoie (8,8%), alors que le taux de la communauté de communes est particulièrement faible (3,9%).
- Des cadres faiblement représentés dans la communauté de communes du Beaufortain (7,1%), c'est 5 points de moins que le département (12,5%).
- Des employés plus représentés au sein la communauté de communes (34,3%) qu'à l'échelle de la Savoie (29%).
- Un nombre moins élevé de professions intermédiaires pour la communauté de communes du Beaufortain (18,5%) par rapport au département (27,3%).
- Des agriculteurs très présents à l'échelle de la communauté de communes du Beaufortain (6,4%) par rapport à la Savoie (1,1%).
- Un taux de chômage faible (2,7%) pour Queige, 6,6% pour le département (et ce taux reste faible par rapport à la moyenne nationale) et 2,4% pour la CCB.

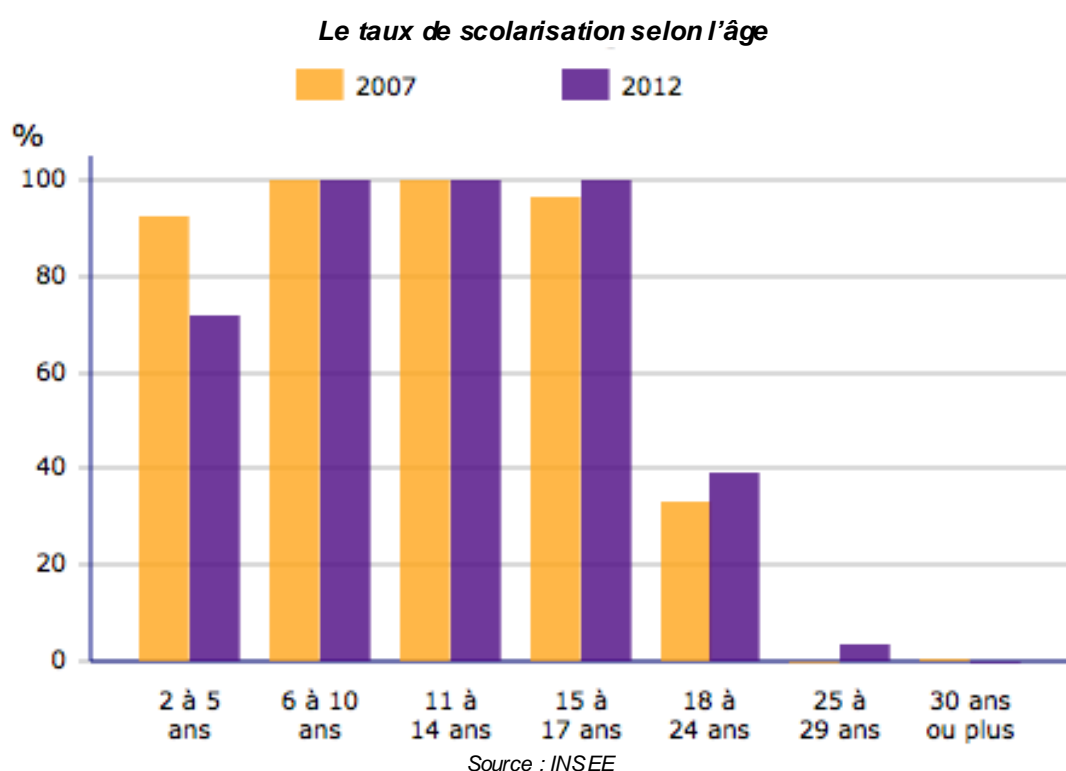
Ces constats sont donc ceux d'une population active et rurale.

Au regard du contexte de Queige, il est logique de retrouver une forte proportion de salariés (78,3%) avec 69,6% de la population qui est en CDI ou titulaire d'un diplôme de la fonction publique, 12,1% d'indépendants et un chiffre stable d'employeurs (9,2% de la population). Cela témoigne, pour une part, de situations stables et rémunératrices. Ce dernier constat est d'autant plus vrai que l'analyse du nombre de salariés ne montre pas de véritable fluctuation : 85,3% des actifs étaient salariés en 2006, 83,7% en 2010 et 2012.

Un taux de scolarisation important

En 2012, 72,7% des enfants de 2 à 5 ans sont scolarisés, ce qui peut être comparé à la moyenne de la communauté de communes du Beaufortain (73,8% en 2012) et à la Savoie (72,2%). Les enfants de 6 à 17 ans sont scolarisés à 100%. Ce taux chute pour les 18 à 24 ans qui ne sont plus que 37,2% à être encore scolarisés, chiffre similaire à la CCB, mais bien inférieur à la Savoie (45,2%).

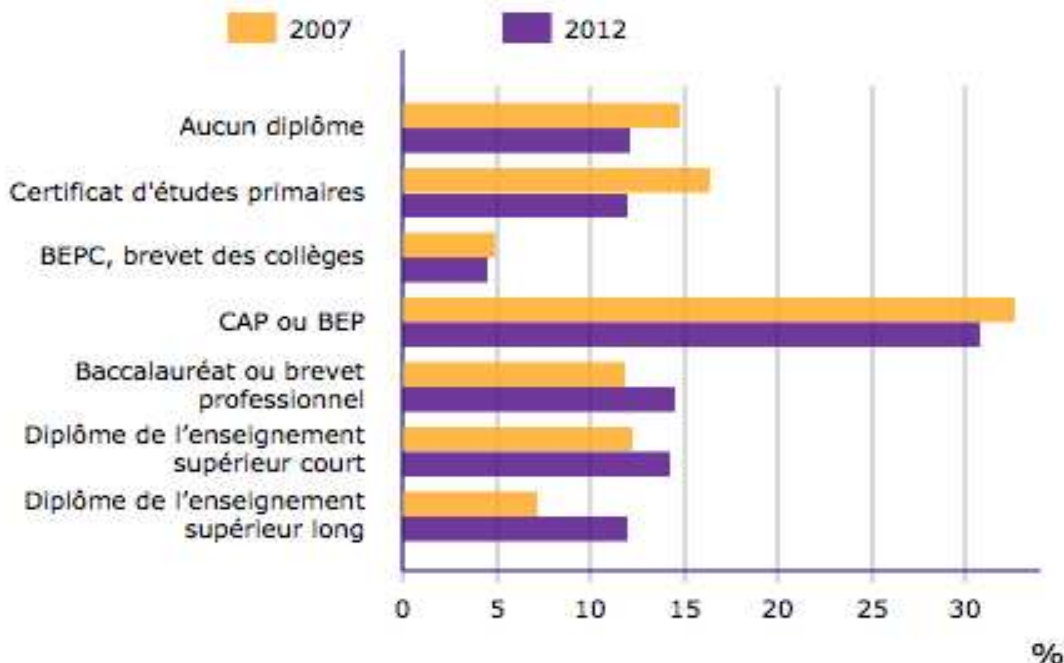
Il y a peu d'évolution par rapport à 2006, si ce n'est le taux de scolarisation des 11-14 ans qui augmente de quelques points pour atteindre les 100%, et le taux de scolarisation des 18-24 ans qui gagne environ 10 points dans un contexte général d'allongement de la durée d'études. C'est donc le constat d'une progression positive pour le territoire.



Un niveau de formation typique d'une population manuelle

En relation avec le faible taux de cadres, la population est faiblement diplômée (12% est diplômée d'un cursus court ou long contre 9,3% pour la CCB et 12,4% pour la Savoie). Le chiffre qui ressort est le fort taux de personnes diplômées d'un CAP ou BEP (30,7%), chiffre comparable aux 30,7% de la CCB (30,9%), et beaucoup plus élevé que les 26,6% du département.

Le niveau d'études de la population non scolarisée (de 15 ans ou plus) (en %)



Le niveau d'études de la population de Queige est donc propre à une commune rurale et où le travail aux stations de sports d'hiver est la principale manne d'emplois.

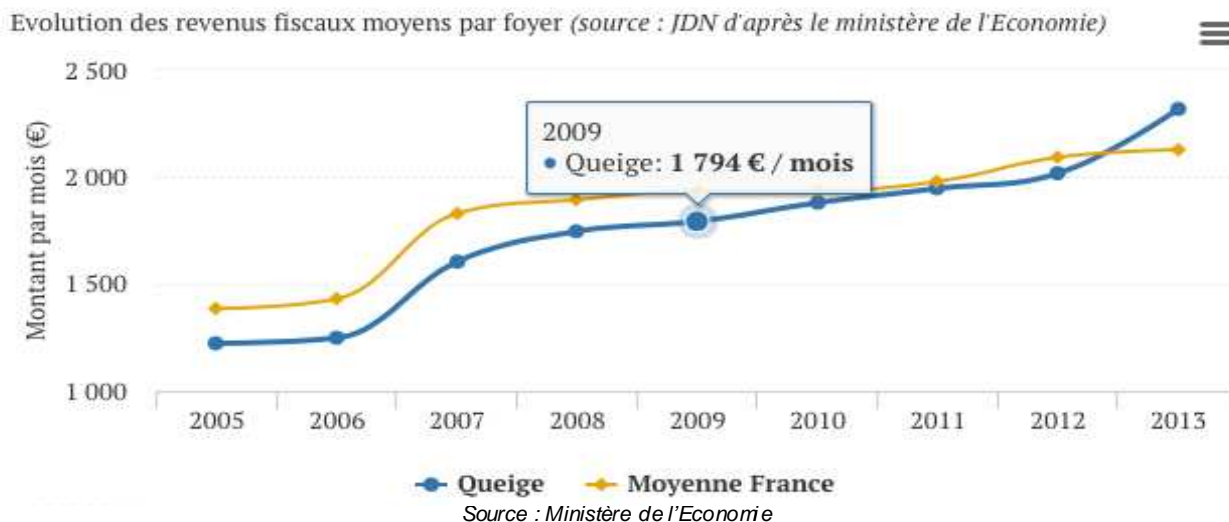
2.1.5. Les revenus des ménages

Un niveau des revenus en progression constante

Les chiffres clés des revenus

Le revenu moyen est comparable à la moyenne nationale tout en restant légèrement supérieur depuis 2007, et en hausse depuis 2005.

L'évolution des revenus fiscaux moyens par foyer



Les habitants de Queige déclarent des revenus annuels de 27 840 €/an (soit 2 320 €/mois) pour un foyer fiscal moyen. Ce revenu mensuel moyen est supérieur à celui des habitants de la Savoie qui gagnent en moyenne 24 069 € nets/an, soit 2 006 € nets/mois.

L'imposition des ménages

359 des ménages fiscaux sont imposés à Queige (874 personnes dans les ménages fiscaux).

En 2013, le chiffre de l'impôt sur le revenu net moyen est de 2 096 €, là où il est de 2 951 € pour la Savoie et de 1 234 € pour la France. C'est donc un chiffre élevé.

2.2.L'HABITAT

Une commune solidaire dans sa politique de logement

2.2.1. Les caractéristiques du parc de logements

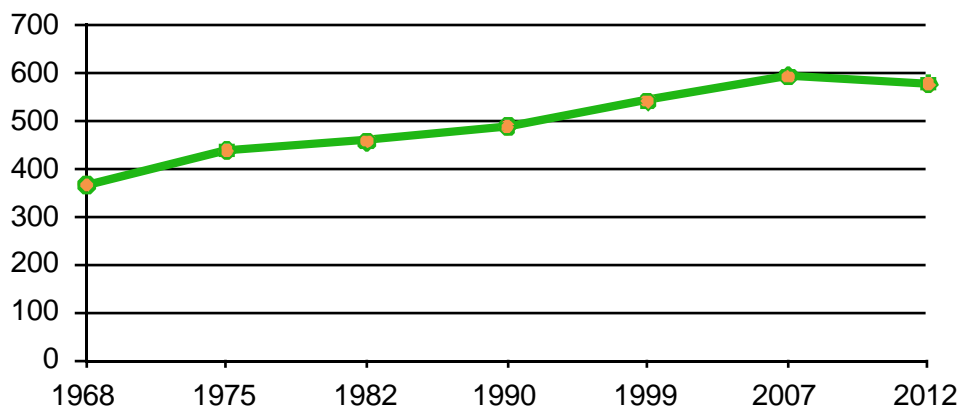
Une diversification des typologies

Une production de logements qui ralentit

L'évolution du parc de logements de la commune suit globalement les besoins de la population, comme nous l'avons vu précédemment. En effet, quand la population croît, la production suit le même rythme. Entre 2007 et 2012, la croissance de la population a permis de réutiliser 8 logements vacants.

Sur une base de 369 logements en 1968, 15 logements ont été produits en moyenne par an jusqu'en 2007, avec un fort dynamisme de 1982 à 2007 et un relatif ralentissement de la construction entre 2007 et 2012 (-16 logements construits).

L'évolution du nombre de logements à Queige



Source : INSEE

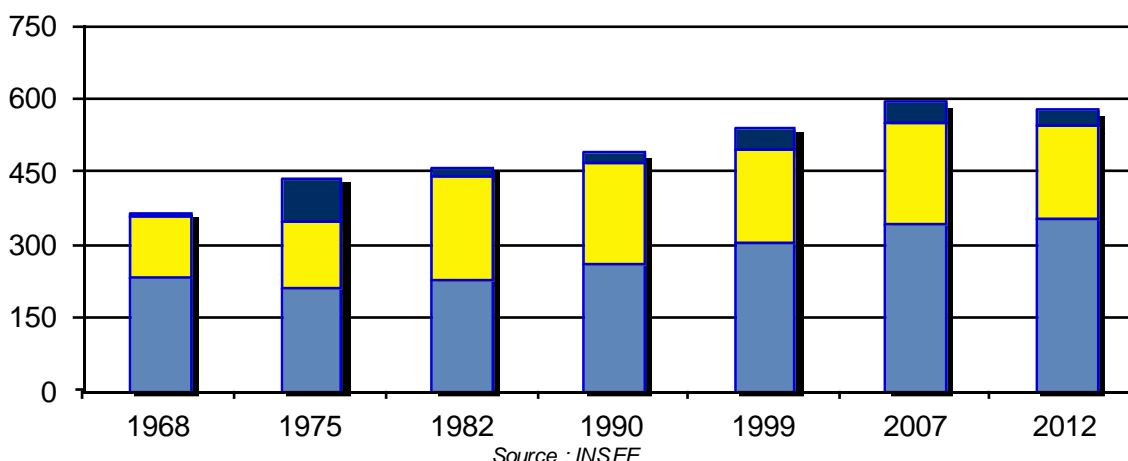
A l'échelle de la communauté de communes du Beaufortain, la production de logements suit la même tendance.

L'évolution du nombre de logements par catégorie à Queige

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	369	441	460	491	544	596	580
Résidences principales	237	215	229	263	307	345	356
Résidences secondaires et logements occasionnels	125	134	214	209	192	210	190
Logements vacants	7	92	17	19	45	41	33

L'évolution du nombre de logements par catégorie à Queige

■ Logements vacants ■ Résidences secondaires ■ Résidences principale

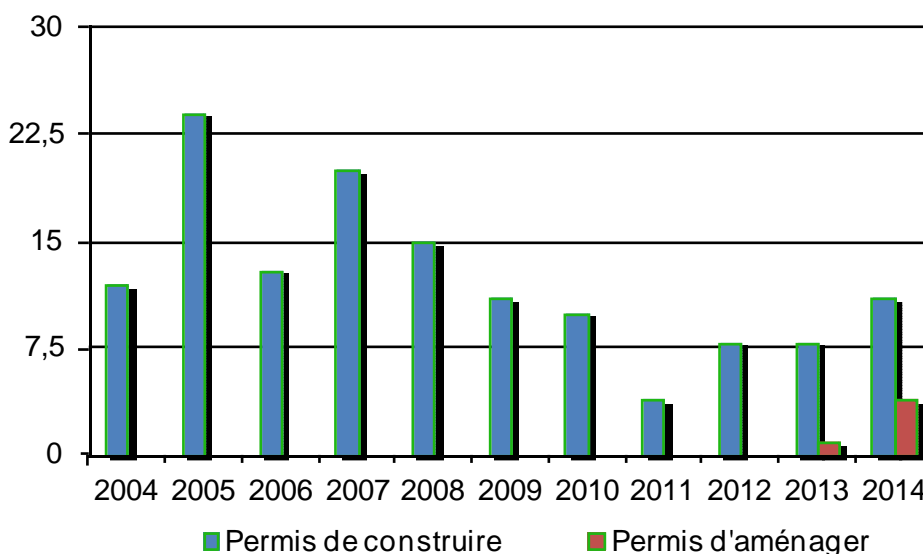


Il y a à Queige une nuance importante à apporter entre la construction de logements pure, et la construction de résidences principales. En effet, c'est bien la construction de résidences secondaires qui a explosé depuis 1975 jusqu'en 2007 avec notamment le développement dans les communes voisines des stations de sports d'hiver. Parallèlement, le nombre de résidences principales a également crû fortement de 1975 à 2007. Il se réduit de 16 logements sur la période 2007-2012. Leur proportion par rapport au reste du parc bâti croît depuis 1975. Le nombre de résidences principales représentait 49% de l'ensemble du parc bâti en 1975 et continue à augmenter pour représenter 57% à partir de 2007. L'amplitude sur la période 1975-2012 n'est que de 139 logements. D'une manière générale, le nombre de logement principal augmente à un rythme de 11 logements par an sur toute la période quand le logement secondaire croît de 6,5 logements par an.

Le nombre de logements vacants explose entre 1968 et 1975 (+85 logements vacants). Il continue d'augmenter entre 1990 et 1999, passant de 19 à 45 logements, puis baisse fortement sur la période 1999-2012, passant de 45 à 33 logements vacants. Entre 2007 et 2012, le nombre de logements vacants se réduit de 8 logements, preuve que ce stock de logements joue bien son rôle. Cela est tout de même à mettre en parallèle de l'augmentation du nombre de Queigerains depuis 1990. La commune semble donc être très dynamique à la fois en terme d'attraction de population et de tourisme.

Des variations entre les logements autorisés et commencés

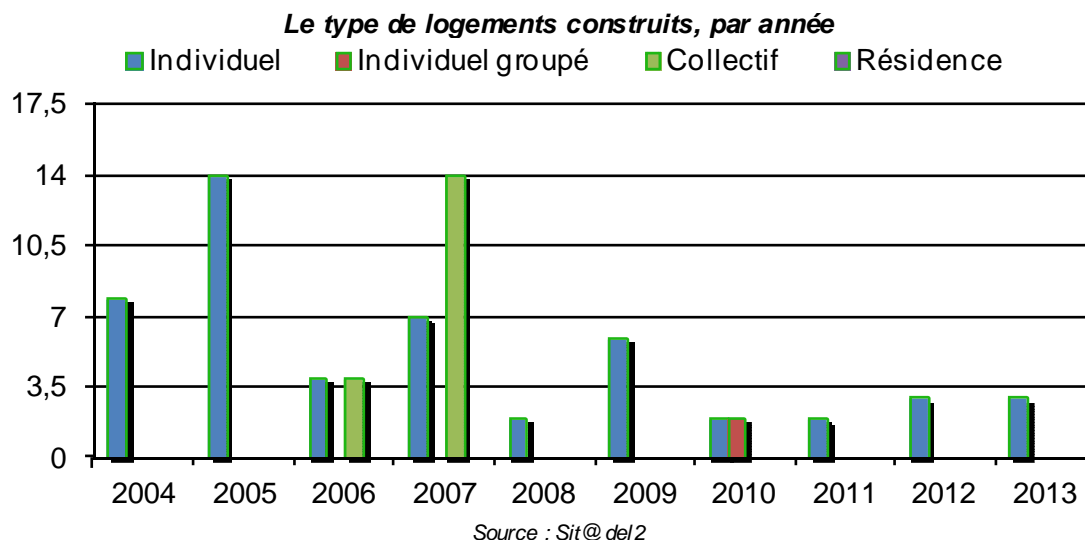
L'exploitation des données SIT@DEL sur les permis de construire permet d'observer les variations par année des projets et le décalage entre le moment où un permis de construire est délivré (logement autorisé) et le moment où le chantier démarre (logement commencé).

Les dépôts de permis de construire par année

On observe premièrement malgré l'augmentation constante de population, une baisse du nombre de permis de construire délivré entre 2007 et 2011. Ceci est en parallèle avec la réduction à la même période du nombre de logements vacants.

Seuls 5 permis d'aménager ont été délivrés entre 2013, 2014.

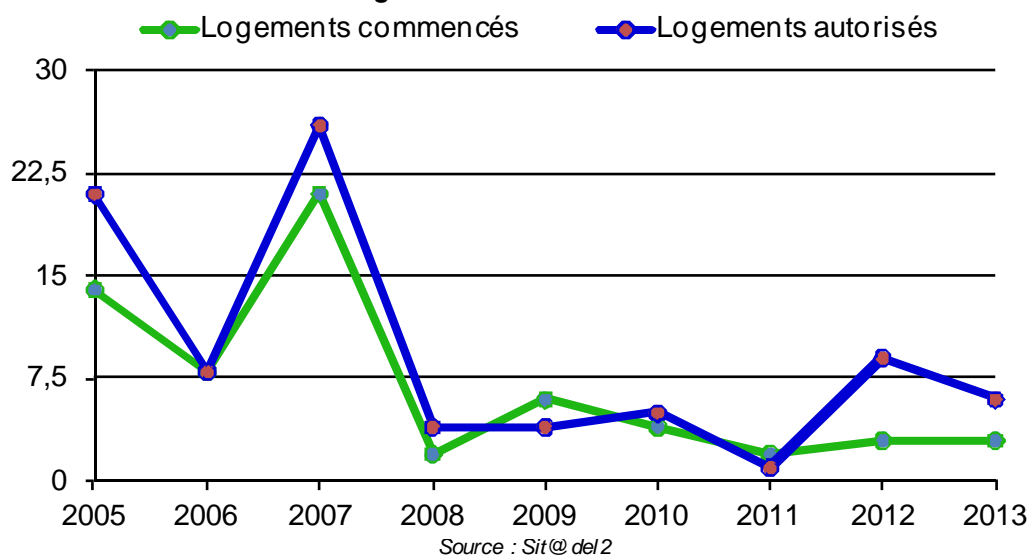
L'activité touristique est donc toujours bien dynamique, comme nous l'avons constaté par ailleurs.



Concernant le nombre de constructions démarrées, plusieurs constats peuvent être faits :

- Les maisons individuelles prédominent.
- Une opération d'habitat individuel groupé a eu lieu en 2010.
- La construction de logements collectifs semble démarrer avec 14 logements en 2007.
- Une baisse régulière du rythme de construction depuis 2009.

L'évolution du nombre de logements autorisés et commencés entre 2005 et 2013



Le bilan de la construction et de la surface consommée depuis 2005 à 2017

Selon le tableau d'analyse suivant : 66 logements ont été construits (32 en nouveau bâtiment et 34 en rénovation) et 31 594 m² de surface foncière a été consommée

Queige révision du PLU, liste des permis de construire depuis 2005											Nb selon tri		surface selon tri		Observations
SCOT approuvé le 09 mai 2012											32	34	31594 m ²		
Date de construction	N° permis de construire	année	N° ordre	Nom	Prénom	références parcelles	Surface m ²	Parcelle et maison	Nature	nouveau bâtiment	Nombre de logements	Identifié dans le TO du SCOT	Surface consommée (m ²)		
19/05/05	732110501002	2005	1042	Gire	Yves	A 3242	875	lot n° 2P et t Barrio	Construction RP	oui	1	oui	500		
31/05/05	732110501003	2005	1043	Illie l	Raymond	A 3217 A 3218	1395	A3217 : 1179 m ² (maison) et A 3218 (garage) : 216 m ²	Construction RP	oui	1	oui	800		
23/06/05	732110501004	2005	1048	Mercier	Yohan	A 650	905		Construction RP	oui	1	oui	900		
23/06/05	732110501005	2005	1050	Paris	Guillaume	A	1093	lot n° 12P et t Barrio	Construction RP	oui	1	oui	1000		
18/06/05	732110501006	2005	1051	Rollier	Martial	A	814	lot n° 14P et t Barrio	Construction RP	oui	1	oui	800		
13/10/05	732110501013	2005	1073	Henry	Dominique	B2154 2153	2035	lot n° 16P et t Barrio : Maison B 2153: 1399 m ² +2154 : 654 m ²	Construction RP	oui	1	oui	1600		
16/12/05	732110501019	2005	1082	Amouts	Alan	R2168 2163 A56, 2595, 1744,	1157	Maison R2168 : 1103 m ²	Construction RP	oui	1	oui	1100		
12/01/06	732110501020	2006	1086	Rollier	Firmin	60			Construction RP	oui	1	oui	600		
29/04/06	732110601001	2006	1096	Chamot Mail	Gilles	A2215	1150		Construction RP	oui	1	oui	1150		
23/10/06	732110601015	2006	1127	Revol	Philippe	A 406	2055	649m ² en U	Construction RP	oui	1	oui	650		
22/01/07	732110601020	2006	1141	Joguet	Raphaël	A96	2060	Tout en U (surface maison 200 m ² sur 3 étages)	Construction RP	oui	1	oui	1400		
27/03/07	732110701001	2007	1145	Bonnet	Néelle	A2380, 3340	1232	Maison sur 744m ² puis divisée en 2 parcelles : 148 m ² et 288 m ²	Construction RP	oui	1	oui	744		
26/12/07	732110701018	2007	1193	Merrier	Jean-Paul	C 727 2195	1473	maison C 727: 1065 m ²	Construction RP	oui	1	oui	760		
12/07/08	732110801009	2008	1238	Lesyk	André	G517 2267 2268 2270 2971 3074	10469	Maison (246 m ² /C 2267: 7510 m ² parcelle U : 1143 reste en Aa et N	Construction RP	oui	1	oui	1600		
26/03/09	732110901003	2009	1282	Leboudais	Nicolas	A 405	2270	Aa et N (SHOB 308.16 m ²)	Habitat principal	oui	1	oui	920		
13/05/09	732110901007	2009	1293	Empirin	Georges	A 3337, 3350	1061	Chemin de s P amèles	Construction RP	oui	1	oui	930		
06/08/09	732110901013	2009	1301	Coste	Jean Charles	A 58 1875 2345	1175		Construction RP	oui	1	oui	825		
05/03/10	732111001001	2010	1332	Mœau	Arnaut	C3038	2500	U : 1981 m ² et N : 519	Construction RP	oui	1	non	1900		
20/07/10	732111001006	2010	1355	Roumeau	Christian	A 2364	1084		Construction RP	oui	1	non	760		
17/03/11	732111101001	2011	1386	Rouaud	Karine	D 1469 1471	1783	Maison D 1469 sur parcelle D 1471 : 763 m ²	Construction RP	oui	1	non	1400		
06/04/12	732111201001	2012	1445	Viard	Nicolas	C124 125	3815	Acheval sur les 2 parcelles C124 : 2145 m ² (U pour 1009 m ²) les reste Aa et N C 1670 m ² (U : 744 m ² et Aa)	Construction RP	oui	1	non	2200		
03/10/12	732111201005	2012	1468	Rey	Sébastien	C523	7413	Devenu C3133 : 3680 m ² maison des us (U 1528 reste en Aa et N)	Construction RP	oui	1	non	1200		
17/12/12	732111201012	2012	1496	Robillier	Romain	A 1303 2085 1304	603	Maison sur parcelle A 3386	Construction RP	oui	1	non	550		
18/02/13	732111201015	2013	1504	LOTISAVOIE					Construction RP	oui	3	non	0	Reconstruction après démolition, terrain identique	
06/05/14	732111401004	2014	1591	Desestret	Eric	A2039	855	Maison occupation 100 m ²	Construction RP	oui	1	non	855		
06/05/14	732111401005	2014	1593	Cartier Million	Cyril				Construction RP	oui	1	non	850		
23/07/15	732111501004	2015	1641	Caron	Florient	A 3430, 3431	815	Maison sur parcelle A3430 occupation 125 m ²	Construction RP	oui	1	non	815		
29/03/16	732111501009	2015	1687	Foumier	Rémy	A3374, 3378	4755	Maison sur parcelle A3374, 3378 occupation 120 m ² sur 1318 m ² en U le reste en N	Construction RP	oui	1	non	1300		
17/09/16	732111601006	2016	1700	Escalles	Patrick	R2171, 2160	1196	Maison occupation 137, 42+14.50 (stationnement) m ² sur 1196 m ² en U/D	Construction RP	oui	1	non	1150		
12/09/16	732111601007	2016	1713	Mercier	Jimmy	A2498p	6358	Maison sur parcelle A2498p occupation 96.79 m ² +28m ² stationnement sur 2265 m ² en U le reste en Ne t Aa	Construction RP	oui	1	non	860		
21/03/17	732111701001	2017	1751	Pourcel	Olivier	A3421	815	Maison 105.98 m ² sur 815 m ²	Construction RP	oui	1	non	815		
19/07/17	732111701003	2017	1768	Ponçon	Fabrice				Construction RP	oui	1	non	660		

Le premier graphique ci-dessus informe par ailleurs que le nombre de constructions suit relativement le nombre de permis déposés, avec toutefois deux années, 2012 et 2013, où l'on observe moins de démarrage de chantier que prévus, au regard du nombre de logements autorisés, liées à la conjoncture économique nationale et internationale (croissance atone).

Les « accidents » (chiffres non corrélés entre le nombre de constructions autorisées et le nombre de constructions commencées) peuvent s'expliquer par le fait qu'il n'est pas rare de voir un promoteur ou un particulier obtenir un permis, mais ne pas commencer les travaux rapidement ou mettre en attente un chantier en fonction de la conjoncture économique par exemple, notamment sur les années exceptionnelles (2007-2008-2010) marquées par la crise économique. Le recours des tiers explique également une partie des abandons de projets.

De 2005 à 2013, 84 logements ont été autorisés, et 63 réalisés, soit environ 75 %, ce qui est une moyenne correcte puisqu'à titre de comparaison, c'est 77,4% des logements autorisés qui ont été réalisés sur le territoire de la Savoie, durant la même période.

Un parc peu diversifié dans son offre de logements

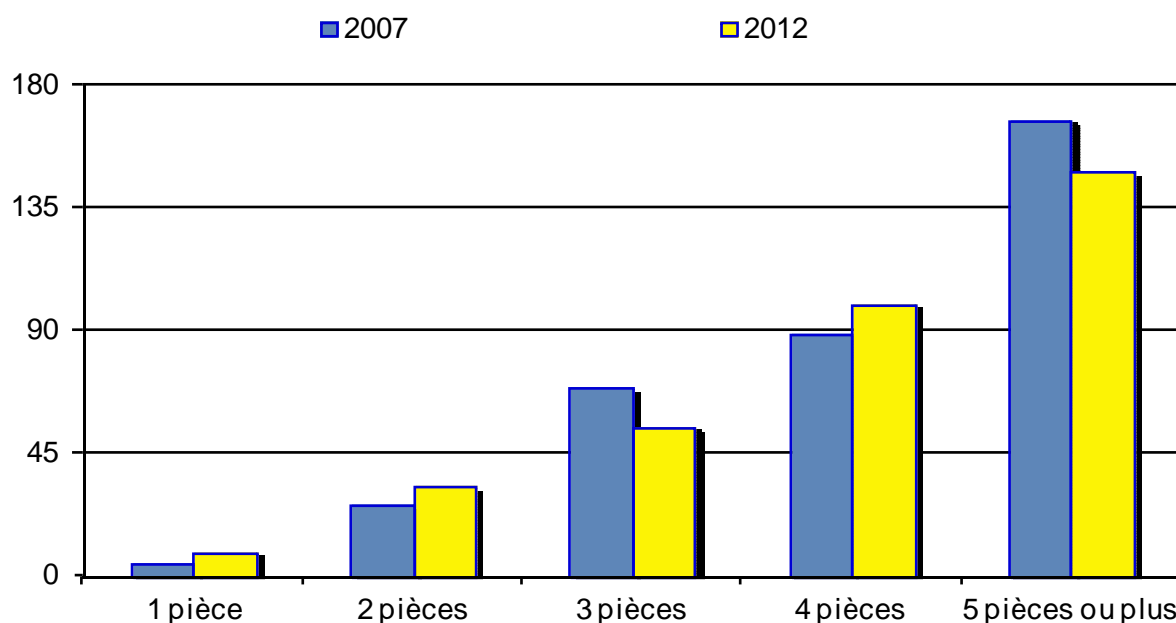
En analysant globalement la structure du parc, il est possible de constater que celui-ci présente une offre de logements hétérogène :

- 85,8% des logements sont des maisons, ce qui atteste du caractère dominant de l'habitat pavillonnaire sur la commune.
- 91,3% de résidences principales comprennent 3 pièces ou plus : les 1/10^{ème} des logements habités à l'année sont des maisons ou des grands appartements (cf. analyse ci-dessous).
- 78,5% de propriétaires pour ce qui concerne les résidences principales.

L'analyse du nombre de pièces par résidence principale montre que les résidences disposant de 3 pièces ou plus sont largement majoritaires et représentent 91,3% de l'effectif.

Par rapport à 2007, les logements de 5 pièces ou plus ont augmenté de 4,1 points (42,8% à 46,9%), ceux de 3 pièces de 3,7 points (15,8% à 19,5%) au détriment des autres types de logements, et notamment des studios (2,6% à 1,4%) et les deux pièces (9,7% à 7,3%) déjà peu nombreux. Ces deux catégories ne représentent que 8,7% de l'effectif global des résidences principales.

Les résidences principales selon le nombre de pièces



Source : INSEE

La typologie des résidences principales, majoritairement de grande taille, peut compliquer les parcours résidentiels des habitants au sein de la commune. Le parcours résidentiel est la possibilité de changer de type de logements en fonction de l'évolution de ses besoins : passage d'un petit appartement vers un appartement plus grand, passage d'un appartement à une maison, et vente parfois de la maison pour retourner dans un appartement plus petit une fois à la retraite.

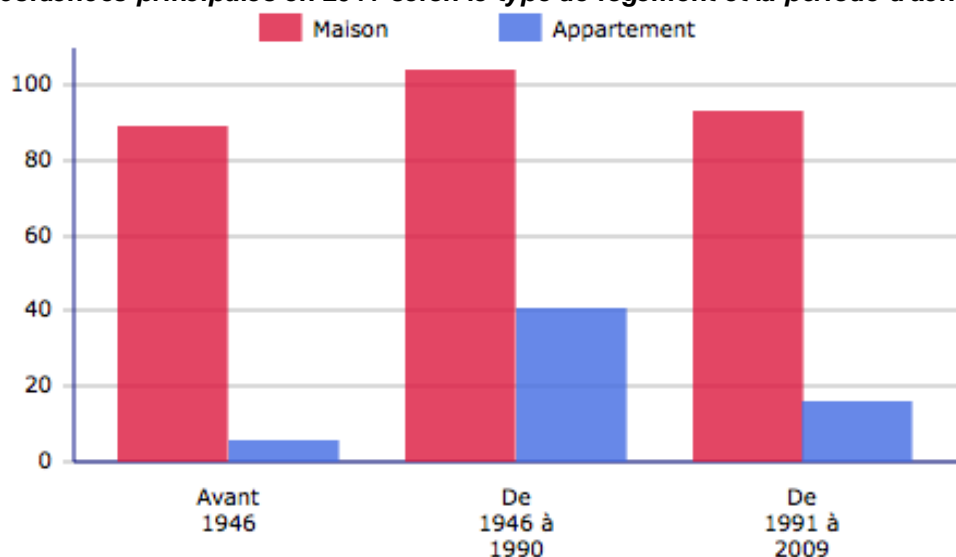
Au vu des analyses précédentes, le parcours résidentiel est relativement difficile à Queige et peut obliger certains habitants à aller s'installer sur d'autres communes. Des actions de diversification du parc de logements peuvent donc être envisagées en proposant davantage de logements alternatifs à la maison individuelle et aux grands appartements, avec notamment des appartements familiaux à des prix moyens et autres logements de taille inférieure à 4 pièces dans le parc de résidences principales. Ce type de logements serait plus « abordable » et adapté pour pouvoir accueillir des jeunes couples avec enfant(s). Ceci est à travailler en parallèle d'une politique « cœur de village » qui consiste à ne pas construire de façon éparpillée mais à densifier le centre-bourg de Queige, ce qui contribuerait à le dynamiser.

Dans un parc fortement dominé par les logements de grandes tailles, avec un prix plus élevé que des petits logements, les plus pénalisés par cette situation sont :

- Les personnes avec des revenus modestes d'une manière générale.
- Les jeunes démarrant leur vie professionnelle, ce qui explique que bon nombre d'entre eux continuent d'habiter dans la maison de leurs parents, ou migrent en ville (mais nous avons vu qu'à Queige, la tendance est à l'augmentation du nombre de jeunes vivant seuls).
- Les jeunes ménages en âge d'avoir des enfants ou avec des enfants.
- Les personnes âgées souhaitant déménager dans un logement plus petit et pratique, notamment en centre-ville, pour être proches des commerces et services.

Les mêmes difficultés se posent pour les « arrivants », avec peu de choix pour ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter ou de louer une maison. Cette difficulté à faire évoluer les conditions de logements peut expliquer pourquoi le renouvellement de la population est faible, du fait d'un manque d'offres de logements adaptés aux personnes voulant emménager sur la commune. Ceci n'est qu'une part de l'analyse sur la baisse de population, elle est à corrélérer à l'examen économique du territoire.

Les résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement



Source : INSEE

L'évolution des résidences principales à Queige nous démontre que la répartition entre maisons individuelles et logements collectifs a beaucoup évolué depuis 1946, avec une grande majorité de maisons individuelles avant 1946, puis un nombre plus important de constructions d'appartements, avant de voir la maison individuelle retrouver une place dominante dans les nouvelles constructions. C'est une évolution similaire à la Savoie, mais la CCB compte un plus grand nombre de constructions de maisons individuelles sur toutes les périodes. Ici, le caractère à dominante rurale de Queige est affirmé mais est rééquilibré par la vie des stations aux alentours, qui amène une composante urbaine au territoire, et contribue à une offre de logements plus diversifiée. Mais il faudrait aller plus loin dans cette diversification de logements en proposant des typologies d'appartements de plus petites tailles.

La résidence principale selon le statut d'occupation

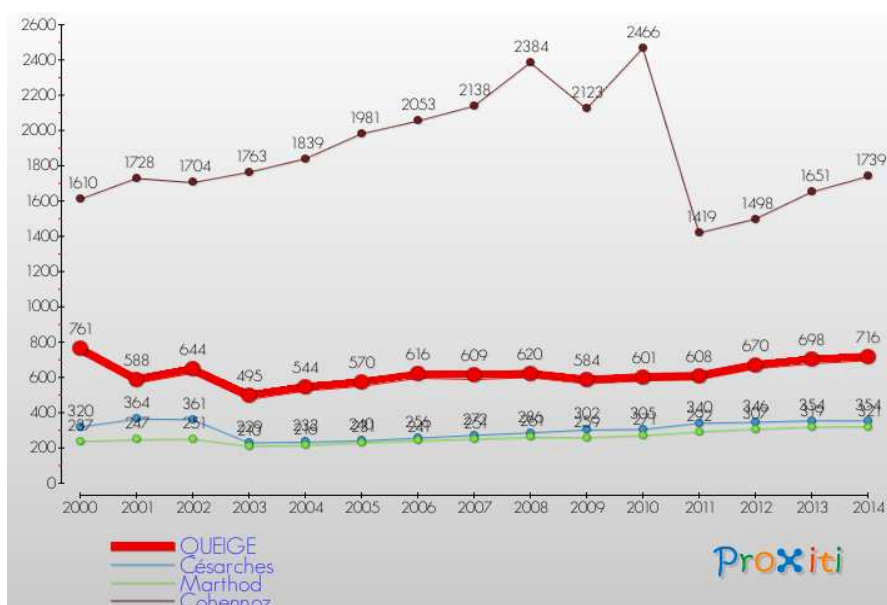
	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	356	100,0	851	19,6	345	100,0
Propriétaire	280	78,5	684	22,5	264	76,5
Locataire	63	17,8	142	6,6	68	19,6
dont d'un logement HLM loué vide	14	4,0	39	6,8	19	5,6
Logé gratuitement	13	3,7	25	19,2	13	3,8

Source : INSEE

Si on analyse le tableau ci-dessus, on constate que, parmi les résidences principales, le nombre de propriétaires a tendance à augmenter (78,5% en 2012, contre 76,5% en 2007). Le nombre de locataires a donc baissé (5 locataires de moins), tandis que le nombre de personnes logées gratuitement est resté stable (13 personnes). Ces chiffres montrent une dimension positive qui est l'ancrage des habitants souhaitant rester sur la commune.

Les taxes

La gestion des taxes est un élément important à mettre en corrélation avec le dynamisme du parc de logements.

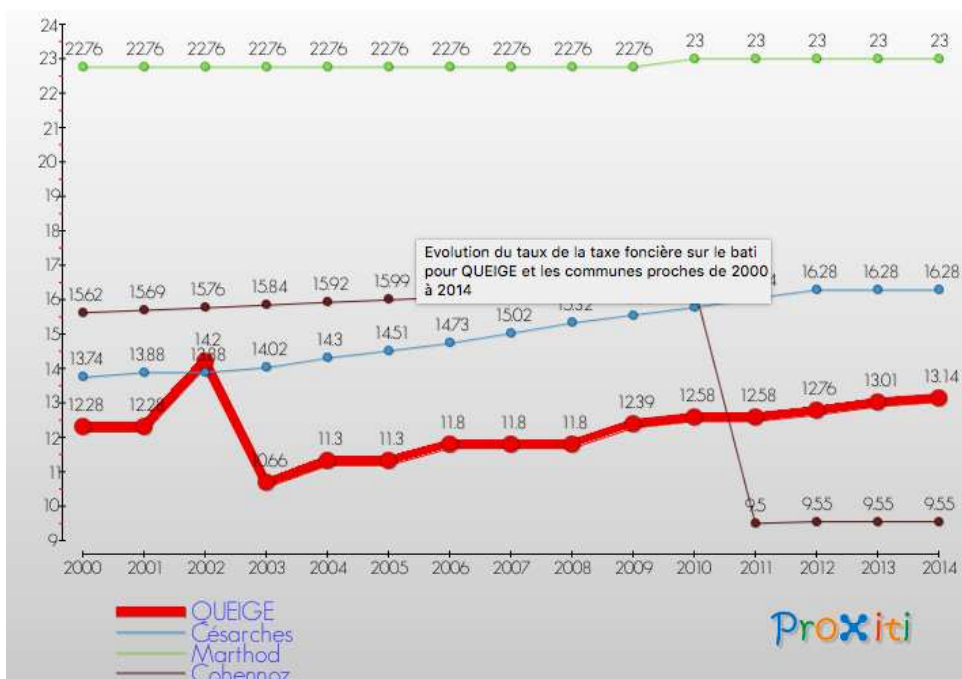


Source : Proxiti

Le graphique ci-dessus permet de constater que la taxe d'habitation se situe dans la fourchette moyenne par rapport aux communes voisines, en partie du fait que le conseil municipal vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation plutôt modérés (source : proxiti). Cela pourrait permettre de redonner du dynamisme à la commune. A Queige, les impôts locaux par habitant ont donc baissé de 5.91 % entre 2000 et 2014.

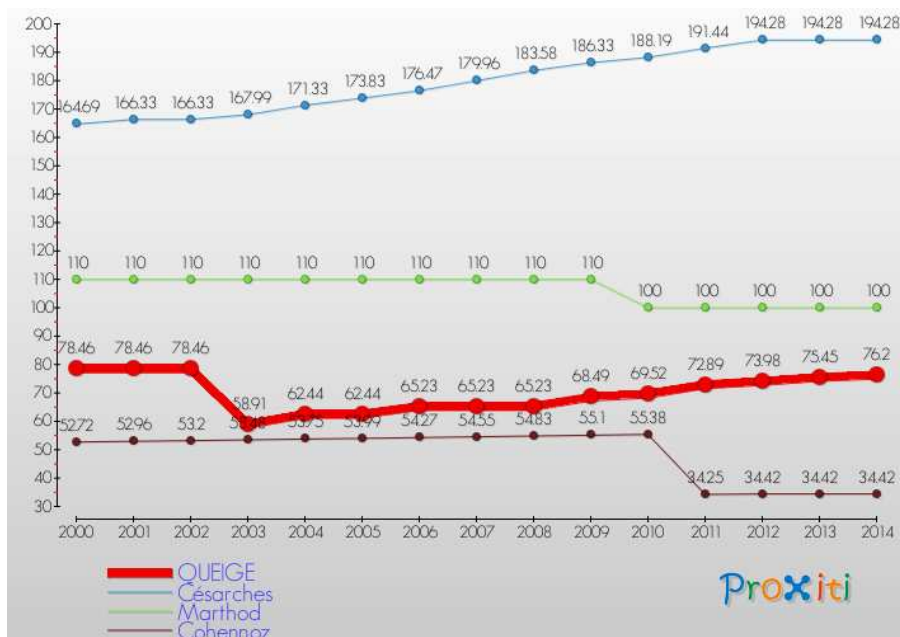
Les taux votés pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti se situent dans la moyenne à Queige par rapport aux communes voisines.

Evolution de la taxe foncière pour les propriétés bâties



Source : Proxiti

Evolution de la taxe foncière pour les propriétés non bâties



Source : Proxiti

Ce constat apprend que les taxes pratiquées ne sont pas un frein à l'installation de ménages à Queige par rapport aux communes voisines.

2.2.2. Le parc social

Un parc social en évolution et des demandes à satisfaire

Queige compte 6% de logements sociaux de type HLM, recensés sur son territoire.

Les acteurs du monde de l'habitat

La Communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération est dotée de la compétence habitat. Dans ce cadre, elle « contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations. Elle engage des actions visant à favoriser le développement de l'habitat sur son territoire en prenant en compte les éléments du développement durable.

A cet effet, elle est chargée :

- De mettre en œuvre un Programme Local de l'Habitat (PLH) en application de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.
- La mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). »

L'EPORA

L'établissement public foncier de Rhône-Alpes (EPORA) peut faire du portage foncier pour aider les communes à faire sortir les opérations et influencer sur les programmes.

LE CAUE

Des consultations gratuites de l'architecte conseil du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) sont ouvertes à toute personne qui envisage la construction, l'agrandissement ou la réhabilitation d'un bâtiment.

L'ANAH

L'agence nationale de l'habitat (ANAH) a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement, de réhabilitation et d'amélioration du parc de logements privés existants.

Classiquement, la « part sociale » associée à toute construction est confiée à un opérateur HLM qui s'en rend propriétaire et en assume la gestion. Cependant, afin de ne pas pénaliser les plus petites opérations, notamment patrimoniales, la convention ANAH peut être un bon outil. En tant que partenaire des collectivités locales, elle permet à un investisseur privé, dans le cas d'un logement neuf, de bénéficier d'un abattement de 60% du produit des loyers sur ses revenus fonciers bruts.

En contrepartie, cet investisseur s'engage, pour 6 ans, à respecter des conditions de loyers et de ressources des locataires. Les loyers sont plafonnés en fonction de la taille du logement et du type de convention. À l'issue de la convention, le propriétaire récupère le libre usage de son logement ou peut souscrire à une nouvelle convention. Preuve que le social peut profiter à tous.

L'OPAC Savoie et l'OPH Val Savoie Habitat sont, entre autres, des organismes de logements qui opèrent également sur le territoire.

Les objectifs inscrits au PLH

La deuxième génération des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) d'Arlysère a été approuvée en octobre 2014 puis revue pour un objectif 2021 afin que la commune de Queige réalise 10 logements sociaux.

Les objectifs de production du PLH avaient été fixés à 292 logements neufs sur la période 2014-2030 pour les quatre communes de la CC du Beaufortain (à l'époque), avec 15% de logements sociaux dont la localisation sera « favorisée en proximité des centres villes ou centres des bourgs, et des services, pour favoriser proximité et mixité sociale ».

Pour l'avenir de son territoire, le SCoT d'Arlyère a retenu le scénario de pérennité de l'équilibre générationnel : « *Arlyère et ses élus souhaitent porter un scénario dynamique pour capitaliser les atouts de position et d'attractivité du territoire et son potentiel diversifié de développement. Ce scénario défini pour la durée du SCOT, soit 10 ans, a retenu deux éléments pour hypothèse de base :*

- *le maintien en nombre constant des moins de 20 ans,*
- *le maintien du ratio emplois/ actifs. »*

Il n'existait pas de chiffre précis pour Queige puisque l'ambition est de créer une « offre territoriale globale ». (Extrait du chapitre IV. du rapport de présentation du SCoT d'Arlyère). **A sa révision le PLH a retenu une projection de 10 logements sociaux affectés à Queige avant 2021.**

L'ensemble du territoire du SCoT n'a pas subi les mêmes évolutions démographiques que Queige (progression des moins de 20 ans quand Queige voit une perte d'habitants de cette tranche d'âge), mais l'objectif d'accueil des jeunes ménages est pertinent compte tenu de la pyramide démographique de la commune.

Du point de vue du logement touristique, le SCoT d'Arlyère anticipe d'ores et déjà les nouveaux besoins de la clientèle et les changements (dus notamment à la réduction des périodes d'enneigement) : « *d'orienter la production vers une production de lits 4 saisons, pour répondre aux attentes nouvelles de la clientèle, anticiper les changements climatiques, et combler les manques tant en matière de typologie de l'offre que de sa localisation, en montagne comme en plaine. »*

Les caractéristiques du parc social

Queige compte 6% de logements sociaux (kelquartier.com). Ce pourcentage est faible par rapport aux communes voisines (13%). Malgré l'objectif de 75 logements du PLH d'Arlyère de première génération (2008-2014), 35 ont été réalisés, soit la moitié (PLH d'Arlyère). 20 logements locatifs aidés étaient donc présents à Queige en 2007. Il y en a actuellement 14 (-6 logements).

Cela peut s'expliquer par le fait que « *les bailleurs sociaux ont constaté un recentrage de la demande sur les communes ou secteurs les plus proches des équipements et des services, rendant ainsi moins « attractive » l'offre développée dans des communes plus excentrées ».*

La construction de logements sociaux inscrite au SCoT s'explique par le besoin de voir venir de jeunes ménages sur le territoire « *pour intégrer le phénomène de recul de l'âge moyen de l'accession à la propriété ».*

LE PARC LOCATIF PUBLIC EN 2014 DANS ARLYERE

	parc locatif public à l'achèvement des 1ers PLH (2014)	production sur la durée du PLH	parc locatif public recensé en 2007	Répartition du parc locatif public sur Arlyère	% logements locatifs publics dans le parc de résidences principales (*)
Coral	4514	515	3999	84,4%	22,8%
CCHCS	540	73	467	10,1%	14,9%
Comarly	98	0	98	1,8%	4,8%
Beaufortain	196	35	161	3,7%	13,5%
ARLYERE	5348	623	4725	100,0%	19,9%

(*) calcul réalisé sur la base du nombre de résidences principales recensées en 2011 (fichier Filicom - données disponibles les plus récentes)

Source : SCoT d'Arlyère

Si le SCoT n'est pas impératif dans la définition d'enjeux et d'objectifs, c'est que le marché est peu tendu à Arlyère d'une manière générale, et en particulier dans les communes rurales telles que Queige (moins de 50 demandes pour tout le Beaufortain). Ce constat peut être nuancé par l'existence des stations et par la présence pressentie de certaines demandes de logements sociaux parfois non exprimées officiellement.

Pour l'avenir, la production de logements sociaux est à étudier dans le cas d'opérations localisée en cœur de village :

« En commune rurale, la construction de nouveaux logements locatifs aidés doit être désormais envisagée avec prudence, en tenant compte de l'offre existante (et de son fonctionnement) dans ou en proximité des communes. Elle peut être toutefois intéressante dans le cadre d'opérations en centre-village, pour quelques logements, en accompagnement d'opérations d'aménagement ou de restructuration urbaine, sur du foncier ou du bâti « stratégique »...mais avec la contrainte et la nécessité d'un investissement important de la collectivité pour pouvoir équilibrer ce type d'opérations... »

SCENARIO RETENU	<ul style="list-style-type: none"> • L'accueil de 8.000 personnes environ, correspondant à un seuil minimum de croissance de +13% de la population, avec comme objectif spécifique l'accueil de jeunes ménages, • Le développement de l'offre de logements avec 5.400 résidences principales à construire ou à remobiliser, dont une partie importante devra concerner l'accueil de jeunes ménages, • La création de 4.000 emplois nouveaux.
----------------------------	---

- ⇒ L'un des objectifs du PLU est de favoriser la mixité sociale dans les opérations nouvelles en diversifiant l'offre de logements.
- ⇒ La commune a déjà réhabilité le Presbytère au centre du village pour 14 logements sociaux (dont 2 en vente). Un bâtiment communal confié à la SEMCODA ouvrira 3 logements sociaux (2 PLUIS et 1 PLAI) avant 2021.

2.2.3. Les besoins spécifiques en logement

Des besoins spécifiques à combler

Les personnes âgées

Etant donnée la proportion croissante des personnes de plus de 60 ans sur la commune, les enjeux liés aux personnes âgées sont forts. Des efforts devront être faits en termes de logements adaptés aux personnes âgées, d'autant que les logements sont grands. Le Conseil Général de Savoie tient à jour un schéma pour l'aide aux personnes âgées (2011-2016) qu'il conviendra de reprendre pour penser à améliorer les conditions de vie de cette population à Queige. Il est à noter que l'essentiel des actions de ce schéma est concentré en zone urbaine, et notamment à Albertville.

Les orientations du SCoT d'Arlysère sur ce sujet sont les suivantes : « *La constitution d'une offre multiple de logements adaptés aux personnes âgées et/ou « dépendantes » composée de solutions intermédiaires entre maintien à domicile et l'accueil en structures spécialisées, à proximité des commerces et services.* »

Les actifs saisonniers

La présence d'actifs saisonniers est très importante à Queige en raison de l'activité des stations en hiver notamment, mais également en été. Le PLH d'Arlysère note que les logements proposés à ces actifs sont souvent des logements non utilisés et en mauvais état. Il conviendra de tenir compte de ce point d'alerte.

2.2.4. Le marché immobilier

Le prix du marché immobilier en progression

Un potentiel foncier non négligeable

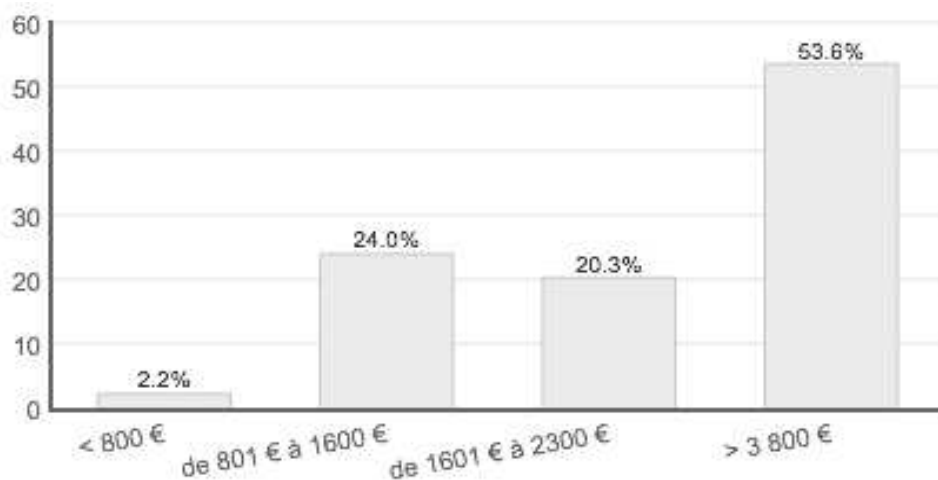
L'évaluation des capacités foncières

L'évaluation des capacités foncières se base sur le calcul des surfaces disponibles à l'urbanisation, à savoir les zones classées « AU » au PLU (NA au POS), les dents creuses, et la proportion de logements dédiée au renouvellement urbain.

Des prix qui se stabilisent à un niveau abordable

L'agence Efficity (www.efficity.com) a fait un travail de relevé des prix pour Queige en juin 2015. La fourchette des prix au m² à Queige se situe entre 1 166€ /m² et 3 543 €/m². Le prix moyen au m² s'élève à 2 379 €. Ce sont les logements à prix élevé supérieur ou égal à 3 800 au m² qui dominent le marché avec 95,6% entre 3 800€ /m² et plus.

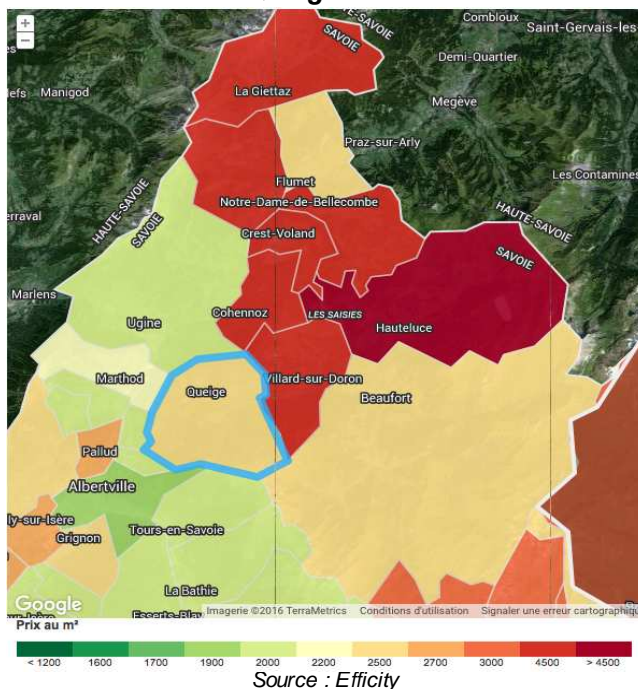
La distribution des biens immobiliers par prix au m²



Source : efficity Queige mai 2016

A titre de comparaison, les prix au m² dans les villages voisins sont tous supérieur au Nord-Est (très proches des stations) et inférieurs quand les communes se situent au Sud (Est et Ouest).

Le prix immobilier au m² à Queige et dans les communes voisines



Les prix immobiliers de Queige se trouvent donc dans une fourchette moyenne, ce qui est cohérent vis-à-vis de sa relative proximité des stations mais peut interroger aussi du fait de son caractère rural, de la faible accessibilité et des services peu nombreux sur le reste du territoire.

2.2.5. Le renouvellement du parc

Le renouvellement modéré du parc de logements

Un effort de diversification du parc embaillé

En raison du caractère rural, la part du logement individuel reste majoritaire sur la commune avec 85,8% de maisons individuelles.

Si des constructions de logements collectifs et en individuel groupé ont été recensées depuis 2006, ce n'est pas la majorité puisque les habitations individuelles sont encore celles qui sont construites le plus régulièrement : 51 maisons individuelles depuis 2004 soit un rythme de 6 commencées/an, soit 72 % des constructions démarrées entre 2004 et 2013. Même s'il y a une avancée dans la diversification du parc de logements, avec une part de logements collectifs de 25%, elle est à poursuivre d'autant que la construction de logements collectifs ou en individuel groupé (3% entre 2004-2013) ne signifie pas forcément des petits logements, ce qui pourtant pourrait compléter l'offre du territoire.

Un parc plutôt ancien à faire évoluer

Le PLH d'Arlysère pointe une représentation forte de logements construits avant 1970, potentiellement énergivores. A Queige, ce sont 27 % des logements qui ont été construits avant 1946, et 42% entre 1946 et 1990, avec la possibilité qu'ils ne soient pas tous réhabilités. Les normes en matière de logements évoluant rapidement, ce parc ancien est soumis aujourd'hui à un enjeu fort, notamment en matière de réhabilitation thermique.

Les résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2010	350	100,0
Avant 1946	95	27,0
De 1946 à 1990	147	42,0
De 1991 à 2009	109	31,0

Source : INSEE

La synthèse thématique liée au social

	Caractéristiques	Observations
• L'évolution démographique	<ul style="list-style-type: none"> • Une forte croissance démographique cens élee. • Un solde naturel qui augmente • Des classes d'âge moyennes bien représentées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une population plutôt séniorisée. • Solde migratoire qui augmente
• La répartition par âge	<ul style="list-style-type: none"> • Une telle des ménages en diminution. • Une répartition dispersée dans plusieurs tranches. 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse réelle de la part de la population jeune (15-29 ans). • Augmentation de la population de plus de 60 à 74 ans. • Augmentation de la part des personnes vivant seules.
• La composition des ménages	<ul style="list-style-type: none"> • Une part plus importante d'ouvriers et artisans et professions intermédiaires • Une proportion des personnes sans activités beaucoup moins importante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une dominance des couples sans enfants. • Un fort phénomène de décohabitation.
• Les catégories socio-professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Un niveau de formation cohérent avec la Savoie. • Un niveau d'études qui augmente. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une proportion de cadres, d'artisans et d'agriculteurs homogène. • Peu de population sans diplôme.
• Les revenus des ménages	<ul style="list-style-type: none"> • Des revenus en augmentation et équivalent à la moyenne de la Savoie 	<ul style="list-style-type: none"> • Des revenus inférieurs à la moyenne nationale.

	Caractéristiques	Observations
Les caractéristiques du parc	<ul style="list-style-type: none"> • Une production de logements qui suit bien l'évolution de la population. • Une commune plutôt résidentielle (80%). • Une proportion de résidences secondaires (32%). • Un faible écarts entre la délivrance des permis de construire et le démarrage des chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une production de logements qui est stable. • Un parc de logements homogène, majoritairement individuel, qui ne favorise pas le parcours résidentiel.
Le parc social	<ul style="list-style-type: none"> • Un parc récent et confortable dans les nouveaux logements moins dans l'ancien. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une part peu importante de petits logements qui permettraient aux ménages d'une ou 2 personnes de s'installer sur la commune. • Une vacance importante (7%).
Les besoins		<ul style="list-style-type: none"> • Une amélioration de la performance énergétique de l'habitat à réaliser.
Le marché immobilier	<ul style="list-style-type: none"> • Un parc social faible existant (8%). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un marché local privé sain.
Le renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> • 16 logements par an (permis). • Un marché immobilier fragile une commercialisation lente. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des prix de l'immobilier élevés et une accession à la propriété difficile.

3. L'ÉCONOMIE

Une commune loisirs

3.1. LES ACTIVITES

Une commune dynamique au niveau économique

3.1.1. Le marché de l'emploi

Un marché de l'emploi globalement soutenu

Le contexte géo-économique de Queige

Queige est une commune située au Nord du département de la Savoie et comprise dans le territoire de la Communauté d'agglomération d'Arlysère, qui comprend également les communes de Beaufort, Hauteluce et Villard-sur-Doron.

Situé à 20 km, au Nord-Est d'Albertville, le massif du Beaufortain se caractérise par des paysages pastoraux qui constituent un vaste domaine d'alpages où est fabriqué le fromage Beaufort. Montagne à vaches par excellence, le Beaufortain renferme un ensemble de vallées intérieures en auge d'accès peu faciles, abritant d'innombrables troupeaux de grande qualité. Le territoire de Queige est desservi par un maillage de voies communales et départementales, le reliant à plusieurs centralités locales telles qu'Albertville ou Ugine. Cette desserte joue un rôle très important puisqu'elle assure une double fonction de desserte locale et d'itinéraires touristiques.

La situation géographique de Queige et ses différentes voies d'accès

Le Beaufortain se singularise par ses vallées voisines, par la richesse de ses hameaux et par une volonté farouche de préserver son architecture typiquement montagnarde contre la tentation facile de céder aux grandes infrastructures touristiques dénaturant certaines régions. Fleurons de cet art architectural, ces centaines de chalets nichés dans la pente témoignent aujourd'hui de l'ingéniosité de l'homme pour s'adapter à son environnement.

Ces villages et hameaux témoignent donc de la mémoire du Beaufortain. Mais au-delà de son caractère patrimonial, la vie locale y est très dense, les agriculteurs continuent d'amener leurs troupeaux paître en alpage, et les communes comptent toujours de nombreux artisans et commerces locaux. Le ski est un moteur du développement local, grâce à trois stations (Arêches-Beaufort les Saisies et Hauteluce-col du Joly).



Arlysère : une économie dynamique, mais un territoire qui vieillit

Situé dans le département de la Savoie, le territoire d'Arlysère s'étend autour de la confluence de l'Isère et de l'Arly. Limitrophe avec la Haute-Savoie, il est bordé à l'Ouest par le massif des Bauges et la chaîne des Aravis, au Nord et à l'Est par le massif du Mont-Blanc et au Sud-Est par le massif de la Tarentaise-Vanoise. Territoire à dominante montagnaise, ce relief caractéristique a largement influencé le développement économique d'Arlysère, par le biais, notamment, de l'hydroélectricité.

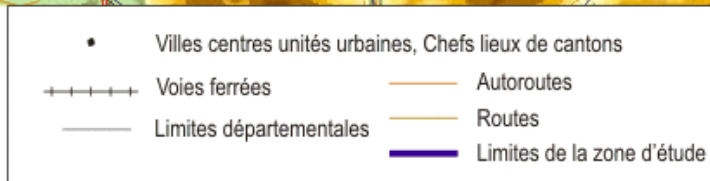
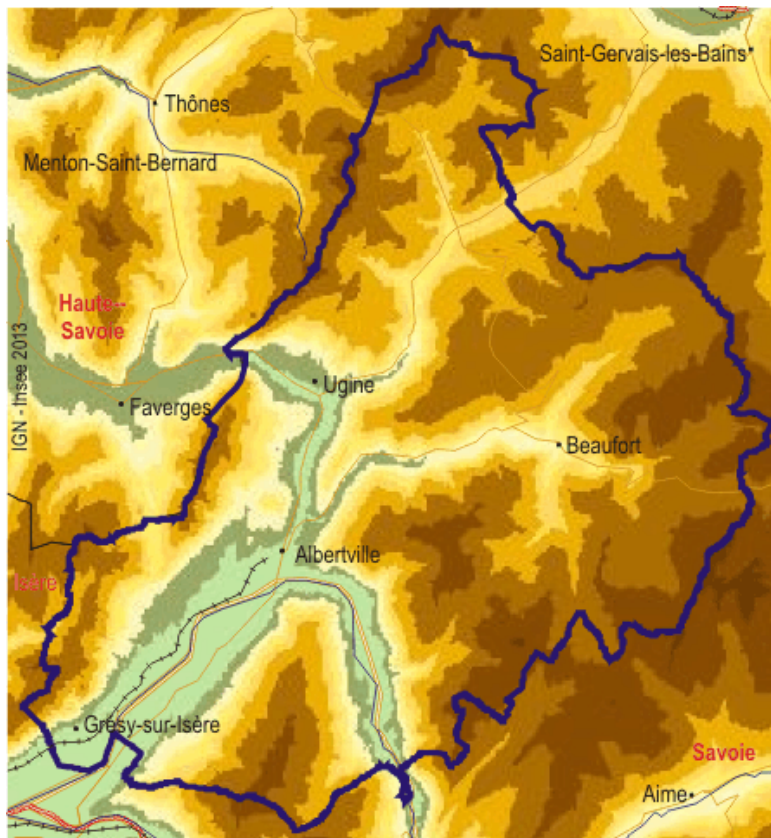
Arlysère bénéficie d'une diversité de paysages qui peut constituer une contrainte pour son développement. S'il demeure attractif, le territoire connaît un vieillissement de sa population. Il est relativement autonome en

matière d'emploi et le chômage y est contenu. La diversité des secteurs d'activité et la prédominance des activités présentes sont des points positifs. Le tourisme est un moteur de l'économie, même si la saisonnalité apporte une légère précarité des emplois. Les espaces naturels et la qualité de vie sont autant d'atouts pour le territoire.

À l'image du département de la Savoie, le marché de l'emploi se porte plutôt bien en Arlysère. En 2010, le territoire compte 28 000 actifs, ce nombre augmente depuis 1999 (+ 16 %). Sur cette même période, le chômage, au sens du recensement de la population, reste contenu et le nombre de chômeurs a même légèrement diminué. En 2010, le territoire propose 24 000 emplois pour 25 900 actifs occupés, soit 93 emplois pour cent actifs occupés. Les trois quarts de ces emplois sont situés sur la communauté de communes d'Albertville. Avec près de 15 000 emplois à elles deux, les communes d'Albertville et d'Ugine concentrent trois emplois de l'ensemble du territoire sur cinq.

Le secteur industriel (17 % de l'emploi), bien qu'en retrait reste important. Depuis la fin du 19^{ème} siècle, profitant de ses montagnes et de ses cours d'eau, le territoire a produit de l'hydroélectricité. L'exploitation de quatre barrages situés dans le Beaufortain contribue à la mise en valeur de cette "Houille Blanche", et les industries ont profité de cette proximité pour s'installer dans la région, notamment à Ugine : Ugitech, avec plus de 1 100 salariés, principal employeur du territoire, et CEZUS, compagnie européenne de zirconium, qui emploie plus de 300 personnes.

L'activité touristique bénéficie largement de l'atout naturel en Arlysère. Avec 10 % de l'emploi salarié total du territoire (5 % pour Rhône-Alpes), le tourisme, surtout hivernal, est un véritable moteur de l'économie. Dynamisé par le tourisme, le secteur de la construction y est également en plein essor, et représente 11 % des emplois.



La structure générale de l'économie de Queige

L'économie de Queige est basée principalement sur :

- Des activités traditionnelles liées à l'exploitation des ressources naturelles : la terre, la forêt, l'eau.
- Des activités plus récentes liées au développement du tourisme.
- L'artisanat construction (TPE en développement).

Les deux faisant partie du marché de l'emploi qui peut être analysé afin de connaître le potentiel économique de la commune.

Les données de l'emploi

En 2012, la commune compte 850 habitants pour 395 actifs résidant sur la commune et 110 emplois. Soit un ratio de 0,2 emploi pour un actif. Ce ratio emplois/actifs souligne l'opposition entre les communes à vocation résidentielle et celles qui concentrent l'activité et l'emploi. Dans le cas de Queige, la commune est à vocation principalement résidentielle, et il y a trois fois plus d'actifs résidant sur la commune que d'emplois. Ce qui signifie que les actifs de la commune travaillent nécessairement à l'extérieur du territoire communal.

Si l'on compare les données économiques de la commune entre 1999 et 2012 (dernier recensement Insee), on constate que les chiffres de l'emploi tendent à la baisse depuis 2007. On observe par exemple que le nombre d'actifs diminue, principalement le nombre d'actifs ayant un emploi (-2,4% depuis 2007).

Si on observe également une diminution du nombre de chômeurs sur la commune, cette évolution s'explique par le fait que les inactifs augmentent, et principalement les retraités (+6,4% depuis 1999). La population de Queige est donc vieillissante, ce qui entraîne une diminution du nombre d'actifs sur la commune. La moyenne des villes en France est de 73,8% d'actifs et 26,2% d'inactifs. Ce qui fait de Queige une commune dont le taux d'activité est équivalent à la moyenne nationale.

La population de 15 à 64 ans par type d'activité à Queige

	2012	2007	1999
Ensemble	556	554	485
Actifs en %	73,6	77,3	72,4
Actifs ayant un emploi en %	70,9	73,3	68,0
Chômeurs en %	2,7	4,0	4,3
Inactifs en %	26,4	22,7	26,7
Elèves/étudiants/stagiaires en %	7,6	6,9	8,5
Retraités en %	12,8	9,9	6,4
Autres inactifs en %	6,0	5,9	12,8

Source : Insee

Les caractéristiques de la production et consommation locale

L'INSEE sépare l'économie en deux sphères, présente et non-présente, afin de mettre en évidence le degré d'ouverture de l'économie locale.

La sphère présente correspond aux emplois tournés vers le marché local et qui relève d'une logique de réponse aux besoins de la population : éducation, santé, action sociale, administration, commerce de détail et commerce tourné vers la consommation des ménages, services aux particuliers.

La sphère non présente ou productive comprend les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, du commerce de gros, du transport de marchandises, de l'énergie et une partie des activités immobilières.

L'établissement selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2012

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	72	100,0	45	100,0
Sphère productive	28	38,9	22	48,9
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère présente	44	61,1	23	51,1
<i>dont domaine public</i>	2	2,8	16	35,6

Source : Insee

On voit que l'économie locale est fortement dominée par la sphère présente (61% des établissements), alors que la sphère non-présente occupe un poids moins important (38,9%).

La sphère présente est aujourd'hui un moteur important du développement de l'économie locale. S'appuyant majoritairement sur les services, que ce soit les services à la personne ou l'économie sociale, les activités présentes s'implantent là où la demande des populations est forte, et sont ainsi peu dépendantes des évolutions externes à la zone.

Leur développement est également moins soumis aux aléas économiques que d'autres types d'activités, qui sont pour la plupart potentiellement délocalisables. Via leur dimension humaine et sociale, les activités présentes de Queige présentent un certain nombre d'avantages pour le développement du territoire. Même si elle demeure moins rentable que la sphère productive (industrie, commerce de gros...)

L'économie de Queige s'oriente donc plus vers les services de proximité (incluant les services publics) et commerces. Cela donne à la commune une stabilité économique importante et un levier de première importance pour la croissance. Enfin, cela permet aux habitants de Queige de bénéficier de services de proximité importants, en hiver mais aussi le reste de l'année.

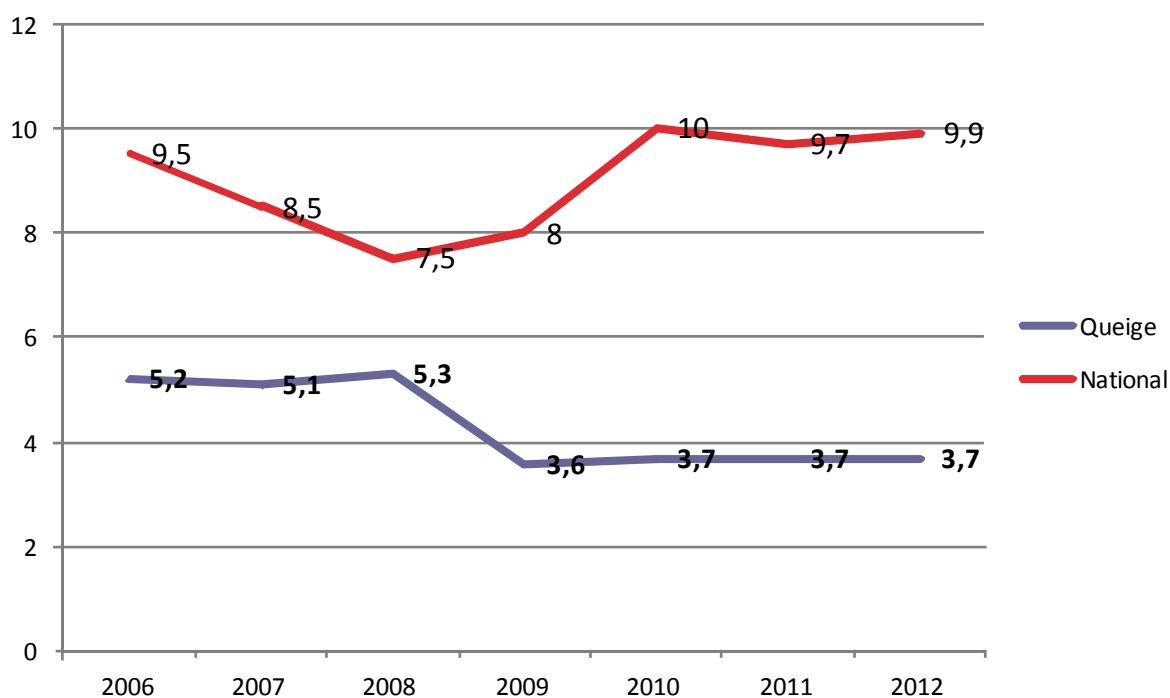
Depuis 2012, 3 TPE de la ZA Menuiserie, Charpente Appats, se sont installées. Elles sont en développement et ont besoin de plus d'espace.

Un taux de chômage faible sur la commune

Après une légère augmentation entre 2007 et 2008. Le taux de chômage a chuté en 2009 pour se stabiliser sur la valeur très basse de 3,7% de chômeurs. Le taux de chômage observé à Queige reste donc extrêmement bas et stable.

De plus, ce dernier demeure bien inférieur à la moyenne nationale, qui avoisine aujourd'hui les 10%. Malgré le contexte économique français, qui voit le taux de chômage augmenter de manière importante depuis 2008, Queige ne semble pas affecté par la crise économique.

Le taux de chômage à Queige entre 2006 et 2011

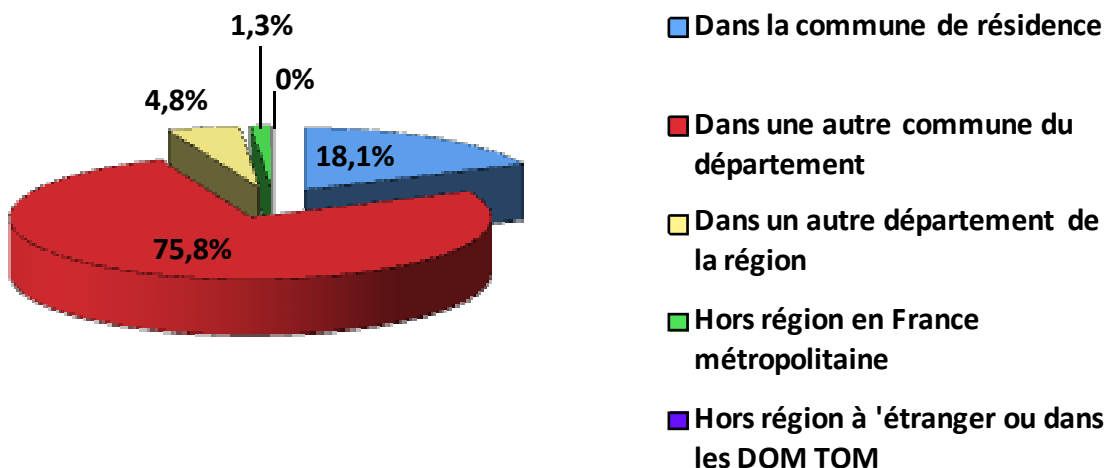


Des actifs travaillant en grande majorité hors du territoire communal

En 2012, seuls 18,1% des actifs habitent et travaillent sur la commune. Parmi ceux travaillant à l'extérieur, une grande majorité (75,8%) des habitants travaillent dans une autre commune du département, 4,8% hors du département, viennent ensuite ceux travaillant hors de la région (1,3%).

Une grande majorité des actifs travaillent donc dans les communes alentour de Queige, qui bénéficie de la proximité de communes importantes comme Albertville et Ugine.

Le lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui réside dans la zone



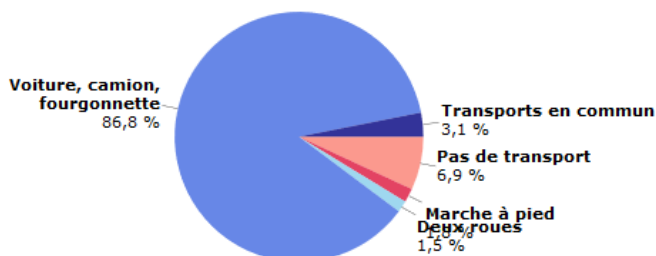
Source : Insee

Une dominance de la voiture pour les déplacements domicile-travail

Il n'est pas surprenant de constater que la majorité des déplacements domicile-travail se font en voiture, comme sur la totalité des territoires. Cependant, on constate une utilisation accrue de la voiture sur Queige, qui se fait au détriment de la marche à pied, du fait du faible nombre d'emplois locaux.

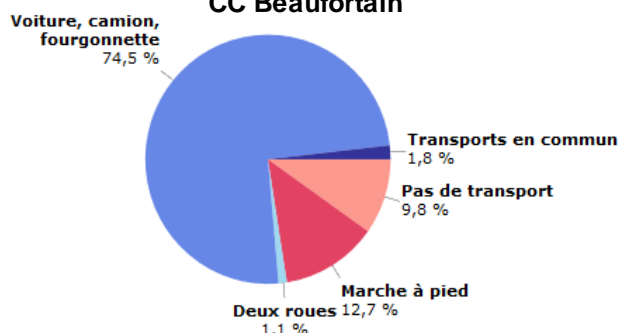
La part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2011

Queige



Source : Insee

CC Beaufortain



De bonnes conditions d'emplois dans la majorité des cas

Sur les 395 actifs de Queige, 264 disposent d'un emploi en CDI ou dans la fonction publique, soit 66,5 % des actifs. Les emplois salariés fragiles (CDD, intérim, emplois aidés) représentent 57 emplois, ce qui est relativement peu important à l'échelle de la commune.

Les non salariés sont en majorité des personnes travaillant en indépendants, (16%), suivis des employeurs (5,65%).

La répartition des emplois entre hommes et femmes est peu homogène. On constate que les femmes sont plus nombreuses à disposer de contrats à durée déterminée, ce qui signifie une précarité de l'emploi plus importante. La part des non salariés comprend également plus d'hommes. Ce qui est dû au fait que les employeurs sont en grande majorité des hommes (19 hommes pour 4 femmes).

Le statut et condition d'emploi des actifs ayant un emploi 15 ans ou plus en 2011

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	208	100,0	187	100,0
Salariés	163	78,3	168	89,8
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	145	69,6	119	63,4
<i>Contrats à durée déterminée</i>	13	6,3	44	23,7
<i>Intérim</i>	1	0,5	1	0,5
<i>Emplois aidés</i>	2	1,0	1	0,5
<i>Apprentissage - Stage</i>	2	1,0	3	1,6
Non-Salariés	45	21,7	19	10,2
<i>Indépendants</i>	25	12,1	14	7,5
<i>Employeurs</i>	19	9,2	4	2,1
<i>Aides familiaux</i>	1	0,5	1	0,5

Source : Insee

Les femmes sont bien plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel (38,3% contre 3,7%). Cette différence prend forme dans les classes d'âge de 25 à 64 ans, et détone d'un système familial encore peu païtaire où les femmes ne travaillent qu'à temps partiel pour pouvoir s'occuper de leurs enfants.

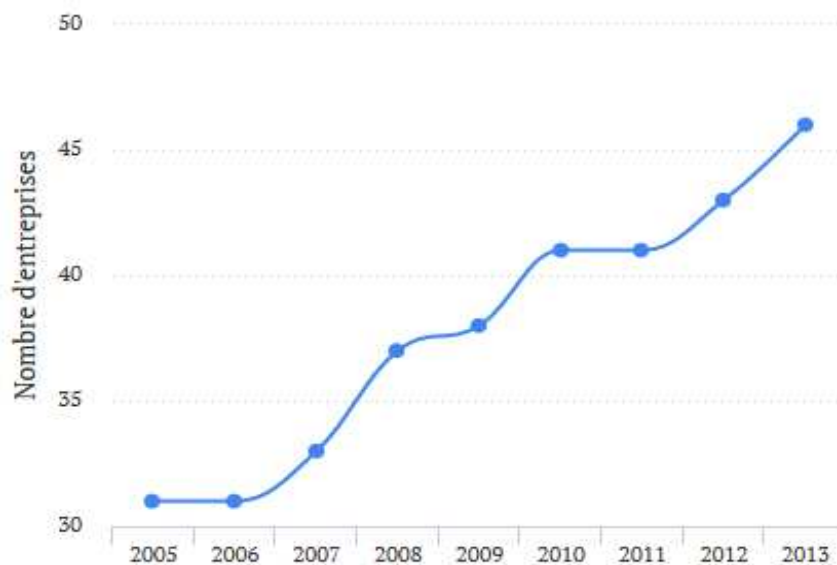
Le travail à temps partiel, différences homme/femme

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	163	3,7	168	38,3
<i>15 à 24 ans</i>	16	12,5	12	33,3
<i>25 à 54 ans</i>	131	2,3	130	38,0
<i>55 à 64 ans</i>	16	6,3	26	42,3

Source : Insee

Les entreprises à Queige

Comme on peut l'observer, le nombre d'entreprises à Queige est en augmentation, de manière régulière, depuis 2005 et atteint les 46 entreprises en 2013 (Le nombre d'entreprises inclut le nombre d'auto-entrepreneurs).

L'évolution du nombre d'entreprises à Queige entre 2005 et 2013

Source : Insee

Quel type d'entreprise sur la commune ?

Au total on dénombre 72 établissements actifs sur Queige en 2013. Parmi eux, une grande majorité dans le secteur tertiaire (commerce, transport et services divers) et la construction. On dénombre également plusieurs exploitants agricoles (8 exploitants).

Si l'on observe la taille de ces entreprises, parmi les agriculteurs deux exploitations emploient des ouvriers, les 6 autres sont des agriculteurs travaillant seuls. De manière générale les entreprises qui n'emploient pas ou peu de salariées sont bien plus nombreuses (personnes en profession libérale). Tandis que la commune compte 9 TPE (1 à 9 salariés), et deux TPE employant au moins 10 salariés.

Les établissements actifs par secteur d'activité en 2013

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	72	100,0	61	9	2	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	8	11,1	6	1	1	0	0
Industrie	4	5,6	3	1	0	0	0
Construction	16	22,2	13	3	0	0	0
Commerce, transports, services divers	37	51,4	34	3	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	6	8,3	5	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	9,7	5	1	1	0	0

Source : Insee

3.1.2. Le secteur commercial

Une offre commerciale bonne

Entre 2008 et 2014 la commune de Queige voit augmenter le nombre de ses entreprises dans le domaine de l'industrie (1 entreprise) et de la construction (4 entreprises supplémentaires). En revanche, la commune perd 1 commerce et 3 entreprises de transports et services divers.

Le nombre d'entreprises par secteur d'activité en 2008 et 2014

	NOMBRE EN 2014	NOMBRE EN 2008
Ensemble		
Industrie	4	3
Construction	13	9
Commerce transports, services divers	18	22
Dont commerce	2	3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	/

Source : Insee

La commune recense peu de services aux particuliers. Les services de soins (médecins, pharmacies ...), les commerces alimentaires (grandes surfaces, boulangeries, charcuteries ou les services à la personne (banques, coiffeurs ...) sont présents au sein des communes limitrophes, tel qu'Albertville, ou Beaufort-sur-Doron. La proximité avec le chef-lieu de canton offre effectivement aux habitants de la commune de Queige un certain nombre de services de proximité : commerces, médecin et pharmacien, collège, loisirs (piscine ...), marché le mercredi matin, banque.

A Queige même, les principaux services de proximité et commerces sont représentés par :

- Le bar du Mirantin, qui fait également épicerie et dépôt de pain,
- Une agence postale située aujourd'hui à l'accueil de la mairie.

3.1.3. Le secteur artisanal *Un secteur artisanal spécialisé*

La commune se démarque par son nombre d'artisans, ainsi que leur spécialisation dans les métiers du bois et de la maçonnerie.

La commune de Queige compte une zone d'activités économiques, dans la plaine le long du Doron, aux Glières : la zone d'activités de Plan Pitton.

On recense 24 entreprises sur le territoire communal, dont :

- 13 dans le bâtiment : menuiseries, maçonnerie, charpente, plomberie, électricité, aménagement d'intérieur.
- 3 fermes (vente de produits fermiers, et vêtements en laine).
- 1 entreprise de tirage photo.
- 1 sculpteur sur bois.
- 1 fabricant de meubles de montagne.
- 1 vendeur d'appâts de pêche.
- 2 gites.
- 1 société de conseil.
- 1 café.

Dix de ces entreprises sont installées dans la zone d'activités, qui forme une zone dédiée à l'artisanat et autres activités économiques.



3.1.4. Le secteur agricole *Un secteur agricole à fort potentiel*

Comme on peut le constater en analysant la carte ci-dessous et sa légende, l'agriculture autour de Queige est composée en totalité de prairies permanentes. Ces prairies sont des pâturages destinés à l'élevage bovin et la production d'un fromage d'exception : le Beaufort. D'autres productions et élevages y trouvent également place.

Cette spécialisation de l'agriculture dans l'activité pastorale se retrouve dans la majorité du Beaufortain, dont la surface pastorale d'altitude (au-dessus de 1 500 m) représente 50% de la superficie totale du massif du Beaufortain.

Le Beaufortain, exposé à une variante humide du climat montagnard et formé de reliefs accidentés de montagne au relief prononcé. Ces contraintes topographiques très pentues rendent l'exploitation des terrains difficiles. La région est particulièrement favorable au développement des activités agricoles et plus spécifiquement de l'élevage bovin, fondée sur deux races :

- En rive gauche du Doron, on trouve des tarines à robe froment et aux muqueuses noires.
- En rive droite du Doron, prédomine la race d'Abondance.

L'alpage est le symbole du pastoralisme et de son emprise sur le milieu alpin. En effet, c'est « alpage » qui a donné son nom aux alpes et non l'inverse.

L'élevage laitier à vocation fromagère de qualité (le « Beaufort ») constitue aujourd'hui encore le fondement de l'agriculture du Beaufortain.

Et bien que les systèmes d'exploitation se soient largement diversifiés depuis 1950, les alpages conservent une place importante dans le fonctionnement de nombreuses exploitations de la région.

L'alpage est une « unité pastorale d'altitude », c'est-à-dire un ensemble de prairies permanentes et semi-naturelles, utilisées par un troupeau durant la saison d'été et situé, en général, à l'étage subalpin, c'est-à-dire au cœur de territoires réputés pour leur patrimoine biologique et leurs paysages.

L'alpage a longtemps fait la richesse de l'agriculture de montagne. De nos jours, l'usage de ces territoires d'altitude participe à la renommée, à l'image de terroir et d'authenticité des produits fromagers des Alpes.

La production du fromage de Beaufort, garantit le maintien d'une agriculture vivante et par conséquent l'entretien, la qualité paysagère du Beaufortain.

Mais la vocation des alpages s'est élargie du fait d'usages liés au tourisme, à la conservation de la nature, à la biodiversité... Les alpages sont désormais considérés comme un patrimoine naturel, culturel et paysager et jouent un rôle important dans l'attrait patrimonial et touristique de la commune.

Le Beaufortain a beaucoup de surface d'alpage, ce n'est pas du tout le cas de Queige. La commune ne compte que 19 ha sur les 7500 ha du Beaufortain.



L'agriculture sur Queige

Comme on peut le voir, en se référant aux données de l'occupation de l'espace, la surface agricole utilisée sur Queige est de 238 ha en 2014, dont 210 ha sont occupés par des espaces pastoraux, soit la quasi-totalité (prenant en compte les pâtures intermédiaires (montagnettes) et non les alpages à proprement parler. La grande majorité de la commune restant occupée par la forêt (2 459 ha sur les 3 243 ha communaux, soit 75% de la surface communale).

L'occupation de l'espace

Surface Agricole Utilisée (PACAGE 2014)	238 ha
Superficie pastorale (Enquête pastorale 2014)	210 ha
Forêt (Inventaire Forestier National - IGN 2014)	2459 ha
Surface de la commune (SIG)	3243 ha

Source : CORINE Land Cover

	1990	2000	2006	2012
Territoires artificialisés	0 %	0 %	0 %	0 %
Territoires agricoles	14 %	14.6 %	14.1 %	14.1 %
Forêts et milieux semi-naturels	86 %	85.4 %	85.9 %	85.9 %
Zones humides	0 %	0 %	0 %	0 %
Surfaces en eau	0 %	0 %	0 %	0 %

Source : Observatoire des Territoires de la Savoie

Le nombre d'agriculteurs exploitants des terres sur la commune suit une légère augmentation depuis 2007 puisque 3 nouveaux agriculteurs ont été recensés. Le nombre de sièges d'exploitation n'évolue en revanche que très peu, puisqu'un seul siège d'exploitation supplémentaire s'est établi sur le territoire communal depuis 2007.

La SAU (surface déclarée à la PAC et non la surface réelle) suit la même évolution depuis 2007, passant de 217 ha à 238 ha.

Les données générales d'occupation du sol

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de déclarants :								
avec parcelles sur la commune	18	20	19	21	22	22	21	21
avec siège sur la commune	10	10	10	10	11	10	10	11
Surface Agricole Utilisée (SAU) en ha	217	224	208	199	225	235	229	238
dont en ha :								
prairies temporaires	0	0	0	0	0	0	0	0
prairies permanentes	216	224	194	186	225	235	229	238
céréales	0	0	0	0	0	0	0	0
maïs	0	0	0	0	0	0	0	0
oléagineux	0	0	0	0	0	0	0	0
cultures pérennes et maraichage	0	0	0	0	0	0	0	0
autre utilisation	0	0	13	12	0	0	0	0
gel des terres	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : Observatoire des Territoires de la Savoie

Les zonages agricoles

La commune de Queige se trouve concernée par plusieurs appellations.

L'AOC (Zone d'appellation d'origine contrôlée ou protégée) du Beaufort, qui englobe l'ensemble du territoire communal.

Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
Beaufort	1/8/2012	3243.03 ha

Source : Observatoire des Territoires de la Savoie

Les IGP (Zone d'indication géographique protégée), au nombre de 5 sur la commune. Elles concernent principalement la production de fromages (Emmental de Savoie, Gruyère ...). Mais également les fruits puisqu'il existe une IGP « Pomme et Poire de Savoie ».

Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
Emmental de Savoie	1/8/2012	3243.03 ha
Emmental français Est-Central	1/8/2012	3243.03 ha
Gruyère	6/2/2013	3243.03 ha
Pommes et poires de Savoie	1/8/2012	3243.03 ha
Tomme de Savoie	1/8/2012	3243.03 ha

Source : Observatoire des Territoires de la Savoie

Les zones pastorales

Plusieurs zones pastorales ont été délimitées sur la commune :

Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
LA MOTTE	1/5/2015	25.67 ha

Surface Totale des Unités Pastorales : 25.67 ha

Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
LA POYAT	1/5/2015	19.59 ha
LE BOUBIOZ	1/5/2015	18.94 ha
LE MAROLLAND	1/5/2015	20.85 ha
LE TELESKI	1/5/2015	17.33 ha
LE VILLARET	1/5/2015	41.29 ha
LES POINTIERES	1/5/2015	45.95 ha
PLAN DES MAISONS	1/5/2015	20.79 ha

Surface Totale des Autres Zones Pastorales : 184.74 ha

Source : Observatoire des Territoires de la Savoie

PLU URBANISME révision 2016

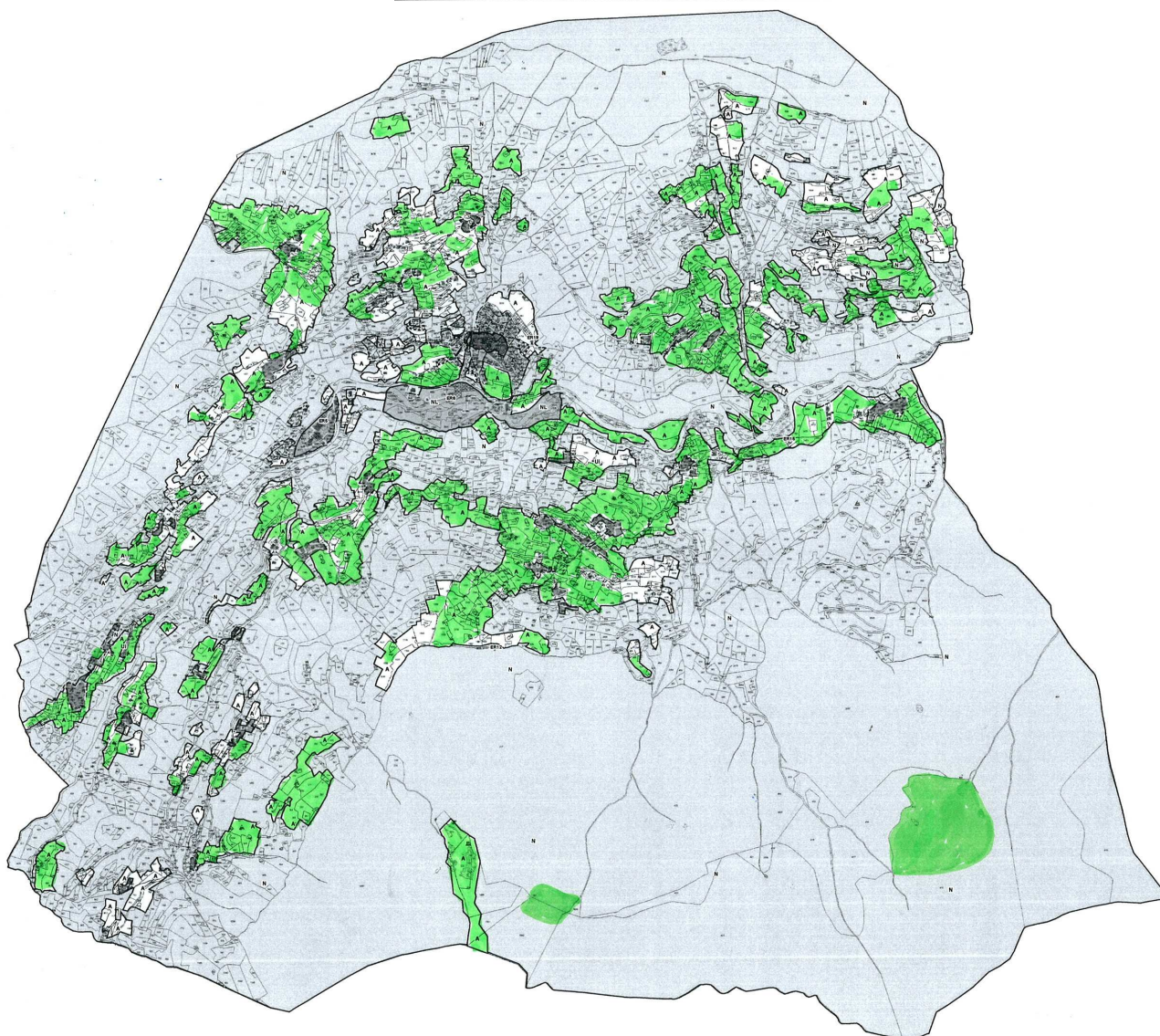
Liste des agriculteurs

Totaux : 275867 3 m² soit => 275,87 hectares

N° PACAGE	Parcelles Surface m ²	Type agriculture	Type élevage	Localisation ferme	Remarques
730 09197	87 38	Herbes permanentes	Vaches pour lait	Beaufort (Macot)	Domicilié à Villard
730 09197	42 78	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 09197	25048	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 09197	952	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 09197	15031	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 09197	60 37	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 09197	34 73	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 09197	19450	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 08735	13994	Herbes permanentes	Chèvres Mohair	Marolland	Transmission activité
730 08735	26338	Herbes permanentes	Chèvres Mohair		
730 08735	73 86	Herbes permanentes	Chèvres Mohair		
730 08735	50 28	Herbes permanentes	Chèvres Mohair		
730 08735	23 56	Herbes permanentes	Chèvres Mohair		
730 08735	27 99	Herbes permanentes	Chèvres Mohair		
730 08735	54634	Herbes permanentes	Chèvres Mohair		
730 08735	62 09	Herbes permanentes	Chèvres Mohair		
730 03114	22029	Herbes permanentes	Vaches à viande	Boubioz	Domicilié à Mercury
730 03114	22766	hors culture	Vaches à viande		
730 03114	13832	Herbes permanentes	Vaches à viande		
730 03114	28457	Herbes permanentes	Vaches à viande		
730 03114	21225	Herbes permanentes	Vaches à viande		
730 03114	17335	Herbes permanentes	Vaches à viande		
730 03114	73 77	Herbes permanentes	Vaches à viande		
730 02966	18227	Herbes permanentes	Vaches en pension et veaux de lait	Villarasson	
730 02966	81 86	Herbes permanentes	Vaches en pension et veaux de lait		
730 02966	16044	Herbes permanentes	Vaches en pension et veaux de lait		
730 07413	13168	Herbes permanentes	Vaches pour lait	Marolland	Domicilié à Venthon
730 07413	29 97	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	32 17	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	26 71	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	82 81	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	33313	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	43 90	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	13439	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	89187	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	51 68	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	24 32	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	12725	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	83 47	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	25743	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	88602	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	27 80	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	31428	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	38255	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	72 89	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	30305	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	21269	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	13696	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	23 10	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	36 77	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	34 92	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	28 74	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	45 06	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07413	53 97	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 03206	30007	Herbes permanentes	Vaches pour lait	Bonnecine	
730 03206	85 15	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 03206	84 49	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 03206	19465	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 03206	20 27	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 03206	11319	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 03206	38496	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 03206	19476	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 03206	10938	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 03206	19796	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 03206	64 35	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 03206	12020	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 03206	12 15	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 07193	21678	hors culture	Moutons à viande	Molléssoulaz	
730 07193	18815	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 07193	976	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 07193	15086	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 07193	13 47	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 07193	63 94	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 07193	59 86	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 07193	21096	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 07193	11510	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 07193	47 04	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 07193	21 53	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 07193	43 30	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 07193	81 58	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 07193	59 73	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 07193	31469	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 07193	86 01	hors culture	Moutons à viande		
730 07193	342	Herbes permanentes	Moutons à viande		
730 09059	30170	Herbes permanentes	Vaches pour lait	Il n a pas de femelle il garde ses vaches les beaux jours en hiver il les place en pension	Domicilié à Beaufort
730 09059	29 48	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 09059	75543	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 09059	32 26	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 09059	81 71	hors culture	Vaches pour lait		
730 09059	75 80	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 09059	44 29	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 01036	16156	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
730 01036	11 65	Herbes permanentes	Vaches pour lait		

73001036	110710	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73001036	4980	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73001036	2374	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73001036	28198	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73001036	10047	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73001036	847	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73001036	28429	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73001036	6548	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009377	8420	Herbes permanentes	Vaches pour lait	Marcot Beaufort	Domicilié à Beaufort
73009377	3352	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009377	1975	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009377	5845	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009377	3906	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009377	1701	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009377	24663	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
7300691	18644	Herbes permanentes	Vaches pour lait	Marcot Beaufort	Domicilié à Villard
7300691	11447	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73003233	2422	Herbes permanentes	Elevage gémisses vaches	Césarches	Domicilié à Césarches
73003233	8037	Herbes permanentes	Elevage gémisses vaches		
73000684	892	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73000684	5229	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73000684	11649	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73000684	7041	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73000684	18250	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73000684	671	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73000684	2811	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73000684	1825	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73000684	5090	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73000684	5526	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73008246	8448	Herbes permanentes	Vaches pour lait	Villard	Domicilié à Villard
73008246	298	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73008246	20704	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73008246	12836	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73008246	6289	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73008246	3988	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73008246	9219	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73008246	4499	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73008246	15304	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73008246	746	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73008246	6825	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73008246	91	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73000687	7729	Herbes permanentes	Chèvres pour lait		
73000687	2559	Herbes permanentes	Chèvres pour lait		
73000687	3550	Herbes permanentes	Chèvres pour lait		
73000687	13363	Herbes permanentes	Chèvres pour lait		
73000687	2244	Herbes permanentes	Chèvres pour lait		
73000687	3011	Herbes permanentes	Chèvres pour lait		
73000687	20558	Herbes permanentes	Chèvres pour lait		
73000687	21276	nos culture	Chèvres pour lait		
73000687	25394	Herbes permanentes	Chèvres pour lait		
73009065	4560	Herbes permanentes	Vaches pour lait	Beaufort	Domicilié à Beaufort
73009065	15175	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009065	1122	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009065	8901	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009065	29517	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009065	18792	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009065	6998	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009065	5824	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009065	3290	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009065	8061	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009065	4879	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009065	4237	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009065	23266	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73009065	3721	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	10470	Herbes permanentes	Vaches pour lait	Arechettaz	
73006037	2773	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	9046	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	6244	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	28594	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	2288	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	5624	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	849	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	2936	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	7045	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	1340	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	1322	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	21186	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	5115	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	7793	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73006037	3251	Herbes permanentes	Vaches pour lait		
73000867	1572	Herbes permanentes	Moutons à viande	Le Bonnet	
73000867	11532	Herbes permanentes	Moutons à viande		
73000867	6436	Herbes permanentes	Moutons à viande		
73000867	7790	Herbes permanentes	Moutons à viande		
73000867	6288	Herbes permanentes	Moutons à viande		
73000867	8716	Herbes permanentes	Moutons à viande		
73000867	1328	Herbes permanentes	Moutons à viande		
73008383	12420	Herbes permanentes	Vaches laitières	Domelin Beaufort et Outcheonais	
73008383	90	Herbes permanentes	Vaches laitières		
73008383	10873	Herbes permanentes	Vaches laitières		
73008383	1571	Herbes permanentes	Vaches laitières		
73008383	5167	Herbes permanentes	Vaches laitières		
73008383	6375	Herbes permanentes	Vaches laitières		
73008383	4082	Herbes permanentes	Vaches laitières		
73008383	8617	Herbes permanentes	Vaches laitières		
73008383	3648	Herbes permanentes	Vaches laitières		
73008383	563	Herbes permanentes	Vaches laitières		

730 08383	13 59	Herbes permanentes	Vaches laitières		
730 08383	22910	Herbes permanentes	Vaches laitières		
730 08383	80 52	Herbes permanentes	Vaches laitières		
730 08383	38622	Herbes permanentes	Vaches laitières		
730 08383	15522	Herbes permanentes	Vaches laitières		
730 08383	18578	Herbes permanentes	Vaches laitières		
730 08383	62 93	Herbes permanentes	Vaches laitières		
730 08383	70 44	Herbes permanentes	Vaches laitières		
730 08383	21 60	Herbes permanentes	Vaches laitières		
730 08383	41 52	Herbes permanentes	Vaches laitières		
730 08383	271	Herbes permanentes	Vaches laitières		
730 08383	59 54	Herbes permanentes	Vaches laitières		
730 00822	85 20	Herbes permanentes	Vaches laitières	Bisagne	Domicilié à Villard
730 08115	25 56	Herbes permanentes	Fourrage	Les Iles	
730 08115	71 92	Herbes permanentes	Fourrage		
730 08115	24104	Herbes permanentes	Fourrage		
730 08115	31 59	Herbes permanentes	Fourrage		
730 08115	12 48	Herbes permanentes	Fourrage		
	80000	Fourrage	Vaches en pension	Bonnecine	surface estimée
	100 000	Fourrage	Vaches en pension lait et veaux de lait	Poyat	surface estimée
	60000	Herbes permanentes	Vaches laitières	Outrenchenais	surface estimée
	30000	Herbes permanentes	Pâtûre	Outrenchenais	surface estimée



**CARTE DIAGNOSTIC AGRICOLE EN 2017 REALISEE PAR LA COMMUNE-
TERRAINS REELLEMENT EXPLOITES (EN VERT)**

3.1.5. Le secteur touristique

Un secteur touristique en développement

Le tourisme à Queige

Le tourisme estival, un vecteur de développement pour Queige

Le tourisme reste moins développé sur Queige que sur certaines communes avoisinantes, qui profitent de la proximité des stations de ski. Cependant, les atouts et attraits de la commune ne manquent pas.

Les hébergements

La commune compte près de 25 hébergements, qui se répartissent de la façon suivante :

- Un gîte d'étape.
- Cinq chambres d'hôtes.
- Dix-sept appartements en location de vacances, dont un gîte de France classé 4 épis.
- Un terrain de camping.

Au total en 2015, la commune compte 147 lits dédiés à l'hébergement (d'après Savoie Mont-Blanc). Le nombre de logements touristiques devrait évoluer de façon positive, en raison de la proximité des stations de ski du Beaufortain et de la cherté des hébergements en station. De plus, les vacanciers ne sont plus tournés vers le « tout ski » et apprécient aussi le paysage, « l'air pur », les activités culturelles...

Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2016

	Terrains	Emplacements
Ensemble	1	33
1 étoile	1	33
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee

Les activités sportives

Il est possible, en hiver, de pratiquer la randonnée en raquettes ou le ski de randonnée. Un chemin balisé pour la raquette par du gîte de Mollieoulaz.

En été, les activités sont variées : « Parcours Aventure » en forêt, avec 45 ateliers et 15 tyroliennes, randonnée pédestre (Mont Mirantin et Roche Pourrie, bois des Saisies ...), VTT, randonnée équestre. La commune de Queige est par ailleurs le point de départ officiel du Tour du Beaufortain. La pêche est également une activité importante pratiquée dans le Doron, qui est de bonne qualité piscicole.

Il n'existe pas d'office du tourisme et les principales informations se trouvent à la Mairie. Il existe de petits fascicules concernant les « Sentiers de Pays », qui parcourent le territoire communal ; ces fascicules s'intitulent :

- Le Villaret : départ du chef-lieu et boude jusqu'au Villaret, sur le versant adret de la commune.
- « L'autel » préhistorique du Mont Mirantin, pour la découverte de la pierre à cupules (trous de quelques centimètres de diamètre, avec parfois quelques centimètres de profondeur).
- Folliachut, sur le versant ubac de la commune, au départ du plan d'eau.
- Les Pointières (document de la communauté de communes).

Les trois premiers fascicules ont été réalisés par la commission « sentiers et tourisme » du conseil municipal.

La commune de Queige est par ailleurs traversée par des itinéraires balisés de randonnée équestre – fascicule édité par la communauté de communes du Beaufortain – et se situe sur le parcours « Equisabaudia ». Un gîte équestre se situe à Mollieoulaz.

Traverse également le territoire un sentier multisports (pied, VTT, cheval), sur l'ancienne route reliant Albertville à Beaufort, des Teppes à la limite avec Villard-sur-Doron.

Mitoyenne à la chapelle des Pointières se trouve une exposition sur la vie du hameau et de la commune autrefois. Deux écomusées se situent le long du sentier des Pointières: l'un au Roselet et l'autre aux Veuilletes.

Etant donnée ses caractéristiques, la commune réfléchit au développement du tourisme doux.

Exposition des Pointières



Terrain de camping



Plan d'eau de Queige



Le tissu associatif

Les associations de Queige sont répertoriées sur le site de la commune. Il en existe une quinzaine qui porte sur des domaines différents, du comité agricole au club de sports en passant par la société de chasse...

Les Rhododendrons

Regroupe les seniors (et plus) et adhère à la fédération nationale des Aînés Ruraux.
Président : Mr GIBERT Alain.

Anciens combattants

Ce mouvement associatif a pour but de faire vivre le souvenir de tous les Anciens Combattants.

Foyer rural des jeunes

Regroupe les jeunes de la commune dès 14 ans.
Président : SAVINEAU Jennifer.

Amicale des sapeurs pompiers

Regroupe les pompiers volontaires, actifs et anciens.
Président : ALBRIEUX Nicolas.

Diane de chasse

Sans doute l'association regroupant le plus grand nombre d'adhérents chasseurs.
Président : DEVILLE DUC Olivier.

Association des parents d'élèves

Organise des manifestations pour collecter des fonds pour des activités pour les enfants des écoles.
Président : ROLLIER Jérémy.

Association des familles

Organise divers événements, actions ponctuelles et gère la bourse aux transports.
Président : REVIL BAUDARD Marie Paule.

Ultra Tour du Beaufortain

Organisation de la course pédestre, l'Ultra Tour du Beaufortain (100 km de rando avec 5 800 m dénivelé).
Président : CAMOIN François.

Les Baladins

Groupe de théâtre, organise des spectacles dont les recettes sont reversées à des oeuvres caritatives.
Président : COMBAZ Bernard.

Football Club du Beaufortain

Développer tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique du football.
Président : VIARD Serge.

Les Talents de Queige

Organise l'exposition estivale des artisans et talents de Queige.
Président : HUBERT Bernard.

La Cliqueraine

Se retrouver autour d'une même passion : la musique. Participation à diverses manifestations.
Président : BOUVIER-BANGILLON Régis.

Astragale du Mirantin

Club de gymnastique, participe à diverses compétitions.
Président : BERARD Corinne.

Les Enlivreurs

Animer des ateliers d'écriture et de création artistique.

3.2.LES EQUIPEMENTS

Une commune attractive dans son offre d'équipements

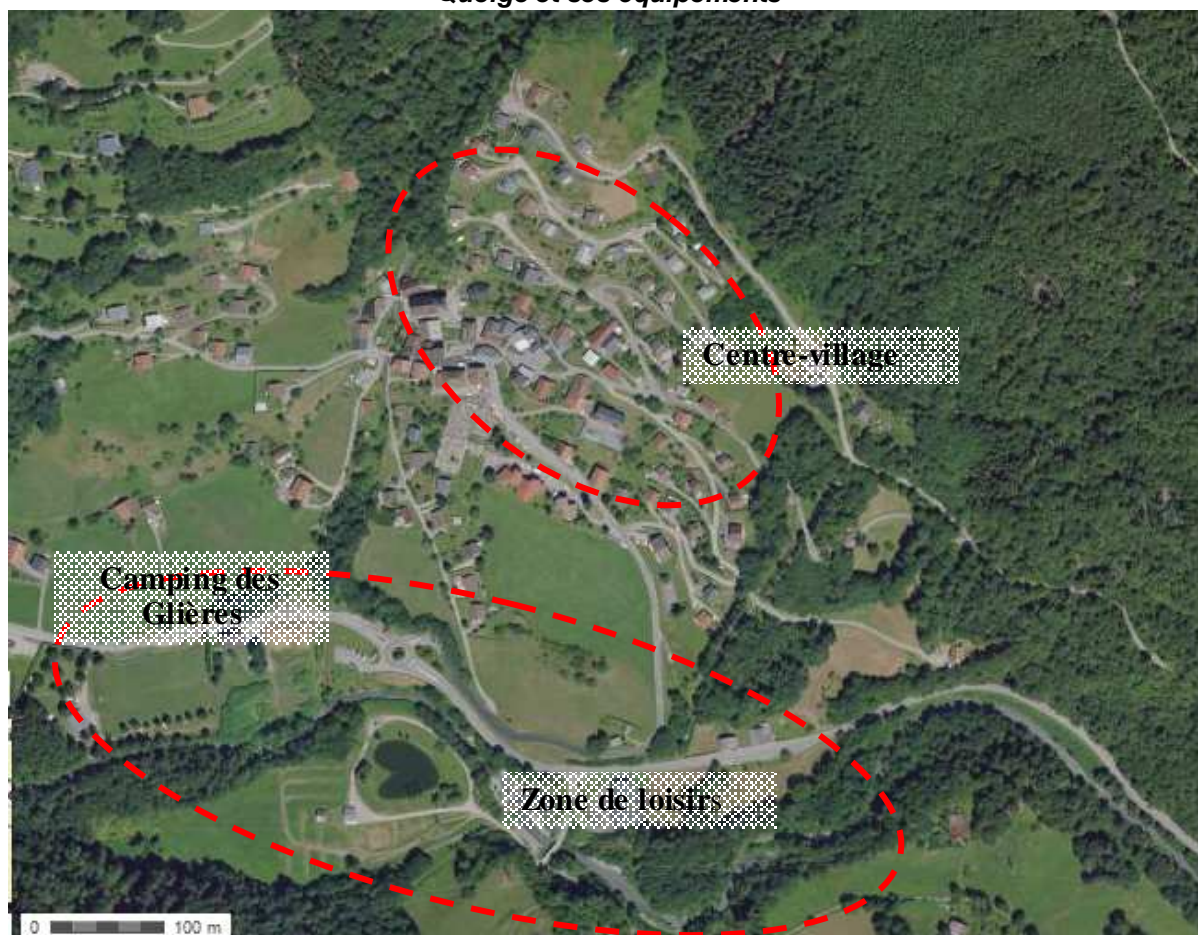
3.2.1. La répartition par centralité

Une offre centralisée

Les équipements présents sur la commune sont organisés en deux pôles :

- Autour du chef-lieu de Queige, où se situe la mairie, l'école primaire publique ou encore le cimetière, à proximité du centre du village, le long de la D67.
- Au sein d'un « pôle » loisirs et tourisme formé par le camping des Glières, notamment en ce qui concerne certains équipements sportifs. Ainsi qu'autour de la zone de loisirs et son plan d'eau.

Queige et ses équipements



Source : Géoportail

3.2.2. Les équipements éducatifs et socioculturels

Une offre satisfaisante et adaptée

En matière d'équipements éducatifs, Queige compte un établissement scolaire : L'école primaire publique (rattachée à la DSDEN de Chambéry). Elle possède une capacité d'accueil d'environ 90 élèves répartis en 3 ou 4 classes de la maternelle (à partir de 3 ans) au CM2, elle comprend donc :

- Une classe maternelle publique, qui est destinée aux enfants des classes de toute petite section (à partir de 2 ans ou plus, selon les secteurs) jusqu'à la grande section.
- deux classes élémentaires publiques, qui accueillent les élèves du cycle primaire, c'est-à-dire de la grande section de maternelle au CM2.

Elle ne dispose pas d'internat ni demi-pension. Elle dispose cependant d'une cantine et d'un service de garderie.



Queige possède donc des structures permettant la scolarisation des enfants de 2 à 11 ans. Concernant les capacités d'accueil de la petite enfance, la commune ne dispose pas de crèche ou d'halte garderie. Ce type de service existe cependant au sein des communes voisines (Micro-crèche « Les doudous » à Hauteluçe, La halte garderie « Galipette » à Beaufort).

Il n'existe pas sur Queige de structures scolaires permettant une scolarisation au-dessus de l'école élémentaire. La commune ne dispose donc pas de collège ou de lycée, les plus proches étant :

- Le Collège Le Beaufortain (Beaufort) à 11 km.
- Le Collège Perrier de la Bathie (Ugine) à 12 km.
- Le Collège privé Jeanne d'Arc (Albertville) à 10 km.
- Le Collège Jean Moulin (Albertville) à 9 km.
- Le Lycée polyvalent René Perrin (Ugine) à 11 km.
- La SEP du Lycée René Perrin (Ugine) à 11 km.
- Le Lycée privé Jeanne d'Arc (Albertville) à 10 km.
- Le Lycée Jean Moulin (Albertville) à 9 km.

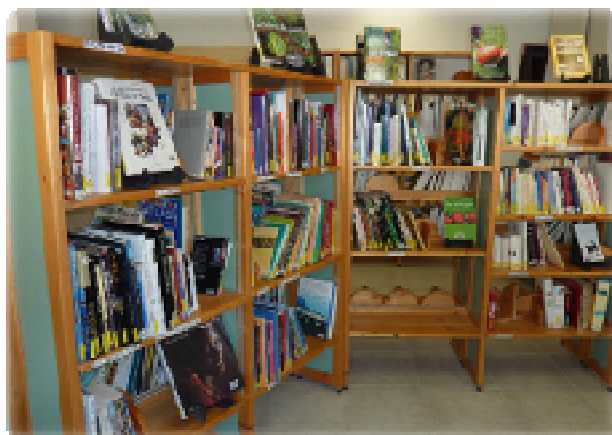
La bibliothèque de Queige

La bibliothèque de Queige gratuite jusqu'à 15 ans, propose 19 000 volumes destinés à tout type de lecteurs. Plus de 2 500 documents disponibles par prêt attendent les lecteurs petits et grands (album jeunesse, romans, documentaires, périodiques, etc.).

La bibliothèque municipale de la commune est située dans le bâtiment de l'ancienne poste.

Horaires d'ouverture :

- Vacances :
 - o Jeudi : 17 H à 19 H.
- Le reste de l'année :
 - o Jeudi : 16 H à 18 H 30.
 - o Samedi : 10 H à 12 H.



3.2.3. Les équipements administratifs

Une offre étoffée

L'offre

Une mairie, un cimetière, une église, une salle des fêtes, une agence postale communale ... Il est à noter l'absence de Brigade de gendarmerie sur la commune.

La mairie de Queige

La mairie du village remplit de nombreuses fonctions : service public local, vie municipale, démarches administratives, état-civil, mariage, urbanisme, travaux publics...

La mairie de Queige est ouverte :

- Le lundi : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- Du mardi au mercredi : de 09h30 à 12h00.
- Du jeudi au vendredi : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.



L'agence communale postale de Queige

L'agence postale de Queige est située à proximité du bâtiment de la Mairie. On peut y accéder aux heures d'ouverture de la mairie. Il est également possible d'y effectuer des opérations financières de dépannages.



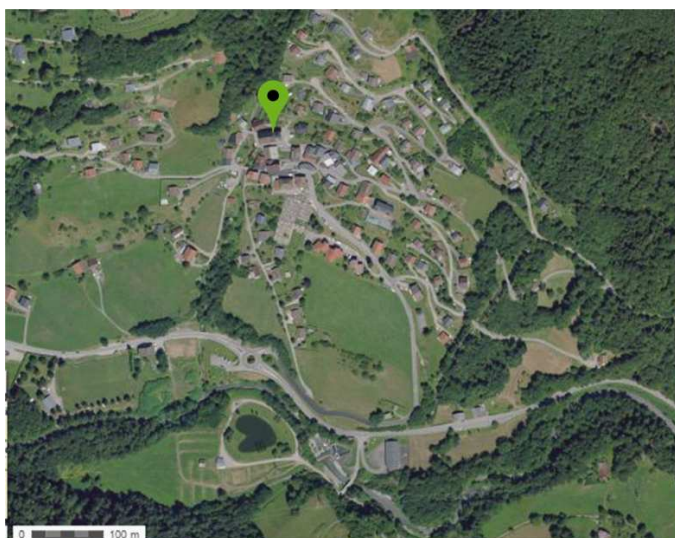
Le cimetière

Queige possède un cimetière situé le long de la D67, à proximité des principaux équipements publics.



L'église Saint-Agathe de Queige

L'église Sainte Agathe, à Queige, bâtie en 1674, présente, comme la plupart des églises Baroques de montagne, un aspect extérieur très simple, à l'image du monde, contrastant avec un intérieur très riche représentant le sacré.



La salle polyvalente de Queige

La salle polyvalente de Queige dispose d'une capacité d'accueil de 120 personnes, ainsi que de plusieurs équipements : lave-vaisselles, petit bar, frigo, vaisselles.

La salle de la bibliothèque est également à disposition des associations de Queige.

Malgré la présence de nombreux équipements publics sur la commune. Les habitants de Queige doivent nécessairement se déplacer pour accéder à certaines structures qui peuvent être absentes de la commune parmi ces équipements, les structures de santé telles que les centres hospitaliers.

Les centres médicaux à proximité de Queige

- Centre Hospitalier d'Albertville (12 km) 253 rue Pierre de Coubertin 73208 Albertville.
- Centre Hospitalier de Moûtiers (35 km) 43 rue Ecoles des Mines 73600 Moûtiers.
- Hôpitaux du Mont Blanc Site Sallanches (44 km) 380 rue de l'Hôpital 74700 Sallanches.
- Clinique Générale d'Annecy (46 km) 4 chemin Tour La Reine 74000 Annecy.
- Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice (63 km) avenue du Nantet 73704 Bourg Saint Maurice.

3.2.4. Les équipements sportifs

Des poumons verts au sein du tissu bâti

Le terrain de foot intercommunal et le cours de tennis du camping des Glières



Le terrain multisports de Queige

Queige dispose également d'un terrain multisports à proximité du centre-bourg. Ce terrain multisports permet de pratiquer de nombreux sports (volley, football et basket) et possède une table dédiée au tennis de table.



3.2.5. Les équipements touristiques

Des équipements à disposition des visiteurs

En matière d'équipements sportifs, Queige est relativement bien équipée au vu du nombre d'habitants.

Le plan d'eau de Queige

La commune de Queige propose à tous un plan d'eau dans un cadre très vert et sympathique. Au sud du centre-bourg, à proximité de la D925. Il ne s'agit pas d'un lieu dédié à la baignade mais aux activités familiales (pique-nique en famille, barbecues), et de loisirs (pêche autorisée du 1er avril au 15 novembre).



Le camping: « Les Glières »

Le camping « Les Glières », à vocation familiale est ouvert de Juillet à Août et dispose de 33 emplacements (tentes, caravanes, camping-car). Il dispose également de terrains de jeux et espaces sportifs.

* Ping-pong/ Tennis/ Pétanque/ Foot/ Badminton...



La synthèse thématique liée à l'économie

	Caractéristiques	Observations
-Le marché de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Un pôle d'emploi à l'échelle locale et des emplois locaux stables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un secteur de l'agriculture fragile, AOC Beaufort IG®. • Un secteur de l'artisanat qui représente une part importante en emploi.
-Le secteur commercial	<ul style="list-style-type: none"> • Une zone d'activités soumise au risque naturel. • Un taux de chômage bas qui reste stable et inférieur à la moyenne nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une diminution du nombre de personnes travaillant et résidant sur la commune. • Fragilité du commerce local.
-Le secteur artisanal	<ul style="list-style-type: none"> • Une diversité de l'offre commerciale de proximité et une zone commerciale à l'échelle communale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une spécificité locale dans ses domaines agricoles. • Des artisans, travaillant à domicile, éparpillés sur la commune.
-Le secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Une densité d'artisans sur la commune (bois, bâtiment). • Besoin d'espace 	<ul style="list-style-type: none"> • Des emplois agricoles locaux fragiles mais qui se maintiennent.
-Le secteur touristique	<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel agricole important en transformation. • Un tourisme saisonnier, familial et peu développé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des bâtiments d'exploitation dispersés dans le paysage. • Une offre touristique limitée.

	Atouts	Observations
-L'organisation par polarité	<ul style="list-style-type: none"> • Des équipements organisés en pôles, assez proches pour être rejoins à pied. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un stade municipal à l'écart du bâti.
-Le rayonnement	<ul style="list-style-type: none"> • Un centre dynamique, concentrent les commerces. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des élèves devant parcourir des distances importantes à partir du Cvi2 pour être scolarisés. Des transports vers collège et lycées organisés.
-Les équipements éducatifs et sportifs	<ul style="list-style-type: none"> • Des équipements éducatifs non saturés accompagnés par des structures parallèles (médiathèque, garderie, ...). 	
-Les équipements socio-culturels et administratifs	<ul style="list-style-type: none"> • Des équipements sportifs répondant à la demande. • Randonnées équestres. • Camping. • Plusieurs structures destinées à la petite enfance (MAM, la Cabaneille, les Petits Loups) 	<ul style="list-style-type: none"> • Un manque de structures destinées à la petite enfance. • Des élèves devant parcourir des distances importantes pour être scolarisés.
-Les espaces publics et jardins	<ul style="list-style-type: none"> • Des équipements administratifs qui offrent accès aux... 	

4. LES DEPLACEMENTS

Une commune connectée

4.1. LES LIENS TERRITORIAUX

Une accessibilité à distance des grands axes routiers

4.1.1. La situation géographique et l'accessibilité du territoire

Queige est située dans le Beaufortain, à 9 km au Nord-Est d'Albertville, et à 11 km à l'Ouest de Beaufort-sur-Doron qui est le chef-lieu du canton du même nom. La commune se trouve également à proximité des villes d'Annecy (45 km), Chambéry (61 km), Aix-les-Bains (77 km) et Genève (91 km).

La commune est essentiellement desservie par une voie structurante, la D925, qui permet de rejoindre notamment Albertville. Albertville est en effet une ville carrefour, située dans un des couloirs de déplacements de la Savoie, à partir de laquelle il est possible, via un réseau de desserte nationale, de rejoindre la Haute-Savoie par le Nord, d'accéder à la vallée de la Tarentaise par le Sud, et en liaison directe à l'Ouest vers Chambéry et Lyon par l'autoroute A 43.

Ses principaux itinéraires d'accès sont :

- Par l'Est, par la D925 depuis Beaufort-sur-Doron.
- Par le Nord-Ouest : Via la D67, par le col de la Forclaz en provenance d'Ugine.
- Depuis le Sud-Ouest : par la D925 en provenance de Venthon, et plus loin Albertville.

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, la commune est relativement peu desservie par des axes importants. Cependant, cette situation à distance des grands axes permet à Queige de se doter d'une situation géographique privilégiée, à la porte du Beaufortain, à seulement 10 minutes de l'agglomération Albertvilloise, et entourée de forêts et pâturage d'alpages. La commune bénéficie d'un cadre environnemental exceptionnel.

Queige au sein du maillage routier de la Savoie



4.1.2. Une mobilité dominée par l'utilisation de la voiture

Les déplacements domicile-travail dans l'Arlyère

La durée des déplacements domicile-travail, pour les habitants d'Arlyère, est en moyenne de 18 minutes. Pour les actifs travaillant dans une autre commune de la zone, elle est de 15 minutes et atteint 50 minutes pour ceux travaillant en dehors du territoire d'Arlyère. Les trajets des actifs arrivant de l'extérieur de la zone sont légèrement plus longs. Ces derniers consacrent en effet un peu plus d'une heure en moyenne à se rendre sur leur lieu de travail (contre 50 minutes).

Les transports collectifs sont présents mais peu utilisés. Comme dans la zone de comparaison, la majeure partie des déplacements domicile-travail (81 %) se font en voiture. Cependant, huit habitants sur dix résident dans un périmètre de transports urbains (PTU) ou d'une gare ferroviaire de voyageurs (53 % seulement sont dans ce cas pour la référence). Cela constitue donc un véritable atout pour mettre en œuvre le choix de l'éco-mobilité porté par les acteurs locaux. (Source Insee)

Des actifs travaillant en grande majorité à l'extérieur du territoire

Le premier constat, concernant les lieux de travail des actifs de la commune de Queige, est qu'une très grande majorité travaille à l'extérieur de la commune (324 habitants en 2012, soit 81,9% des actifs).

Parmi ces 324 actifs travaillant hors de la commune, 300 travaillent au sein du département (soit 75,8%). Et seul 24 travaillent hors du département (3,1%).

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui réside dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	395	100,0	406	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	71	18,1	84	20,7
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	324	81,9	322	79,3
<i>située dans le département de résidence</i>	300	75,8	290	71,6
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	19	4,8	28	7,0
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	5	1,3	3	0,7
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	0	0,0	0	0,0

Source : Insee

Des ménages fortement motorisés

En 2011 à Queige, 92,5% des ménages possèdent au moins une voiture, contre 88,3% en 2007. Le taux de motorisation des ménages tend donc à augmenter. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne au sein d'Arlyère (90,1%).

Parmi ces ménages, 52% ne possède qu'une voiture, tandis que 40% en possèdent plus d'une. C'est plus qu'en 2006, de la même manière le pourcentage de ménage possédant un emplacement réservé au stationnement a lui aussi augmenté. Ce qui traduit une augmentation des capacités de stationnement au sein des opérations de logement les plus récentes sur la commune.

Enfin, ce lien entre emplois et voitures conduit les couples à en posséder deux. 40,3% des ménages détiennent au moins deux voitures. Or, posséder un véhicule a un coût élevé, et l'entretien de deux voitures peut peser un poids important dans le budget des ménages. Les ménages de la commune de Queige sont plus nombreux à avoir au moins une voiture, si on compare ces données à Arlyère.

La possession d'une voiture semble donc être une nécessité si l'on vit à Queige. Mais la possession d'une voiture est-elle indispensable pour pouvoir se rendre à son travail ? Ou est-elle une nécessité pour l'accès aux commerces et autres services ? Il est possible de répondre à cette question en étudiant les trajets domicile-travail.

Equipelement automobile des ménages de Queige

	2011	%	2006	%
Ensemble	325	100,0	346	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	269	82,7	237	68,6
<i>Au moins une voiture</i>	301	92,5	305	88,3
1 voiture	170	52,2	169	49,0
2 voitures ou plus	131	40,3	136	39,3

Equipelement automobile des ménages au sein de la CCB

	2012	%
Ensemble	1 936	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	1 512	78,1
<i>Au moins une voiture</i>	1 743	90,1
1 voiture	894	46,2
2 voitures ou plus	849	43,9

Source : Insee

Une dominance de la voiture pour les déplacements domicile-travail à Queige

Il n'est pas surprenant de constater, sachant que 92,5% des ménages sont équipés de voitures, que la majorité des déplacements se font en voiture et camions (86,8%).

Néanmoins une comparaison avec le département de la Savoie permet de constater certaines différences. Les trajets en voitures sont plus importants sur Queige (86,8%) que sur Arlysère (74,5%) ou encore sur la Savoie (74,9%). En ce qui concerne l'utilisation des transports en commun, ceux-ci sont plus utilisés qu'au sein d'Arlysère (3,1% pour Queige contre 1,8% à Arlysère), même s'ils n'atteignent pas le niveau du département (6,9%). Ce constat n'est pas surprenant du fait de la proximité plus importante d'Albertville et Ugine qui permet à Queige de bénéficier d'une offre de transport en commun plus importante que d'autres communes du Beaufortain, plus éloignées de ces pôles urbains.

On note en revanche une très faible utilisation de la marche à pied sur la commune, comparé aux autres territoires. (1,8% contre 12,7% à Arlysère). Constat qui s'explique par la faible proportion de personnes travaillant sur la commune.

Les modes de transport utilisés pour les trajets domicile-travail en 2011

	QUEIGE	Arlysère	SAVOIE
Pas de transport	6,9%	9,8%	4,7%
Marche à Pied	1,8%	12,7%	10,5%
Deux roues	1,5%	1,1%	2,9%
Voiture	86,8%	74,5%	74,9%
Transport en commun	3,1%	1,8%	6,9%
TOTAL	100%	100%	100%

Bien entendu, la voiture demeure incontournable pour se rendre au travail. Et l'importance de l'utilisation de la voiture pour travailler dans une autre commune, y compris si elle est située sur le territoire d'Allysère, est bien représentative de l'importance des trajets domicile-travail vers les communes extérieures.

Finalement on peut constater que, parmi les 92,5% de ménages qui possèdent une voiture sur la commune, 86,8% s'en servent pour aller au travail. Ce qui signifie que seulement 5% des ménages possédant une voiture n'en n'ont pas l'utilité pour se rendre à leur travail. La possession d'une voiture à Queige est donc indispensable pour pouvoir se rendre à son travail, mais également pour de nombreux autres trajets du quotidien.

4.2. LE RESEAU ROUTIER

Un réseau local dense axé sur la D925

4.2.1. La structure du réseau routier

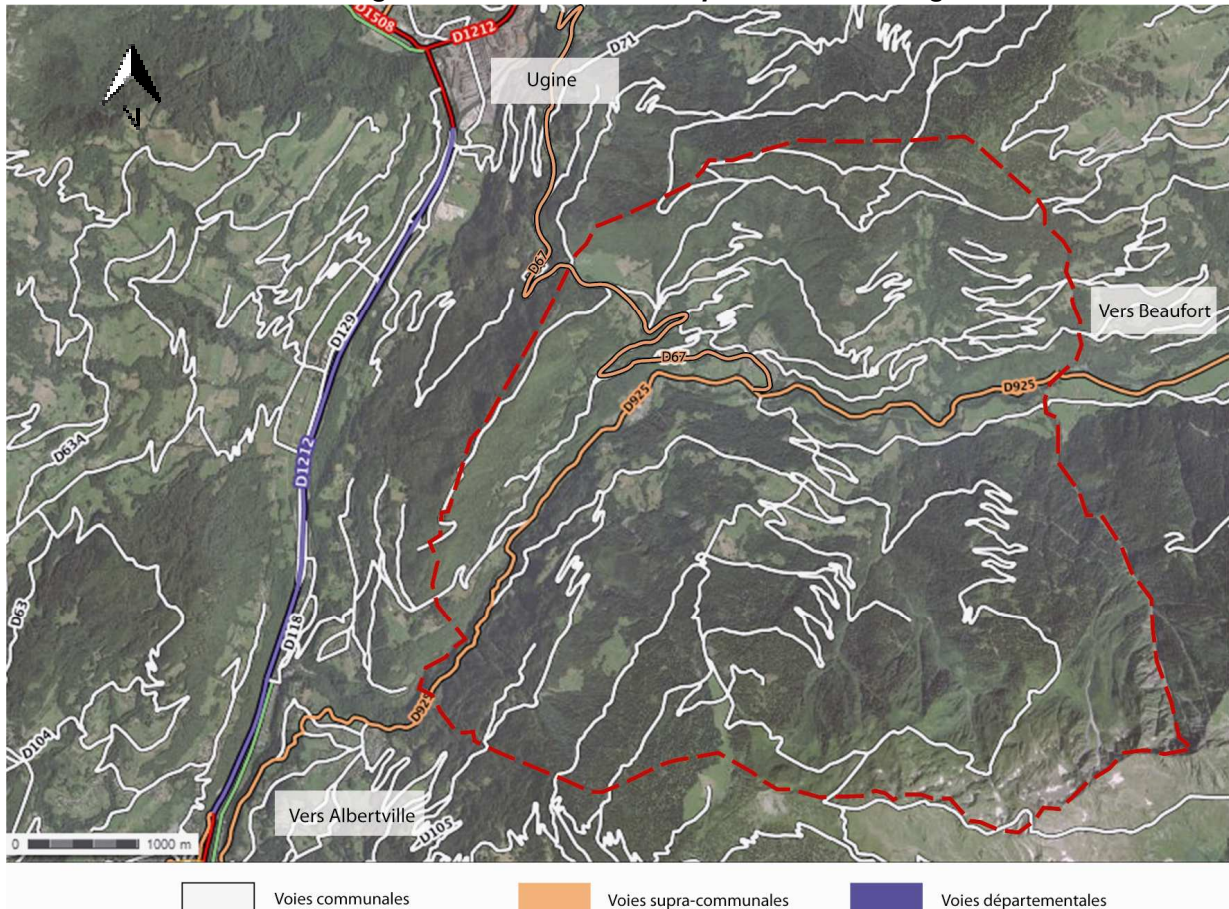
La hiérarchisation des voies

En analysant le réseau routier sur la commune, il est possible de hiérarchiser les voies en fonction de leur importance (trafic, largeur, villes desservies...). La commune de Queige est située à proximité de la D1212, voie départementale reliant Albertville à Ugine et permettant de rejoindre plus loin Anancy ou Chambéry.

Queige est organisée autour de la D925 qui est le principal axe de déplacement traversant la commune d'Est en Ouest et longe le centre-bourg et la zone artisanale. Elle permet de rejoindre au Sud-Ouest Albertville et à l'Est Beaufort. Deuxième voie d'importance sur la commune, la D67 dessert le centre-bourg et permet de rejoindre Ugine au Nord. Ces deux voies forment les trois principales entrées de villes de la commune.

Le reste du territoire est structuré autour de voies communales desservant les hameaux dispersés sur la commune (Molliessoulaz, Marroland, les Pointières...).

Le maillage autoroutier et routier à proximité du Queige



Source : Géoportail

4.2.2. Les flux routiers

Les données d'accidentologies en Savoie

En 2014, le nombre d'accidents poursuit sa baisse amorcée depuis 2009, le nombre de tués est en baisse atteignant son chiffre le plus bas depuis la création de l'observatoire départemental, avec un total de 123 accidents pour 170 blessés en 2014.

La même année 18 personnes ont été tuées sur le territoire Savoyard, contre 22 en 2013, cette baisse permet de passer pour la première fois en-dessous de la barre des 20 personnes tuées sur une année.

On constate finalement une baisse de 18% du nombre de victimes tuées sur la route, pour autant, ce travail quotidien doit être maintenu sans relâche pour que l'objectif national de passer d'ici 2020 au-dessous de la barre des 2 000 tués soit atteint et des vies épargnées.

Diagramme des accidents corporels et des blessés de 1996 à 2014

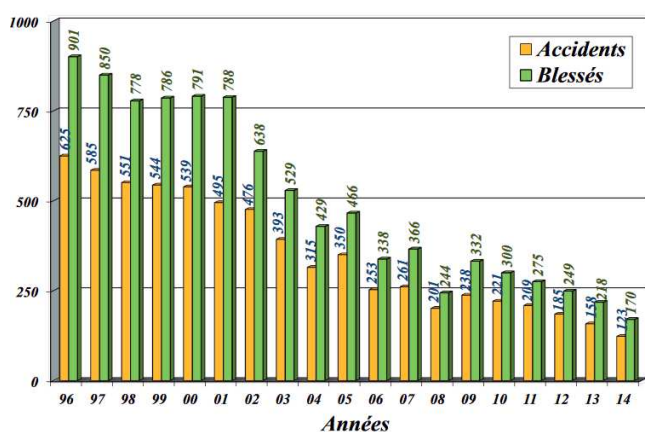
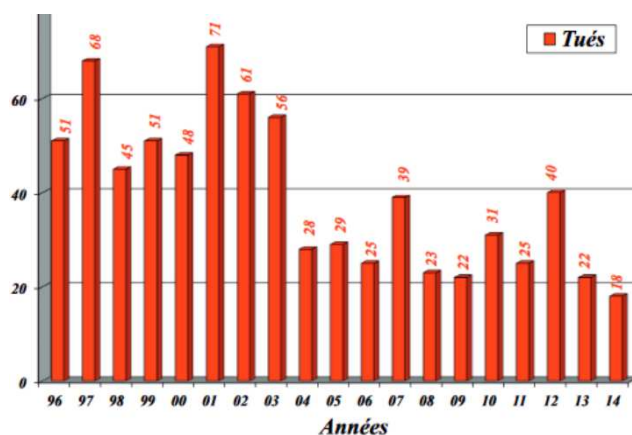


Diagramme des tués de 1996 à 2014



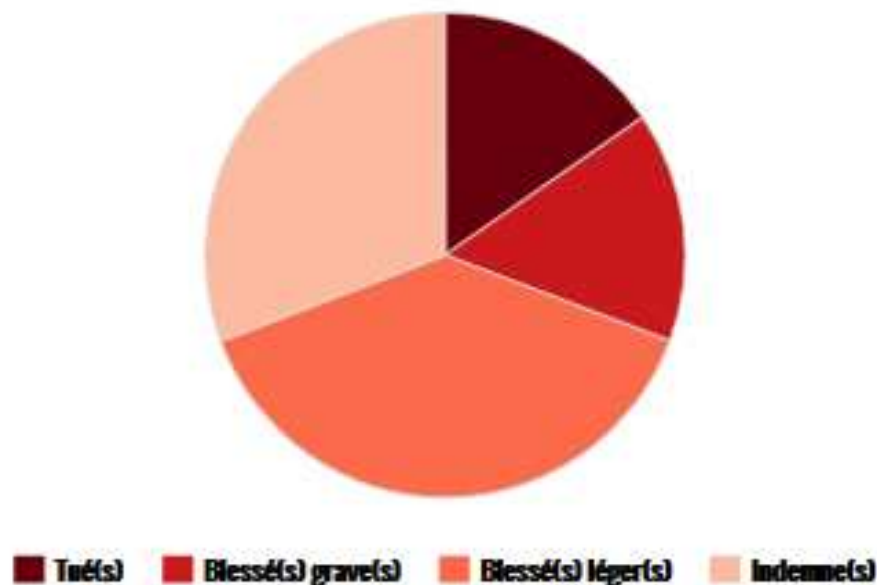
Les données d'accidentologie à Queige

Nombre d'accidents de la route à Queige entre 2006 et 2011

Données 2006-2011	Queige	Moyenne des villes
Nombre total d'accidents	6	18
Nombre de personnes tuées	2 (15,4 %)	1 (8,7 %)
Nombre de personnes indemnes	2 (15,4 %)	16 (30,7 %)
Nombre de personnes blessées	9 (69,2 %)	22 (60,6 %)
- dont blessés graves	5 (38,5 %)	8 (43,7 %)
- dont blessés légers	4 (30,8 %)	14 (16,9 %)

Répartition des victimes entre 2006 et 2011

(source : ministère de l'Intérieur)



Sur Queige, entre 2006 et 2011, on constate un total d'accident moins élevé que la moyenne des villes, et une majorité de blessés légers.

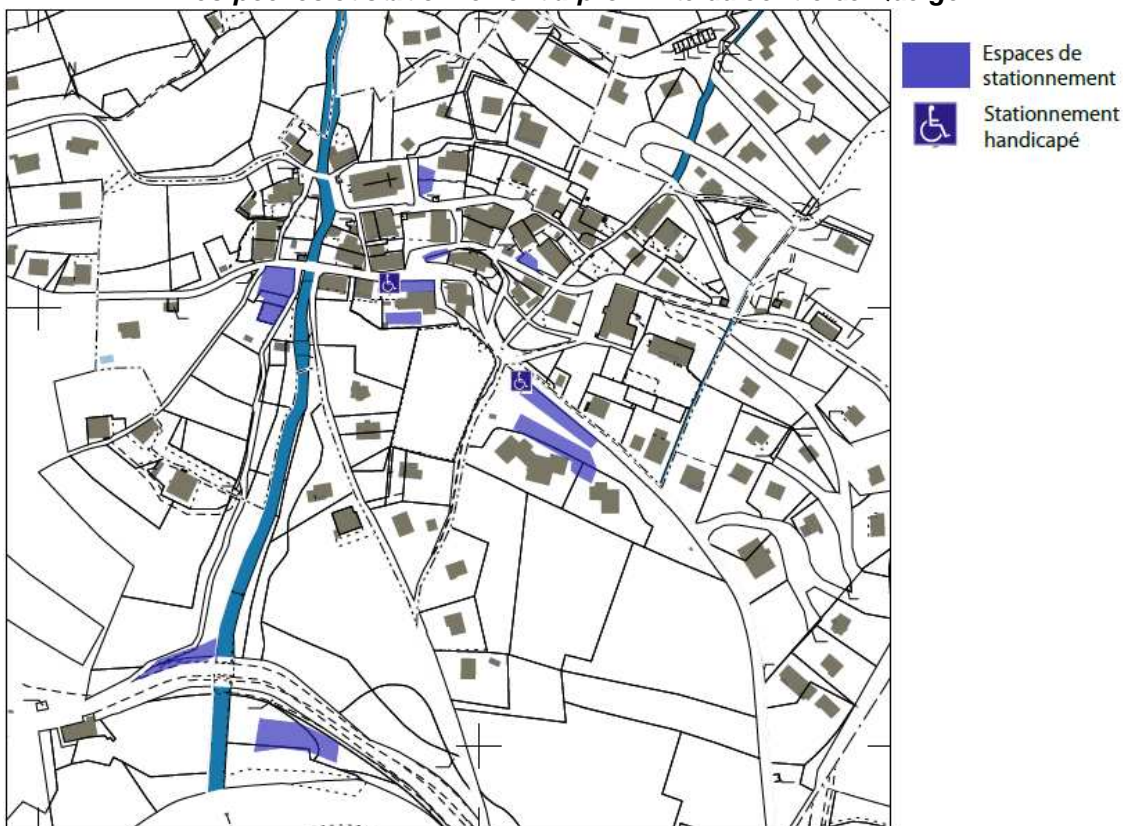
4.3.L'OFFRE DE STATIONNEMENT

Une offre de stationnement globalement suffisante mais désorganisée

Une offre de stationnement à proximité des équipements

Sur le village du Queige, il est possible de recenser une dizaine de poches de stationnement à proximité du centre. La grande majorité de ces poches de stationnement se situent à proximité de la D67 qui dessert le village. C'est le long de cet axe que l'on retrouve les principaux commerces et équipements publics (mairie, poste, épicerie...) et où se concentrent donc les besoins en stationnement les plus importants. L'offre de stationnement est souvent insuffisante, notamment du fait du départ de nombreux sentiers (dont le célèbre tour du Beaufortain), obligeant les pratiquants à laisser leur véhicule plusieurs jours. La récente mise en service du « Sentier Découverte de Queige et du Beaufortain », où 3 à 4 000 visiteurs sont attendus chaque année, et dont le départ se fait au centre du village, va encore accroître cette pression sur les places de parking disponibles.

Du stationnement public est également présent à proximité du camping ou du plan d'eau de Queige, et plusieurs espaces de stationnements disposent d'une place dédiée au stationnement handicapé. Cependant, l'accès au plan d'eau, situé sur la rive gauche du Doron n'est pas facile par le pont situé devant la centrale hydroélectrique de Queige. Le développement de l'ensemble de cette zone de loisirs, idéalement placée au bas du village et à la porte du Beaufortain, va rendre nécessaire une zone de parkings sur la rive droite du Doron, à proximité de la RD 925, avec l'accès à la zone de loisirs par une passerelle piétonne, à l'instar de ce qui est fait par la commune depuis de nombreuses années, mais de façon provisoire.

Les poches et stationnement à proximité du centre de Queige

Source : Géoportail

**4.4. LES TRANSPORTS EN COMMUN***Un réseau de transports en commun faible***4.4.1. Une ligne de transports en commun régulière desservant la commune****La ligne de bus régulière A1**

Le territoire de la commune de Queige est relativement isolé des voies importantes de déplacement, cependant sa proximité avec les communes d'Albertville et de Beaufort lui permet de bénéficier d'un service de transports en commun.

La commune est desservie par une unique ligne de bus régulière en lien avec Albertville : La ligne A1: Albertville – Beaufort – Arêches. Elle dessert Queige et ses quatre arrêts (Queige, Pont couvert, Plan Pitton, Les Roengers), du lundi au dimanche.

En matière de transports en commun, Queige est donc reliée à Albertville au Sud-Ouest et Beaufort à l'Est. Elle ne bénéficie en revanche que de très peu de connexion avec les territoires situés au Nord. (Ugine, Faverges.). Ce service est géré par le département via son réseau de transport : « Belle Savoie Express ».

A1 ma ligne !

ARÈCHES ► BEAUFORT ► ALBERTVILLE

2015-2016
du 19 décembre 2015
au 5 juillet 2016



Belle Savoie Express
Le réseau de transport du Département

SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

mobisavoie.fr
Transporteur




Conditions de circulation



Les navettes « Lignes natures »

Tout l'été, la communauté d'agglomération met en place un service de navettes. Ces navettes payantes sillonnent le Beaufortain, d'Albertville aux Saisies en passant par Queige, Villard sur Doron, Beaufort, Arèches-Beaufort, Hauteluce... Elles desservent tous les villages et stations du Beaufortain, les départs de sentiers, ainsi que les circuits et sites touristiques.

PLAN DE CIRCULATION



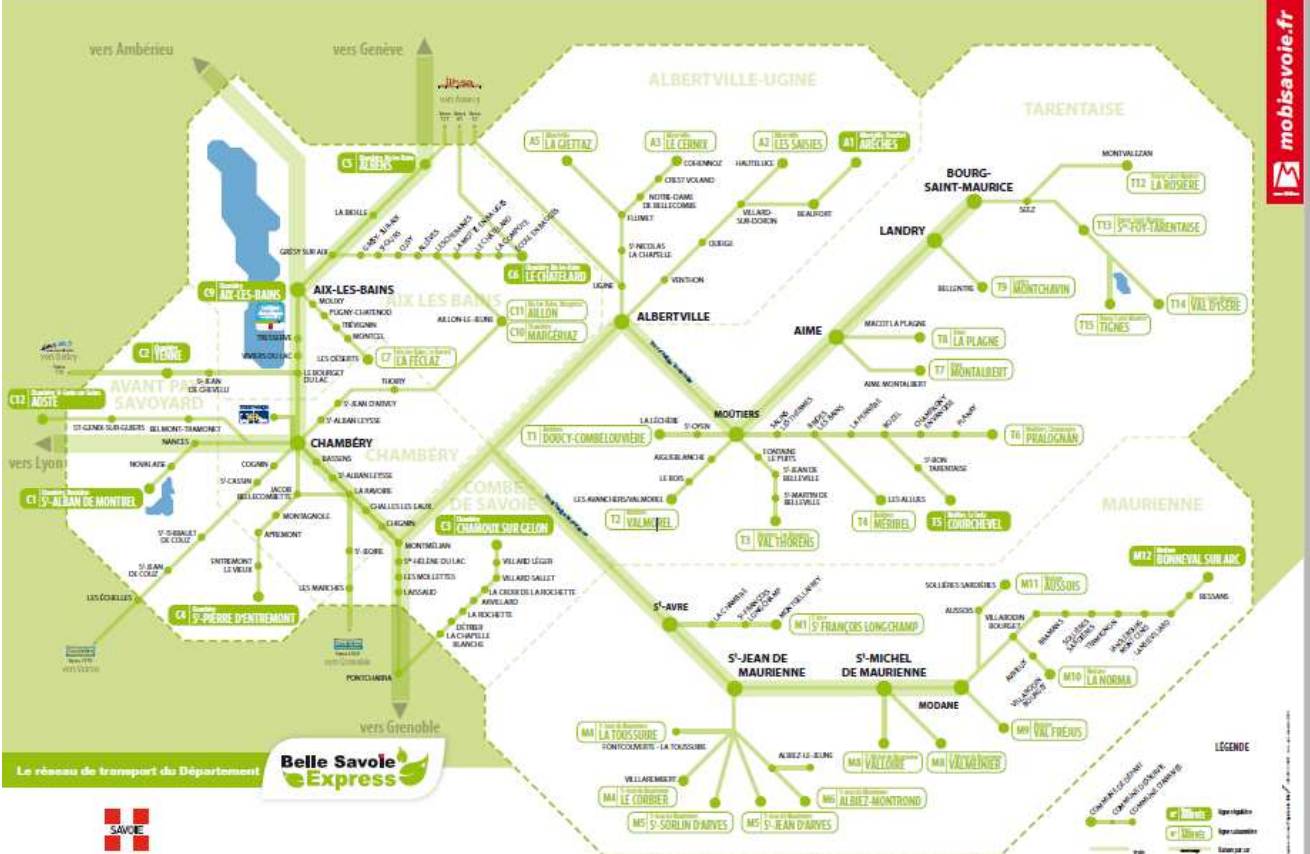
Les navettes

Les navettes sont accessibles aux piétons et aux vélotouristes dans la limite des places disponibles. Le transport des VTT est assuré sous la seule responsabilité des utilisateurs.

Les groupes constitués seront pris dans la limite des places disponibles.

Les horaires de la navette peuvent être approximatifs selon la circulation. Attention à l'heure, organisez vos activités en fonction des retours de navette !

Le réseau des lignes régulières de transport en commun sur le territoire



Le réseau de transport du Département

Belle Savoie Express

mobisavoie.fr

ALBERTVILLE-UGINE
 TARENTEISE
 MAURIENNE
 CHAMBERY
 COMBE DE SAVOIE
 AVANT PAYS SAVOYARD
 vers Ambérieu
 vers Genève
 vers Lyon
 vers Grenoble

ALBERTVILLE-UGINE
 A1 ARÈCHES
 A2 LES SAISIES
 A3 LE CERNEX
 A4 LE CHATELARD
 A5 LA CHEVATTE
 A6 LA FLÉCLAZ
 A7 LA PLAGNE
 A8 LA ROCHE
 A9 LA ROCHE
 A10 LA ROCHE
 A11 LA ROCHE
 A12 LA ROCHE
 A13 LA ROCHE
 A14 LA ROCHE
 A15 LA ROCHE
 A16 LA ROCHE
 A17 LA ROCHE
 A18 LA ROCHE
 A19 LA ROCHE
 A20 LA ROCHE
 A21 LA ROCHE
 A22 LA ROCHE
 A23 LA ROCHE
 A24 LA ROCHE
 A25 LA ROCHE
 A26 LA ROCHE
 A27 LA ROCHE
 A28 LA ROCHE
 A29 LA ROCHE
 A30 LA ROCHE
 A31 LA ROCHE
 A32 LA ROCHE
 A33 LA ROCHE
 A34 LA ROCHE
 A35 LA ROCHE
 A36 LA ROCHE
 A37 LA ROCHE
 A38 LA ROCHE
 A39 LA ROCHE
 A40 LA ROCHE
 A41 LA ROCHE
 A42 LA ROCHE
 A43 LA ROCHE
 A44 LA ROCHE
 A45 LA ROCHE
 A46 LA ROCHE
 A47 LA ROCHE
 A48 LA ROCHE
 A49 LA ROCHE
 A50 LA ROCHE
 A51 LA ROCHE
 A52 LA ROCHE
 A53 LA ROCHE
 A54 LA ROCHE
 A55 LA ROCHE
 A56 LA ROCHE
 A57 LA ROCHE
 A58 LA ROCHE
 A59 LA ROCHE
 A60 LA ROCHE
 A61 LA ROCHE
 A62 LA ROCHE
 A63 LA ROCHE
 A64 LA ROCHE
 A65 LA ROCHE
 A66 LA ROCHE
 A67 LA ROCHE
 A68 LA ROCHE
 A69 LA ROCHE
 A70 LA ROCHE
 A71 LA ROCHE
 A72 LA ROCHE
 A73 LA ROCHE
 A74 LA ROCHE
 A75 LA ROCHE
 A76 LA ROCHE
 A77 LA ROCHE
 A78 LA ROCHE
 A79 LA ROCHE
 A80 LA ROCHE
 A81 LA ROCHE
 A82 LA ROCHE
 A83 LA ROCHE
 A84 LA ROCHE
 A85 LA ROCHE
 A86 LA ROCHE
 A87 LA ROCHE
 A88 LA ROCHE
 A89 LA ROCHE
 A90 LA ROCHE
 A91 LA ROCHE
 A92 LA ROCHE
 A93 LA ROCHE
 A94 LA ROCHE
 A95 LA ROCHE
 A96 LA ROCHE
 A97 LA ROCHE
 A98 LA ROCHE
 A99 LA ROCHE
 A100 LA ROCHE

TARENTEISE
 T1 LA ROCHE
 T2 LA ROCHE
 T3 LA ROCHE
 T4 LA ROCHE
 T5 LA ROCHE
 T6 LA ROCHE
 T7 LA ROCHE
 T8 LA ROCHE
 T9 LA ROCHE
 T10 LA ROCHE
 T11 LA ROCHE
 T12 LA ROCHE
 T13 LA ROCHE
 T14 LA ROCHE
 T15 LA ROCHE
 T16 LA ROCHE
 T17 LA ROCHE
 T18 LA ROCHE
 T19 LA ROCHE
 T20 LA ROCHE
 T21 LA ROCHE
 T22 LA ROCHE
 T23 LA ROCHE
 T24 LA ROCHE
 T25 LA ROCHE
 T26 LA ROCHE
 T27 LA ROCHE
 T28 LA ROCHE
 T29 LA ROCHE
 T30 LA ROCHE
 T31 LA ROCHE
 T32 LA ROCHE
 T33 LA ROCHE
 T34 LA ROCHE
 T35 LA ROCHE
 T36 LA ROCHE
 T37 LA ROCHE
 T38 LA ROCHE
 T39 LA ROCHE
 T40 LA ROCHE
 T41 LA ROCHE
 T42 LA ROCHE
 T43 LA ROCHE
 T44 LA ROCHE
 T45 LA ROCHE
 T46 LA ROCHE
 T47 LA ROCHE
 T48 LA ROCHE
 T49 LA ROCHE
 T50 LA ROCHE
 T51 LA ROCHE
 T52 LA ROCHE
 T53 LA ROCHE
 T54 LA ROCHE
 T55 LA ROCHE
 T56 LA ROCHE
 T57 LA ROCHE
 T58 LA ROCHE
 T59 LA ROCHE
 T60 LA ROCHE
 T61 LA ROCHE
 T62 LA ROCHE
 T63 LA ROCHE
 T64 LA ROCHE
 T65 LA ROCHE
 T66 LA ROCHE
 T67 LA ROCHE
 T68 LA ROCHE
 T69 LA ROCHE
 T70 LA ROCHE
 T71 LA ROCHE
 T72 LA ROCHE
 T73 LA ROCHE
 T74 LA ROCHE
 T75 LA ROCHE
 T76 LA ROCHE
 T77 LA ROCHE
 T78 LA ROCHE
 T79 LA ROCHE
 T80 LA ROCHE
 T81 LA ROCHE
 T82 LA ROCHE
 T83 LA ROCHE
 T84 LA ROCHE
 T85 LA ROCHE
 T86 LA ROCHE
 T87 LA ROCHE
 T88 LA ROCHE
 T89 LA ROCHE
 T90 LA ROCHE
 T91 LA ROCHE
 T92 LA ROCHE
 T93 LA ROCHE
 T94 LA ROCHE
 T95 LA ROCHE
 T96 LA ROCHE
 T97 LA ROCHE
 T98 LA ROCHE
 T99 LA ROCHE
 T100 LA ROCHE

MAURIENNE
 M1 LA ROCHE
 M2 LA ROCHE
 M3 LA ROCHE
 M4 LA ROCHE
 M5 LA ROCHE
 M6 LA ROCHE
 M7 LA ROCHE
 M8 LA ROCHE
 M9 LA ROCHE
 M10 LA ROCHE
 M11 LA ROCHE
 M12 LA ROCHE
 M13 LA ROCHE
 M14 LA ROCHE
 M15 LA ROCHE
 M16 LA ROCHE
 M17 LA ROCHE
 M18 LA ROCHE
 M19 LA ROCHE
 M20 LA ROCHE
 M21 LA ROCHE
 M22 LA ROCHE
 M23 LA ROCHE
 M24 LA ROCHE
 M25 LA ROCHE
 M26 LA ROCHE
 M27 LA ROCHE
 M28 LA ROCHE
 M29 LA ROCHE
 M30 LA ROCHE
 M31 LA ROCHE
 M32 LA ROCHE
 M33 LA ROCHE
 M34 LA ROCHE
 M35 LA ROCHE
 M36 LA ROCHE
 M37 LA ROCHE
 M38 LA ROCHE
 M39 LA ROCHE
 M40 LA ROCHE
 M41 LA ROCHE
 M42 LA ROCHE
 M43 LA ROCHE
 M44 LA ROCHE
 M45 LA ROCHE
 M46 LA ROCHE
 M47 LA ROCHE
 M48 LA ROCHE
 M49 LA ROCHE
 M50 LA ROCHE
 M51 LA ROCHE
 M52 LA ROCHE
 M53 LA ROCHE
 M54 LA ROCHE
 M55 LA ROCHE
 M56 LA ROCHE
 M57 LA ROCHE
 M58 LA ROCHE
 M59 LA ROCHE
 M60 LA ROCHE
 M61 LA ROCHE
 M62 LA ROCHE
 M63 LA ROCHE
 M64 LA ROCHE
 M65 LA ROCHE
 M66 LA ROCHE
 M67 LA ROCHE
 M68 LA ROCHE
 M69 LA ROCHE
 M70 LA ROCHE
 M71 LA ROCHE
 M72 LA ROCHE
 M73 LA ROCHE
 M74 LA ROCHE
 M75 LA ROCHE
 M76 LA ROCHE
 M77 LA ROCHE
 M78 LA ROCHE
 M79 LA ROCHE
 M80 LA ROCHE
 M81 LA ROCHE
 M82 LA ROCHE
 M83 LA ROCHE
 M84 LA ROCHE
 M85 LA ROCHE
 M86 LA ROCHE
 M87 LA ROCHE
 M88 LA ROCHE
 M89 LA ROCHE
 M90 LA ROCHE
 M91 LA ROCHE
 M92 LA ROCHE
 M93 LA ROCHE
 M94 LA ROCHE
 M95 LA ROCHE
 M96 LA ROCHE
 M97 LA ROCHE
 M98 LA ROCHE
 M99 LA ROCHE
 M100 LA ROCHE

CHAMBERY
 C1 LA ROCHE
 C2 LA ROCHE
 C3 LA ROCHE
 C4 LA ROCHE
 C5 LA ROCHE
 C6 LA ROCHE
 C7 LA ROCHE
 C8 LA ROCHE
 C9 LA ROCHE
 C10 LA ROCHE
 C11 LA ROCHE
 C12 LA ROCHE
 C13 LA ROCHE
 C14 LA ROCHE
 C15 LA ROCHE
 C16 LA ROCHE
 C17 LA ROCHE
 C18 LA ROCHE
 C19 LA ROCHE
 C20 LA ROCHE
 C21 LA ROCHE
 C22 LA ROCHE
 C23 LA ROCHE
 C24 LA ROCHE
 C25 LA ROCHE
 C26 LA ROCHE
 C27 LA ROCHE
 C28 LA ROCHE
 C29 LA ROCHE
 C30 LA ROCHE
 C31 LA ROCHE
 C32 LA ROCHE
 C33 LA ROCHE
 C34 LA ROCHE
 C35 LA ROCHE
 C36 LA ROCHE
 C37 LA ROCHE
 C38 LA ROCHE
 C39 LA ROCHE
 C40 LA ROCHE
 C41 LA ROCHE
 C42 LA ROCHE
 C43 LA ROCHE
 C44 LA ROCHE
 C45 LA ROCHE
 C46 LA ROCHE
 C47 LA ROCHE
 C48 LA ROCHE
 C49 LA ROCHE
 C50 LA ROCHE
 C51 LA ROCHE
 C52 LA ROCHE
 C53 LA ROCHE
 C54 LA ROCHE
 C55 LA ROCHE
 C56 LA ROCHE
 C57 LA ROCHE
 C58 LA ROCHE
 C59 LA ROCHE
 C60 LA ROCHE
 C61 LA ROCHE
 C62 LA ROCHE
 C63 LA ROCHE
 C64 LA ROCHE
 C65 LA ROCHE
 C66 LA ROCHE
 C67 LA ROCHE
 C68 LA ROCHE
 C69 LA ROCHE
 C70 LA ROCHE
 C71 LA ROCHE
 C72 LA ROCHE
 C73 LA ROCHE
 C74 LA ROCHE
 C75 LA ROCHE
 C76 LA ROCHE
 C77 LA ROCHE
 C78 LA ROCHE
 C79 LA ROCHE
 C80 LA ROCHE
 C81 LA ROCHE
 C82 LA ROCHE
 C83 LA ROCHE
 C84 LA ROCHE
 C85 LA ROCHE
 C86 LA ROCHE
 C87 LA ROCHE
 C88 LA ROCHE
 C89 LA ROCHE
 C90 LA ROCHE
 C91 LA ROCHE
 C92 LA ROCHE
 C93 LA ROCHE
 C94 LA ROCHE
 C95 LA ROCHE
 C96 LA ROCHE
 C97 LA ROCHE
 C98 LA ROCHE
 C99 LA ROCHE
 C100 LA ROCHE

COMBE DE SAVOIE
 CS1 LA ROCHE
 CS2 LA ROCHE
 CS3 LA ROCHE
 CS4 LA ROCHE
 CS5 LA ROCHE
 CS6 LA ROCHE
 CS7 LA ROCHE
 CS8 LA ROCHE
 CS9 LA ROCHE
 CS10 LA ROCHE
 CS11 LA ROCHE
 CS12 LA ROCHE
 CS13 LA ROCHE
 CS14 LA ROCHE
 CS15 LA ROCHE
 CS16 LA ROCHE
 CS17 LA ROCHE
 CS18 LA ROCHE
 CS19 LA ROCHE
 CS20 LA ROCHE
 CS21 LA ROCHE
 CS22 LA ROCHE
 CS23 LA ROCHE
 CS24 LA ROCHE
 CS25 LA ROCHE
 CS26 LA ROCHE
 CS27 LA ROCHE
 CS28 LA ROCHE
 CS29 LA ROCHE
 CS30 LA ROCHE
 CS31 LA ROCHE
 CS32 LA ROCHE
 CS33 LA ROCHE
 CS34 LA ROCHE
 CS35 LA ROCHE
 CS36 LA ROCHE
 CS37 LA ROCHE
 CS38 LA ROCHE
 CS39 LA ROCHE
 CS40 LA ROCHE
 CS41 LA ROCHE
 CS42 LA ROCHE
 CS43 LA ROCHE
 CS44 LA ROCHE
 CS45 LA ROCHE
 CS46 LA ROCHE
 CS47 LA ROCHE
 CS48 LA ROCHE
 CS49 LA ROCHE
 CS50 LA ROCHE
 CS51 LA ROCHE
 CS52 LA ROCHE
 CS53 LA ROCHE
 CS54 LA ROCHE
 CS55 LA ROCHE
 CS56 LA ROCHE
 CS57 LA ROCHE
 CS58 LA ROCHE
 CS59 LA ROCHE
 CS60 LA ROCHE
 CS61 LA ROCHE
 CS62 LA ROCHE
 CS63 LA ROCHE
 CS64 LA ROCHE
 CS65 LA ROCHE
 CS66 LA ROCHE
 CS67 LA ROCHE
 CS68 LA ROCHE
 CS69 LA ROCHE
 CS70 LA ROCHE
 CS71 LA ROCHE
 CS72 LA ROCHE
 CS73 LA ROCHE
 CS74 LA ROCHE
 CS75 LA ROCHE
 CS76 LA ROCHE
 CS77 LA ROCHE
 CS78 LA ROCHE
 CS79 LA ROCHE
 CS80 LA ROCHE
 CS81 LA ROCHE
 CS82 LA ROCHE
 CS83 LA ROCHE
 CS84 LA ROCHE
 CS85 LA ROCHE
 CS86 LA ROCHE
 CS87 LA ROCHE
 CS88 LA ROCHE
 CS89 LA ROCHE
 CS90 LA ROCHE
 CS91 LA ROCHE
 CS92 LA ROCHE
 CS93 LA ROCHE
 CS94 LA ROCHE
 CS95 LA ROCHE
 CS96 LA ROCHE
 CS97 LA ROCHE
 CS98 LA ROCHE
 CS99 LA ROCHE
 CS100 LA ROCHE

AVANT PAYS SAVOYARD
 APS1 LA ROCHE
 APS2 LA ROCHE
 APS3 LA ROCHE
 APS4 LA ROCHE
 APS5 LA ROCHE
 APS6 LA ROCHE
 APS7 LA ROCHE
 APS8 LA ROCHE
 APS9 LA ROCHE
 APS10 LA ROCHE
 APS11 LA ROCHE
 APS12 LA ROCHE
 APS13 LA ROCHE
 APS14 LA ROCHE
 APS15 LA ROCHE
 APS16 LA ROCHE
 APS17 LA ROCHE
 APS18 LA ROCHE
 APS19 LA ROCHE
 APS20 LA ROCHE
 APS21 LA ROCHE
 APS22 LA ROCHE
 APS23 LA ROCHE
 APS24 LA ROCHE
 APS25 LA ROCHE
 APS26 LA ROCHE
 APS27 LA ROCHE
 APS28 LA ROCHE
 APS29 LA ROCHE
 APS30 LA ROCHE
 APS31 LA ROCHE
 APS32 LA ROCHE
 APS33 LA ROCHE
 APS34 LA ROCHE
 APS35 LA ROCHE
 APS36 LA ROCHE
 APS37 LA ROCHE
 APS38 LA ROCHE
 APS39 LA ROCHE
 APS40 LA ROCHE
 APS41 LA ROCHE
 APS42 LA ROCHE
 APS43 LA ROCHE
 APS44 LA ROCHE
 APS45 LA ROCHE
 APS46 LA ROCHE
 APS47 LA ROCHE
 APS48 LA ROCHE
 APS49 LA ROCHE
 APS50 LA ROCHE
 APS51 LA ROCHE
 APS52 LA ROCHE
 APS53 LA ROCHE
 APS54 LA ROCHE
 APS55 LA ROCHE
 APS56 LA ROCHE
 APS57 LA ROCHE
 APS58 LA ROCHE
 APS59 LA ROCHE
 APS60 LA ROCHE
 APS61 LA ROCHE
 APS62 LA ROCHE
 APS63 LA ROCHE
 APS64 LA ROCHE
 APS65 LA ROCHE
 APS66 LA ROCHE
 APS67 LA ROCHE
 APS68 LA ROCHE
 APS69 LA ROCHE
 APS70 LA ROCHE
 APS71 LA ROCHE
 APS72 LA ROCHE
 APS73 LA ROCHE
 APS74 LA ROCHE
 APS75 LA ROCHE
 APS76 LA ROCHE
 APS77 LA ROCHE
 APS78 LA ROCHE
 APS79 LA ROCHE
 APS80 LA ROCHE
 APS81 LA ROCHE
 APS82 LA ROCHE
 APS83 LA ROCHE
 APS84 LA ROCHE
 APS85 LA ROCHE
 APS86 LA ROCHE
 APS87 LA ROCHE
 APS88 LA ROCHE
 APS89 LA ROCHE
 APS90 LA ROCHE
 APS91 LA ROCHE
 APS92 LA ROCHE
 APS93 LA ROCHE
 APS94 LA ROCHE
 APS95 LA ROCHE
 APS96 LA ROCHE
 APS97 LA ROCHE
 APS98 LA ROCHE
 APS99 LA ROCHE
 APS100 LA ROCHE

SAVOIE
 S1 LA ROCHE
 S2 LA ROCHE
 S3 LA ROCHE
 S4 LA ROCHE
 S5 LA ROCHE
 S6 LA ROCHE
 S7 LA ROCHE
 S8 LA ROCHE
 S9 LA ROCHE
 S10 LA ROCHE
 S11 LA ROCHE
 S12 LA ROCHE
 S13 LA ROCHE
 S14 LA ROCHE
 S15 LA ROCHE
 S16 LA ROCHE
 S17 LA ROCHE
 S18 LA ROCHE
 S19 LA ROCHE
 S20 LA ROCHE
 S21 LA ROCHE
 S22 LA ROCHE
 S23 LA ROCHE
 S24 LA ROCHE
 S25 LA ROCHE
 S26 LA ROCHE
 S27 LA ROCHE
 S28 LA ROCHE
 S29 LA ROCHE
 S30 LA ROCHE
 S31 LA ROCHE
 S32 LA ROCHE
 S33 LA ROCHE
 S34 LA ROCHE
 S35 LA ROCHE
 S36 LA ROCHE
 S37 LA ROCHE
 S38 LA ROCHE
 S39 LA ROCHE
 S40 LA ROCHE
 S41 LA ROCHE
 S42 LA ROCHE
 S43 LA ROCHE
 S44 LA ROCHE
 S45 LA ROCHE
 S46 LA ROCHE
 S47 LA ROCHE
 S48 LA ROCHE
 S49 LA ROCHE
 S50 LA ROCHE
 S51 LA ROCHE
 S52 LA ROCHE
 S53 LA ROCHE
 S54 LA ROCHE
 S55 LA ROCHE
 S56 LA ROCHE
 S57 LA ROCHE
 S58 LA ROCHE
 S59 LA ROCHE
 S60 LA ROCHE
 S61 LA ROCHE
 S62 LA ROCHE
 S63 LA ROCHE
 S64 LA ROCHE
 S65 LA ROCHE
 S66 LA ROCHE
 S67 LA ROCHE
 S68 LA ROCHE
 S69 LA ROCHE
 S70 LA ROCHE
 S71 LA ROCHE
 S72 LA ROCHE
 S73 LA ROCHE
 S74 LA ROCHE
 S75 LA ROCHE
 S76 LA ROCHE
 S77 LA ROCHE
 S78 LA ROCHE
 S79 LA ROCHE
 S80 LA ROCHE
 S81 LA ROCHE
 S82 LA ROCHE
 S83 LA ROCHE
 S84 LA ROCHE
 S85 LA ROCHE
 S86 LA ROCHE
 S87 LA ROCHE
 S88 LA ROCHE
 S89 LA ROCHE
 S90 LA ROCHE
 S91 LA ROCHE
 S92 LA ROCHE
 S93 LA ROCHE
 S94 LA ROCHE
 S95 LA ROCHE
 S96 LA ROCHE
 S97 LA ROCHE
 S98 LA ROCHE
 S99 LA ROCHE
 S100 LA ROCHE

ALBERTVILLE-UGINE
 AL1 LA ROCHE
 AL2 LA ROCHE
 AL3 LA ROCHE
 AL4 LA ROCHE
 AL5 LA ROCHE
 AL6 LA ROCHE
 AL7 LA ROCHE
 AL8 LA ROCHE
 AL9 LA ROCHE
 AL10 LA ROCHE
 AL11 LA ROCHE
 AL12 LA ROCHE
 AL13 LA ROCHE
 AL14 LA ROCHE
 AL15 LA ROCHE
 AL16 LA ROCHE
 AL17 LA ROCHE
 AL18 LA ROCHE
 AL19 LA ROCHE
 AL20 LA ROCHE
 AL21 LA ROCHE
 AL22 LA ROCHE
 AL23 LA ROCHE
 AL24 LA ROCHE
 AL25 LA ROCHE
 AL26 LA ROCHE
 AL27 LA ROCHE
 AL28 LA ROCHE
 AL29 LA ROCHE
 AL30 LA ROCHE
 AL31 LA ROCHE
 AL32 LA ROCHE
 AL33 LA ROCHE
 AL34 LA ROCHE
 AL35 LA ROCHE
 AL36 LA ROCHE
 AL37 LA ROCHE
 AL38 LA ROCHE
 AL39 LA ROCHE
 AL40 LA ROCHE
 AL41 LA ROCHE
 AL42 LA ROCHE
 AL43 LA ROCHE
 AL44 LA ROCHE
 AL45 LA ROCHE
 AL46 LA ROCHE
 AL47 LA ROCHE
 AL48 LA ROCHE
 AL49 LA ROCHE
 AL50 LA ROCHE
 AL51 LA ROCHE
 AL52 LA ROCHE
 AL53 LA ROCHE
 AL54 LA ROCHE
 AL55 LA ROCHE
 AL56 LA ROCHE
 AL57 LA ROCHE
 AL58 LA ROCHE
 AL59 LA ROCHE
 AL60 LA ROCHE
 AL61 LA ROCHE
 AL62 LA ROCHE
 AL63 LA ROCHE
 AL64 LA ROCHE
 AL65 LA ROCHE
 AL66 LA ROCHE
 AL67 LA ROCHE
 AL68 LA ROCHE
 AL69 LA ROCHE
 AL70 LA ROCHE
 AL71 LA ROCHE
 AL72 LA ROCHE
 AL73 LA ROCHE
 AL74 LA ROCHE
 AL75 LA ROCHE
 AL76 LA ROCHE
 AL77 LA ROCHE
 AL78 LA ROCHE
 AL79 LA ROCHE
 AL80 LA ROCHE
 AL81 LA ROCHE
 AL82 LA ROCHE
 AL83 LA ROCHE
 AL84 LA ROCHE
 AL85 LA ROCHE
 AL86 LA ROCHE
 AL87 LA ROCHE
 AL88 LA ROCHE
 AL89 LA ROCHE
 AL90 LA ROCHE
 AL91 LA ROCHE
 AL92 LA ROCHE
 AL93 LA ROCHE
 AL94 LA ROCHE
 AL95 LA ROCHE
 AL96 LA ROCHE
 AL97 LA ROCHE
 AL98 LA ROCHE
 AL99 LA ROCHE
 AL100 LA ROCHE

TARENTEISE
 T1 LA ROCHE
 T2 LA ROCHE
 T3 LA ROCHE
 T4 LA ROCHE
 T5 LA ROCHE
 T6 LA ROCHE
 T7 LA ROCHE
 T8 LA ROCHE
 T9 LA ROCHE
 T10 LA ROCHE
 T11 LA ROCHE
 T12 LA ROCHE
 T13 LA ROCHE
 T14 LA ROCHE
 T15 LA ROCHE
 T16 LA ROCHE
 T17 LA ROCHE
 T18 LA ROCHE
 T19 LA ROCHE
 T20 LA ROCHE
 T21 LA ROCHE
 T22 LA ROCHE
 T23 LA ROCHE
 T24 LA ROCHE
 T25 LA ROCHE
 T26 LA ROCHE
 T27 LA ROCHE
 T28 LA ROCHE
 T29 LA ROCHE
 T30 LA ROCHE
 T31 LA ROCHE
 T32 LA ROCHE
 T33 LA ROCHE
 T34 LA ROCHE
 T35 LA ROCHE
 T36 LA ROCHE
 T37 LA ROCHE
 T38 LA ROCHE
 T39 LA ROCHE
 T40 LA ROCHE
 T41 LA ROCHE
 T42 LA ROCHE
 T43 LA ROCHE
 T44 LA ROCHE
 T45 LA ROCHE
 T46 LA ROCHE
 T47 LA ROCHE
 T48 LA ROCHE
 T49 LA ROCHE
 T50 LA ROCHE
 T51 LA ROCHE
 T52 LA ROCHE
 T53 LA ROCHE
 T54 LA ROCHE
 T55 LA ROCHE
 T56 LA ROCHE
 T57 LA ROCHE
 T58 LA ROCHE
 T59 LA ROCHE
 T60 LA ROCHE
 T61 LA ROCHE
 T62 LA ROCHE
 T63 LA ROCHE
 T64 LA ROCHE
 T65 LA ROCHE
 T66 LA ROCHE
 T67 LA ROCHE
 T68 LA ROCHE
 T69 LA ROCHE
 T70 LA ROCHE
 T71 LA ROCHE
 T72 LA ROCHE
 T73 LA ROCHE
 T74 LA ROCHE
 T75 LA ROCHE
 T76 LA ROCHE
 T77 LA ROCHE
 T78 LA ROCHE
 T79 LA ROCHE
 T80 LA ROCHE
 T81 LA ROCHE
 T82 LA ROCHE
 T83 LA ROCHE
 T84 LA ROCHE
 T85 LA ROCHE
 T86 LA ROCHE
 T87 LA ROCHE
 T88 LA ROCHE
 T89 LA ROCHE
 T90 LA ROCHE
 T91 LA ROCHE
 T92 LA ROCHE
 T93 LA ROCHE
 T94 LA ROCHE
 T95 LA ROCHE
 T96 LA ROCHE
 T97 LA ROCHE
 T98 LA ROCHE
 T99 LA ROCHE
 T100 LA ROCHE

MAURIENNE
 M1 LA ROCHE
 M2 LA ROCHE
 M3 LA ROCHE
 M4 LA ROCHE
 M5 LA ROCHE
 M6 LA ROCHE
 M7 LA ROCHE
 M8 LA ROCHE
 M9 LA ROCHE
 M10 LA ROCHE
 M11 LA ROCHE
 M12 LA ROCHE
 M13 LA ROCHE
 M14 LA ROCHE
 M15 LA ROCHE
 M16 LA ROCHE
 M17 LA ROCHE
 M18 LA ROCHE
 M19 LA ROCHE
 M20 LA ROCHE
 M21 LA ROCHE
 M22 LA ROCHE
 M23 LA ROCHE
 M24 LA ROCHE
 M25 LA ROCHE
 M26 LA ROCHE
 M27 LA ROCHE
 M28 LA ROCHE
 M29 LA ROCHE
 M30 LA ROCHE
 M31 LA ROCHE
 M32 LA ROCHE
 M33 LA ROCHE
 M34 LA ROCHE
 M35 LA ROCHE
 M36 LA ROCHE
 M37 LA ROCHE
 M38 LA ROCHE
 M39 LA ROCHE
 M40 LA ROCHE
 M41 LA ROCHE
 M42 LA ROCHE
 M43 LA ROCHE
 M44 LA ROCHE
 M45 LA ROCHE
 M46 LA ROCHE
 M47 LA ROCHE
 M48 LA ROCHE
 M49 LA ROCHE
 M50 LA ROCHE
 M51 LA ROCHE
 M52 LA ROCHE
 M53 LA ROCHE
 M54 LA ROCHE
 M55 LA ROCHE
 M56 LA ROCHE
 M57 LA ROCHE
 M58 LA ROCHE
 M59 LA ROCHE
 M60 LA ROCHE
 M61 LA ROCHE
 M62 LA ROCHE
 M63 LA ROCHE
 M64 LA ROCHE
 M65 LA ROCHE
 M66 LA ROCHE
 M67 LA ROCHE
 M68 LA ROCHE
 M69 LA ROCHE
 M70 LA ROCHE
 M71 LA ROCHE
 M72 LA ROCHE
 M73 LA ROCHE
 M74 LA ROCHE
 M75 LA ROCHE
 M76 LA ROCHE
 M77 LA ROCHE
 M78 LA ROCHE
 M79 LA ROCHE
 M80 LA ROCHE
 M81 LA ROCHE
 M82 LA ROCHE
 M83 LA ROCHE
 M84 LA ROCHE
 M85 LA ROCHE
 M86 LA ROCHE
 M87 LA ROCHE
 M88 LA ROCHE
 M89 LA ROCHE
 M90 LA ROCHE
 M91 LA ROCHE
 M92 LA ROCHE
 M93 LA ROCHE
 M94 LA ROCHE
 M95 LA ROCHE
 M96 LA ROCHE
 M97 LA ROCHE
 M98 LA ROCHE
 M99 LA ROCHE
 M100 LA ROCHE

CHAMBERY
 C1 LA ROCHE
 C2 LA ROCHE
 C3 LA ROCHE
 C4 LA ROCHE
 C5 LA ROCHE
 C6 LA ROCHE
 C7 LA ROCHE
 C8 LA ROCHE
 C9 LA ROCHE
 C10 LA ROCHE
 C11 LA ROCHE
 C12 LA ROCHE
 C13 LA ROCHE
 C14 LA ROCHE
 C15 LA ROCHE
 C16 LA ROCHE
 C17 LA ROCHE
 C18 LA ROCHE
 C19 LA ROCHE
 C20 LA ROCHE
 C21 LA ROCHE
 C22 LA ROCHE
 C23 LA ROCHE
 C24 LA ROCHE
 C25 LA ROCHE
 C26 LA ROCHE
 C27 LA ROCHE
 C28 LA ROCHE
 C29 LA ROCHE
 C30 LA ROCHE
 C31 LA ROCHE
 C32 LA ROCHE
 C33 LA ROCHE
 C34 LA ROCHE
 C35 LA ROCHE
 C36 LA ROCHE
 C37 LA ROCHE
 C38 LA ROCHE
 C39 LA ROCHE
 C40 LA ROCHE
 C41 LA ROCHE
 C42 LA ROCHE
 C43 LA ROCHE
 C44 LA ROCHE
 C45 LA ROCHE
 C46 LA ROCHE
 C47 LA ROCHE
 C48 LA ROCHE
 C49 LA ROCHE
 C50 LA ROCHE
 C51 LA ROCHE
 C52 LA ROCHE
 C53 LA ROCHE
 C54 LA ROCHE
 C55 LA ROCHE
 C56 LA ROCHE
 C57 LA ROCHE
 C58 LA ROCHE
 C59 LA ROCHE
 C60 LA ROCHE
 C61 LA ROCHE
 C62 LA ROCHE
 C63 LA ROCHE
 C64 LA ROCHE
 C65 LA ROCHE
 C66 LA ROCHE
 C67 LA ROCHE
 C68 LA ROCHE
 C69 LA ROCHE
 C70 LA ROCHE
 C71 LA ROCHE
 C72 LA ROCHE
 C73 LA ROCHE
 C74 LA ROCHE
 C75 LA ROCHE
 C76 LA ROCHE
 C77 LA ROCHE
 C78 LA ROCHE
 C79 LA ROCHE
 C80 LA ROCHE
 C81 LA

Jours de fonctionnement :

 Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

Le ramassage scolaire

Il est sous compétence du département.

Une navette de transport scolaire dessert Queige la semaine à destination du collège « Le Beaufortain ». Chaque jour de la semaine matin et soir. De même, des navettes (2 circuits) sillonnent la commune pour le ramassage scolaire de l'école communale où 75 élèves sont scolarisés (effectif stable).

Capacité du car : 10 - 22 places

GRILLE HORAIRE (*)

Point d'arrêt		Q = LU MA JE VE				Mercredi			Samedi		
Commune	Arrêts	Aller matin	Retour midi	Aller midi	Retour soir	Aller matin	Retour midi	Retour soir	Aller matin	Retour midi	
Villard/Doron	Villard	7h20	X		17h25	7h20	13h40				
	La Reposière	7h30			17h20	7h30	13h35				
	Plan Chagnat	7h35			17h15	7h35	13h30				
Le Mont	7h40			17h10	7h40	13h25					
Queige	La Combe	7h45				17h05	7h45	13h20			
	La Chapelle d'Outrechenais	7h50				17h00	7h50	13h15			
	Les Plachettes	7h55				16h55	7h55	13h10			
Villard/Doron	Le Bochon	8h00				16h50	-	-			
Beaufort	Collège Le Beaufortain	8h10			16h40	8h05	13h00				

En conclusion, malgré sa taille restreinte, la commune de Queige bénéficie d'une desserte en transports en commun relativement efficace, sa situation à mi-distance d'Albertville et de Beaufort lui permet de bénéficier d'une ligne régulière ainsi que de transports scolaires. D'autres moyens de transports peuvent également être à envisager pour se rendre sur la commune (Taxis, voiture).

4.4.2. Les transports inter-régionaux et internationaux

La gare d'Albertville

La gare la plus proche de Queige est la Gare d'Albertville. Cette dernière est située à 12 km, soit 20 minutes en voiture.

Albertville est pendant la saison d'hiver desservie par des trains grandes lignes issus de divers pays européens, qu'il soient TGV, Thalys ou Intercités de nuit, les voyageurs rejoignant ensuite divers stations de sports d'hiver. Toute l'année c'est une gare régionale desservie par des trains TER Rhône-Alpes. Elle est également desservie par le TGV sur la liaison Bourg-Saint-Maurice - Paris-Gare de Lyon en période estivale (juillet et août) à raison d'un aller-retour le samedi.



Les aéroports

L'aéroport le plus proche de Queige est l'aéroport de « Chambéry-Savoie », à 50 min. Plusieurs compagnies low-cost et régulières offrent des vols réguliers à destination de différentes villes de Grande-Bretagne ou des Pays-Bas (Londres, Rotterdam, Manchester, Birmingham, Édimbourg entre autres). De plus, l'aéroport est desservi par plusieurs compagnies charter spécialisées dans les vacances de ski. Il reste ainsi une porte d'entrée privilégiée vers les plus grandes stations de sports d'hiver françaises situées en Savoie et Haute-Savoie, notamment grâce à un réseau développé de navettes routières.

4.4.3. Les taxis et services de déplacement à la personne

Il n'existe pas de taxi sur la commune de Queige, mais sur des communes proches : Beaufort, Marthod, Ugine, Albertville ...

- Alp Taxi Service - 06 07 46 55 41.

Adresse: 34 Route Provinciale - 73200 Albertville - Stationnement: Grignon, Ugine, Arches-Beaufort.

- Au Coeur Des Savoie - 06 63 73 38 58.
Adresse : 800 Route D Annecy - 73400 Ugine - Stationnement: Ugine, Albertville, Crest Voland.
- Taxi Da Cruz - Tel: 06 70 00 47 11.
Adresse: Les Dufours - 73400 Marthod.
- Taxi Michel - 06 81 49 52 38.
Adresse : 636 Avenue Jules Bianco - 73400 Ugine - Stationnement: Albertville.

4.5.LES MODES DOUX

Des modes doux sur la piste de la lisibilité

La place du piéton à Queige

Comme nous l'avons vu précédemment, les déplacements piétons sur la commune sont peu importants dans le cadre des trajets domicile-travail (1,8% contre 12,7% à Arlysère et 10.5% en Savoie).

Au sein du village, les d'espaces dédiés aux déplacements piétons se retrouvent principalement dans le centre. L'entrée Sud-Est du centre-bourg dispose de nombreux espaces dédiés aux piétons, notamment à proximité du cimetière, et l'on trouve, notamment le long de la D67, des voies piétonnes et passages cloutés.

Cependant, sur le reste de la commune les voiries restent très peu équipées de trottoirs en raison d'une circulation piétonne moins importante et des distances très grandes séparant les divers hameaux. Lorsque l'on s'éloigne du centre, les trottoirs se font plus rares et l'absence d'espace sur les bas-côtés peut rendre la circulation des piétons difficile.

Entrée Ouest du village bien équipée en espace piéton



Peu d'espaces piétons mais une voirie élargie



Une voirie communale dédiée à la voiture



Néanmoins, Queige reste un village qui peut être parcouru à pied, et le charme des chalets de montagne, chapelles, lavoirs et autres éléments du patrimoine en font un village très agréable à visiter. Ses nombreux sentiers au départ du village, et répartis sur tout le territoire de la commune en font son principal atout touristique. De 550 à 2 460 mètres d'altitude, exposés au Nord ou au Sud, ces sentiers ont donc un enneigement très variables et utilisables en toute saison pour tous les goûts (piétons, raquettes, ski de fond ou de randonnée).

Les randonnées pédestres

Jusqu'au milieu du XX^e siècle, Queige, comme de nombreuses communes savoyardes n'était desservie par quelques rares routes, la principale était l'actuelle RD 1925 reliant Albertville à Beaufort.

Le reste du réseau n'était constitué que par des chemins muletiers de largeurs différentes selon leurs destinations. En effet, les déplacements ne se faisaient qu'à pied accompagné de mulets bâtés. De nos jours, ces itinéraires ne sont quasiment utilisés qu'à des fins touristiques ou de loisirs pour la population locale.

Quelques-uns d'entre eux sont balisés et entretenus :

- Le Tour du Beaufortain, dont le départ officiel se situe au cœur du chef-lieu, s'élève rapidement sur le versant sud de la vallée pour rejoindre les hauteurs boisées dans le secteur des tourbières du lac des Saisies et de la Croix de Coste.

La partie finale de ce Tour du Beaufortain qui s'effectue en 4-5 jours, rejoint Queige depuis le secteur alpin de la Roche Pourrie, traverse tous les étages de végétation, longe de nombreux chalets typiques, comme le gîte communal de Molliessoulaz juste au-dessus du hameau du même nom qu'il traverse avant de déboucher au Plan d'eau à la porte du village.

- La Transbeaufortaine, itinéraire très agréable et relativement facile pour la pratique du VTT et de la randonnée équestre.
- Les sentiers de 'Folliachut' départ du plan d'eau et du 'Villaret' départ du village.
- Le sentier des Pointières, hameau situé à 8 km du chef-lieu, grâce à l'aménagement de chalets, granges, panneaux, permet une découverte de la vie pastorale et de l'évolution paysagère de ces cinquante dernières années. Véritable musée d'extérieur, entièrement gratuit, il montre merveilleusement le déclin de l'agriculture et la capacité de la forêt à effacer progressivement toute trace de l'activité humaine. Mis en service au début des années 90 par une initiative privée, ce sentier a vu défiler plus de 100 000 personnes.
- Le sentier découverte, au départ de l'église, a été récemment (printemps 2016) réaménagé conjointement par la commune et la communauté de communes en sentier thématique. 13 panneaux permettent de montrer les particularités du Beaufortain (habitat dispersé, organisation de la vie au village, la Résistance, l'hydroélectricité, l'énergie des ruisseaux, etc...). Une partie ludique le destine tout particulièrement aux familles.

D'autres itinéraires, non balisés, permettent de petites ballades, telle la découverte des étonnantes 'Pierres à cupules' vestige du Néolithique (altitude 1 940 m) dans le secteur des abris rénovés de La Motte et de Merdaret :

- Les ruines du château de Cornillon (alt. : 985 m) panorama sur le Val d'Ailly et la chaîne des Aravis.
- La Croix de Coste (alt. : 1 814 m) à la porte du domaine skiable des Saisies.

Des escapades plus sportives :

- La Roche Pourrie (alt. : 2 037 m) et sa magnifique table d'orientation.
- Le Mirantin (alt. : 2 460 m) point culminant de la commune donnant un large panorama sur le Beaufortain, Belledonne, Chartreuse, etc.

Queige et ses alentours disposent également de nombreux autres circuits de randonnées, à la difficulté variable. L'utilisation des cartes IGN au 25/1000° ou celle spécial Beaufortain au 30/1000°, permet de faire son choix parmi les circuits locaux.



La Savoie, un département cyclable ?

Avec plus d'une centaine d'itinéraires cyclo balisés pour tous les niveaux combinés aux voies vertes, voies rustiques et véloroutes, ce sont près de 110 parcours cyclistes qui s'offrent en Savoie Mont Blanc aux amoureux du vélo.

La voie verte est accessible à tous, sans conditions physiques spécifiques. Ce tracé est exclusivement réservé à la circulation des véhicules non motorisés, ainsi qu'à celle des piétons, des rollers et des personnes à mobilité réduite... Quant au parcours véloroute, il s'agit d'un itinéraire cyclable continu de longue distance, balisé et sécurisé. Il se compose de voies vertes mais aussi de routes à faible trafic ou de pistes cyclables.

Depuis 1993 les Conseils Généraux de la Savoie et de la Haute-Savoie se sont engagés à développer la construction des voies vertes pour le plus grand bonheur des cyclotouristes. A noter par exemple la voie verte de Chambéry au lac du Bourget, d'Aime à Bourg-Saint-Maurice, le tour du lac d'Annecy, ou la véloroute voie verte du Léman Mont Blanc...

Le Beaufortain est particulièrement apprécié des cyclistes. Plus de 600 km de circuits balisés, dont certains ont acquis leurs lettres de noblesse lors des différentes étapes du Tour de France, traversent le Beaufortain et franchissent des cols mythiques comme celui de Roselend ou des Saïsis. Par contre, l'accès à ces cols par la RD 925 d'Albertville à Beaufort est dangereux, à cause d'une route insuffisamment large, souvent sans visibilité à cause des nombreux virages, et avec des tronçons en ligne droite permettant aux véhicules motorisés une vitesse excessive. Un projet de « voie verte », réservée aux déplacements doux, est apparu une nécessité. Une étude est actuellement en cours pour aménager une piste existante, principalement sur la rive gauche du Doron, à partir de la « Trans'beaufortaine ».

Le vélo à Queige

La commune de Queige est au cœur de nombreux circuits cyclables, tous recensés sur le site : www.savoie-mont-blanc.com. Pour autant la commune ne dispose pas d'aménagements à destination des vélos (parkings vélos, pistes,...), mais des projets sont en vue.

Quelques circuits communaux

Au départ de : Bourg-Saint-Maurice (73700)
Traversée du Beaufortain :

- Distance : **60** km.
- Dénivelé cumulé positif : **1 690** m.
- Difficulté : difficile.

Coordonnées GPS :

- Latitude : 45°37'7.36"N.
- Longitude : 06°46'15.71"E.

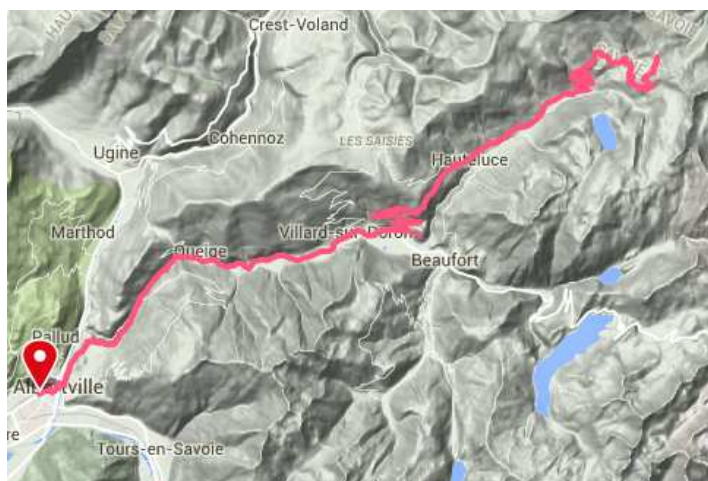


Au départ de : Albertville (73200)
Col du Joly par Hauteluce :

- Distance : **42** km.
- Dénivelé cumulé positif : **1 647** m.
- Difficulté : difficile.

Coordonnées GPS :

- Latitude : 45°40'22.64"N.
- Longitude : 06°23'1.55"E.



Au départ de : Albertville (73200)
Col du Pré :

- Distance : **31.2 km.**
- Dénivelé cumulé positif : **1 385 m.**
- Difficulté : difficile.

Coordonnées GPS :

- Latitude : 45°40'22.75"N.
- Longitude : 06°23'1.86"E.



La synthèse thématique liée aux déplacements

	Caractéristiques	Observations
Les liens territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Une situation à distance d'axes de déplacements importants • Un axe structurant inguant la commune: le RD925. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux gares é signés. • Un réseau routier dense.
Le réseau routier	<ul style="list-style-type: none"> • Des voies et chemins historiques bien identifiables. • Une offre satisfaisante de stationnement à proximité des équipements et commerces. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une faiblesse au stationnement dans le centre ancien. • Un manque de matérialisation de certains espaces de stationnement.
L'offre de stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Présence mixée de places handicapées sur plusieurs points de stationnement. • Une offre de transports scolaires à proximité, en qui dessert les structures scolaire de la région. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un stationnement linéaire à privilégier. • Un réseau de transport très limité. • Des arrêts de bus limités sur la commune.
Les transports en Commun	<ul style="list-style-type: none"> • Une raison avec l'agglomération limitée. • Un village praticable à pied. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une absence de trottoirs et espaces sécurisés. • L'absence de voies vélo et parking vélos sur la commune.
Les modes doux	<ul style="list-style-type: none"> • Un fort potentiel patrimoniale qui favorise le marche à pied. • Une pratique du vélo sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une bonne stabilité sur internet des services et ramonnées locales.

DEUXIÈME CHAPITRE : L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Une commune de montagne



1. LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Des trames bleues et vertes multiples

1.1.LA GEOLOGIE

La commune de Queige appartient au rameau externe du massif cristallin dit « externe » de Belledonne. Ce massif est constitué par des micaschistes assez homogènes, à foliation redressée plongeant au Sud-Est. Ce bed-rock cristallophyllien est plus ou moins masqué par des formations superficielles. Il s'agit :

- d'éboulis rocheux, au pied des reliefs les plus marqués,
- de panneaux glissés sur les versants raides descendant au Doron,
- de placages, çà et là, de dépôt morainique argilo-détritiques de la dernière glaciation du würm.

Le fond de vallées est comblé par des dépôts alluvionnaires localement recouverts par les alluvions des cônes de déjection des ruisseaux.

Les formations géologiques



Source : BRGM - www.infoterre.fr

Rendu obligatoire par la loi sur les carrières du 4 janvier 1993, le Schéma départemental des carrières définit les conditions d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Il constitue donc un document d'orientation pour la profession de l'industrie extractive et un instrument d'aide aux avis administratifs. Les autorisations délivrées doivent être compatibles avec les orientations du schéma. Il est révisé dans un délai maximum de dix ans à compter de son approbation. En Savoie, le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2006.

Les grandes orientations du schéma sont :

- promouvoir une utilisation économe des matériaux,
- privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement,
- promouvoir les modes de transports les mieux adaptés,
- privilégier la remise en état, le réaménagement et la réhabilitation des carrières.

Le BRGM (Bureau des Recherches des Gisements Miniers) a réalisé et tient à jour des inventaires des mines et carrières sur le territoire français. Ainsi à Queige, aucun gisement minier ni carrière n'ont été identifiés.

Le cadre régional "matériaux et carrières" Rhône-Alpes a été validé en 2013. Les orientations prioritaires de ce cadre visent à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires. Ce cadre est appelé à évoluer vers un schéma régional des carrières, venant se substituer aux schémas départementaux.

1.2.L'HYDROGEOLOGIE

Les ressources hydrogéologiques sont limitées du fait de la massivité du bed-rock micaschisteux. Néanmoins, il existe quelques petits aquifères localisés :

- dans le réseau fissural tectonique des micaschistes,
- dans le réseau de fissures ouvertes de loupes de glissement,
- dans le revêtement d'éboulis drapant localement le versant. Ces aquifères donnent naissance à des sources aux eaux peu minéralisées (micaschistes à dominante siliceuse), aux étages estivaux et hivernaux très sérieux.

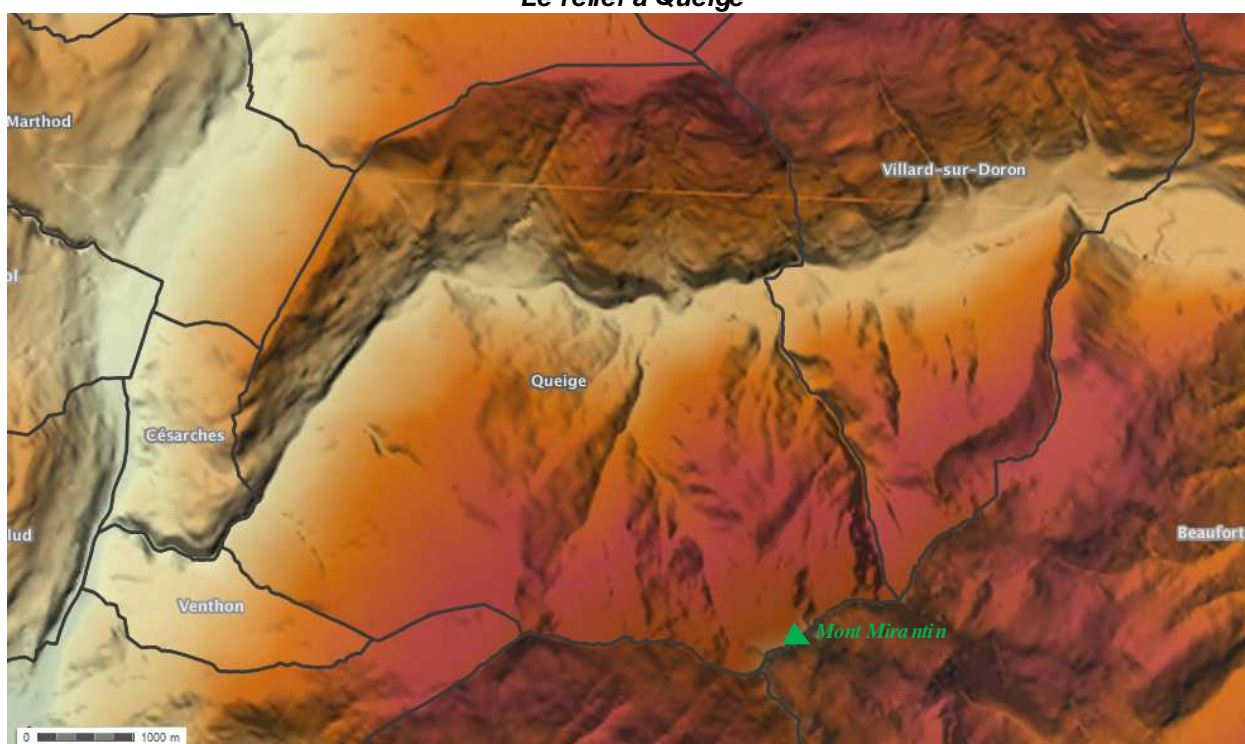
1.3.LA TOPOGRAPHIE

D'une altitude moyenne de 1 660 m, le massif du Beaufortain se caractérise par ses formes lourdes. Il est traversé du Nord au Sud par le synclinal Arêches-Hauteluce, et d'Est en Ouest par la vallée du Doron. En comparaison des massifs voisins (Mont-Blanc notamment), le Beaufortain se présente comme un massif modeste, sans pics ni glaciers, et sans sommets de plus de 3 000 m : son point culminant, l'aiguille du Grand Font, atteint 2 920 m.

La vallée de Queige s'étend du Sud-Ouest au Nord-Est de la commune, entre le mont Mirantin (2 460 m) au Sud-Est et le mont Bisanne (1 941 m) au Nord-Est faisant parti des Saisies. Le point culminant de la commune est le mont Mirantin (2 460 m), l'altitude minimale de la commune est de 424 m.

Le fait que le massif du Beaufortain ait conservé une couverture sédimentaire explique cette altitude moindre et des reliefs plus doux, favorables aux activités pastorales. La morphologie générale du massif a été profondément influencée par les glaciations du Quaternaire ; la vallée du Doron en fournit des exemples typiques avec ses cirques glaciaires.

Le relief à Queige



1.4.LE CLIMAT

Le climat est de type montagnard subalpin humide.

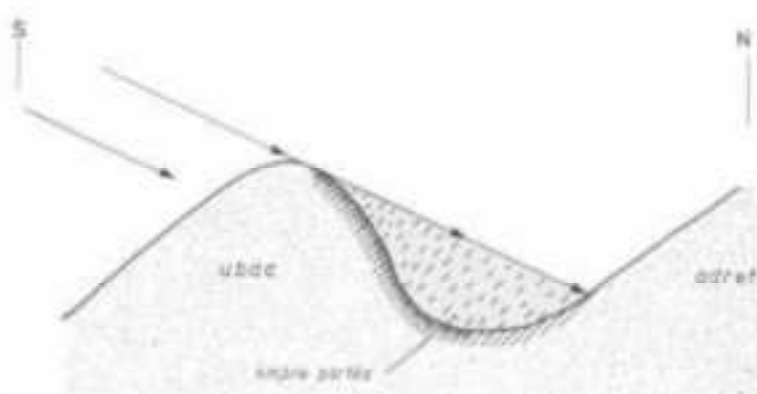
Le contexte géographique particulier à Queige explique cette caractéristique : les hauts sommets du Nord-Est (Mont-Blanc) forment une barrière imposante aux masses d'air. Il en résulte une variante humide du climat montagnard.

La température de l'air, en montagne, diminue d'environ 0,6 °C tous les 100 mètres. Mais la forme du relief modifie localement la répartition des températures. Par temps calme, l'air froid, plus dense que l'air chaud, s'accumule dans le fond des vallées encaissées. La température de l'air à quelques centaines de mètres au-dessus de la vallée est alors supérieure à celle du fond.

Les chaînes montagneuses constituent de véritables barrières à la circulation atmosphérique et opposent un versant arrosé exposé aux masses d'air humides (versant au vent) à un versant sec, abrité de ces masses (versant sous le vent). Au-delà d'une certaine hauteur, l'optimum pluviométrique, l'air a condensé l'essentiel de sa vapeur d'eau et les précipitations diminuent progressivement.

Les versants introduisent de fortes variations de températures.

Schéma de l'ensoleillement adret-ubac
(source : Estienne et Godard)



La commune ne dispose pas de station météo. Les données utilisées seront donc issues d'une station installée aux Saisies, faisant partie du territoire communal de Hauteluce.

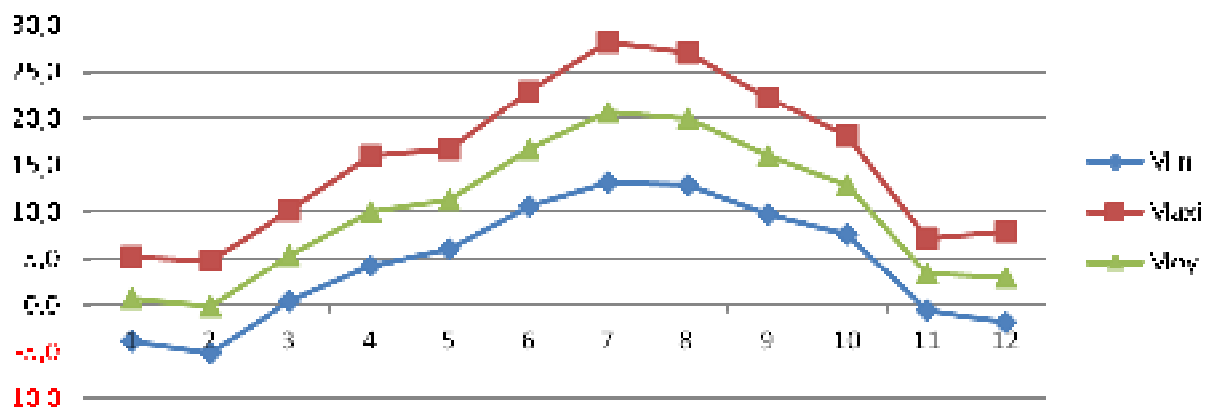
1.4.1. Les températures

L'ensoleillement est plutôt faible, à cause de la nébulosité du massif montagneux, mais aussi du relief accusé et de l'orientation des versants.

En 2013, les températures enregistrées varient entre -5,2 °C et 28,2°C.

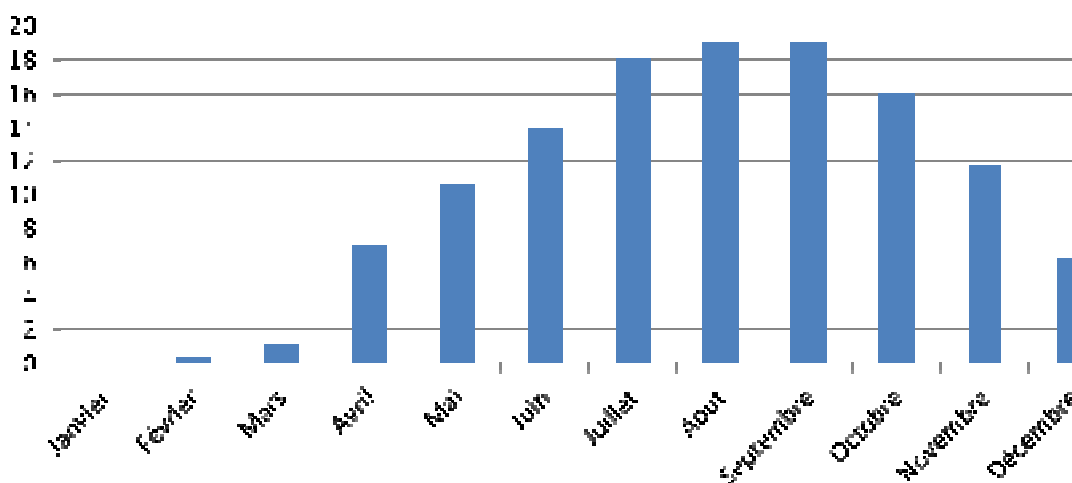
Sur les 14 dernières années (entre 2000 et 2014), les températures mensuelles moyennes s'échelonnent entre -0,9°C en janvier et 19,2°C en août.

Les températures mensuelles enregistrées en 2013



Source : Météo France

Les températures moyennes mensuelles enregistrées entre 2000 et 2014



Source : Météo France

1.4.2. Les précipitations et chutes de neige

D'après le SCoT ARL YSERE

Les précipitations annuelles sont élevées : entre 1 600 et 1 800 mm d'eau, légèrement inférieures à celles du Mont-Blanc, et double de celles de la Tarentaise, Vanoise ou Maurienne. La répartition annuelle des pluies est très régulière.

Les chutes de neige sont généralement fortes et subites. La hauteur moyenne cumulée des chutes de neige est d'environ 2,60 m à Beaufort.

Quatre flux météorologiques sont à l'origine des principaux épisodes de précipitations :

- le régime de Nord-Ouest apporte les précipitations (notamment hivernales) les plus significatives,
- le régime de Sud-Ouest occasionne également de fortes précipitations,
- le régime de Nord occasionne des précipitations faibles sur le massif des Aravis et modérées et courtes sur le Beaufortain,
- le régime de Sud est toujours associé, dans le Beaufortain, au phénomène de foehn ; les précipitations sont modérées.

L'importance et la durée du manteau neigeux sont conditionnées par les précipitations, les températures (liées notamment au gradient thermique) et l'exposition.

La variation de la limite haute conditionne la viabilité économique des stations de ski des Saisies. Or, depuis les années 1970, cette limite s'élève régulièrement. Les caractéristiques topographiques et géographiques du massif du Beaufortain, au pied du Mont Blanc, lui confèrent un niveau d'enneigement moyennement important (« grenier à neige »). Ce massif connaît, à 1 200 mètres d'altitude, un enneigement moyen comparable à celui observé à 1 600 mètres dans les autres massifs.

La durée moyenne d'enneigement y est de 40 à 50 jours d'octobre à mai. Les cumuls de neige fraîche peuvent atteindre des niveaux conséquents : entre 350 et 400 centimètres à 1 000 mètres d'altitude et entre 420 et 550 centimètres entre 1 200 et 1 600 mètres d'altitude.

L'épaisseur de la couche de neige au sol peut atteindre 1 mètre en janvier à 1 200 mètres d'altitude. Les derniers hivers ont cependant été moins favorables.

1.4.3. Les vents

Deux vents dominants sont présents dans la région : le Föen, vent chaud, qui amène le mauvais temps, et le vent froid qui amène le beau temps.

Le vent est déterminant sur les hauts versants, où il peut souffler avec violence. La montagne connaît sa propre circulation avec les brises de vallées et les brises de versants (=brises montantes et descendantes ou brises anabatiques et catabatiques). Il existe une forte dissymétrie entre les versants exposés aux vents d'Ouest ou de Sud et les versants abrités.

Les masses d'air humides s'élèvent en abordant le relief et abandonnent de fortes quantités d'eau sur les flancs exposés. De l'autre côté, le versant sous le vent est sec, parcouru par un air qui se réchauffe en descendant (effet foehn).

1.4.4. Les enjeux climatiques

Source : SRACE

L'étude sur l'évolution du climat en Rhône-Alpes au cours du XXI^{ème} siècle a été conduite à partir des simulations du modèle climatique Arpège-Climat. Pour tenir compte des incertitudes liées aux évolutions de la concentration en Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère, les simulations ont porté sur 3 des scénarios d'évolution des GES établis par le GIEC. Les évolutions qui sont alors rapportées, pour les indicateurs climatiques, le vent moyen et les DJU, le sont toujours en termes de fourchettes. Il faut garder à l'esprit la présence d'autres incertitudes qui s'ajoutent à la première : celle liée au modèle climatique utilisé et celle liée à la méthode de changement de résolution pour la cartographie.

Le tableau page suivante résume les principales évolutions remarquables sur la région. On notera globalement une tendance à l'augmentation des températures, à la baisse des précipitations, à la diminution de la couverture neigeuse et enfin à l'augmentation des événements climatiques extrêmes comme la sécheresse et les canicules.

TEMPERATURE	PRECIPITATIONS
<p><u>Augmentation nette de la température moyenne</u> : +1 à 2°C à l'horizon 2030 ; +1,5 à 2,5°C en 2050 et +2 à 5°C en 2080</p> <p><u>Forte hausse des températures minimales l'été</u></p> <p><u>Augmentation des températures maximales</u> : +4 à +8°C sur le siècle pour le sud de la Drôme et de l'Ardèche.</p>	<p><u>Tendance à la baisse du cumul de précipitation annuel</u> (en particulier au printemps)</p> <p>Baisse généralisée des précipitations <u>hivernales</u></p> <p><u>Augmentation du risque de précipitations extrêmes</u> responsables des crues éclair.</p>
NEIGE	GEL, SECHERESSE, CANICULE ⁴⁷
<p><u>Baisse de la couverture neigeuse en durée</u> (de l'ordre de plusieurs semaines pour des altitudes proches de 1500 m), <u>en extension spatiale et en épaisseur.</u></p> <p><u>Accélération de la récession des glaciers</u></p>	<p>Baisse du <u>nombre de jours de gel annuel</u></p> <p>Augmentation du <u>nombre de jours très chauds</u> (>35°C) et explosion des situations caniculaires d'ici 2080.</p> <p><u>Augmentation du nombre de jours de sécheresse</u> de façon généralisée en fin de siècle (d'abord ciblée sur le sud de la région)</p> <p>Multiplication par 2 du risque de <u>feu de forêt</u> d'ici la fin du siècle.</p>

Quelles vulnérabilités de la région en lien avec ces changements ?

Il s'agit d'estimer ici les vulnérabilités de la région face aux effets des changements climatiques, dont l'augmentation des températures, la modification des régimes de précipitations, la multiplication des manifestations extrêmes.

Une vulnérabilité particulière de la région en ressource en eau

L'eau est un élément central et particulièrement important en Région Rhône-Alpes. De nombreuses activités se sont développées en lien avec cette ressource importante dans la région. Les impacts du changement climatique sur cet élément seront donc à prendre en compte en priorité dans l'élaboration d'une politique d'adaptation aux effets du changement climatique.

En effet, la ressource en eau est aujourd'hui abondante mais déjà très sollicitée par divers usages (production d'énergie, agriculture, industrie, tourisme) et mal répartie sur l'ensemble du territoire (en dehors des zones de montagne, on observe déjà des zones en déficit d'eau).

D'autre part, si l'eau disponible est aujourd'hui plutôt de bonne qualité, elle est déjà impactée ponctuellement par quelques phénomènes de pollutions locales (rejets industriels et agricoles). La raréfaction de la ressource pourrait entraîner une concentration de ces pollutions et une dégradation importante de la qualité de l'eau.

Les principales vulnérabilités du territoire vont notamment découler de cet élément structurant que représente l'eau. La région Rhône-Alpes présente ainsi une vie économique riche (industrie, agriculture, sylviculture et pêche, production d'énergie, tourisme) qui sera impactée dans l'avenir par les effets prévisibles du changement climatique ainsi que la santé et les conditions de vie des populations rhônalpines.

Le tableau suivant présente les principaux éléments de vulnérabilité de la région :

Quelles vulnérabilités de la région aux effets des changements climatiques ?



Agriculture, Sylviculture et pêche	<ul style="list-style-type: none"> ○ Besoins en irrigation accrue par l'augmentation des jours de sécheresse dans un contexte de conflit d'usage exacerbé sur l'eau avec la diminution de la ressource ○ Dégradation de la qualité de l'eau (développement de bactéries dues à l'augmentation des températures, concentration de pollutions dues à la diminution de la ressource en eau) ○ Sensibilité des cultures et de l'élevage au stress hydrique et thermique, rendant plus difficile la production d'AOC ○ Modifications de la phénologie des végétaux (modification des dates de semis et de récolte, etc..) et des ravageurs ○ Dépérissement de la forêt lié au stress hydrique entraînant un développement de la forêt méditerranéenne au détriment de la forêt alpine et subalpine ○ Recrudescence des risques naturels (inondations et crues, glissements de terrains, feux de forêts)
Industrie et production d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Diminution de la quantité d'eau disponible pour la production hydraulique ○ Diminution de la quantité d'eau et augmentation de la température de l'eau, rendant plus difficile le refroidissement des centrales thermiques ○ Diminution de la ressource en eau en qualité et en quantité disponible pour les process industriels. ○ Activités localisées dans des zones exposées aux risques d'inondations et de glissements de terrain. ○ Fragilité des réseaux de distribution face aux changements climatiques (impact des canicules sur la tenue des réseaux, développement de la climatisation, etc....)
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> ○ Diminution de la couverture neigeuse impactant le tourisme hivernal (ski) ○ Diminution de la ressource en eau impactant le tourisme estival (activités nautiques en Ardèche) ○ Diminution des activités faunistiques et floristiques
Populations	<ul style="list-style-type: none"> ○ Impact sur la santé des populations de la dégradation de la qualité de l'air (augmentation des polluants atmosphériques, développement des allergies), de la dégradation de qualité de l'eau et de la hausse des températures (explosion des situations caniculaires, renforcement des phénomènes d'îlots de chaleur en ville, développement des maladies à vecteurs). ○ Vulnérabilité de nombreux aménagements ou infrastructures face aux effets du changement climatique (sensibilité aux périodes de fortes chaleurs, retrait-gonflement des argiles, recrudescence possible des risques naturels) entraînant une augmentation du risque pour la population et une perturbation des services de transport notamment ○ Augmentation du besoin en climatisation en particulier en plaine dans les bâtiments mais également dans les transports. ○ Impact sur la biodiversité présente en Rhône-Alpes en réduisant l'aire de répartition de certaines espèces, en induisant la migration des espèces et augmentant le risque de développement des espèces invasives.

1.5.LES DEFINITIONS ET CONCEPTS

1.5.1. Les continuités écologiques

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles), la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc aussi disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).

La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes. Elle provoque un déséquilibre dans le mode de vie de certaines espèces (migration perturbée, aire de répartition altérée, raréfaction des échanges génétiques). La superficie des espaces naturels diminue, tant du fait de l'urbanisation que de la pratique d'une agriculture intensive (suppression des haies, des fossés, etc.).

Face à cette fragmentation, il convient donc de maintenir ou de restaurer la connectivité du paysage, c'est-à-dire le degré avec lequel ce paysage permet les mouvements des espèces en favorisant ainsi le brassage génétique, le sauvetage de populations en déclin ou encore la recolonisation d'habitats après une extinction locale.

Les réservoirs de biodiversité

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces. Par exemple, les mares de ponte sont parfois éloignées des sites d'hivernage.

Le corridor écologique

Les zones utilisées par les plantes et animaux pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage. Ils constituent un outil d'aménagement durable du territoire pour une conservation dynamique de la biodiversité.

On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, cours d'eau et leurs rives, etc. ;
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc. ;
- matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé agricole.

Le réseau écologique

Le réseau écologique vise à favoriser le déplacement des espèces entre les habitats favorables dispersés sur leur aire de répartition. Il est constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors.

En effet, du fait de la fragmentation des espaces naturels, les espèces ne peuvent plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales, les réservoirs de biodiversité, plus ou moins proches ou éloignés.

Enrayer la perte de la biodiversité passe, notamment en France, par la préservation et la restauration de continuités écologiques. Ces nécessaires maintiens et rétablissements des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage, etc., demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

Ainsi, une nouvelle méthode d'approche s'impose : il faut désormais raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, en termes de continuités écologiques, à une échelle spatiale très large.

Au sens du projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, les continuités écologiques correspondent à l'ensemble formé par :

- les réservoirs de biodiversité,
- les cours d'eau,
- et les corridors écologiques qui les relient.

La trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques fondée sur un inventaire des habitats spécialisés, la compréhension des continuités et leur organisation en trames fonctionnelles.

Le contenu de la trame verte et bleue est défini par le code de l'environnement.

La composante verte comprend de façon simple les espaces naturels importants, une partie des espaces agricoles (les zones qui ne sont ni labourées, ni fertilisées comme les haies, les prairies naturelles, les bandes enherbées, les zones humides, ou les landes) et les corridors écologiques (espaces naturels ou semi-naturels, formations végétales linéaires ou ponctuelles) permettant de relier ces espaces.

La composante bleue comprend de façon simple les cours d'eau, des parties de cours d'eau ou canaux, tout ou partie des zones humides.

Outre l'enjeu écologique qu'elle porte, la trame verte et bleue constitue un projet socio-économique, en permettant le maintien de l'emploi rural en diversifiant les activités agricoles (maintien de pratiques agropastorales, production de bois-énergie, etc.) et en créant de nouveaux métiers dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

1.6. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE

1.6.1. La trame Verte et Bleue en Rhône-Alpes

La thématique Trames Vertes et Bleues (TVB) trouve une nouvelle dimension avec la promulgation de la loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 ». L'article L. 371-3 prévoit notamment l'élaboration conjointe par les conseils régionaux et l'Etat de documents cadre intitulés « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE). Outre l'analyse des enjeux régionaux et la liste des mesures permettant de préserver et de restaurer les continuités écologiques, ces schémas devront comporter l'identification des éléments composant la trame verte et bleue, traduite sous forme cartographique.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

La plateforme Etat-Région GEORHONEALPES permet désormais d'accéder en ligne à l'ensemble des informations cartographiées à une échelle de 1/100 000^{ème}.

1.6.2. La trame verte et Bleue à Queige

La trame verte et bleue (continuité écologique locale) est constituée :

- des continums écologiques, qui s'entendent comme des ensembles d'équipements "naturels" en continuité ;
- des noyaux de biodiversité (ou réservoir) qui sont principalement les milieux naturels "extraordinaires" ;
- des corridors écologiques, permettant à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

Pour l'identification des continums :

- les secteurs boisés,
- les zones humides.

Pour la définition des corridors :

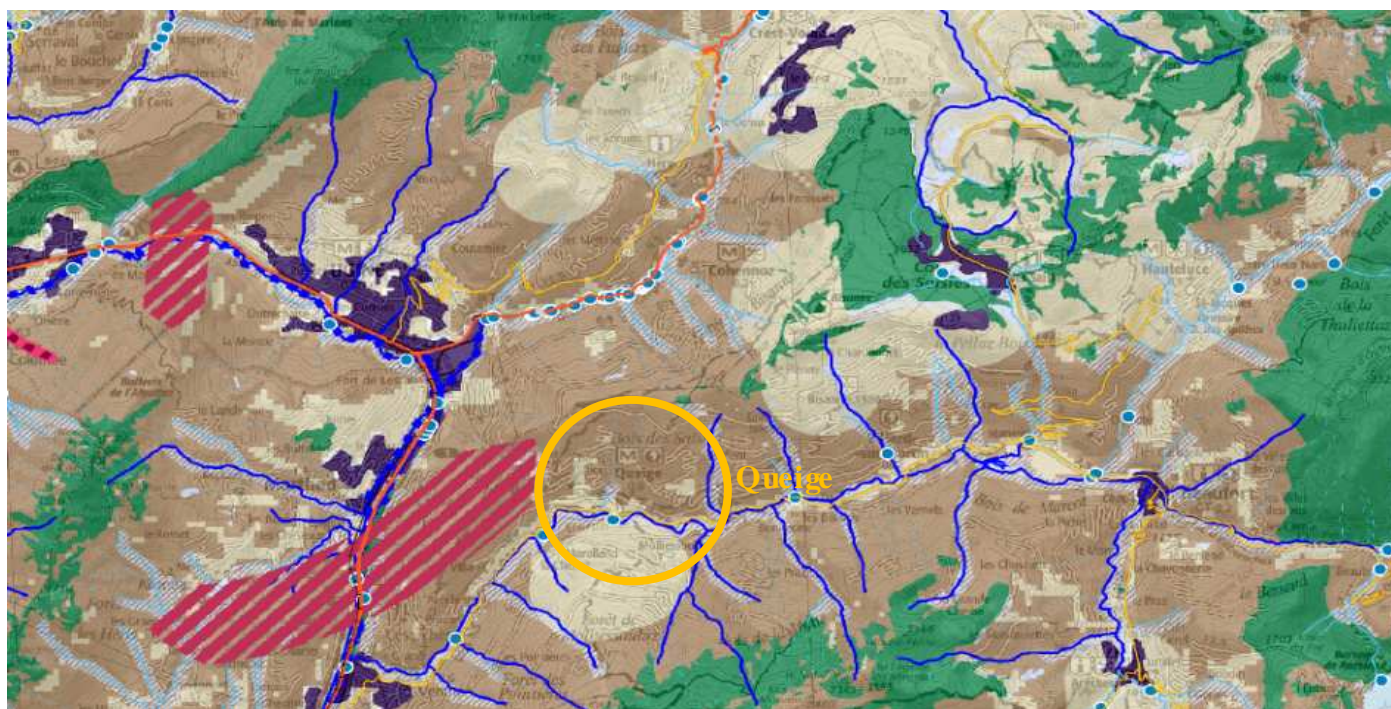
- les cours d'eau et petits affluents.
- les espaces verts continus.

Pour l'identification des noyaux de biodiversité :

- les secteurs où se concentrent corridors et continums.
- les milieux particulièrement riches sur la commune.

Cette TVB définie à l'échelle communale est complétée par celle identifiée dans le SRCE régional. La TVB de Queige est donc construite en considérant les éléments suivants :

- des réservoirs de biodiversité en milieu boisé et/ou humide,
- des continums de biodiversité constitués par les espaces naturels (terrestres et humides) continus,
- des points de fragilité aux abords des cours d'eau (obstacles à l'écoulement).



Carte : extrait du SRCE Rhône Alpes

Légende :

Réservoirs de biodiversité
Objectifs associés : à préserver ou à remettre en bon état

Cours d'eau d'intérêt écologique
Objectifs associés : à remettre en bon état

Espaces perméables* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor et de réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte
Perméabilité moyenne
Espaces perméables liés aux milieux aquatiques

● Référentiels des obstacles à l'écoulement des cours d'eau

**Les espaces perméables : ils permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.*

Les espaces perméables ont été cartographiés sur la base des sous-trames du Réseau écologique de Rhône-Alpes (RERA, 2009).

Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

1.6.3. Quelques vertus environnementales des espaces verts

La présence d'espaces verts au sein d'un territoire a de nombreux impacts positifs. En effet, elle améliore considérablement la qualité et le cadre de vie :

- La biodiversité : les arbres et espaces verts constituent l'habitat, la nourriture, le refuge et le site de reproduction d'une faune variée, essences favorisant la présence de certaines espèces, associations d'espèces végétales, fauche tardive des talus.
- La santé publique : réduction de l'intensité du bruit routier, capte le CO₂, les arbres fixent la poussière (réduction par 4), rafraîchissement de l'air (la température d'une rue bordée d'arbres sera inférieure de 3 à 5 degrés), lutte contre l'îlot de chaleur.
- Le confort des logements et le cadre de vie : moins de variation de température dans les logements, qualité du paysage urbain, création de zone ombragée pour l'été.
- Végétal et énergie : l'ombre peut réduire les besoins en climatisation de 30 à 50%, effet brise-vent des arbres (réduction de la consommation de chauffage en hiver). Une toiture végétale réduit les besoins énergétiques des bâtiments et présente une durée de vie 2 fois plus longue.
- La lutte contre le ruissellement et l'érosion : les haies, bosquets, zones de prairies enherbées font office de zones tampons.

Il est donc nécessaire de protéger, valoriser et étendre les zones naturelles et les espaces verts au sein de la commune de Queige.

1.7. LES ESPACES REMARQUABLES

Queige compte les espaces remarquables suivants :

- 1 tourbière référencée par l'inventaire régional des tourbières,
- 1 ZNIEFF de type 1,
- 2 ZNIEFF de type 2,
- 7 zones humides référencées par l'inventaire des zones humides,
- 1 arrêté préfectoral de protection de biotope,
- 1 réserve naturelle régionale,
- 1 zone Natura 2000 (Directive Habitats).

1.7.1. Les tourbières référencées par l'inventaire régional des tourbières

L'inventaire a été réalisé par le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels en 1999. Celui-ci référence une tourbière à Queige :

Les tourbières des Saisies

Comprises entre 1 560 et 1 750 m d'altitude et s'étendant sur 4 communes (Hauteluze, Villard-sur-Doron, Crest-Voland et Cohennoz), ce site exceptionnel par son étendue (491,4 ha), par l'importance des zones tourbeuses formant une série de vastes clairières dans les forêts résineuses, conserve un caractère assez sauvage malgré le réseau de pistes (ski de fond l'hiver) et la forte fréquentation induite.

Cependant cette description ne vaut pas pour les secteurs situés au niveau du Col des Saisies et plus au Sud, marqués par les aménagements touristiques : en périphérie, urbanisation, golf, stade de biathlon ; au cœur de zones humides d'un grand intérêt biologique, départs de remontées mécaniques et plan d'eau creusé au cours de l'été 1999 (alimentation de canons à neige et activités de loisirs).

1.7.2. Les ZNIEFF de type 1

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1 sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ayant fait l'objet d'un inventaire et ayant un intérêt spécifique :

La tourbière des Lacs des Saisies (Id régional : 7308003)

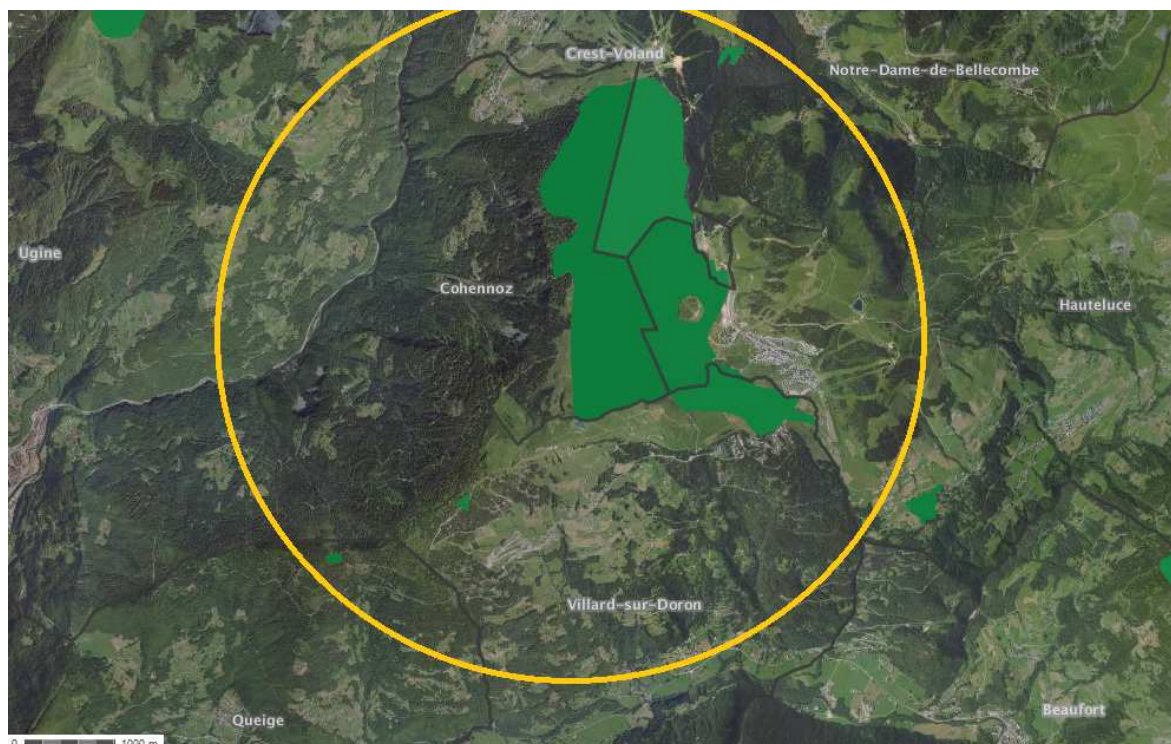
La tourbière des Lacs des Saisies constitue un site exceptionnel par son étendue (594,11 ha sur 4 communes) et par l'importance des zones tourbeuses qui forment une série de vastes clairières au sein des forêts de résineux.

L'intérêt majeur consiste en la présence de milieux diversifiés : forêt d'épicéas, prairies humides, marais tourbeux et tourbières typiques à sphaignes la composent. Les sphaignes, sorte de mousses, sont adaptées aux conditions physiques particulières et à la faible teneur en éléments nutritifs des tourbières acides.

L'existence des tourbières acides est étroitement corrélée à des forts apports pluviométriques et à la présence d'un substrat acide en relation avec la roche-mère sous-jacente. De nombreuses espèces végétales sont strictement liées à ces milieux qui offrent des conditions de développement contraignantes ; parmi les plantes remarquables qui constituent le cortège floristique exceptionnel de ce site, citons l'Andromède à feuilles de polium (*Andromeda polifolia*), le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) ou encore la Scheuchzérie des marais (*Scheuchzeria palustris*). Dans les boisements pousse une autre plante très rare de la famille des primevères, la Trientale d'Europe (*Trientalis europaea*). Cette espèce arctico-alpine (commune aux zones arctiques et alpines) est menacée de disparition en raison de la régression généralisée des zones humides.

Sur le plan faunistique, les oiseaux sont bien connus. Le site abrite une belle population de Tétrasy Lyre (*Lyrurus tetrix*). La Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Sizerin flammé (*Acanthis flammea*), le Tain des aulnes (*Carduelis spinus*) peuvent également être observés. D'autres groupes sont aussi bien représentés : les amphibiens avec la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), les reptiles avec le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), les insectes, en particulier les libellules avec la Cordulie arctique (*Somatochlora arctica*) ...

Cette tourbière conserve un caractère assez sauvage (hormis les secteurs situés au col des Saisies et plus au Sud), malgré le réseau de pistes (pratique hivernale du ski de fond) et la forte fréquentation induite.



Carte : le périmètre de la ZNIEFF La tourbière des Lacs des Saisies (en vert : les ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 1 dans cercle jaune : La tourbière des Lacs des Saisies)



Espèces remarquables présentes dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 La tourbière des Lacs des Saisies (En haut à gauche : Trientalis d'Europe ; en haut à droite : la Cordulie arctique ; en bas à gauche : le Tétras lyre ; en bas à droite : le Lézard vivipare)

1.7.3. Les ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF de type 2 sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes :

L'ensemble de zones humides du nord du Beaufortain (Id régional 7308)

Réparti sur 10 communes et d'une superficie de 4 676 hectares, ce massif est empreint d'une forte personnalité, liée à une identité rurale marquée, le Beaufortain jouxte vers le Nord celui du Mont Blanc. Il coïncide sur le plan hydrographique avec le bassin versant du Doron de Beaufort.

Entre les vallées de l'Arly et du Doron, autour du Col des Saisies, subsiste l'un des plus remarquables ensembles de tourbières d'altitude des Alpes. Outre des types d'habitats naturels de grand intérêt (prairies à Molinie et communautés associées), la flore en est remarquable : Andromède à feuilles de polium (*Andromeda polifolia*), lycopodes (*Lycopodium* sp), Trientalis d'Europe (*Trientalis europaea*), Airelle à fruit rouge (*Vaccinium vitis-idaea*) ...

La faune est riche en libellules et en oiseaux (Sizerin flammé (*Acanthis flammea*), Tétras lyre (*Lyrurus tetrix*), ect.) adaptés à ces milieux. L'ensemble décrit ici délimite le bassin versant des principales zones humides. Les plus significatives d'entre elles sont par ailleurs identifiées en autant de ZNIEFF de type I au fonctionnement fortement interdépendant.

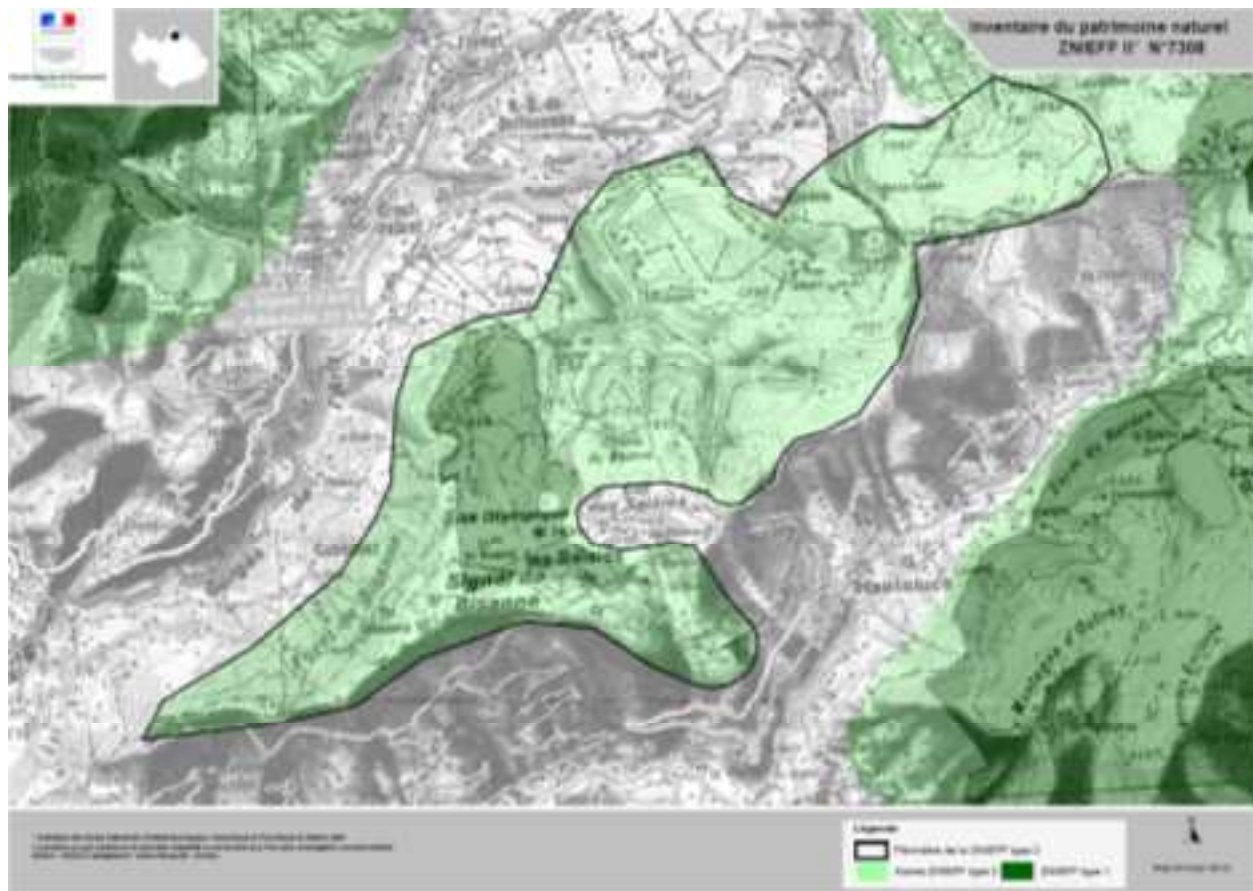
Le zonage de type II souligne la sensibilité particulière de ce bassin, en rapport avec la conservation d'espèces tributaires de la qualité du milieu.

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- de nature hydraulique (auto-épuration des eaux),

- liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager.

Le périmètre de la ZNIEFF Ensemble de zones humides du Nord du Beaufortain



Espèces remarquables de la ZNIEFF de type 2 Ensemble de zones humides du nord du Beaufortain (En haut à gauche : Tourbière du lac des saisies ; en haut à droite : le Sizerin flammé ; en bas à gauche : Aïelle à fruit rouge ; en bas à droite : Andromède à feuilles de polium)

L'ensemble Beaufortain (Id régional : 7309)

Réparti sur 26 communes et d'une surface de 58 156 hectares, ce massif est emprunt d'une forte personnalité, liée à une identité rurale marquée, le Beaufortain jouxte vers le nord celui du Mont Blanc. Il coïncide sur le plan hydrographique avec le bassin versant du Doron de Beaufort.

Outre la qualité de ses paysages et de son architecture rurale traditionnelle, le Beaufortain conserve un grand intérêt naturaliste, notamment dans les domaines botanique, ornithologique et entomologique. Au cœur des Alpes occidentales, c'est un véritable carrefour biogéographique, marquant la limite d'extension (méridionale, occidentale, ou septentrionale selon les cas) de nombreuses espèces. En outre, plusieurs d'entre elles ne sont connues en France que de ce seul massif.

Parmi les échantillons de flore les plus remarquables, on peut citer plusieurs androsaces, des joncs et laïches caractéristiques des gazons arctico-alpins, le Botryche simple (*Botrychium simplex*), des saxifrages, la Rhapontique scarieux (*Stemmacantha rhapsodique*). L'entomofaune, très riche, compte ainsi diverses espèces endémiques. Le Beaufortain conserve par ailleurs des biotopes très propices aux ongulés (Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*), Chamois (*Rupicapra rupicapra*), ...), aux galliformes ou aux grands rapaces de montagne.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (tourbières, forêts, landes sommitales, lacs...). En dehors de ces zones de type I, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants, qui justifieraient des prospections complémentaires. Le zonage englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*), Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), ...);
- à travers les connections existant avec d'autres massifs voisins (Mont-Blanc, Vanoise, Aravis...).

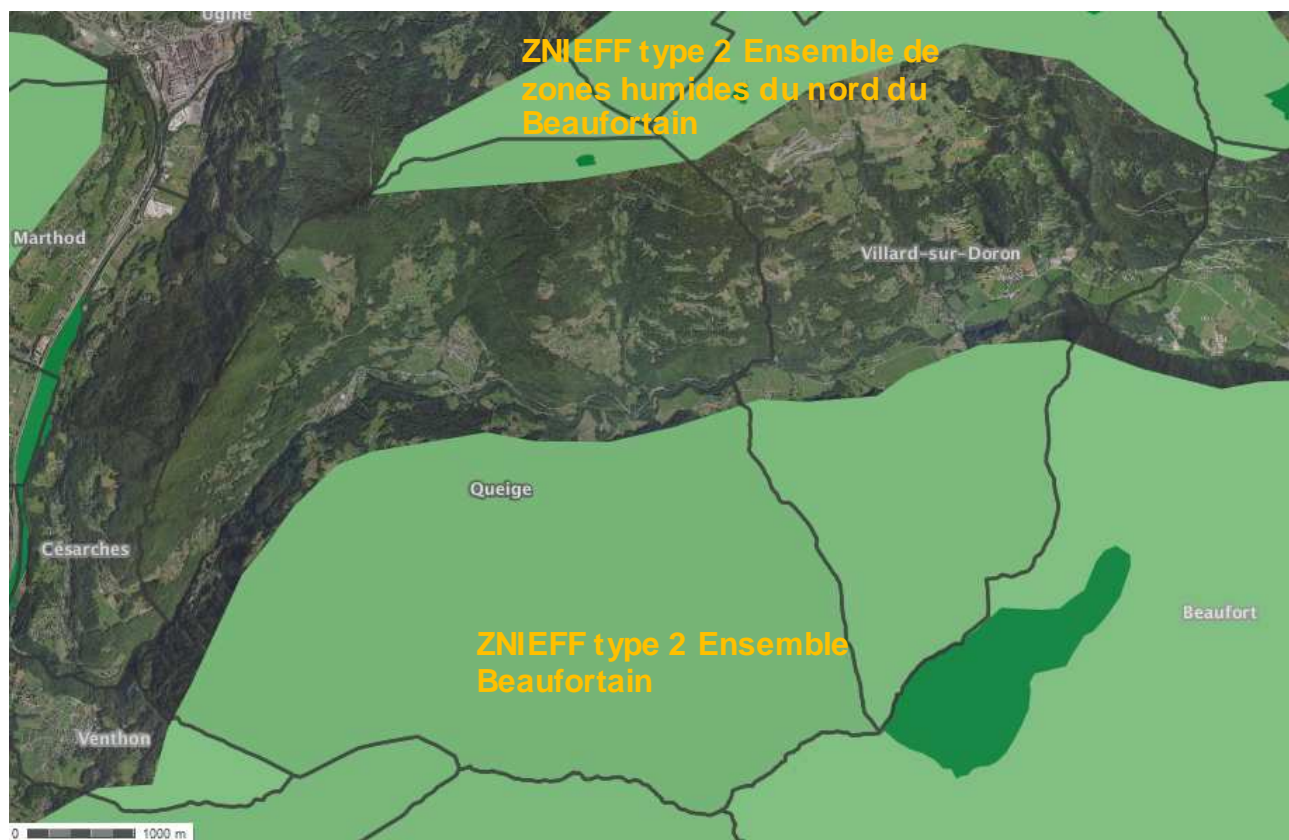
L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), biogéographique et historique.

Le périmètre de la ZNIEFF Ensemble Beaufortain





Espèces remarquables de la ZNIEFF de type 2 Ensemble Beaufortain (En haut à gauche : le Bouquetin ; en haut à droite : l'Aigle royal ; en bas à gauche : la Rhapontique scarieux ; en bas à droite : le Chamois)



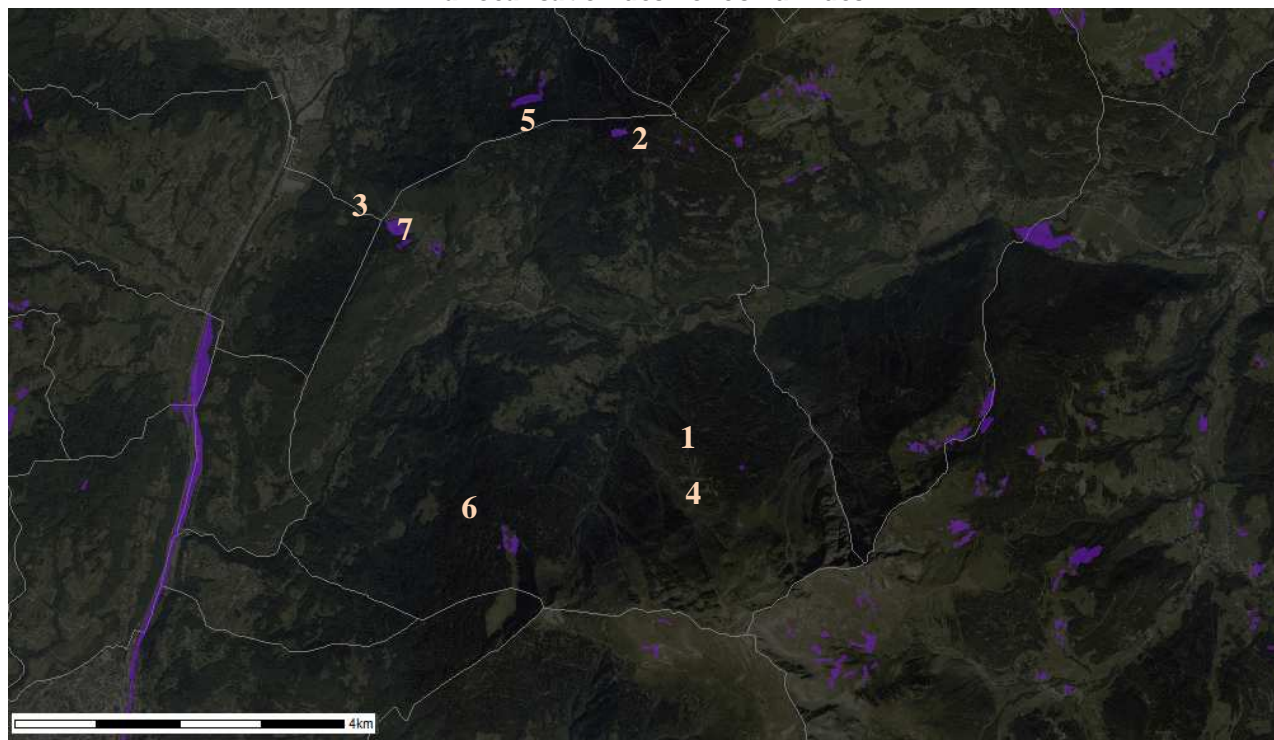
Carte : la synthèse de l'emprise des ZNIEFF sur la commune de Queige (ZNIEFF de type 1 en vert foncé ; ZNIEFF de type 2 en vert dair)

1.7.4. Les zones humides

Les zones humides ont été référencées dans un inventaire réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes entre 2004 et 2009 essentiellement de mars à septembre en plaine et de juillet à octobre en montagne.

Sept zones humides ont été recensées à Queige. Le tableau suivant dresse la liste de ces zones humides et présente pour chacune d'elles les principales fonctions écologiques qu'elles remplissent, ainsi que les espèces d'intérêt communautaire repérées sur chaque site.

NOM DE LA ZONE	SUPERFICIE (ha)	ALTITUDE (m)	FONCTIONS ECOLOGIQUES			Habitats et Espèces d'intérêt communautaire recensés
			Fonctions biologiques	Intérêt patrimonial	Évaluation générale du site	
1. Bois de la Motte	0,14	1621	Habitat faune flore		Habitats non dégradés	
2. Bois des Molliassières	1,23	1586	Habitat faune flore		Habitats non dégradés	
3. Col de Forclaz	3,65	873	Habitat faune flore		Habitats partiellement dégradés	
4. La Motte	1,28	1917	Habitat faune flore Connexion biologiques	Présence d'un habitat d'intérêt communautaire		Bas marais alcalins
5. Lac des Saisies	1,22	1570	Habitat faune flore	Phanérogames	Habitats non dégradés	Tourbières hautes actives (DH1) Tourbières de transition et tremblantes Espèces protégées : <i>Scheuchzeria palustris</i> , <i>Carex limosa</i> , <i>Carex pauciflora</i> , <i>Drosera rotundiflora</i>
6. Les Chappes	0,67	1496	Habitat faune flore		Habitats non dégradés	
7. Les Mouilles	2,58	1376	Habitat faune flore		Habitats partiellement dégradés	Habitats d'intérêt patrimonial européen (inscrits à l'annexe I de la directive « habitats ») : prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, aulnaie blanche.

La localisation des zones humides

Source : DREAL Rhône-Alpes

1.7.5. L'arrêté préfectoral de protection de biotope de la tourbière des Saisies

La tourbière des Saisies est protégée par Arrêté Préfectoral de Biotopes du 18 décembre 1989, modifié le 25 janvier 2001 et est d'intérêt communautaire conformément à la Directive européenne "NATURA 2000", habitat-faune-flore, depuis le 27 avril 2010. Le 11 juillet 2013, celle-ci est devenue Réserve Naturelle Régionale (RNR 265).

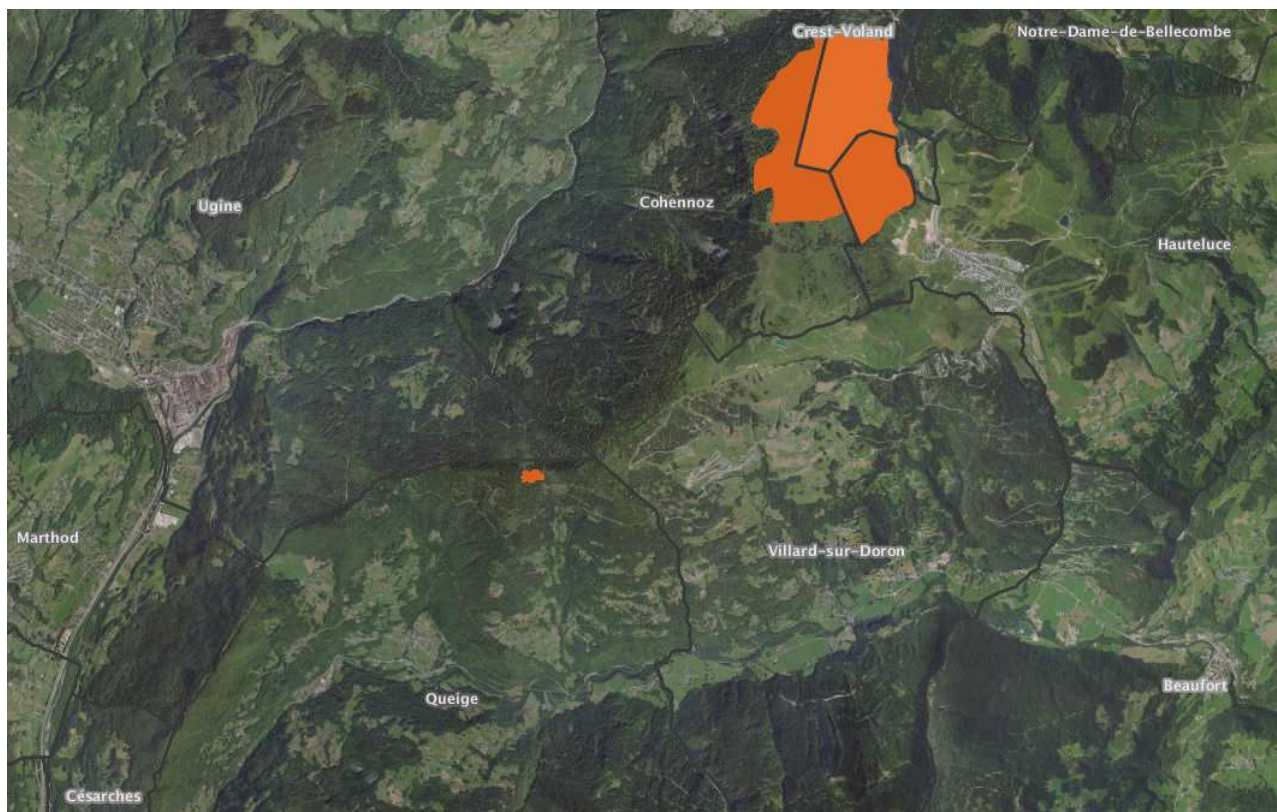
Elle occupe une surface de 292,64 hectares s'étageant entre 1 550 et 1 718 m d'altitude dans le massif du Beaufortain et concerne le territoire de 4 communes (Cohennoz, Crest-Voland, Hauteluce et Queige). Elle constitue l'une des plus grandes tourbières acides à sphaignes d'altitude de l'arc alpin qui doit son origine à la période glaciaire du Würm. Dans cette mosaïque de milieux naturels d'intérêt prioritaire pour l'Europe ont été recensés, en premier lieu les habitats tourbeux à sphaignes.

La richesse botanique du site est remarquable et l'on y trouve 38 plantes rares et/ou menacées adaptées à cet habitat particulier dont la trientalis d'Europe (*Trientalis europaea*), la buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), l'andromède à feuilles de polium (*Andromeda polifolia*), le rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) ou encore la scheuchzérie des marais (*Scheuchzeria palustris*).

L'avifaune comprend la chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*), les mésanges huppées (*Lophophanes cristatus*) et boréales (*Poedile montanus*), le pic noir (*Dryocopus martius*), le cassenoix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*), le sizerin flammé (*Acanthis flammea*) et le tétras lyre (*Lyrurus tetrix*).

D'autres groupes sont aussi bien représentés : les amphibiens avec la grenouille rousse (*Rana temporaria*), les reptiles avec le lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), les insectes, en particulier les libellules avec la cordulie arctique (*Somatochlora arctica*).

Le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope



Source : DREAL Rhône-Alpes



Espèces remarquables présentes sur le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (En haut à gauche : la Grenouille rousse ; en haut à droite : le Pic noir ; en bas à gauche : la buxbaumie verte ; en bas à droite : la chevêchette d'Europe)

1.7.6. La zone NATURA 2000

La commune de Queige étant concernée par un site Natura 2000, l'élaboration du PLU doit intégrer une évaluation environnementale. Pour cette raison, la description de ce site est particulièrement développée.

Natura 2000 vise à la protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en s'appuyant sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel. La France a choisi d'appliquer Natura 2000 dans une démarche concertée, basée sur le principe du volontariat et de la contractualisation. Les acteurs locaux sont donc pleinement intégrés au processus, en pilotant l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB), puis son animation. Il constitue le document de référence, sans limitation de durée de vie, qui vise à définir les objectifs de conservation des habitats et espèces ainsi que les actions de gestion à mener, après une phase de diagnostic des enjeux écologiques et humains.

Le site FR 8201776 "Tourbière et Lac des Saisies"

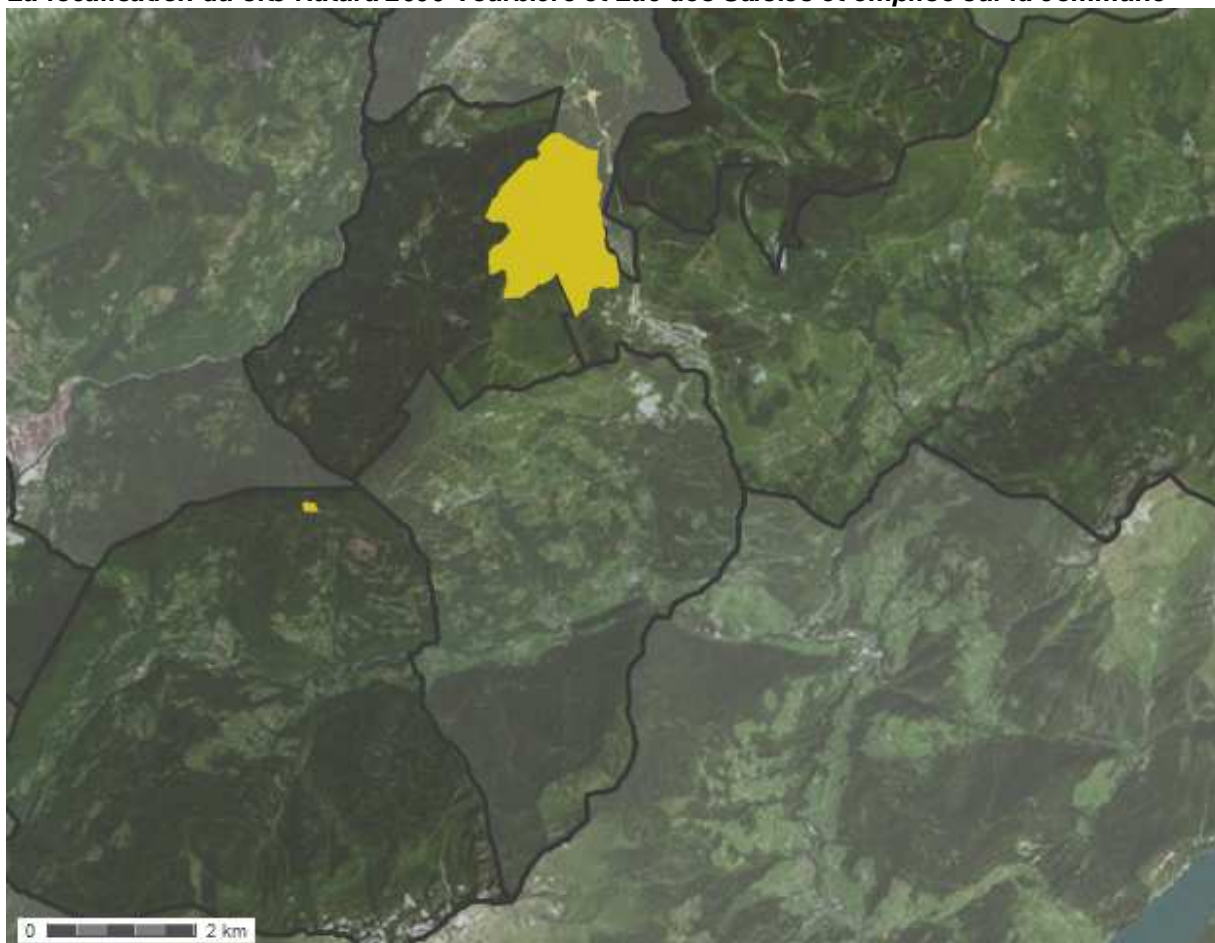
Le 1^{er} DOCOB du site "Tourbière et Lac des Saisies" a été approuvé en 1999 et le second en 2010. Il est prévu pour une durée de 10 ans.

Réparti sur 4 Communes (Hauteluce, Cohennoz, Crest-Voland et Queige), le site s'étend actuellement sur un peu plus de 290 hectares. Des démarches sont actuellement en cours en vue de l'étendre au niveau des tourbières de Bisanne (Cohennoz), du Lachat (Crest-Voland) et de Covetan (Notre Dame de Bellecombe).

Le site des Saisies est situé au Nord-Est d'Albertville à cheval entre le massif du Beaufortain et du Val d'Arly. Il est composé de l'APPB des Saisies et du Lac des Saisies. Le site est essentiellement forestier.

Ce site a été désigné pour être intégré au grand réseau européen Natura 2000 du fait de la présence très importante d'habitats tourbeux en bon état de conservation. En effet, les tourbières acides à sphaignes, avec tout le cortège de micro habitats qui leurs est lié, sont des habitats d'intérêt prioritaire au niveau européen.

La localisation du site Natura 2000 Tourbière et Lac des Saisies et emprise sur la commune



1.8. LES ESPECES PRESENTES SUR LA COMMUNE

La richesse des espaces naturels présents à Queige trouve une traduction en terme d'espèces qu'elle abrite, puisqu'on dénombre 533 espèces animales et végétales (Source: Inventaire National du Patrimoine Naturel) :

- 3 espèces d'amphibiens = batraciens (Amphibia),
- 8 espèces d'insectes (Insecta),
- 4 espèces de mammifères (Mammalia),
- 1 espèce d'oiseaux (Aves),
- 3 espèces de poissons = Actinopterygiens (Actinopterygii),
- 513 espèces végétales (Plantae).

Parmi ces espèces, un certain nombre sont menacées, et référencées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) sur des listes rouges. On dénombre notamment :

- 65 espèces sur liste rouge Monde, dont une est classée en catégorie quasi menacée (NT) : Noyer royal (*Juglans regia*),
- 135 espèces inscrites sur liste rouge Europe, 1 espèce est classée en catégorie quasi menacée (NT) : Frêne commun (*Fraxinus excelsior*),
- 21 espèces inscrites sur liste rouge France, dont deux vulnérables (catégorie VU) : Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*) et Pédiculaire tronquée (*Pedicularis recutit*) ; et une espèce quasi menacée (NT) : Blageon (*Telestes souffia*).



Espèces menacées présentes sur la commune de Queige (En haut à gauche : le Noyer royal [liste rouge Monde] ; en haut à droite : le Blageon [liste rouge France] ; en bas à gauche : la Pédiculaire tronquée [liste rouge France] ; en bas à droite : le Frêne commun [liste rouge Europe])

Six espèces introduites sont considérées comme envahissantes :

- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt.),
- Robinier faux-acacia, Carouge (*Robinia pseudoacacia* L.),
- Tête d'or (*Solidago gigantea* Aiton),
- Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*),
- Arbre à papillon, (*Buddleja davidii*),
- Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*).



Espèces introduites envahissantes présentes sur la commune de Queige (En haut à gauche : l'Arbre à papillon ; en haut à droite : la Balsamine de l'Himalaya ; en bas à gauche : le Robinier faux-acacia ; en bas à droite : la Renouée du Japon)

1.9. LA PRESENCE DU VEGETAL SUR LE TERRITOIRE

1.9.1. Les milieux naturels : une prédominance de la forêt

La forêt recouvre un peu plus de 75% du territoire communal. L'approche paysagère fait ressortir un mitage important par le bâti ; ces bâtiments issus des traditions agricoles propres au Beaufortain sont le plus souvent transformés en habitations principales ou vendus comme résidence secondaire. Les données cadastrales traduisent ce mitage avec 515 îlots représentés par un bâtiment ou un ensemble de bâtiments parsemant la commune, et ceci pour une surface cumulée de plus de 25 ha. La représentation des accès est tout aussi frappante avec un linéaire de 78 km de routes et 37 km de pistes. En termes d'emprise ces divers accès représentent 57 ha en incluant les talus amont et aval.

La forêt communale de Queige soumise au plan d'aménagement s'étend sur une surface de 824,97 ha. L'altitude inférieure s'élève à 590 m, la supérieure à 1 870 m, avec une moyenne à 1 200 mètres. Cette forêt a fait l'objet d'un aménagement forestier sanctionné par arrêté préfectoral de la Région Rhône-Alpes en date du 11 mars 2003, pour une durée de 16 ans (2003-2018).

Cet aménagement forestier prévoit que la forêt est affectée, pour la rive droite du Doron, à la production de bois d'œuvre résineux et feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages, et, pour la rive gauche du Doron, principalement à la protection du milieu physique contre les risques naturels (avalanches, éboulements, chutes de pierres) et également à la production de bois d'œuvre résineux.

La forêt communale de Queige se situe sur les deux versants de la vallée de Beaufort, au fond de laquelle coule le Doron, qui se jette dans l'Arly près d'Albertville. On distingue plusieurs massifs :

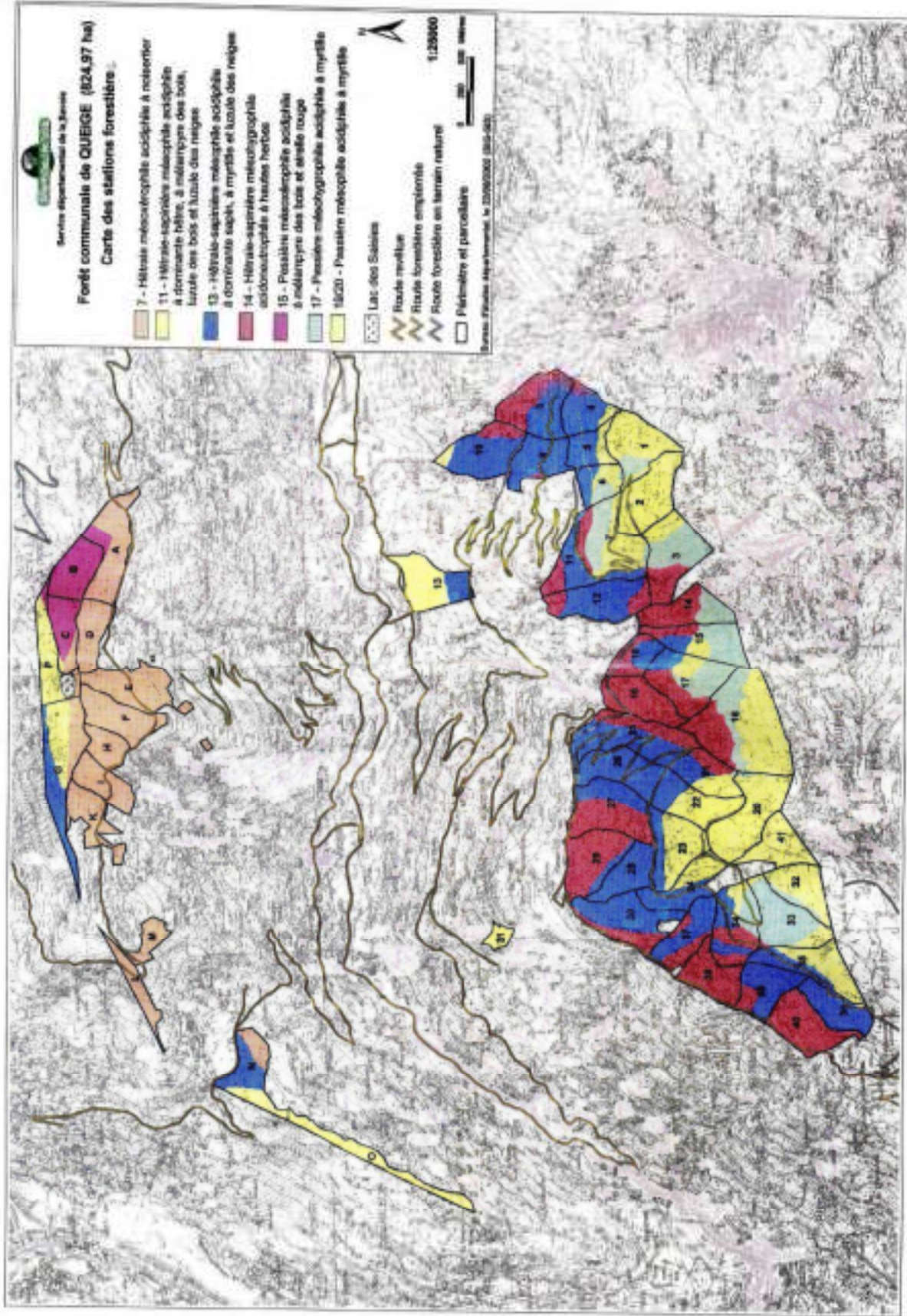
- En rive gauche, d'exposition générale Nord, un grand massif constitué des quatre hameaux réunis des Pointières, de Montmain, de Molliessoulaz et du Montet. On peut leur rajouter deux petits massifs distincts, le secteur du Coudrier, qui correspond à la parcelle 13 et le hameau de Marolland, constitué de la parcelle 31.
- En rive droite, d'exposition générale Sud, les secteurs des Saisies et de La Poyat. Surplombant la vallée de l'Arly au niveau du Col de La Forclaz, puis redescendant en partie sur le versant Nord de cette dernière, le massif de Cornillon composé des deux secteurs de la Fordaz et de Villaricol.

1.9.2. Les stations forestières

L'altitude de la forêt varie entre 590 et 1 870 mètres d'altitude. On traverse ainsi successivement trois étages de végétation :

- le submontagnard, dont la limite supérieure se trouve aux alentours de 900 mètres d'altitude en versant nord
- le montagnard, de 900 à 1 500 m environ, très représenté
- le subalpin, au-delà de 1 500 mètres d'altitude, à la limite sommitale de la forêt.

ETAGE ET EXPOSITION	ALTITUDE (m)	PARCELLE	ESSENCES ECOLOGIQUES ADAPTEES	QUALITE DU BOIS	SURFACE (ha)	%	
Submontagnard d'ubac	800-1500	N°11	Hêtraie sapinière mésophile acidiphile à dominance hêtre, à mélampyre des bois, luzule des bois et luzule des neiges	Sapin Epicéa hêtre Mélèze d'Europe	Moyenne à très bonne	27,71	3
Montagnard externe d'ubac	800-1500	N°13	Hêtraie sapinière mésophile acidiphile à dominance sapin à myrtille et luzule des neiges	Sapin Epicéa hêtre Mélèze d'Europe	Moyenne à très bonne	230,24	28
	800-1500	N°14	Hêtraie sapinière mésohygrophile acidoneutrophile à hautes herbes	Sapin Epicéa Hêtre Mélèze Erable sycomore	Bonne à très bonne	167,69	20
Montagnard externe d'dret	600-1500	N°7	Hêtraie mésoxérophile acidiphile à noisetier	Hêtre Chêne sessile	Médiocre	114,75	14
Subalpin externe d'ubac	1500-1850	N°17	Pessière mésohygrophile acidiphile à myrtille	Epicéa Mélèze Pin cembro	Moyenne à très bonne	72,77	9
	1500-1900	N°19/20	Pessière mésophile acidiphile à myrtille	Epicéa Mélèze Pin cembro	Moyenne à très bonne	187,73	23
Lac des saïes					1,62		
TOTAL					824,97	100	



2. LA RESSOURCE EN EAU ET LES RESEAUX

L'eau constitue un enjeu majeur

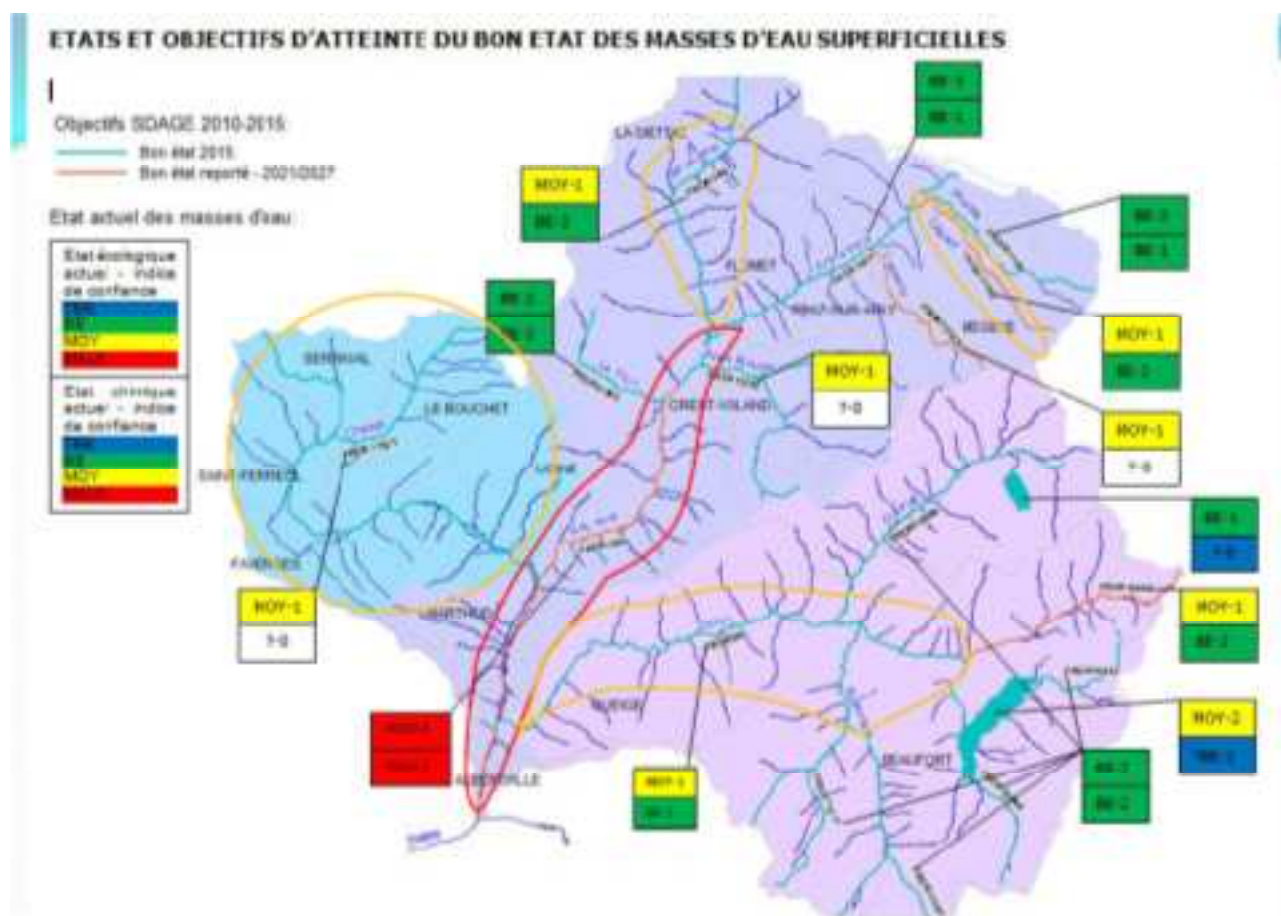
2.1. LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

2.1.1. Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification qui définit les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau dans chacun des bassins hydrographiques français pour les 10 à 15 ans à venir. Il est défini à l'échelle de bassins versants, dont celui "Rhône-Méditerranée et Corse".

Ce SDAGE révisé en 2009 pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau Européenne du 22 décembre 2000 (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, s'est fixé pour objectif d'atteindre dans la période 2010 – 2015 un bon état écologique de chaque «masse d'eau».

Queige appartient au bassin versant de l'Arly. Pour la période 2010 – 2015, le SDAGE a fixé les objectifs suivants :



2- Programme de mesures prioritaires du SDAGE sur le bassin versant de l'Arly (2010-2015)

Code	>Problématiques Mesures du programme de mesures	Priorités SDAGE
3031	>Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses Limiter les rejets domestiques sur les pollutions et les pressions en général (habitat, eaux, impact sur le milieu, qualité de l'eau)	Priorité 2010-15
3404 3405 3420	>Substances dangereuses - Rechercher les sources de pollutions par les substances dangereuses - Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux - Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle	Priorité 2010-15 - degré 1 - nécessite une action renforcée de réduction des rejets
3014 3043	>Dégradation morphologique Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur - Établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	Priorité 2010-15
3038 3039	>Transport sédimentaire - Réduire les apports des matériaux de gestion physique du cours d'eau - Réaliser un programme de nettoyage sédimentaire	Priorité 2010-15
3013	>Altération de la continuité biologique Établir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	Doivent faire l'objet d'actions préparatoires pour le plan de gestion ultérieur
3403	>Menace sur la biodiversité Construire le développement des espaces naturels d'eau les stratégies	Priorité 2010-15
3001 3011 3012	>Déséquilibre quantitatif - Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des lacs - Quantifier, qualifier et caractériser les points de prélèvement - Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs d'usage	Doivent faire l'objet d'actions préparatoires pour le plan de gestion ultérieur

Le futur SDAGE 2016-2021 est en cours d'élaboration. Il retient neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il fixe également des objectifs de bon état des milieux aquatiques.

Pour le Doron de Beaufort, les objectifs sont les suivants :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique			
				Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR363	Le Doron de Beaufort	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Pour les masses d'eau souterraines, les objectifs suivants sont fixés :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
FRDG144	Calcaires et marnes du massif des Bauges	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG406	Domaine plissé BV Isère et Arc	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan	Bon état	2015			Bon état	2015			

Les contrats de milieux

Queige est concernée par le contrat de rivière Arly, Doron, Chaise. Le bassin versant de l'Arly couvre une superficie d'environ 640 km², présentant 23 communes principales et 7 communes secondaires, situées dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Ce bassin versant est délimité au Nord-Est par la chaîne des Aravis et le Mont Charvin, à l'Est par le massif du Beaufortain et à l'Ouest par le massif des Bauges.

Globalement, le bassin versant de l'Arly est caractérisé par:

- 3 cours d'eau principaux : l'Arly, la Chaise et le Doron de Beaufort.
- un régime hydrologique nival voir nival à influence pluviale selon les cours d'eau.
- des cours d'eau à caractère torrentiel.
- des phénomènes de glissements de versants importants directement liés à la dynamique du transport solide.

Le bassin versant peut être découpé en 4 sous-bassins versants :

- Le sous-bassin de l'Arly amont, depuis les sources de l'Arly, jusqu'à sa confluence avec la Chaise à Ugine,
- Le sous-bassin de l'Arly aval, depuis la confluence avec la Chaise jusqu'à la confluence avec l'Isère à Albertville,
- Le sous-bassin de la Chaise, depuis les sources de la Chaise jusqu'à la confluence avec l'Arly à Ugine,
- Le sous-bassin du Doron, depuis les sources du Doron, jusqu'à la confluence avec l'Arly à Venthon.



Queige appartient au bassin versant du Doron de Beaufort. Celui-ci draine une surface de près de 275 km² sur 4 communes : Beaufort, Hauteluce, Villard sur Doron et Queige.

Concernant ce territoire, le contrat de rivière dresse le constat suivant :

- Qualité des eaux : bonne, amélioration à apporter aux systèmes d'assainissement. Les pollutions agricoles diffuses sont encore peu connues, diagnostic en cours.
- Etat des berges : Dégradations ponctuelles des boisements de berges, entretien engagé par la communauté de communes du Beaufortain. Envahissement par la Renouée du Japon du Doron de Beaufort à Queige. Ces colonisations des rives impactent lourdement les cours d'eau en réduisant la biodiversité des milieux, en fragilisant les berges et en rendant l'accès impossible au cours d'eau.

Les objectifs et les actions du contrat de rivière Arly Doron Chaise ont été approuvés par le Comité de rivière lors de la réunion du 28 juin 2011. La validation du Contrat de rivière permet de conclure le travail collectif d'études préalables mené de 2008 à 2011. Le programme intègre près de 85 actions : celles-ci seront mises en œuvre entre 2012 et 2016 par les collectivités locales.

A l'issue de la phase d'instruction du dossier définitif du contrat de rivière engagé mi 2011, le programme d'action du contrat de rivière Arly Doron Chaise a obtenu l'agrément définitif du Comité d'agrément Rhône Méditerranée le 24 février 2012.

Après 4 années de travail, le contrat de rivière a été signé le 22 juin 2012. Ce contrat permettra de financer près de 85 actions pour 44,2 millions d'euros.

La phase opérationnelle du contrat de rivière est menée sur la période 2012-2017.

Les enjeux identifiés par le contrat de rivière :

- Améliorer la qualité des eaux (réductions des pollutions d'origines domestiques, industrielles et agricoles).
- Restaurer et mettre en valeur les milieux aquatiques.
- Gestion quantitative des ressources en eau.
- Protection contre les crues.

2.2. LES RESSOURCES SOUTERRAINES

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. La délimitation des masses d'eau souterraines est organisée à partir d'une typologie, basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique des systèmes aquifères.

Le territoire de Queige est concerné par deux masses d'eau souterraines.

2.2.1. **Domaine plissé BV Isère et Arc (Code ME : 6406)**

Cette région correspond à une partie des massifs granito-gneissiques des Alpes du Nord : Belledonne, Grandes Rousses, mont Cenis, Beaufortin, Vanoise, Maurienne, Tarentaise. La masse d'eau s'étend sur environ 5151 km².

Ce réservoir complexe est constitué de deux types d'aquifères principaux : les milieux discontinus (fissurés et karstifiés) et les milieux poreux des alluvions glaciaires et modernes. Cette masse d'eau peut être subdivisée en deux entités.

Pour le secteur Belledonne - Lauzière - Beaufortin, il est limitée à l'Ouest par le mont des Aravis et le sillon subalpin qu'emprunte l'Isère, à l'Est, par la ligne de crête de la frontière italienne, la Vanoise et la Tarentaise. Géologiquement, cette zone est constituée de formations cristallophylliennes. Elle est divisée en deux parties par une grande fracture longitudinale. La partie externe est constituée du synclinal de Belledonne (allant de Beaufort-Epierre à La Mure), au cœur de Houiller. La partie interne est affectée par deux familles de failles : les failles de direction N70° et les failles N40-50°. Du point de vue hydrogéologique, les terrains cristallins du secteur présentent une conductivité hydraulique non négligeable. Les sources ont localement des débits d'étiage assez élevés (de l'ordre de 20 l/s - 70 m³/h) ; régime très variable en fonction des saisons. Les réserves en eau de l'aquifère sont exclusivement renouvelées par les précipitations sur l'impluvium (précipitation efficace annuelle de 1 200 mm). La masse d'eau est drainée par l'Isère et ses affluents de la rive gauche, dont les principaux sont : l'Arc, l'Arly, le Doron... Les exutoires souterrains sont mal identifiés ou inconnus.

2.2.2. Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan (Code ME: FRDG314)

Cette masse d'eau (237,36 km²) correspond à la vallée de l'Isère depuis Sainte-Foy Tarentaise jusqu'aux portes de Grenoble, avant la confluence avec le Drac. La masse d'eau prend en compte la confluence de l'Isère avec l'Arly au niveau d'Albertville, toute la Combe de Savoie avec la confluence de l'Arc, puis le Grésivaudan avec la confluence avec le Breda.

A l'amont de la masse d'eau, en Haute Tarentaise, la haute vallée de l'Isère est orientée Nord-Est / Sud-Ouest et coïncée entre le massif de la Vanoise au Sud et le massif du Beaufortain au Nord. La vallée s'oriente Sud-Est / Nord-Ouest entre les massifs du Beaufortain à l'Est et la Lauzière à l'Ouest. Enfin, à partir de la Combe de Savoie, depuis la confluence de l'Arly à Albertville et jusqu'à Grenoble (Grésivaudan - Sillon alpin), l'Isère retrouve un cours globalement Nord-Est / Sud-Ouest. En rive droite, elle longe par le Sud les Bauges puis toute la Chartreuse par l'Est. La rive gauche de l'Isère est bordée par le massif de Belledonne depuis la confluence de l'Arc.

Toute la vallée de l'Isère correspond à une dépression tectonique approfondie et modelée par les grands glaciers quaternaires. Il en résulte une morphologie en verrous et ombilics. Suite à la dernière glaciation würmienne, des barrages naturels se sont formés : moraines frontales bloquées dans des verrous rocheux ou écroulements. Ces barrages ont permis la mise en place de lacs et leur comblement par les matériaux de l'érosion alpine charriés par l'Isère. La nature des dépôts ayant comblé les lacs dépend de leur position par rapport à la source d'apport. Les sédiments des lacs les plus en amont (en position proximale) seront grossiers en surface (graviers et galets) puis fins plus en profondeur alors que les lacs les plus éloignés (position distale) seront fins à très fins (sable puis argile) sur de grandes épaisseurs.

Plus récemment (Holocène), l'Isère a divagué dans la plaine avant de s'installer dans son lit actuel. En surface se retrouvent alors des alluvions fluviales récentes de granulométrie hétérogène et épaisses d'une quinzaine de mètres au maximum. Il existe des paléo-chenaux, zones d'écoulement préférentiel car plus perméables. Le tout est recouvert par une couche de limons, mettant en charge les nappes en zones aquifères. Ce modèle de remplissage est perturbé localement par des deltas de cours d'eau annexes sensiblement contemporains aux lacs postglaciaires. Les deux modes de dépôts se retrouvent alors imbriqués et peuvent créer des possibilités aquifères non négligeables, connectées ou pas avec les alluvions aquifères de la vallée.

La vallée peut se découper en plusieurs secteurs, chaque ombilic ayant sa nappe et restant déconnecté du suivant :

- Les ombilics de Haute Tarentaise : en position proximale, le remplissage est grossier et peut atteindre plusieurs dizaines de mètres.
- De Cevins à Montailleir : le remplissage est encore grossier et aquifère sur plus de 80 m d'épaisseur et devient plus argileux sur au moins une centaine de mètres. Au niveau d'Albertville, le delta de l'Arly (forage de la Maladière) est connecté aux alluvions de la vallée et participe à l'alimentation de l'aquifère. L'aquifère graveleux est continu. Son épaisseur se réduit à partir de Montailleir à moins de 30 m.
- De Montailleir à Pontcharra : déjà en position distale, donc à remplissage fin, il n'y existe plus d'aquifère continu, mais des écoulements concentrés dans les chenaux de l'Isère, y compris l'actuel. A noter cependant : les importants deltas de Saint Pierre d'Albigny - Saint Jean de la Porte et du Breda en connexion avec le cortège alluvial de l'Isère, créant des aquifères locaux plus conséquents.
- Le Grésivaudan, de Pontcharra à Grenoble : en position distale, la vallée est entièrement comblée par des matériaux fins (sable à argile) non aquifères (forage profond de Montbonnot : plus de 500 m d'argile avant d'atteindre le substratum liasique). Seules les chenalizations graveleuses de l'Isère sont aquifères sous une couche limoneuse de plusieurs mètres. Il y a peu d'apports de versants comme plus haut dans la vallée. Ceux-ci sont rarement connectés avec les chenaux de l'Isère. Tous les cônes de déjection des torrents de versants sont aquifères. Ceux descendant de Chartreuse sont globalement moins développés que ceux provenant de Belledonne.

L'essentiel de l'alimentation de la nappe se fait :

- par l'Isère à l'entrée des ombilics ;
- par les versants, principalement au contact des deltas et/ou des cônes de déjection des cours d'eau ;
- par les précipitations directes.

Les exutoires principaux sont l'Isère et la masse d'eau des alluvions de l'agglomération grenobloise à la confluence Isère et Drac (code FRDG373).

2.2.3. Calcaires et marnes du massif des Bauges (Code ME : 6144)

Cette nappe s'étant sur une surface de 734 km². Géographiquement, le massif des Bauges appartient aux chaînes subalpines septentrionales. Le massif des Bauges appartient à la zone dauphinoise des massifs subalpins. On y rencontre une série sédimentaire allant du Dogger, dans sa partie orientale, jusqu'à l'Oligocène supérieur. Les principaux reliefs sont à rattacher soit aux calcaires de faciès Urgonien (Semnoz, montagnes de Bange, de la Cha, Mont Margéraz) ou Tithonique (bordure orientale du massif). Ces bancs alternent avec des niveaux plus marneux, voire franchement argileux (Valanginien, Hauterivien). Comme les autres massifs subalpins, le massif des Bauges a été affecté par une tectonique néogène caractérisée par des plis déversés vers le Nord-Ouest évoluant vers des chevauchements en bordure occidentale. De nombreuses failles de décrochement parcourent ces structures, de direction générale N70° à N90°. Ces plis se traduisent par une succession de vallées orientées Nord-Ouest / Sud-Est se raccordant à la vallée transversale du Chéran, qui sert d'exutoire.

Sur le plan hydrogéologique, les principaux magasins des Bauges sont constitués par les systèmes karstifiés du Tithonique (Jurassique), de l'Urgonien et du Valanginien (Crétacé).

Cette présence de niveaux calcaires épais, perméables et séparés par des niveaux marneux peu perméables, conduit à des circulations karstiques particulièrement développées sur les bordures Ouest et Sud du massif du fait d'une tectonique qui a défini de vastes structures monodinales (pendage général vers l'Est). La circulation souterraine s'opère à la faveur d'un système de failles et diadases.

Les réserves en eau de l'aquifère sont exclusivement renouvelées par l'infiltration des pluies (précipitation annuelle moyenne de 1 200 mm, coefficient d'infiltration entre 60 et 70 %). La masse d'eau est drainée par des affluents de l'Isère, du Chéran et des 3 rivières qui alimentent le lac d'Annecy.

2.3. LES RESSOURCES SUPERFICIELLES

Le bassin versant du Doron de Beaufort, qui prend sa source au Cormet de Roselend, est issu de la réunion du torrent de Roselend et du torrent adjacent de la Gittaz, entre Roselend et Hautelucé. Long d'environ 30km, le torrent arrose Beaufort, Villard-sur-Doron et Queige ; à partir de Queige, il s'enfonce dans de profondes gorges avant de se jeter dans l'Arly, en amont d'Albertville (à Venthon), à 350 m d'altitude. Le Doron de Beaufort comprend deux affluents principaux :

- Le Doirinet, qui forme la vallée d'Hautelucé sur environ 12 km.
- L'Argentine, qui forme la vallée d'Arêches sur environ 10 km : né au col de la Bâthie, il reçoit le Poncellamont (venant de la vallée de Saint-Guérin) à Arêches avant de rejoindre le Doron à Beaufort.

A quelques kilomètres en aval de Beaufort, le Doron reçoit sur sa droite le Manant, apportant les eaux du Col des Saisies. Plus loin sur sa rive gauche, le seul affluent important est le Nant Bruyant, descendu du Mirantin.

2.3.1. Les cours d'eau

Les ruisseaux, ayant comme cours d'eau aval le Doron, s'écoulant sur le territoire de la commune de Queige :

- le ruisseau Nant Bruyant,
- le Nant du Clou. Il reçoit les eaux de :
 - o Le Nant de Colombe,
 - o Le Nant Traversier,
- le ruisseau Nant Berlin,
- le ruisseau Nant des Iles,
- le ruisseau de Marolland,
- le ruisseau de Lestéret,
- le ruisseau du Nant des Parstets,
- le ruisseau des Teppes.

2.3.2. les zones humides

Les 7 zones humides inventoriées sur la commune ont été décrites précédemment. D'un point de vue hydrobiologique, elles jouent un rôle important, en tant que zone de soutien naturel d'étiage (alimentation, émergence, recharge et protection des nappes phréatiques), zone d'expansion naturelle des crues (selon leur localisation géographique). Elles permettent également de ralentir le ruissellement pluvial.

2.4.LES ASPECTS QUALITATIFS

Publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) définit un cadre pour la gestion et la préservation des eaux par grand bassin hydrographique. Avec ce texte, l'union européenne se dote non seulement d'un cadre de référence mais aussi d'une nouvelle ambition en fixant des objectifs de qualité pour les eaux superficielles (eaux douces, eaux côtières) et pour les eaux souterraines, une méthode de travail, un calendrier précis et une construction progressive d'outils.

La directive cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992 :

- la gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle) et son corollaire la mise en place d'un document de planification (le SDAGE),
- le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques,
- la participation des acteurs de l'eau à la gestion (à travers le comité de bassin),
- le principe « pollueur – payeur » (ou qui pollue paye et qui dépollue est aidé).

La directive cadre européenne sur l'eau va plus loin. Elle oriente et enrichit le SDAGE avec 4 innovations majeures :

- une logique de résultats : atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 et stopper la dégradation de la ressource,
- l'écosystème au premier plan pour la bonne gestion de l'eau,
- la participation de tous les acteurs comme clé du succès,
- la transparence des coûts liés à l'utilisation de l'eau et à la réparation des dommages à l'environnement.

2.4.1. Les données du SDAGE

Pour le Doron de Beaufort

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT	NC	NR NQE		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT	NC		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR363	Le Doron de Beaufort	MEN	MOY	1		2015			BE	2	2015		

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Pour les masses d'eau souterraines

Domaine plissé BV Isère et Arc est la seule masse d'eau impactée directement par la commune de Queige.

MASSES D'EAU		ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG406	Domaine plissé BV Isère et Arc	BE			2015		

La qualité de l'eau est globalement bonne à Queige. Toutefois, le contrat de rivière identifie plusieurs sources de pollutions des eaux à l'échelle de son périmètre :

- l'assainissement collectif et autonome, notamment du fait des variations saisonnières de population ;
- l'agriculture, principalement orientée vers l'élevage laitier, où les pollutions sont ponctuelles et liées au stockage des effluents d'élevage mais aussi diffuses et liées à l'épandage des effluents ;
- l'industrie (Queige n'est pas concernée).

Selon le contrat de rivière, Queige est concernée par les pollutions agricoles liées à la gestion des effluents. Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du contrat de rivière, notamment du volet A3 : lutter contre les pollutions agricoles, les actions suivantes ont été définies :

Volet A3 : Lutter contre les pollutions agricoles	Objectif 1 : Réduire les pollutions ponctuelles liées au stockage des effluents d'élevages
	<p>Création d'ouvrages de stockage collectifs et individuels sur les 5 communes prioritaires : Megève, Ugine, Beaufort, Hauteluce, Villard sur Doron. Sont concernés : 121 exploitations disposant d'infrastructures de stockage vétustes, sous-dimensionnées ou ne récupérant qu'une partie des effluents. Celles-ci regroupent 70% du cheptel hiverné dans des exploitations non conformes (~2300 UGB). Un plan d'épandage individuel sera réalisé pour chaque exploitation concernée par ces projets.</p> <p>Vis-à-vis des projets de plateformes collectives, 4 projets sont ciblés, pouvant regrouper 15 à 30 exploitations, soit environ 600 UGB. Les plateformes collectives doivent permettre d'apporter sur les communes prioritaires des solutions de stockage et de traitement/valorisation (compostage) des effluents excédentaires des exploitations locales.</p>
	Objectif 2 : Réduire les pollutions diffuses liées à l'épandage des effluents d'élevages
	<p>Développement d'outils d'information sur la gestion des effluents d'élevage : élaboration des cartes communales d'aptitude à l'épandage sur les communes prioritaires : Megève, Ugine, Beaufort, Hauteluce, Villard sur Doron. Celles-ci représentent 56% de la surface agricole utile du bassin versant, regroupent 184 exploitations et près de 4198 UGB. Les autres communes du bassin versant sont également éligibles à cette action.</p> <p>Animation et mise en œuvre du programme d'action agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impulsion et suivi des actions de création - réaménagement d'ouvrages de stockage et de valorisation des effluents, - Sensibilisation et formation des agriculteurs et des collectivités sur les pratiques respectueuses de l'environnement : développement du compostage

2.5. LES ASPECTS QUANTITATIFS

L'état des lieux du SDAGE présente les résultats de l'analyse des taux de prélèvements d'eau en nappe par rapport à la recharge interannuelle des masses d'eau souterraines. Les données sont les suivantes :

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				
N°	NOM	2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG406	Domaine plissé BV Isère et Arc	BE		2015		

État quantitatif

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

La nappe "Domaine plissé BV Isère et Arc" est utilisée principalement pour deux usages : l'alimentation en eau potable principalement (86,5%) et l'industrie (8,5%). L'essentiel des prélèvements sert donc à l'alimentation en eau potable. On dénombre au moins 400 captages AEP sur le territoire de la masse d'eau.

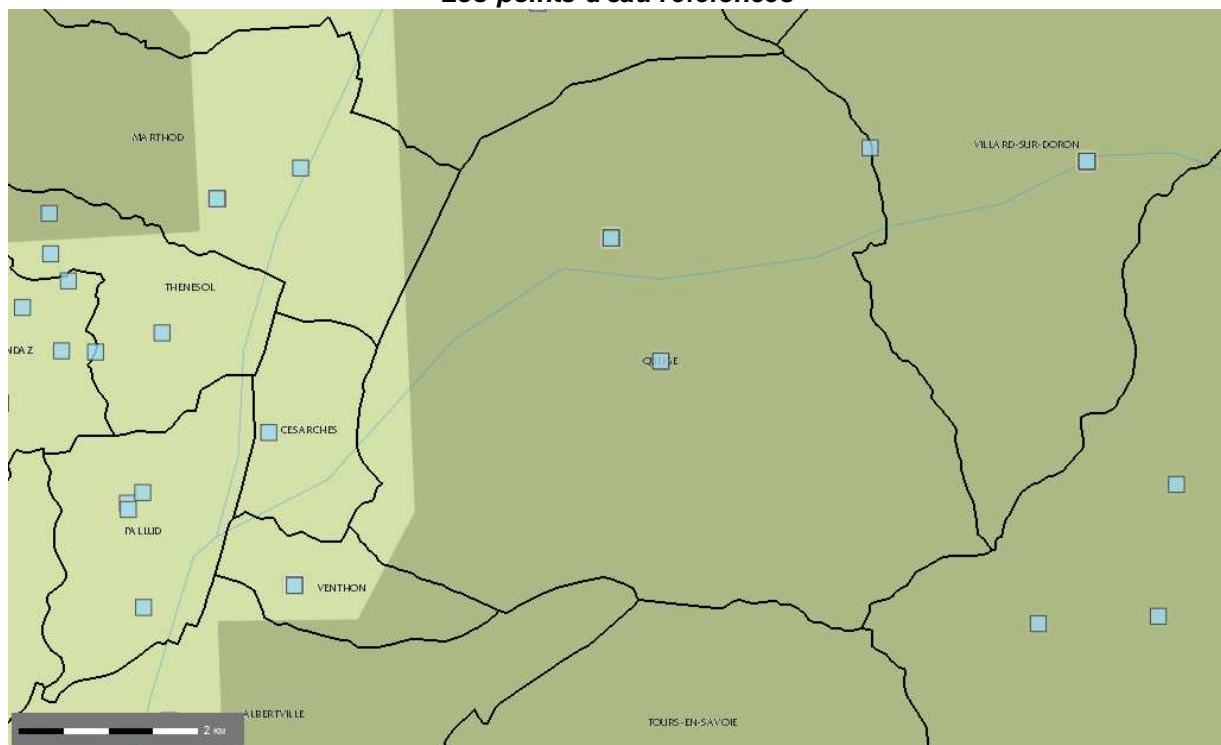
Actuellement, on peut dire que toutes les sources importantes, dont la qualité des eaux permet d'alimenter les populations, sont captées. Les agglomérations des vallées de l'Isère et de l'Arc, souvent dépourvues d'un aquifère alluvial propre à l'AEP, et les stations de sports d'hiver sont les principaux utilisateurs de cette ressource.

L'usage industriel est plus faible. Il se limite aux canons à neige des stations de sports d'hiver ainsi qu'à quelques scieries, moulinsages, implantés en bordure des rivières à l'aval des émergences.

2.5.1. Les points d'eau sur la commune

Au nombre de 3, les points d'eau suivants sont répertoriés sur la commune :

Les points d'eau référencés



Source : BRGM

2.6. LES USAGES

2.6.1. L'eau potable

D'après le SDAEP

La gestion de la distribution en eau potable

Avant d'arriver au robinet de l'utilisateur, l'eau a dû être extraite de son gîte naturel (nappe phréatique, source, eau de surface), acheminée vers un endroit où elle sera éventuellement traitée afin de la rendre consommable, puis stockée avant d'être enfin distribuée.

Trois phases distinctes (production, adduction, traitement et stockage) sont regroupées sous le terme de distribution. Dans chaque commune, on peut retrouver plusieurs modes de gestion de l'eau : la gestion directe (régie directe, autonome ou personnalisée), la gestion intermédiaire (régie intéressée ou gérance), et la gestion déléguée (affermage ou concession).

À Queige, La gestion de l'eau est assurée par la commune, en régie directe. Elle utilise le service de ses employés pour la surveillance et les interventions sur les réseaux, l'entretien des ouvrages, la réparation des fuites, le renouvellement des compteurs, le relevé des index des compteurs, la facturation et l'établissement du rôle des eaux. Tous les abonnés sont équipés de compteurs individuels.

La commune est dotée d'un règlement du service de distribution d'eau, pris par délibération, en date du 17 mars 1995.

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) communal a été élaboré en 2011. Il établit le diagnostic et l'état des lieux de l'AEP à Queige et formule des propositions d'aménagements pour améliorer le service.

Depuis 1970, le syndicat du Ty regroupait les communes de Queige et Césarches. Actuellement, ce syndicat est en cours de dissolution. La création de ce syndicat avait pour objet le rachat par la commune de Césarches à celle de Queige d'une partie des captages du Ty, l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien des installations communes nécessaires à l'alimentation à partir de cette ressource. Les captages du Ty et la canalisation d'adduction / distribution entre le captage et les réservoirs de Montessuit (sur la commune de Césarches) faisaient partie intégrante du Syndicat du Ty. Cette conduite permettait d'alimenter d'une part la commune de Césarches et d'autre par l'ensemble des hameaux de Queige susceptibles d'être desservis gravitairement (avec possibilité de fournir un débit d'appoint au niveau du chef-lieu de Queige).

Les principaux points de prélèvements et les réseaux d'acheminement

L'alimentation en eau potable de la commune de Queige se distingue en deux secteurs : la rive droite et la rive gauche du Doron.

En rive droite, la commune dispose des ressources suivantes:

- Les captages de Vargne alimentent l'unité de distribution d'Outrechenais par l'intermédiaire d'un réservoir de 100 m³ ;
- Les captages du Ty desservent les unités de distribution du Ty (100 m³), (1/3 en service) de Villaricol (100 m³), de la Forclaz (100 m³) ;
- Eau du Ty diluée à raison de 2/3 avec l'eau du réservoir d'Outrechenais.

La rive gauche dispose également de plusieurs ressources assurant l'alimentation :

- Le captage de Bron alimente Bonnedne par un réservoir de 25 m³,
- Le captage de l'Orgière dessert d'une part l'unité de distribution de Molliessoulaz par l'intermédiaire du réservoir des Croix (200 m³) et d'autre part le réseau des Pointières, avec en tête un réservoir de 150 m³, suite à l'abandon du captage de même nom.
- Des travaux ont été réalisés en été 2007 sur le chef-lieu permettant d'alimenter le réservoir du chef-lieu à partir du réseau des Croix. La connexion est établie, les captages de La Vigne sont abandonnés.

Le captage de l'Orgière représente actuellement la principale ressource utilisée sur la commune.

La plupart des ouvrages de Queige sont en bon état et nécessitent juste un entretien régulier pour éviter la formation de « queue de renard », les intrusions possibles ou toute altération des ouvrages.

Les captages d'eau potable et les périmètres de protection

Afin de préserver la qualité de l'eau distribuée à la population, des périmètres de protection des captages doivent être définis et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces périmètres permettent de protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, et visent à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Trois zones composent chaque périmètre de protection, dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource.

Les eaux captées sur la commune de Queige ne font l'objet d'aucun système de traitement bactériologique ou physicochimique. La surveillance des installations est assurée manuellement par un agent communal. Le réseau d'alimentation en eau potable de Queige ne dispose pas d'interconnexion avec les collectivités voisines pour bénéficier d'un approvisionnement de secours.

Les réseaux situés en rive gauche du Doron de Beaufort, alimentés par le captage de l'Orgière et ceux situés en rive droite alimentés par les sources du Ty sont actuellement maillés (le réseau des Croix alimente déjà une partie du Chef-lieu). Pour pallier à un problème sur l'une des sources sises en rive droite, un appoint depuis l'Orgière peut être envisagé surtout au niveau du chef-lieu.

Une alimentation réciproque n'est pas possible au niveau des autres secteurs, en raison de la présence de nombreux réducteurs de pression, situés sur chaque versant.

Les réseaux d'Outrechenais et de Bonnedine sont indépendants. Ainsi, le fonctionnement actuel des réseaux donne des zones plus ou moins étendues avec en tête une seule ressource.

Une pollution engendrée sur l'une des ressources générerait inévitablement des problèmes d'alimentation en eau sur la partie correspondante de la commune.

Réseau et stockage

La commune de Queige dispose de sept ouvrages de stockage :

- le réservoir des Croix,
- le réservoir des Pointières,
- le réservoir de Bonnedine,
- le réservoir d'Outrechenais,
- le réservoir de la Vigne (Chef-lieu),
- le réservoir de la Forclaz,
- le réservoir de la Villaiacol.

Et la commune de Queige et le syndicat Ty :

- le réservoir du TY.

Les principales fonctions d'un réservoir sont :

- la mise en pression de l'eau en service,
- le lissage des pointes de consommation. Il permet une régulation entre l'adduction et la distribution,
- une réserve dédiée à la défense incendie (stockage d'un volume de 120 m³),
- assurer une journée de consommation en cas d'incident sur l'approvisionnement.

Les ouvrages datent pour la plupart des années 1970-1980. Les réservoirs de La Vigne et de la Forclaz sont plus anciens (dans les années 1950-1960).

Les réservoirs présentent de nombreuses fissures et des traces d'infiltrations. Seul le réservoir des Croix est en meilleur état (ouvrage le plus récent).

Le génie civil est abîmé en façade pour les réservoirs d'Outrechenais et du Ty.

Les conduites d'adduction des deux réservoirs ainsi que le trop-plein de Bonnedine sont apparents. Ils sont donc vulnérables par rapport au gel.

Les réservoirs ne sont pas équipés de dispositif de télégestion, ni de compteur au niveau des adductions. L'ensemble des départs de distribution est équipé de poste de comptage.

Des tests d'étanchéité ont été réalisés au niveau des cuves des réservoirs, à l'aide d'une sonde de niveau et d'un enregistreur.

***Méthode :** Lors du test, la cuve est isolée dans un premier temps (si les conditions de fonctionnement le permettent : possibilité de fermer les vannes d'adduction et de distribution, présence d'un by-pass entre la distribution et l'adduction, vannes non fuyantes, ...). Le niveau de l'eau est alors suivi pendant une courte période (au moins 30 minutes). Un volume de fuite peut alors être déterminé. S'il reste inférieur à 250 cm³/m² de surface mouillée, l'ouvrage est considéré étanche (données issues du fascicule n°74).*

Le test n'a pas pu être réalisé au niveau des réservoirs de la Vigne et de Bonnedine (absence de by-pass). Les tests réalisés sur les autres réservoirs ont été concluants. L'ensemble des cuves est étanche.

Le tableau suivant donne les caractéristiques des réservoirs :

Réservoir	Volume total (m³)	Volume dédié à la consommation (m³)	Volume dédié à la défense incendie (m³)
Bonnecine	25	25	0
Les Croix	190 (*)	100	90
Outrechenais	95 (*)	55	40
Les Pointières	150	70	80
La Vigne	100	30	70
La Forclaz	90 (*)	30	60
Villaricol	100	55	45
Le Ty	100	40	60

(*) Les volumes indiqués sont légèrement plus faibles par rapport aux capacités maximales des réservoirs (200 m³ pour les Croix, 100 m³ pour Outrechenais et La Forclaz), en raison de l'installation de robinet à flotteur sur les conduites d'adduction plus bas que le niveau du trop-plein.

Aucun réservoir ne dispose d'une réserve dédiée à la défense incendie de 120 m³. Le maillage des réseaux permet d'effacer partiellement cette lacune surtout au niveau du chef-lieu.

Les réseaux d'eau potable

Hormis une grande partie du réseau du chef-lieu en fonte, les réseaux ont leurs conduites de distribution en PVC. Les tableaux suivants font la synthèse des différents éléments constituant les réseaux d'eau potable.

Réseau	Linéaire (ml)	
	Adduction	Distribution (*)
Bonnecine	410	1 890
Les Croix	1 265	14 000
Outrechenais	735	4 660
Les Pointières	1 045	4 330
La Vigne (Chef-Lieu)	625	2 260
Le TY + La Poyat	925	2 420 + 4 190
La Forclaz	Issue du réservoir du TY	1 320
Villaricol		4 630
Ensemble de la commune	5 005	39 700

(*) Hors branchement

Réseau	Br(*)	Regards	Bassins et bornes fontaine	PI(**)	Soupape de décharge	VS(***)	Ventouses	Réducteurs	Vidanges
Bonnecine	26	3	1	5	/	11	3	1	1
Les Croix	181	57	1	37	9	79	32	19	15
Outrechenais	60	14	/	14	2	23	12	8	4
Les Pointières	32	19	/	12	/	21	19	9	5
La Vigne	61	3	4	7	/	23	/	1	1
Le TY (Poyat, Forclaz, Villaricol)	123	33	1	39	1	79	23	18	13
Ensemble commune	483	129	7	114	12	236	89	56	39

(*)Br : Branchements / (**)PI : Poteaux incendie / (***)VS : Vannes de sectionnement

Le nombre d'abonnés

Le service des eaux compte 544 abonnés au 18 décembre 2015. Le tableau suivant la répartition géographique des abonnés :

SECTEUR	NOMBRE D'ABONNES	REPARTITION
Arechettaz	28	5,1
Bonnecine	23	4,2
Chef-lieu	155	28,5
La Fordaz	17	3,1
La Poyat	33	6,1
Le Villaret	22	4,0
Les Boléros	26	4,8
Les Glières	24	4,4
Les Pointières	22	4,0
Les Roengers	10	1,8
Marolland	28	5,1
Molliessoulaz	82	15,1
Outrechenais	58	10,7
Villarasson	7	1,3
Villaricol	9	1,7
TOTAL	544	100,0%

Capacité actuelle de production AEP

Le SDAEP a établi, pour l'année 2010, le bilan ressources / besoins théoriques en période d'étiage. Il est présenté dans le tableau suivant :

Besoins 2010 avec écoulement permanent Hiver												
UDI	Hameau	Population permanente	Total population	UGB	Besoins m ³ /j	Écoulement permanent m ³ /j	Longueur réseau distribution km	Fuites m ³ /j	Total volume mis en distribution m ³ /j	Ressource disponible à l'étalement l/s	Exédent/déficit l/s	
Bonnecline	Villarason Bonnecline	9 33	42	40	10,30	0,87	1,89	4,73	15,90	2,63	2,45	
Les Croix	Mollessoulaz	83	83	44	16,85	0,00	14,00	35,00	51,85	Orglère		
Les Pointières	Les Pointières Les Roengers Maroland Les Boléros le Monal	40 17 58 34	149	38	26,15	0,00	4,33	10,83	36,98	Orglère		
Le Chef-Lieu	Le Chef-Lieu	299	299	0	44,85	33,70	2,26	5,65	84,20	Orglère		
									173,03	Total Orglère	2,00	
	Outrechenais OUEST	55	55	0	8,25	0,00	4,66	11,65	19,90	Vargne	1,37	
	Outrechenais EST	45	45	10	7,75	0,00	5,00	12,50	20,25	Piste du Lac Vargne Haute	0,30 0,30	
Le Ty	Villarcol La Poyat Champ-Gilbert	15 44	59	10	9,85	0,00	6,61	16,53	26,38	Ty+ Trois Auges		
Forclaz	Forclaz	16	16	0	2,40	0,00	1,32	3,30	5,70	Ty+ Trois Auges		
Villarcol	Archehataz Le Villaret	43 22	65	56	15,35	0,00	4,63	11,58	26,93	Ty+ Trois Auges		
Total commune		813	813	132	141,75	34,57	44,70	111,75	288,07	3,33	8,63	
									59,00	Total TY	1,80	
											1,12	
											5,30	

Besoins 2010 avec écoulement permanent													
Eté													
UDI	Hameau	Population en				Population totale	Besoins m³/j	Ecoulement permanent m³/j	Longueur réseau distribution km	Fuites m³/j	Total volume mis en distribution m³/j	Ressource disponible à l'étiage l/s	Exédent/ déficit l/s
		Population permanente	résidence secondaire	Population touristique	Total population								
Bonnecine	Villarasson Bonnecine	9 33	0 20	16 0	78	11,70	0,87	1,89	4,73	17,30	0,20	2,63	2,43
Les Croix	Molleussoulaz	83	100	35	218	32,70	0,00	14,00	35,00	67,70	0,78	Orglière	
Les Pointières	Les Pointières Les Roengers Maroland Les Boléros le Monal	40 17 58 34	12 2 17 0	6 0 4 0	190	28,50	0,00	4,33	10,83	39,33	0,46	Orglière	
Le Chef-Lieu	Le Chef-Lieu	299	40	104	443	66,45	33,70	2,26	5,65	105,80	1,22	Orglière	
Outrechenais OUEST	Outrechenais O	55	90	4	149	22,35	0,00	4,66	11,65	34,00	0,39	Vargne	1,21
Outrechenais EST	Outrechenais E	45	60	0	105	15,75	0,00	5,00	12,50	28,25	0,33	Piste du Lac Vargne Haute	0,27
Le Ty	Villaricol La Poyat Champ-Gilbert	15 44	2 24	0 12	97	14,55	0,00	6,61	16,53	31,08	0,36	Ty+ Trois Auges	
Forclaz	Forclaz	16	15	4	35	5,25	0,00	1,32	3,30	8,55	0,10	Ty+ Trois Auges	
Villaricol	Arecheltaz Le Villaret	43 22	8 8	0 0	81	12,15	0,00	4,63	11,58	23,73	0,27	Ty+ Trois Auges	
Total commune		813	398	185	1396	209,40	34,57	44,70	111,75	355,72	4,12	1,80	1,07
												8,63	4,51

Le SDAEP établit également le bilan ressources/besoins théoriques à l'horizon 2025 :

Besoins 2025 avec écoulement permanent Hiver												
UDI	Hameau	Population permanente	Total population	UGB	Besoins m³/j	Écoulement permanent m³/j	Longueur réseau distribution km	Fuites m³/j	Total volume mis en distribution m³/j	Ressource disponible à l'éclage l/s	Exédent/déficit l/s	
Bonnecine	Villarasson Bonnecine	9 33	42	40	10,30	0,87	1,89	4,73	15,90	2,63	2,45	
Les Croix	Mollessoulaz	100	100	44	19,40	0,00	14,00	35,00	54,40	Orgière		
Les Pointières	Les Pointières Les Roengers Maroland Les Boléros le Morai	32 22 76 34	164	38	28,40	0,00	4,33	10,83	39,23	Orgière		
Le Chef-Lieu	Le Chef-Lieu	375	375	0	56,25	33,70	2,26	5,65	95,60	Orgière		
					Total Orgière			189,23	2,19		2,00	
Outrechehnais OUEST	Outrechehnais O	73	73	0	10,95	0,00	4,66	11,65	22,60	Vargne	1,34	
Outrechehnais EST	Outrechehnais E	45	45	10	7,75	0,00	5,00	12,50	20,25	Piste du Lac Vargne Haute	0,30 0,30	
Le Ty	Villaricol La Poyat Champ-Gilbert	22 76	98	10	15,70	0,00	6,61	16,53	32,23	Ty+ Vargne*		
Forclaz	Forclaz	35	35	0	5,25	0,00	1,32	3,30	8,55	Ty+ Vargne*		
Villaricol	Arecheitaz Le Villaret	54 35	89	56	18,95	0,00	4,63	11,58	30,53	Ty+ Vargne*		
Total commune		1021	1021	198	172,95	34,57	44,70	111,75	319,27	7,63	3,93	

* Captage des Trois Auges abandonné

Une partie de l'excédent (1 l/s) sur Outrechehnay Ouest est dirigé sur le réseau du Ty pour dilution des ces eaux. Les eaux du Ty ne doivent pas représenter plus de 40 % du mélange.

Besoins 2025 avec écoulement permanent													
Eté													
UDI	Hameau	Population en			Population touristique	Total population	Besoins m³/j	Ecoulement permanent m³/j	Longueur réseau distribution km	Fuites m³/j	Total volume mis en distribution m³/j	Ressource disponible à l'éclage l/s	Exédent/déficit l/s
		Population permanente	résidence secondaire										
Bonnecine	Villarasson	8	0	16									
	Bonnecine	32	20	0	76	11,40	0,87	1,89	4,73	17,00	0,20	2,63	2,43
Les Croix	Mollesoulaz	100	100	35	235	35,25	0,00	14,00	35,00	70,25	0,81		
Les Pointières	Les Pointières	38	12	6									
	Les Roengers	22	2	0									
	Maroland	76	17	4									
	Les Boières le Monal	46	0	0	223	33,45	0,00	4,33	10,83	44,28	0,51		
Le Chef-Lieu	Le Chef-Lieu	375	40	104	519	77,85	33,70	2,26	5,65	117,20	1,36		
Outrechenais Ouest	Outrechenais O	73	90	4	167	25,05	0,00	4,66	11,65	36,70	0,42	2,00	-0,68
Outrechenais EST	Outrechenais E	45	60	0	105	15,75	0,00	5,00	12,50	28,25	0,33	1,60	1,18
La Poyat Champ-Gilbert		22	2	0									
		76	24	12	136	20,40	0,00	6,61	16,53	36,93	0,43		
Le Villaret		35	15	4	54	8,10	0,00	1,32	3,30	11,40	0,13		
		54	8	0	105	15,75	0,00	4,63	11,58	27,33	0,32		
		35	8	0									
Total commune		1037	398	185	1620	243,00	34,57	44,70	111,75	389,32	4,51	7,63	3,12

* Caplage des Trois Auges abandonné

Une partie de l'excédent (1 l/s) sur Outrechenais Ouest est dirigé sur le réseau du Ty pour dilution des ces eaux. Les eaux du Ty ne doivent pas représenter plus de 40 % du mélange.

La qualité des eaux distribuées

Le réseau des Croix

L'examen de qualité de l'eau a été effectué à partir du bilan établi par les services de la DDASS et les analyses fournies par la commune. L'étude a été réalisée sur les années 2000 à 2006. Il est rappelé qu'aucune eau n'est traitée au niveau de la commune.

Les tableaux suivants font la synthèse de ces données pour chaque réseau en production et en distribution. Les taux indiqués représentent les taux de conformité bactériologique et physicochimique (par exemple : un taux de 100% représente une eau dont tous les paramètres sont conformes par rapport aux limites de qualité fixées par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine).

Les limites et les références de qualité définies par le décret 2001-1220 sont applicables depuis le 25 décembre 2003. Des périodes transitoires ont été accordées pour certains paramètres comme le plomb (application à partir du 25 décembre 2013), la turbidité (à compter du 25 décembre 2008).

	Source de l'Orgière	Distribution (Réseaux des Croix et des Pointières + lotissements sur le chef-lieu)
Paramètres bactériologiques	100 %	95 % - dépassement de la référence de qualité pour les coliformes totaux sur 6 analyses et dépassement de la limite de qualité pour les E Coli sur 2 analyses.
Paramètres physicochimiques	100 %	100 % - dépassement de la référence de qualité pour la turbidité sur 1 analyse.
Nombre d'analyses	5	40

Les eaux sont de faible minéralisation et sont agressives. Elles sont douces.

NB : Suite à des teneurs excessives en antimoine, le captage des Pointières a dû être abandonné.

Le réseau du TY

	Source du TY	Distribution (Réseaux de La Poyat, de La Forclaz et de Villaricol)
Paramètres bactériologiques	63 % - Dépassement de la limite de qualité pour les Entérocoques sur 4 analyses et dépassement de la référence de qualité pour les coliformes totaux sur 2 analyses.	82 % - Dépassement de la limite de qualité pour les E Coli sur 5 analyses, pour les Entérocoques sur 6 analyses et dépassement de la référence de qualité pour les coliformes totaux sur 18 analyses.
Paramètres physicochimiques	40 % pour les paramètres étudiés 0 % si seul l'arsenic est considéré	93 % pour les paramètres étudiés 0 % si seul l'arsenic est considéré
Nombre d'analyses	10	45

Les eaux sont de faible minéralisation et sont agressives. Elles sont douces.

NB : Le captage du Donjon a été abandonné, en raison de débits d'étiage très faibles. Les captages du Ty sont toujours utilisés même s'ils présentent des teneurs en arsenic deux fois supérieures à la limite de qualité. Ces sources sont les seules du secteur (au débit d'étiage assez faible). Un complément est depuis l'automne 2006 assuré par le captage provisoire des Trois Auges.

Le réseau de Bonnecine

	Source de Bron	Distribution
Paramètres bactériologiques	100 %	93 % - Dépassement de la limite de qualité pour E Coli sur 2 analyses, pour les Entérocoques sur 1 analyse / dépassement de la référence de qualité pour les coliformes totaux sur 4 analyses.
Paramètres physicochimiques	100 %	100%
Nombre d'analyses	3	27

Les eaux sont de minéralisation peu accentuée et sont agressives. Elles sont peu dures.

Le réseau d'Outrechenais

	Source de Bron	Distribution
Paramètres bactériologiques	100 % - Dépassement de la référence de qualité pour les coliformes totaux sur 1 analyse	93 % - Dépassement de la limite de qualité pour les E Coli sur 2 analyses et Entérocoques sur 1 analyse / dépassement de la référence de qualité pour les coliformes totaux sur 7 analyses.
Paramètres physicochimiques	100 %	100%
Nombre d'analyses	8	27

Les eaux sont de faible minéralisation et agressives. Elles sont douces.

Le bilan

Globalement, les bilans de qualité montrent une qualité bactériologique correcte. Les eaux issues des captages du Ty ont des teneurs en arsenic supérieures à la limite de qualité fixée par le décret 2001-1220 de 10 µg/l, mais sont toujours utilisées.

Au niveau de la minéralisation, les eaux de l'ensemble de la commune présentent des conductivités inférieures aux références de qualité (inférieur à 180 µS/cm). Elles ont donc un caractère agressif et peuvent entraîner une dégradation des installations. Seules les eaux du captage de Bron dépassent cette valeur. Une reminéralisation des eaux sera donc à envisager à long terme afin de préserver l'état du réseau. A court terme, il est préconisé de réaliser des mélanges avec des sources plus minéralisées (Bron et l'Orgière) afin d'augmenter la minéralisation des eaux distribuées.

NB : Les agents communaux ont remarqué lors de réparations sur le réseau en fonte du chef-lieu des dépôts importants, obstruant de moitié les conduites. Il est préconisé de chercher l'origine de ce dépôt avec notamment la réalisation d'une analyse en laboratoire. La commune a également prévu de remplacer les conduites.

En matière de ressource en eau, celle-ci est suffisante sur l'ensemble du territoire communal.

Plus précisément, les réseaux d'eau desservant les hameaux de Molliéssoulaz, Villarasson, Bonnecine, Marolland, Les Pointières, Les Roengers, Boléros et le Chef-lieu peuvent encore subvenir à de nouveaux besoins d'habitats.

Pour les autres hameaux et les secteurs suivants : Outrechénaï, Champ Rond, La Poyat, Champ Gilbert, Villaicol, Villaret, Arêchéttaz, La Fordaz, Le Monal, Le Tognier, La Vigne, Le Bonnet, l'excédent de la ressource en eau est plus faible.

La commune a fait et a prévu dans son plan pluriannuel d'investissement le renforcement de la ressource en eau pour ces secteurs en effectuant les travaux suivants :

- en 2012, maillage des réseaux d'Outrechénaï et La Poyat, liaison entre les réservoirs
- en 2014, captage d'une nouvelle ressource, le « Vargne Haut » à Outrechénaï
- en 2019, captage de nouvelles ressources, le « Vargne Bas » et « Piste du Lac Haute » à Outrechénaï. Amélioration de ce secteur par l'apport d'un nouveau réservoir de 200m³ prévu au pied de la Piste du Lac. Ces travaux permettront de desservir le haut d'Outrechénaï actuellement non alimenté.
- en 2020, le réseau de Bonnecine disposant d'une eau abondante et de qualité, il est prévu de construire un nouveau réservoir de 250m³ à Bonnecine et de mailler ce réseau avec celui du Chef-lieu. Cela permettra également de renforcer la défense incendie.
- A partir de 2020, les réservoirs seront équipés d'une télésurveillance afin d'assurer un suivi de l'eau distribuée et d'alerter en cas de problème.

Le prix de l'eau

Le tarif du service de l'eau facturé aux abonnés comprend une part fixe et une part variable qui comprennent l'abonnement au service, la location du compteur et le prix unitaire des volumes vendus.

Ainsi, sur la base de 120 m³ consommés par an, le prix du service de l'eau d'un abonné de type « domestique » est de 1,083 €/m³. En France, le prix du service de l'eau est en moyenne de 2 €/m³. En Savoie, il est proche (assainissement compris) de 2,43 €/m³.

La rémunération du service public est basée sur une tarification de type binôme, comprenant une part fixe annuelle et un prix au m³ s'appliquant sur les volumes réellement consommés. Le tableau suivant détaille les éléments constituant le prix de l'eau sur l'année 2015.

Année	2007
Location compteur d'eau (€/an)	12,00
Prime fixe	41,20
Prix du m ³ eau (€)	
- 0 à 20 m ³	0,71
- 21 à 100 m ³	0,41
- 101 à 200 m ³	0,26
- + de 201 m ³	0,20
Redevance Agence de l'Eau (€/m ³) :	
Eau potable et solidarité avec les communes rurales	0,058

Le montant hors taxe et hors redevance, pour une consommation de 120 m³, est de 105,40 €HT/an, soit un prix de l'eau de 0,88 €HT/m³.

L'assainissement, quant à lui, est géré par la communauté de communes du Beaufortain.

2.6.2. L'assainissement

La compétence de l'assainissement appartient à la communauté de communes du Beaufortain. Le schéma général d'assainissement a été réalisé et soumis à enquête publique. Lors de l'élaboration du schéma général d'assainissement, la commune a défini les secteurs en assainissement collectif et ceux restant en assainissement individuel.

Dans les secteurs délimités en assainissement collectif, la commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La maîtrise d'ouvrage de la construction et de l'exploitation des ouvrages, ainsi que leur gestion sera publique.

Dans les secteurs délimités en assainissement non collectif, la commune (ou par délégation la communauté de communes du Beaufortain), compétente en matière d'assainissement individuel, sera seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, dans le cadre du maintien de la salubrité publique. Elle pourra aussi, si elle le décide, en assurer l'entretien. La mise en oeuvre et l'exploitation des ouvrages d'assainissement individuel est à la charge des particuliers (gestion privée).

Seront retenus en assainissement collectif les secteurs raccordés à une unité de traitement communale (ou intercommunale), ainsi que ceux raccordés à une petite unité de traitement à l'échelle d'un hameau (petit collectif ou autonome regroupé).

L'assainissement collectif

La commune de Queige est raccordée à sa propre station d'épuration. Les effluents collectés par le réseau de la commune de Queige rejoignent une station d'épuration de type lits à macrophytes, mise en service en 1999. Elle est dimensionnée pour 500 E.H. (charge journalière maximale).

Les eaux traitées sont rejetées dans le milieu naturel : le Doron. Les seuils fixés par la réglementation en matière de rejet sont respectés.

Le fonctionnement du réseau

Les choix retenus pour l'assainissement collectif visent à assurer la protection du milieu naturel (ruisseaux ...) et la protection des captages d'eau potable, à collecter les secteurs au bâti le plus dense, et à préserver les intérêts économiques des abonnés. Sont retenus en assainissement collectif les secteurs suivants (qui sont déjà pour l'essentiel raccordés à l'unité d'épuration) :

- Le Monal.
- Le Tognier.
- Les Bleuets.
- Les Boleros.
- Chef-lieu (Pierre Pochet, Ravette, Grange Neuve).
- Les Gilères.
- Plan Pitton (ZA).
- Champ Giber.t
- Molliessoulaz.

Le secteur de Moliessoulaz est le seul à ne pas encore être raccordé. Une unité de traitement secondaire de type petit collectif a été retenue pour Moliessoulaz – l'échéance de réalisation de cette station sera fonction des possibilités d'urbanisation de Moliessoulaz.

L'assainissement autonome

Les hameaux suivants resteront en assainissement individuel :

- Arechettaz.
- Le Villaret.
- Les Roengers.
- Villaiicol.
- Marolland.
- La Fordaz.
- Villarasson.
- Les Pointières.
- Outrechenais.
- Bonnedine.

Pour ces hameaux, l'assainissement au niveau de chaque habitation est envisageable en tenant compte des facteurs suivants :

- l'aptitude des sols est souvent satisfaisante pour un assainissement par le sol en place. A défaut, des systèmes extensifs (systèmes complexes sur grandes parcelles) ou des rejets après traitement sont possibles (cours d'eau),
- l'habitat est dispersé et la solution de l'assainissement individuel est la moins onéreuse et la plus souple,
- le développement potentiel des zones est limité à court ou moyen terme.

De même, tout l'habitat dispersé restera en assainissement individuel. Les filières devront être conformes à la réglementation en vigueur.

En matière de contrôle, la communauté de communes du Beaufortain a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC, suivant les conditions prévues aux articles L. 2224-8 III et L. 2224 – 10 2° du code général des collectivités territoriales) chargé de contrôler les systèmes d'épuration individuels et de s'assurer de leur bon fonctionnement. Le SPANC est consulté pour émettre un avis sur tous projets de construction faisant l'objet d'une demande de permis de construire après avoir vérifié les possibilités de raccordement de la construction au système d'assainissement collectif ou la compatibilité du terrain à la mise en place d'un assainissement non collectif.

Actuellement les secteurs en assainissement autonome à Queige sont principalement non conformes. Les effluents ne subissent en général qu'un prétraitement avant rejet en milieu naturel (ruisseau ou terrain naturel). Certaines habitations ne sont même pas équipées d'un prétraitement sommaire avant rejet dans le milieu superficiel hydraulique, incommodant ainsi leur voisinage immédiat.

Il y a 250 dispositifs sur la commune, 74 % ont été contrôlés en 2010.

Le contexte géologique, pédologique et hydrogéologique de la commune influe fortement sur les choix d'extension du réseau collectif d'assainissement, sur les solutions techniques préconisées en cas d'assainissement autonome, et donc également sur les choix d'urbanisation :

- d'une part : l'aptitude des sols à l'infiltration (absorption des effluents par épandage) reconnue comme variable (de bonne à mauvaise) au vu des études géologiques et des sondages réalisés (une vingtaine au total), la représentativité des terrains sondés ne pouvant être considérée que comme relative ;
- d'autre part : la capacité également variable des ruisseaux (milieu hydraulique superficiel), à absorber ou à recevoir les rejets d'eaux usées (même après filtration sur sable), du fait d'un débit parfois non permanent ou trop faible à l'étiage (faible hydraulicité) et du niveau de saturation constaté localement.

Ces contraintes sont aggravées par le fait, qu'un nombre encore important d'habitations ou d'exploitations agricoles, soit ont un dispositif d'assainissement individuel non conforme (non complet ou insuffisamment entretenu), soit rejettent leurs eaux usées directement au milieu naturel.

2.6.3. Les autres usages

La défense incendie

La défense incendie est assurée par le réseau d'alimentation en eau potable. Les normes en vigueur en matière de défense incendie sont fixées par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

Un poteau incendie est considéré conforme lorsqu'il remplit les conditions suivantes :

- le poteau est normalisé avec une sortie frontale en 100 mm et deux sorties latérales en 65 mm,
- le poteau doit être raccordé à une canalisation de diamètre minimal 100 mm,
- le poteau doit délivrer un débit d'au moins 60 m³/h sous 1 bar de pression (en deux heures).

Son rayon d'action est de 200 mètres. Cette distance est un maximum, considérée en "ligne droite". Elle est tributaire de la topographie des secteurs.

Les réservoirs en tête de réseau doivent disposer d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins 120 m³.

Le tableau suivant fait la synthèse des volumes dédiés à la défense incendie de chaque réservoir.

Réservoir	Volume total (m ³)	Volume dédié à la défense incendie (m ³)	Réseau desservi
Les Croix	200	90	Molliessoulaz, Marroland Zone de Plan Pitton, les Boléros Une partie du chef-lieu (lotissements de la Ravette et des Barrioz)
La Vigne	100	70	Chef-lieu, zone des Glières
Les Pointières	150	80	Les Pointières, les Roengers
Bonnecine	25	0	Bonnecine, Villarasson
Outrechenais	100	40	Outrechenais et plusieurs lieux-dits
Le Ty	100	60	La Poyat, Champ Gilbert, lotissement de Champ Marmot (sur le Chef-lieu) Hameau de Villaricol Réseaux de La Forclaz et de Villaricol
La Forclaz	100	60	La Forclaz
Villaricol	100	45	Le Béchon, le Monal, Le Villaret, Arechettaz, Réservoir de Montessuit + Villaricol

Aucun réseau de distribution n'a de réserve dédiée à la défense incendie minimale de 120 m³ en tête. Le maillage des réseaux permet d'effacer partiellement cette lacune surtout au niveau du chef-lieu.

3. LES ENERGIES

Un potentiel en énergies renouvelables sous exploité

3.1. LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la France s'est engagée au niveau européen sur un objectif de réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020. Elle s'est également engagée à atteindre un objectif d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et à porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2020. Ces engagements visent à inscrire la France dans la stratégie du facteur 4, c'est à dire une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'échéance 2050. Ces objectifs doivent être déclinés en région en fonction des potentialités réelles des territoires.

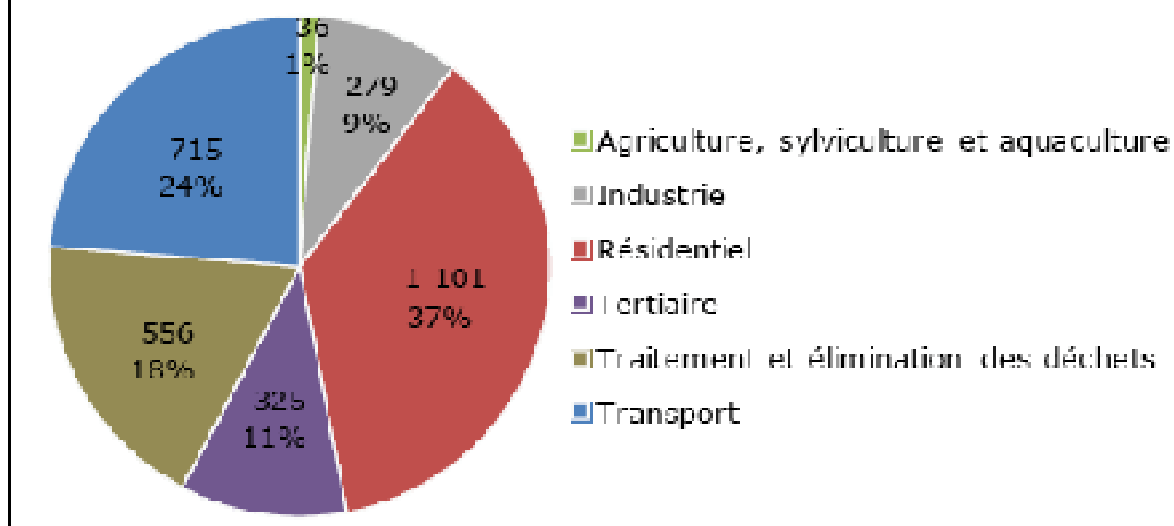
C'est l'objet du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), prévu par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. Ce schéma fixera, en effet, les orientations à l'échelle du territoire régional permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique, et les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

La région Rhône-Alpes, forte de son potentiel en énergie renouvelable, dépasse largement l'objectif national de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020, en se fixant un objectif de 29%.

LES OBJECTIFS DU SRCAE RHÔNE-ALPES

Consommation d'énergie finale	-30% en 2020 par rapport à 2005 -20% en 2020 par rapport au scénario tendanciel	
Emissions de GES	-32% en 2020 par rapport à 2005 -28% en 2020 par rapport à 1990 -75% en 2050 par rapport à 1990	
Emissions de polluants atmosphériques	PM₁₀	-25% en 2015 par rapport à 2007 -39% en 2020 par rapport à 2007
	NO_x	-38% en 2015 par rapport à 2007 -54% en 2020 par rapport à 2007
Production d'EnR	29% de la consommation d'énergie finale en 2020	

Contribution de chaque secteur à la réduction de la consommation d'énergie finale en 2020 par rapport au scénario tendanciel



3.2.LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Source : www.precarite-energie.org

Selon un rapport (janvier 2010) du plan Bâtiment Grenelle, de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et de la fondation Abbé Pierre, la précarité énergétique résulte de la combinaison de 3 facteurs principaux : des ménages vulnérables de par la faiblesse de leurs revenus, la mauvaise qualité thermique des logements occupés et le coût de l'énergie.

La définition suivante a été retenue pour inscrire la précarité énergétique dans la loi : « Est en précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat ».

Sont considérés en situation de précarité énergétique celles et ceux qui consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie.

Un observatoire national de la précarité énergétique est en place depuis le 1^{er} mars 2011. Un rapport remis au gouvernement le 6 janvier 2010 dresse un état des lieux indiquant que contrairement aux idées reçues, les personnes en précarité énergétique sont le plus souvent dans le parc privé. De même, le plus souvent ce sont des propriétaires avec de faibles ressources qui sont les victimes de cet engrenage.

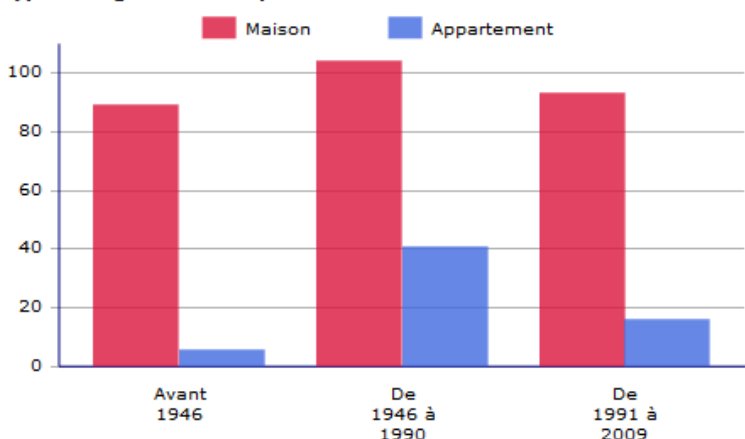
Ainsi :

- 3,4 millions de ménages seraient concernés.
- 87% dans le parc privé.
- 62% sont propriétaires.
- 55% d'entre eux ont plus de 60 ans.

Plus d'un million de propriétaires en situation de précarité énergétique sont en maison individuelle. Sans oublier ceux qui ne se chauffent plus ou mal : 300 000 ménages ont eu froid notamment pour des raisons financières.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010 donne une définition juridique à la précarité énergétique et intègre la lutte contre la précarité énergétique aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2010.

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

L'INSEE met à disposition une base de données communale comprenant un ensemble d'indicateurs relatifs au logement. Selon cette base de données, Queige compte 95 résidences principales construites avant 1946. Par rapport aux 356 résidences principales recensées en 2012, cela signifie que 73 % des résidences principales sont donc de construction relativement récente.

Par ailleurs, les revenus fiscaux par foyer sont en moyenne de 19 216 €/an, ce qui est significativement sous la moyenne nationale (25 380 €/an/foyer). On peut donc en déduire que malgré la faible part de résidences principales construites avant 1946, il est possible que certains foyers soient en situation de précarité énergétique.

3.3.LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Il y a un déficit d'information aujourd'hui sur les consommations énergétiques du territoire : les bâtiments publics, l'éclairage et les entreprises ne permettent pas de faire l'état des lieux et d'évaluer le niveau de performance.

3.3.1. Les logements

D'après l'ADEME, la consommation énergétique dans les logements et les bureaux a augmenté de 30% ces 30 dernières années en France, et ceci en raison :

- du fort accroissement (+ 41%) du parc ;
- de l'augmentation de la surface moyenne occupée ;
- d'un confort accru ;
- du développement des usages de l'électricité.

Ce constat établi au niveau national ne se vérifie pas forcément à Queige. En effet les statistiques établies par l'INSEE permettent de faire la corrélation entre les 2 échelles.

Répartition des logements

	2007	2012	2016
Ensemble	580	596	649
Résidences principales	356	345	369
Résidences secondaires et occasionnelles	190	210	242
Logements vacants	33	41	38

Source : INSEE

Ce tableau montre le faible accroissement du parc de logement entre 2007 et 2012, et notamment la baisse des résidences principales sur cette période de 0,3 % au détriment de la hausse des résidences secondaires de 1 %. Sur la période 2012-2016, il y a un plus fort accroissement des logements par rapport à la période précédente. Le nombre de résidences principales a augmenté, dépassant celui de 2007. La hausse des résidences secondaires est toujours la plus importante. Cependant il y a une diminution des logements vacants.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2012	%	2007	%
Ensemble	356	100,0	345	100,0
1 pièce	5	1,4	9	2,6
2 pièces	26	7,3	33	9,7
3 pièces	69	19,5	55	15,8
4 pièces	89	24,9	100	29,0
5 pièces ou plus	167	46,9	148	42,8

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Ce tableau montre une augmentation des résidences principales de 3 pièces et de 5 pièces ou plus et à l'inverse une diminution des grands logements de 1, 2 et 4 pièces.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2012	2007
Ensemble des résidences principales	4,4	4,3
maison	4,6	4,5
appartement	3,5	3,4

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Ce tableau montre une légère augmentation du nombre de pièces par logement entre 2007 et 2012, que ce soit en maison ou en appartement.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2012	%	2007	%
Ensemble	356	100,0	345	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	339	95,2	332	96,2
Chauffage central collectif	23	6,5	15	4,4
Chauffage central individuel	132	37,0	99	28,7
Chauffage individuel "tout électrique"	49	13,8	72	20,8

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Ce tableau permet de constater que le confort des logements a régressé (96,2 % des logements équipés de douche ou baignoire en 2007 contre 95,2 % en 2012). Il permet également de constater que la part du chauffage "tout électrique" est en baisse sur cette période, et que le chauffage central individuel est en hausse.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	580	100,0	596	100,0
Résidences principales	356	61,4	345	57,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	190	32,8	210	35,2
Logements vacants	33	5,8	41	6,9
Maisons	497	85,8	498	83,6
Appartements	81	13,9	97	16,3

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

2016	%
649	100,0
369	56,9
242	37,3
38	5,9

Ce tableau permet de mesurer :

- d'une part, le nombre de résidences principales et secondaires dans la commune. L'analyse fait apparaître une légère hausse des résidences principales (345 en 2007, 356 en 2012 et 369 en 2016) et la relativement faible proportion de résidences secondaires et logements occasionnels (210 en 2007 contre 190 en 2012). Or en 2016, on note une forte augmentation de ces résidences secondaires, on passe à 242 logements occasionnels. Le nombre de logements vacants diminue en 2012 puis réaugmente en 2016 (on passe de 41 à 33 logements vacants en 2012 puis à 38 en 2016).
- d'autre part, la part des maisons et appartements dans ces résidences. L'analyse fait apparaître une nette domination des maisons qui représentent 85,8 % de l'ensemble en 2012.

Au niveau énergétique, ces chiffres nous permettent d'avancer les conclusions suivantes :

- 61,4 % des logements, puisque résidences principales, présentent des besoins énergétiques à l'année (chauffage, appareils ménagers ...).
- Près de 85,8 % de ces résidences sont des maisons. Hors les maisons sont des logements caractérisés par une grande superficie et par une plus importante dépense énergétique que les appartements.

Le chauffage électrique équipe environ 22 % des logements individuels et collectifs en France. Cette solution est majoritairement retenue dans le neuf : en 2009, 80% des logements construits ont été équipés de chauffage électrique. Mais attention, le chauffage électrique ne peut être une solution efficace qu'accompagné d'un système de régulation et dans des bâtiments parfaitement isolés.

Pourquoi cet engouement pour le chauffage électrique ?

- Le choix de la France d'assurer en grande partie sa production grâce à l'énergie nucléaire (75%) qui a conduit au développement de la filière électrique.

- Le prix du kWh électrique est moins fluctuant que le prix des énergies fossiles.
- L'augmentation des coûts du foncier conduit les futurs propriétaires à se tourner vers des systèmes de chauffage à l'investissement initial faible.
- La facilité de mise en œuvre (l'installation est plus simple qu'un chauffage à eau chaude).

Le chauffage électrique est certes « attractif » sur le court terme, mais si on réfléchit sur le long terme et si le choix est possible, mieux vaut s'orienter vers des systèmes de chauffage plus performants (à eau chaude ou thermodynamique) qui peuvent être couplés généralement à des énergies renouvelables.

Par chauffage central, il faut entendre tout procédé de chauffage qui consiste à distribuer de la chaleur dans un ou plusieurs locaux au moyen d'appareils multiples reliés à une source unique de chaleur.

Cette définition s'applique en premier lieu aux installations traditionnellement connues sous la dénomination de "chauffage central" et qui sont constituées d'une chaudière (fioul, gaz naturel, butane-propane, électricité) alimentant en chaleur plusieurs radiateurs répartis dans divers locaux.

Elle couvre aussi le système appelé "mini-chauffage" qui consiste à diffuser dans plusieurs pièces d'une habitation la chaleur émanant d'un poêle spécial, par l'intermédiaire de radiateurs reliés à ce poêle.

Elle vise également l'installation composée d'un générateur à air chaud et de canalisations ou de gaines qui diffusent la chaleur produite par le générateur dans des locaux différents : il est indifférent à cet égard que le générateur serve également à chauffer le local dans lequel il est placé.

S'agissant du chauffage central, quatre types d'énergies renouvelables peuvent assurer tout ou partie du chauffage :

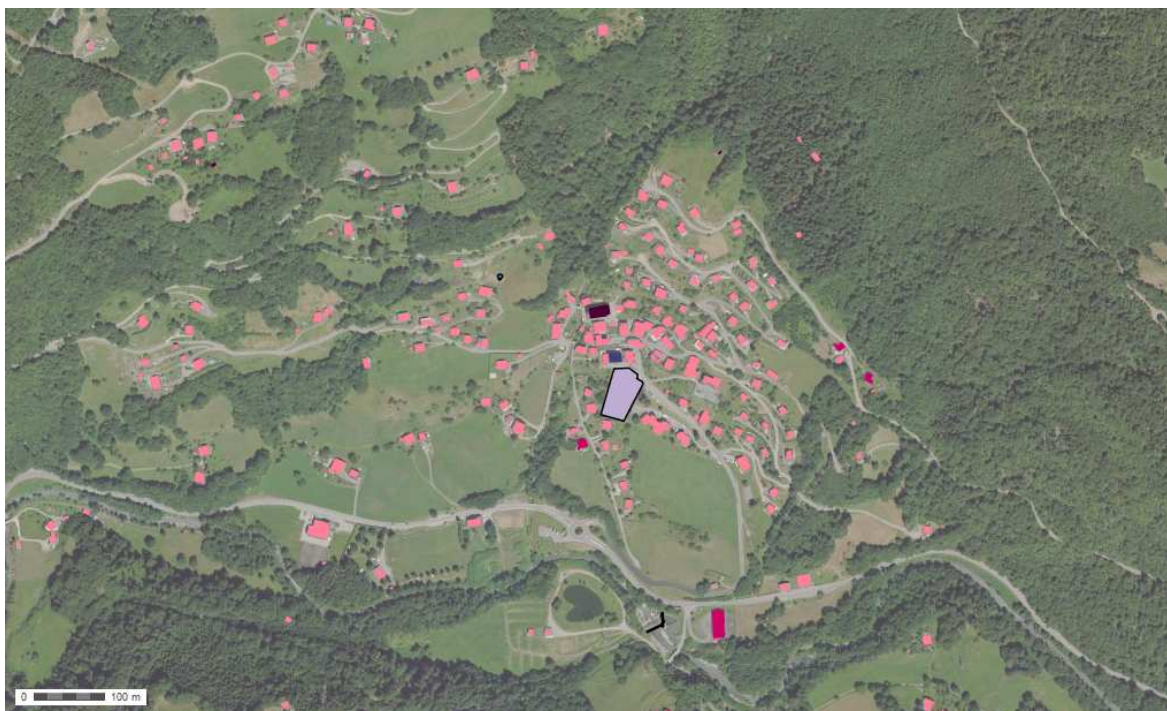
- Les capteurs solaires.
- La géothermie.
- Le bois.
- Le gaz naturel.

3.3.2. Le contexte bioclimatique du bâti communal

Mode constructif

La commune Queige se caractérise par un centre bâti que l'on peut qualifier de compact, l'urbanisation s'étant réalisée autour des bâtiments principaux du chef-lieu (église, magasin, lieu communautaire). Le reste de l'habitat est plus diffus sur la commune notamment du fait de la présence de nombreux hameaux.

Représentation de la disposition du bâti de Queige



Analyse des modes constructifs et de leurs caractéristiques au regard de l'enjeu "économie d'énergie"

Le premier déterminant de la consommation d'énergie dans les logements résulte de la structure de l'habitation. Trois facteurs nécessitent d'être pris en compte : le type d'habitation (maison individuelle ou appartement en immeuble collectif), l'année de construction et la surface habitable. L'analyse des déterminants de la consommation d'énergie nécessite de distinguer quatre types d'habitation.

Les maisons individuelles de type pavillon se caractérisent par leur séparation avec les autres habitations environnantes (on les qualifie ici de « maison isolée »). Elles comportent quatre façades donnant sur l'extérieur ce qui maximise leur exposition aux variations climatiques.

Les maisons dites « mitoyennes » ont un côté, ou plusieurs, commun avec d'autres habitations ce qui réduit la surface de façade avec l'extérieur.

On distingue également deux types de logement en immeuble collectif, selon que les immeubles ont trois étages au maximum (« immeubles bas ») ou plus de trois étages (« immeubles hauts »).

Morphologie urbaine, les caractéristiques de l'habitat et son environnement

La compacité des formes urbaines conditionne fortement la dépense énergétique. Ainsi, sur la commune, on constate que l'habitat potentiellement le plus énergivore, c'est-à-dire les maisons de construction ancienne, est essentiellement organisé de manière dense et compacte, formant des maisons mitoyennes.

3.4. LE POTENTIEL ET LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES OU RECUPERABLES (« ENR » & « R »)

Au sens de la loi Grenelle I, les énergies renouvelables concernent « les énergies : éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz. La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets (par convention, 50 % des déchets sont considérés comme biodégradables) et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ».

Les énergies récupérables, ou énergies fatales, désignent les quantités d'énergie inéluctablement présentes ou piégées dans certains processus ou produits, qui parfois — au moins pour partie — peuvent être récupérées ou valorisées, et qui, faute de l'être, « se perdent » dans la nature. Elles recouvrent notamment les déperditions d'énergie liées à la méthanisation ou l'incinération des déchets (fraction non biodégradable), aux processus industriels (sous forme de chaleur), aux data centers et plus généralement à tous les processus impliquant de la production de chaleur.

L'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre a été créé, en région, par décision de la Commission thématique « Énergie » de la Commission Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT) du 13 novembre 2002. Il recense les installations existantes par commune.

3.4.1. Le biogaz

<http://www.biogazrhonealpes.org/>

En Rhône-Alpes, l'ADEME intervient auprès des collectivités pour la mise en place de stations de méthanisation des déchets organiques. Au-delà, l'agence intervient auprès d'agriculteurs en finançant des études de faisabilité permettant de valoriser leurs déchets organiques en bio-énergie.

Le Fonds Chaleur va permettre de monter en puissance en soutenant financièrement des projets de valorisation énergétique du biogaz dans les secteurs d'application suivants :

- la valorisation sous forme de chaleur, avec l'utilisation de l'intégralité du potentiel énergétique du biogaz, pour la production d'eau chaude ou de vapeur pour des usages industriels ou collectifs (chauffage) ;
- la valorisation de la chaleur issue de cogénération, dans des réseaux de chaleur destinés soit au chauffage collectif (mini-réseaux), soit pour des usages industriels ;
- l'injection de biogaz épuré (ou biométhane) dans le réseau de transport de gaz naturel

Aucun projet recensé sur et aux alentours de Queige.

3.4.2. Le réseau de chaleur

Un réseau de chaleur est une installation comprenant une chaufferie fournissant de la chaleur à plusieurs clients par l'intermédiaire de canalisations de transport de chaleur.

La chaleur est produite par une unité de production et ensuite transportée par un fluide caloporteur (généralement de la vapeur d'eau sous pression) dans divers lieux de consommation.

En 2016, une étude a été faite pour l'installation d'un réseau de chaleur sur la commune de Queige. Les travaux de réalisation sont effectués en 2017.

3.4.3. La filière bois énergie

source : <http://www.oreges.rhonealpes.fr> / <http://srcae.rhonealpes.fr>

La filière bois-énergie regroupe toutes les utilisations du bois pour produire de la chaleur, de l'électricité ou les deux simultanément en cas de cogénération.

Le Schéma d'air énergie de Rhône-Alpes souligne que le bois-énergie représente la deuxième énergie renouvelable de la région après l'hydro-électricité, avec encore un fort potentiel de développement. Tout en veillant à ce que les puissances installées restent en adéquation avec les capacités d'approvisionnement, le schéma propose une mobilisation de la biomasse forestière plus intense dans le respect de l'environnement.

La filière bois-énergie est en forte expansion en Rhône-Alpes. Les ressources sont abondantes et leur valorisation participe à l'application du protocole de Kyoto sur le changement climatique.

Le bilan du « Plan Bois Énergie » montre que l'utilisation de cette ressource renouvelable et locale répond à des besoins bien identifiés et correspond à des investissements très importants.

La région Rhône-Alpes a fait partie du premier programme test national Bois énergie (1994-1999). Devant son succès, ce programme a été renouvelé à deux reprises (2000-2006 et 2007-2010). Après quinze années d'effort, le bois est devenu, en Rhône-Alpes, une source d'énergie renouvelable moderne et compétitive dans les collectivités, l'industrie, ou chez les particuliers. Un Atlas des filières d'approvisionnement en bois-énergie en Rhône-Alpes est consultable sur le site de l'ADEME.

10 chaudières individuelles bois énergie et 3 collectives sont recensées à Queige, ainsi qu'une chaufferie collective bois à Beaufort alimentant des bâtiments publics et privés.

Le marché « bois énergie » est sur une dynamique porteuse, porté par une demande croissante et un cadre politique volontariste au niveau national et plus encore en Rhône Alpes.

C'est indéniablement le marché qui va « tirer » la filière, mais en exigeant des acteurs deux évolutions très rapides :

- une parfaite prise en compte des enjeux « qualité de l'air », à tous les niveaux (constructeur et concepteur de matériel et systèmes, installateur, producteur et fournisseur de combustibles bois, mais aussi maîtres d'ouvrage et grand public),
- une structuration de la production de combustibles bois (plaquettes et bois bûches en particulier) pour être à même de proposer un combustible aux qualités stables et contrôlées, sur des marchés de longue durée avec des quantités qui vont grandissantes ce qui passe par le développement de la contractualisation à moyen/long terme.

3.4.4. La Géothermie

<http://www.geothermie-perspectives.fr/>

La géothermie consiste à puiser la chaleur de la terre pour alimenter un système de chauffage ou un réseau de chaleur. Selon le niveau de température, on distingue différents types de géothermie, auxquels correspondent différents usages :

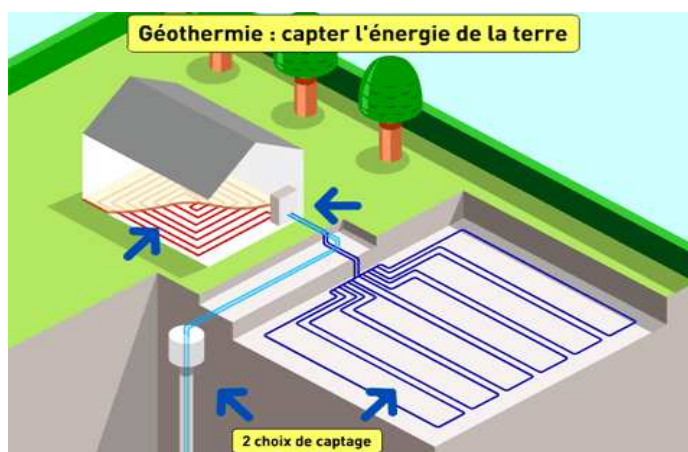
Selon le niveau de température, on distingue différents types de géothermie, auxquels correspondent différents usages :

Type de géothermie	Caractéristiques du 'réservoir'	Utilisations
Très basse énergie	Nappe à moins de 100 m Température < à 30°C	Chauffage et rafraîchissement de locaux, avec pompe à chaleur
Basse énergie	30°C < Température < 150°C	Chauffage urbain, utilisations industrielles, thermalisme, balnéothérapie
Moyenne et Haute énergie	180°C < Température < 350°C	Production d'électricité
Géothermie profonde	Roches chaudes sèches à plus de 3 000 m de profondeur	Au stade de la recherche, pour l'électricité ou le chauffage

La géothermie basse énergie (température comprise entre 30°C et 90°C) sert au chauffage urbain, à certaines utilisations industrielles, au thermalisme ou encore à la balnéothérapie. L'essentiel des réservoirs exploités se trouve dans les bassins sédimentaires (profondeur comprise entre 1 500 et 2 500 mètres).

La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C – profondeur de nappe inférieure à 100 m) nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur (PAC) puisant l'énergie dans un aquifère superficiel ou un champ de sonde dans les 80 premiers centimètres du sol. Les pompes à chaleur géothermiques peuvent couvrir 100% des besoins en chauffage d'un logement, permettre également le rafraîchissement en été et la production d'eau chaude sanitaire. Le capteur (sol ou nappe d'eau) doit être dimensionné proportionnellement aux pertes de chaleur du logement. Les captages horizontaux nécessitent une surface de terrain suffisante. La présence d'arbre, d'un sol rocheux ou la proximité d'une autre installation peut empêcher l'installation d'une pompe à chaleur géothermique.

S'agissant d'investissement lourd avec des captages à fortes profondeurs, la géothermie profonde alimente un réseau de chaleur qui dessert des bâtiments collectifs (chauffage et eau chaude sanitaire) à l'échelle d'un quartier. La longueur du réseau est fortement corrélée au coût tant en investissement qu'en entretien, ce qui rend l'opération réservée à des habitats denses.



La région Rhône-Alpes dispose d'un fort potentiel géothermique du fait de ses nombreux aquifères profonds ou superficiels. Pour les principaux aquifères superficiels connus et documentés, les conditions sont en général assez favorables à la géothermie très basse énergie avec utilisation de pompe à chaleur sur aquifères. Les secteurs concernés sont ceux où se concentre la majorité de la population et des activités rhônalpines.

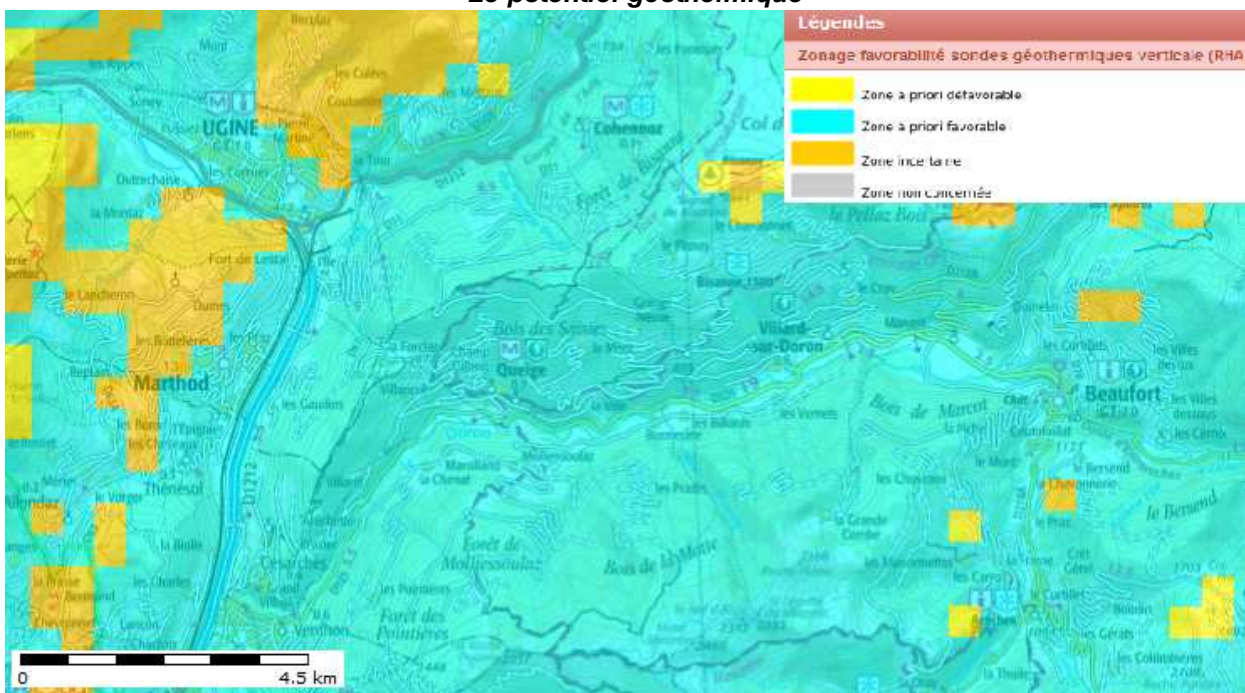
Afin de favoriser le développement de la géothermie en Rhône-Alpes, les partenaires locaux se mobilisent. La région Rhône-Alpes, l'ADEME, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le BRGM ont ainsi réalisé un atlas des potentialités géothermiques.

Cet atlas présente l'inventaire du potentiel géothermique pour une exploitation des nappes superficielles, pour la mise en place :

- de sondes géothermiques verticales,
- et pour d'autres formes de géothermie : lacs, établissements thermaux, eaux de tunnels, réutilisation de forages profonds.

Le potentiel est limité sur la commune de Queige en raison de la présence de zones de potentialité incertaine et défavorable.

Le potentiel géothermique



Source : <http://www.geothermie-perspectives.fr>

3.4.5. Le potentiel éolien

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives. Elle contribue à la réduction des émissions de CO₂ mais aussi à l'indépendance énergétique. Compte tenu de l'importance du gisement éolien en France et des améliorations technologiques en cours, il est attendu une contribution particulière de l'énergie éolienne.

Pour cette filière, la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité 2009 a retenu un objectif de puissance installée en 2020 de 25 000 MW dont 19 000 MW terrestres et 6 000 MW maritimes. Un tel parc devrait être constitué d'environ 8 000 éoliennes. La filière éolienne représente en définitive 65% du développement attendu des énergies renouvelables électriques à l'horizon 2020, dont environ 50% pour l'éolien d'origine terrestre.

Pour autant, le développement de cette filière devra être réalisé de manière à éviter le mitage du territoire, à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains.

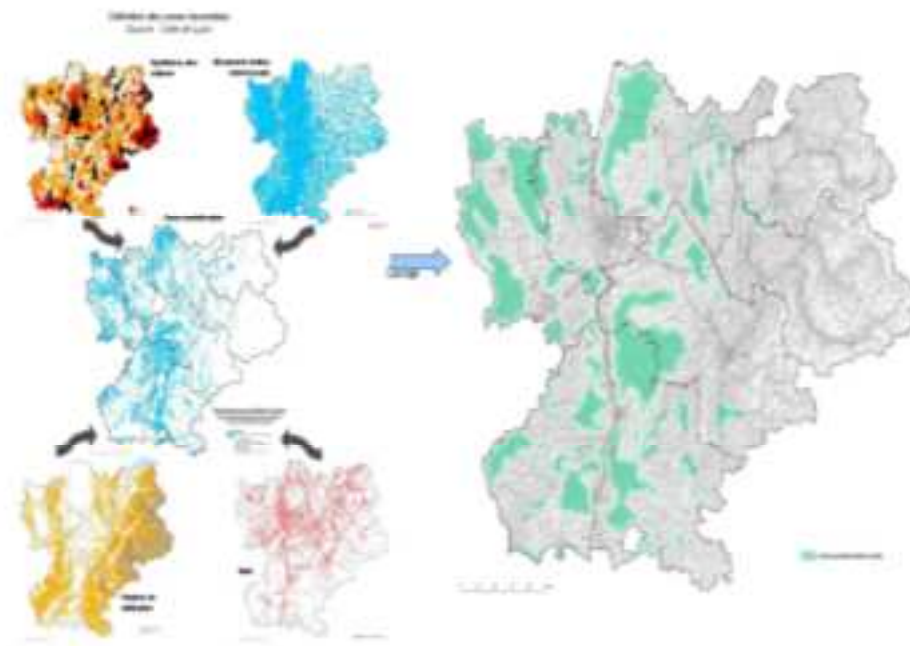
C'est pourquoi le Parlement a souhaité améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens de plus grandes tailles dans des zones préalablement identifiées.

Ainsi la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise qu'un Schéma Régional Eolien (SRE) constitue un volet annexé au SRCAE, et définit en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 pris pour application des articles 68 et 90 de la loi du 12 juillet 2010 précise les modalités d'élaboration du schéma régional éolien.

Ce document propose les zones favorables à l'implantation de parcs éoliens au sens de la loi et la liste des communes qui seront éligibles aux futures zones de développement de l'éolien. Ce schéma propose des objectifs quantitatifs au niveau régional et par zone géographique, et présente des pistes d'orientations et des recommandations pour le développement de la filière.

Le SRE de Rhône-Alpes a été approuvé par le Préfet de région le 26 octobre 2012.

Définition des zones favorables à l'énergie éolienne au niveau régional, après lissage

Source: SREER-A

À l'échelle de la Savoie, l'ensemble du département est placé en zone défavorable du fait d'un grand nombre de contraintes (avifaune, conditions climatiques et topographiques, ...).

3.4.6. L'énergie solaire thermique

L'énergie solaire thermique est la transformation du rayonnement solaire en énergie thermique. Cette transformation peut être soit utilisée directement (pour chauffer un bâtiment par exemple) ou indirectement (comme la production de vapeur d'eau pour entraîner des alternateurs et ainsi obtenir une énergie électrique).

En utilisant la chaleur transmise par rayonnement plutôt que le rayonnement lui-même, ces modes de transformation d'énergie se distinguent des autres formes d'énergie solaire comme les cellules photovoltaïques.

À l'échelle d'une habitation individuelle ou collective, il est possible d'installer un chauffe-eau solaire, ou un chauffage solaire : il s'agit de capteurs vitrés installés le plus souvent sur la toiture, dans lesquels circule un liquide caloporteur réchauffé par le rayonnement solaire, qui transmet ensuite la chaleur à un réservoir d'eau (et dans le dispositif appelé "plancher solaire direct", à une dalle de sol).

Ce procédé permet de couvrir environ 50% des besoins annuels en eau chaude (en France), et d'apporter éventuellement un complément de chauffage.

Dans le logement collectif, l'utilisation du solaire trouve également toute son utilité pour produire prioritairement l'eau chaude sanitaire.

(Source : <http://www.oreges.rhonealpes.fr>)

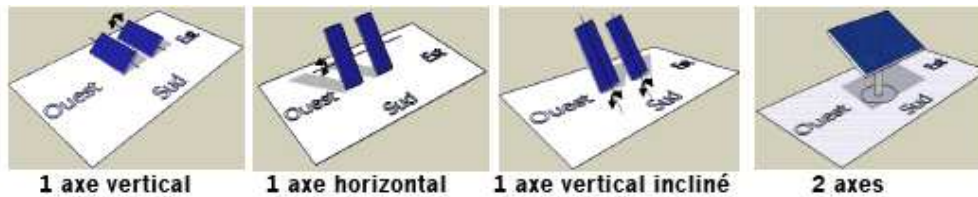


223 m² de capteurs solaires thermiques sont comptabilisées à Queige, dont 52 chauffe-eau individuels et 12 collectifs, 125 systèmes combinés individuels, 20 collectifs et 10 planchers solaire individuels.

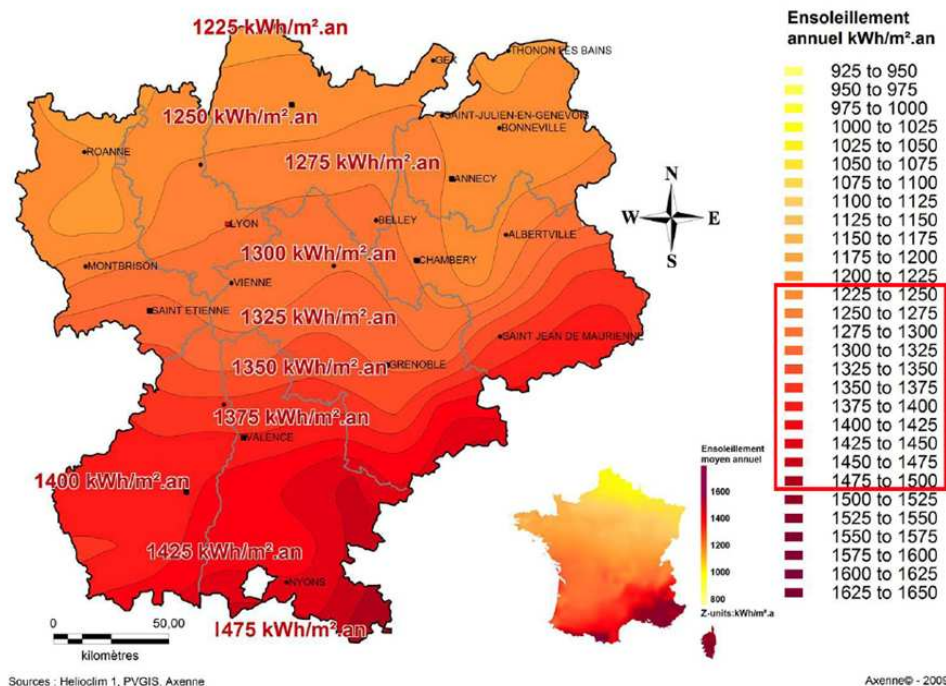
3.4.7. Le solaire photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire qui fait partie des énergies renouvelables. La cellule photovoltaïque est un composant électronique qui est la base des installations produisant cette énergie. Elle fonctionne sur le principe de l'effet photoélectrique. Plusieurs cellules sont reliées entre elles sur un module solaire photovoltaïque, plusieurs modules sont regroupés pour former une installation solaire. Cette installation produit de l'électricité qui peut être consommée sur place ou alimenter un réseau de distribution.

La région Rhône-Alpes fait partie des régions françaises bénéficiant d'un ensoleillement important. La commune de Queige dispose d'un potentiel compris entre 1 200 et 1 300 kWh/m²/an, et comprend déjà 5 installations photovoltaïques représentant une puissance installée de 23 kW. Néanmoins, c'est un territoire soumis à contraintes en raison de sa topographie particulière (ombre portée due au relief, ubac exclu, ...).



CARTOGRAPHIE DE L'ENSOLEILLEMENT



Carte 1 : ensoleillement annuel sur un plan horizontal exprimé en kWh/m².an

3.4.8. L'hydroélectricité

La région Rhône-Alpes dispose de ressources hydroélectriques importantes. Avec un peu plus de 465 aménagements hydroélectriques et une puissance installée s'élevant à environ 10,7 GW, la productibilité annuelle moyenne est estimée à 28 TWh, représentant environ 40 % de la production nationale d'électricité d'origine hydraulique.

Trois départements se partagent 70% de la productibilité, soit les départements de la Savoie (27%), l'Isère (25%) et la Drôme (19%).

La production hydroélectrique en région Rhône-Alpes se répartit de la façon suivante :

DEPARTEMENT	NOMBRE DE CENTRALES HYDROELECTRIQUES	PUISSANCE INSTALLEE (MW)	PRODUCTIBLE THEORIQUE ANNUELLE (GWH / AN)
Ain	32	817,4	3 362
Ardèche	117	413,5	1 834
Drôme	32	852,4	5 098
Isère	118	3 935	6 844
Loire	15	71,8	315
Rhône	9	154	973
Savoie	125	3 665	7 492
Haute-Savoie	40	570	1 581

La DREAL Rhône-Alpes a confié au CETE de Lyon une étude du potentiel hydroélectrique de la région Rhône-Alpes au regard des enjeux environnementaux pour alimenter une réflexion stratégique visant à pouvoir concilier deux objectifs environnementaux ambitieux :

- lutter contre les gaz à effet de serre en augmentant la part d'énergie renouvelable dont l'hydroélectricité,
- atteindre les objectifs de "bon état" fixés par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Cette étude a été achevée en 2012, il en ressort que sur Queige, tous les tronçons de cours d'eau ne sont pas mobilisables pour la production d'électricité.

La commune de Hauteluce dispose sur son territoire du barrage de la Girotte qui compose la "chaîne du Beaufortain" avec son ensemble de centrales hydroélectriques installés au fil du Dorinet et du Doron. Le barrage alimente directement la centrale électrique de Belleville située à ses pieds, puis successivement les centrales d'Hauteluce, Beaufort, Villard-sur-Doron, Queige, Roengers et Venthon.

Les 2 installations électriques de la commune de Queige représentent 17 535 kW de puissance installée en 2014 (source : OREGES Rhône-Alpes).

3.5. L'ECO-RENOVATION DU BATI

Les performances énergétiques des constructions neuves sont réglementées par les réglementations thermiques (RT). L'enjeu majeur aujourd'hui porte sur l'amélioration du parc existant où le niveau de performance est souvent faible.

L'éco-rénovation du bâti existant est une démarche qui de manière simple vise à améliorer les performances énergétiques des bâtiments et à mieux respecter l'environnement. Elle propose une structuration économique et sociale de la construction basée sur les notions :

- De préservation de l'environnement et des ressources.
- De prévention des risques de santé des acteurs et des usagers.
- Du maintien des savoirs vivants et accessibles à tous.
- De priorité pour les circuits courts (matériaux et techniques).
- D'équité d'accès aux ressources.

Les freins à l'exploitation de ce potentiel sont principalement la gestion des décisions de copropriétés dans le collectif, le traitement des logements d'avant 1915 qui ont des caractéristiques particulières (bâtiments classés...) et le déséquilibre dans l'individuel entre les dépenses de travaux de rénovation à la charge des propriétaires et les économies financières aux bénéfices du locataire.

4. LES POLLUTIONS ET LES DECHETS

Une collecte des déchets et des pollutions maîtrisées

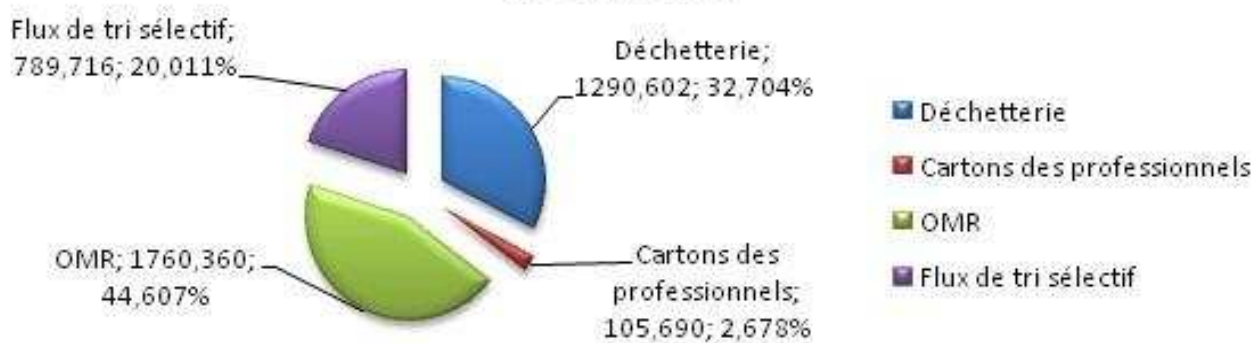
Queige a délégué la compétence de collecte et d'élimination des déchets à la communauté de communes du Beaufortain. Celle-ci gère directement la collecte de l'ensemble des déchets. A ce titre elle assure :

- l'organisation du ramassage des ordures ménagères,
- des points d'apports volontaires réservés au tri sélectif pour le verre et les emballages plastiques,
- et des aspects relatifs au traitement des déchets recyclables et des ordures ménagères.

4.1.LA COLLECTE DES DECHETS

En 2012, à l'échelle de la CCB, la répartition des captages sur les moyens de collecte se répartie comme suit

2012 - Répartition des captages sur les moyens de collecte



Le tableau ci-dessous fait apparaître une progression globale tous gisements confondus, du captage des déchets et par suite de leur traitement. Entre 2008 et 2012 se sont 356,133 T de déchets qui ont été drainés par les diverses infrastructures de l'EPCI, soit une progression de 9,919 %. Ramenée à la période 2009/2012, l'évolution est de 203,409 T soit plus 5,434 %.

En 2015, le tonnage des OMR a diminué par rapport à 2012, il passe de 1760,36 à 1713,36 T. Quand au flux de tri sélectif, il augmente également pour atteindre 865,46 en 2015.

Quantités collectées exprimées en tonnes Flux	2008	2009	2010	2011	2012
	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage
Déchetterie	1074,471	1219,274	1303,166	1219,306	1290,602
Cartons des professionnels				101,360	105,690
OMR	1897,209	1892,345	1831,191	1755,420	1760,360
Flux de tri sélectif	618,555	631,340	736,940	869,409	789,716
Total Annuel	3590,235	3742,959	3871,297	3945,495	3946,368

4.1.1. Les déchets ménagers

Les déchets des ménages sont les déchets produits par les usagers dans leurs activités de consommation domestique en dehors de toute activité professionnelle. Ils sont considérés soit comme recyclables ou valorisables, soit comme des déchets dits « ultimes ».

La collecte des ordures ménagères s'effectue le lundi après-midi pour les hameaux de la rive droite et le chef-lieu, et le jeudi matin pour les hameaux de la rive gauche et le chef-lieu.

4.1.2. La collecte sélective

La CCB a équipé l'ensemble du territoire, de 72 sites de conteneurs semi-enterrés qui sont collectés par le personnel de la communauté de communes sauf pour la collecte du verre qui est faite par un prestataire (VIAL SAS).



Pour faciliter et encourager le tri des déchets, la CCB met à disposition gratuitement des sacs de "pré-collecte" ainsi que des composteurs individuels permettant le traitement naturel des déchets bio-dégradable de la cuisine et du jardin. Ceux-ci sont disponibles à la communauté de communes contre une participation de 15€.

Enfin, la communauté de communes du Beaufortain assure une collecte des gros cartons des commerçants ceci pour des raisons de propreté et de sécurité.

4.1.3. Les déchets spéciaux

Les déchets de soins à risque infectieux, DASRI, sont constitués des seringues et autres produits provenant de soins infirmiers et pouvant être contaminés par quelque maladie que ce soit. Ces déchets ne peuvent être jetés dans les ordures ménagères résiduelles. Ils doivent être collectés à part et retraités par une filière spécifique. Une fois collectés ces déchets sont déposés à l'unité mobile place Roger Frison Roche à Beaufort.

4.1.4. Les déchetteries

La commune de Queige ne dispose pas sur son territoire de déchèterie, mais profite de celle du canton à la Plaine de la Pierre à Beaufort sur Doron. Elle est ouverte 4 jours par semaine. Peuvent être déposés en déchèterie : les végétaux ; la ferraille ; le bois ; le carton ; les gravats (hors béton armé, enrobé et amiante) ; les encombrants ; les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) ; les déchets toxiques ; les pneus ; les lampes et néons ; les piles et accumulateurs ; les emballages ménagers ; les papiers-journaux ; le verre.

4.2. LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION

4.2.1. Les ordures ménagères résiduelles

Elles sont acheminées par la CCB au quai de transfert de Venthon puis incinérées à l'Usine de Valorisation Énergétique de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry qui a une capacité de 1 150 000t/an.

4.2.2. Les déchets recyclables

Les papiers / cartons ainsi que les bouteilles plastiques / emballages métalliques / briques alimentaires, déposés dans les conteneurs ou bacs de tri, sont acheminés au centre de tri des collectes sélectives de Gilly sur Isère où ils sont séparés par type de matériaux et compactés en balles avant d'être envoyés dans des usines de recyclage.

Le verre quant à lui est acheminé jusqu'à la zone de déchargement de Chamousset afin d'y être traité.

La commune recherchera des zones de dépôts de déchets inertes.

4.3. LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Il a été adopté par arrêté préfectoral le 10 octobre 2003. Les principaux objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par ce texte sont :

La réduction des déchets à la source

- Mise en place d'un programme de compostage individuel auprès de 70 000 à 115 000 habitants ; 23 000 habitants pratiquant effectivement le compostage individuel.

Les collectes séparatives et la valorisation matière

- Développement et généralisation des collectes sélectives de matériaux secs recyclables (verre, autres emballages, papier, carton) à toute la population du département (permanente et saisonnière (stations, ...)).
- Sensibilisation et mobilisation permanente de l'ensemble des acteurs.
- 25% du gisement d'ordures ménagères collecté sous cette forme à l'horizon 2011.
- Mise en œuvre d'une collecte au porte à porte de la FFOM, auprès de 92 000 habitants, dans les zones les plus favorables.
- Finalisation du réseau de déchetteries, y compris déchetteries de montagne.
- Accueil systématique des DMS en déchetteries.
- Mise à profit de toute opération de construction, d'aménagement, réhabilitation immobilière pour rendre possible, favoriser et optimiser les collectes.

La gestion des boues

- Valorisation agricole d'un tiers du gisement de boues de STEP.
- Définition d'une solution de secours et de remplacement.

Le traitement des déchets résiduels

- Maîtrise des flux interdépartementaux.
- Traitement thermique avec valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri et des refus de compostage.
- Expérimentation possible en vue d'un développement éventuel d'autres technologies respectueuses de l'environnement (méthanisation,...).
- Mise aux normes des équipements existants.
- Recours à l'enfouissement pour les encombrants non incinérables, qui ont, sous condition, le statut de déchet ultime.
- Réalisation d'un ou plusieurs Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) pour une capacité totale de 100 000 tonnes par an, interdiction d'y enfouir des ordures ménagères résiduelles.
- Réalisation d'un réseau de centres de stockage des matériaux inertes (CET 3) en concertation avec le Plan départemental de gestion des inertes du BTP.

La maîtrise des coûts / l'intercommunalité

- Achèvement du renforcement de l'intercommunalité pour la gestion des déchets.

Les déchets des activités

- Prise en compte des déchets des activités habituellement collectés en mélange avec les ordures ménagères.
- Attribution des capacités de traitement thermique résiduelles aux déchets des activités.
- Prise en compte des déchets des activités dans le dimensionnement du ou des CSDU.
- Prise en considération des déchets des activités dans le dimensionnement des unités de traitement thermique.
- Mise en place éventuelle d'une filière spécifique avec création de capacités de traitement thermique dédiées, pour les déchets des activités.

L'information et communication

- Mise en œuvre d'une politique volontariste d'information par et à l'attention des différents acteurs (collectivités, pouvoirs publics, socio - professionnels, entreprises, grand public, scolaires, ...).

Le suivi de la mise en œuvre du Plan

- Mise en œuvre d'une commission de suivi composée des représentants de l'Administration, des collectivités et des autres partenaires intéressés (professionnels, associations, ...). Elle sera chargée d'examiner au moins une fois par an l'état de la mise en œuvre du plan, d'en débattre et de proposer le cas échéant des réorientations.

4.4.LA QUALITE DE L'AIR ET POLLUANTS BIOLOGIQUES

4.4.1. Le cadre

Sources : SRAC E et <http://www.air-rhonealpes.fr>

En France, la surveillance et l'information de la qualité de l'air sont mises en œuvre par des organismes agréés par l'État (les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air - AASQA) couvrant l'ensemble du territoire français, regroupés au niveau national au sein de la Fédération ATMO.

Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France. Pour la région Rhône-Alpes, les 6 associations (Air-APS, Ampasel, Ascoparg, Atmo Drôme-Ardèche, Coparly, Sup'Air) forment désormais une seule et même association régionale : *Air Rhône-Alpes*.

Les organismes agréés gèrent notamment les observatoires territoriaux de données sur l'air (inventaires d'émissions, spatialisation de l'exposition des territoires).

Ces observatoires sont la base du rapport européen annuel de l'État français pour la vérification du respect des directives de qualité de l'air, et du déclenchement du dispositif préfectoral régional en cas d'épisodes pollués.

Depuis près de dix ans, Air-Rhône-Alpes développe et enrichit en continu un cadastre régional des émissions atmosphériques. Développé à l'origine pour alimenter des modèles de simulation de la qualité de l'air, le cadastre des émissions s'est peu à peu imposé comme un outil permettant de dresser un diagnostic environnemental des territoires en mettant en avant les secteurs d'activité les plus émetteurs.

4.4.2. Les principaux polluants

Les principaux polluants atmosphériques se classent en deux grandes familles :

- Les polluants primaires directement issus des sources de pollution (oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, composés organiques volatils, métaux lourds, ...) ;
- Les polluants secondaires produits de la transformation des polluants primaires sous l'effet du rayonnement solaire et de la chaleur (ozone, ...).

Le dioxyde de soufre

Ce gaz résulte essentiellement de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (installations de chauffage, véhicules...) et des procédés industriels. C'est un gaz irritant notamment de l'appareil respiratoire, les fortes pointes de pollution pouvant déclencher une gêne respiratoire chez les personnes sensibles (asthmatiques, jeunes enfants, ...). Il contribue à l'acidification et l'appauvrissement des milieux naturels.

Les oxydes d'azote

Le monoxyde d'azote est émis par les installations de chauffage locaux, les centrales thermiques de production électrique, les usines d'incinération et les véhicules. Il est rapidement oxydé en dioxyde d'azote. Les oxydes d'azote sont, de par leur origine, présents dans les milieux urbains et les zones industrielles.

Le dioxyde d'azote est classé comme étant « toxique pour les yeux et les voies respiratoires ». Il contribue également à l'acidification des milieux naturels.

Le monoxyde de carbone

Ce gaz incolore et inodore, provient de la combustion incomplète des combustibles et des carburants. Ce gaz peut provoquer une réduction de la capacité de transport d'oxygène du sang, engendrant notamment des troubles cardiovasculaires.

Les particules

Les particules en suspension constituent un ensemble très hétérogène dont la qualité sur le plan physique, chimique et/ou biologique est fort variable. Les particules liées aux activités humaines sont issues principalement de la combustion des matières fossiles, du transport routier et d'activités industrielles diverses (incinérations, sidérurgie, extraction de minerais...).

La toxicité des particules en suspension est essentiellement due aux particules d'un certain diamètre, portant atteinte aux fonctionnalités respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme, et des troubles au niveau respiratoires et cardiovasculaires.

L'ozone

L'ozone est un polluant secondaire, formé sous des rayonnements solaires, par réactions chimiques à partir de gaz précurseurs issus du trafic automobile et de l'activité industrielle. Des concentrations plus importantes sont relevées en périphérie des villes et en zones rurales situées sous les vents d'agglomérations émettrices de gaz précurseurs.

Une exposition à l'ozone provoque une augmentation significative de l'incidence des symptômes (toux, inconfort thoracique et douleurs l'inspiration profonde). Par ailleurs les sujets asthmatiques et les enfants constituent un groupe de population sensible.

4.4.3. La qualité de l'air à local

D'après le SCoT Arlysère

La qualité de l'air en Rhône-Alpes

L'année 2014 est une année plutôt bonne pour la qualité de l'air sur la région Rhône-Alpes, et en cohérence avec l'amélioration globale constatée ces dernières années. Toutefois, une partie des habitants de Rhône-Alpes reste exposée à la pollution et subit des niveaux supérieurs aux normes en vigueur. Les grandes agglomérations et les vallées alpines, notamment la vallée de l'Arve, sont les plus concernées par la présence des particules et des oxydes d'azote, la bordure des grands axes de circulation étant particulièrement affectée. Le milieu rural est quant à lui très exposé à l'ozone, particulièrement dans le Sud de la région, mais aussi sur les hauts reliefs et en périphérie des grandes agglomérations. L'année 2014 est une année plutôt bonne pour la qualité de l'air sur la région Rhône-Alpes, et en cohérence avec l'amélioration globale constatée ces dernières années.

La qualité de l'air à Queige

La qualité de l'air est mesurée en permanence au niveau de l'agglomération d'Albertville à l'aide d'un capteur de l'association Air RPS. Les résultats sont représentatifs de la situation en fond de vallée, qui ne constitue qu'une toute petite partie du territoire d'Arlyère, mais où se concentre une partie importante des résidents permanents.

La qualité de l'air a été "bonne" 60 % des journées de 2007, moyenne 26 % et médiocre 14%. Elle n'a été "très bonne" que 4 jours dans l'année. Elle a aussi été mauvaise 2 jours. Une qualité idéale associerait le "très bon" et le "bon". C'est en automne que la qualité de l'air est la meilleure et au printemps qu'elle est le plus fréquemment altérée, mais les épisodes les plus dégradés se produisent en hiver.

Les paramètres physico-chimiques les moins favorables sont l'ozone atmosphérique et surtout les poussières. Les sources de pollution sont multiples : au droit du capteur, il s'agit surtout de la circulation routière et du chauffage domestique ; à l'aval d'Albertville et au droit d'Ugine, s'y ajoutent les émissions des usines.

Les vallées de l'Isère et de l'Arly sont soumises aux conditions défavorables créées par la topographie encaissée. Lors de situations anticycloniques, l'air froid coule vers le fond de la vallée tandis que les hauts de versant se réchauffent au soleil : ainsi se crée une inversion des températures qui empêche les polluants de s'élever. Les poussières s'accumulent sous le "couverture". Ces conditions, qui peuvent se produire toute l'année, sont aggravées par la faiblesse de la ventilation et, en hiver, par le chauffage domestique.

La qualité de l'air est meilleure en altitude, en raison de conditions topographiques et de ventilations nettement plus favorables. La station d'Air RPS installée dans le massif de la Vanoise montre cependant que c'est sur les hauteurs que les concentrations en ozone atteignent leur maximum. La production d'ozone à partir des oxydes d'azote, dont les sources principales sont l'automobile et l'industrie, exige en effet du soleil et un air propre. Les oxydes d'azote proviennent des grandes concentrations urbaines et peuvent se déplacer sur de longues distances : la montagne est polluée par la vallée et par les concentrations humaines de la plaine.

4.4.4. Les polluants biologiques

<http://www.pollens.fr/> et <http://www.ambr oisie.info>

À l'échelle du bassin versant de l'Arly et donc du territoire de Queige, certaines pollutions d'origine biologique ont été constatées. Il s'agit essentiellement de plantes dites "invasives" qu'il convient donc de traiter afin d'éviter leur propagation. C'est pourquoi en 2014, un partenariat entre la communauté de communes d'Albertville, le syndicat mixte du bassin versant de l'Arly et la communauté de communes du Beaufortain a été conclu sous forme d'un programme pluriannuel de restauration des berges et de lutte contre la propagation des espèces invasives.

Parmi ces espèces on trouve :

La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)

Originaires d'Asie, la renouée du Japon a été introduite en Europe au début du 19^{ème} siècle pour ses qualités esthétiques. Malheureusement, elle s'est vite échappée des jardins. Dotée d'une forte capacité d'adaptation, y compris dans les milieux difficiles, elle a d'abord gagné des espaces en friche, puis colonisé les bords de routes et les berges des cours d'eau. Elle constitue aujourd'hui dans le monde entier une menace pour la biodiversité.

On peut facilement reconnaître la renouée du Japon avec :

- ses grandes tiges creuses, vertes ponctuées de rouge, hautes de 3 à 5 mètres
- ses larges feuilles d'un vert franc et ses tiges creuses,
- ses grappes de petites fleurs blanches à jaune pâle en été.

Dans la grande compétition naturelle pour la conquête de nouveaux terrains, la renouée du Japon possède une bonne longueur d'avance sur ses concurrents végétaux :

- développement rapide dès le début du printemps grâce aux réserves exceptionnelles de ses rhizomes,
- peu de lumière sous son feuillage dense,
- émission de substances toxiques dans le sol,

- système racinaire très étendu, ce qui lui permet de traverser des obstacles comme une route par exemple, dispersion grâce au grand nombre de bourgeons présents sur ses rhizomes.



Ces « tactiques » particulièrement efficaces ont des conséquences lourdes pour notre environnement. En premier lieu, la renouée du Japon élimine toute concurrence végétale et prive ainsi la faune locale de son habitat naturel. Par ailleurs, très présente en bordure de cours d'eau, elle accélère l'érosion des berges. Enfin, elle uniformise les paysages, coupe les vues et empêche toute activité humaine dans les milieux qu'elle colonise (promenade, baignade, pêche, etc.).

Le Buddléia (*buddleia davidii*)



C'est une espèce horticole originaire d'Asie. En dehors des jardins, elle devient vite envahissante et se développe au détriment des espèces naturellement présentes. Elle se développe surtout le long des berges des rivières. Le principal moyen de lutte est le débroussaillage et l'arrachage de la plante au profit de l'implantation d'espèces adaptées au milieu

La balsamine de l'Himalaya (*impatiens glandulifera*, *impatiens balfourii*)



C'est une plante herbacée vigoureuse. Elle se reproduit par graines et peut bouturer avec des morceaux de tige, c'est pourquoi en rivière, le débroussaillage est difficile.

Pour lutter contre la balsamine de l'Himalaya, il faut l'arracher ou la faucher avant sa floraison. La plante s'arrache facilement à la main.

La Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)

La berce du Caucase est nuisible pour la santé et pour l'environnement. Lorsqu'elle colonise un milieu, elle nuit à la croissance des autres plantes qui y sont présentes. Elle déstabilise les écosystèmes et elle contribue à l'érosion des berges. Le contact avec la sève de cette plante provoque des réactions de la peau douloureuses qui ressemblent à des brûlures.



La berce du Caucase est une espèce exotique envahissante toxique qui peut mesurer de 2 à 5 mètres de hauteur et de 30 centimètres à 1 mètre après une tonte ou une fauche. Sa tige, très robuste, est recouverte de poils blancs rudes et de nombreuses taches de couleur rouge framboise à violette, étendues et bien définies. Ses feuilles peuvent atteindre 1,5 mètre de largeur et 3 mètres de longueur.

L'Ambroisie

Originaires d'Amérique du Nord, l'ambroisie est une petite plante de type herbacé, qui vit et meurt sur une période d'un an. Elle colonise de préférence les terrains en friche, les chantiers et les cultures. On la rencontre aussi souvent en bord de route ou de cours d'eau.

Avec son aspect ordinaire, elle a tendance à se faire discrète. On peut avoir du mal à la reconnaître, à tel point qu'elle est souvent confondue avec d'autres espèces.

Mais en y regardant de plus près, certains détails ne trompent pas :

- une feuille très découpée du même vert sur les deux faces,
- des tiges souples, velues et rougeâtres par endroits,
- pendant l'été, de minuscules fleurs jaunes, suivies de nombreuses graines dressées en épis.

L'ambroisie pose avant tout un problème de santé publique : très agressifs, ses pollens sont non seulement allergènes, mais aussi sensibilisants par contacts répétés.

Comme dans beaucoup de pays européens, on constate en Rhône-Alpes une croissance inquiétante de cette plante, qui provoque des allergies chroniques et parfois graves (rhinites aiguës, asthme, etc.).

Par ailleurs, l'ambroisie produit une très grande quantité de graines, capables de vivre une quarantaine d'années dans le sol.

Par ailleurs, la lutte contre l'ambroisie est obligatoire en Savoie "pour tous les propriétaires, locataires, ayants droits ou occupants à quelque titre que ce soit" (arrêté préfectoral du 23 mai 2007). L'enjeu principal, c'est d'empêcher l'ambroisie d'émettre ses pollens et de produire ses graines.

Juillet : Floraison



Juillet-Août : Pollinisation



4.5.LA QUALITE DES SOLS

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978).

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre de référence au « Titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées » (Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001). Trois axes d'action sont précisés dans la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 : recenser, sélectionner, traiter.

4.5.1. Les sites pollués connus (BASOL)

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. BASOL a été renouvelée durant l'année 2000, elle recense 3 000 sites au niveau national.

Un tel inventaire doit permettre d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances.

Queige ne compte aucun site pollué selon cette base de données.

Néanmoins, il convient de relever quelques pollutions ponctuelles et diffuses liées au stockage et à l'épandage des effluents d'élevages (installations vétustes, sous-dimensionnées, absence de plan d'épandage).

4.5.2. Les sites susceptibles d'être pollués (BASIAS)

La réalisation d'Inventaires Historiques Régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création d'une deuxième base de données nationale BASIAS dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Cette banque de données a aussi pour objectif d'aider, dans la limite des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites actuels ou futurs, pour toutes les transactions immobilières.

La base BASIAS recense les sites industriels ou de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge donc pas d'une éventuelle pollution.

Queige compte un site potentiellement pollué est recensé (Il s'agit de desserte de carburant au lieu-dit « Les Glières » RHA7301708).

4.6.LA POLLUTION LUMINEUSE

Source : Fédération des FRAPNA

Tout observateur attentif à l'environnement a pris conscience de l'augmentation de l'édairage artificiel dans les cinquante dernières années. Parmi les causes, on peut citer l'urbanisation, l'augmentation du trafic automobile ainsi que le développement touristique qui se traduit par des aménagements dans des zones autrefois préservées.

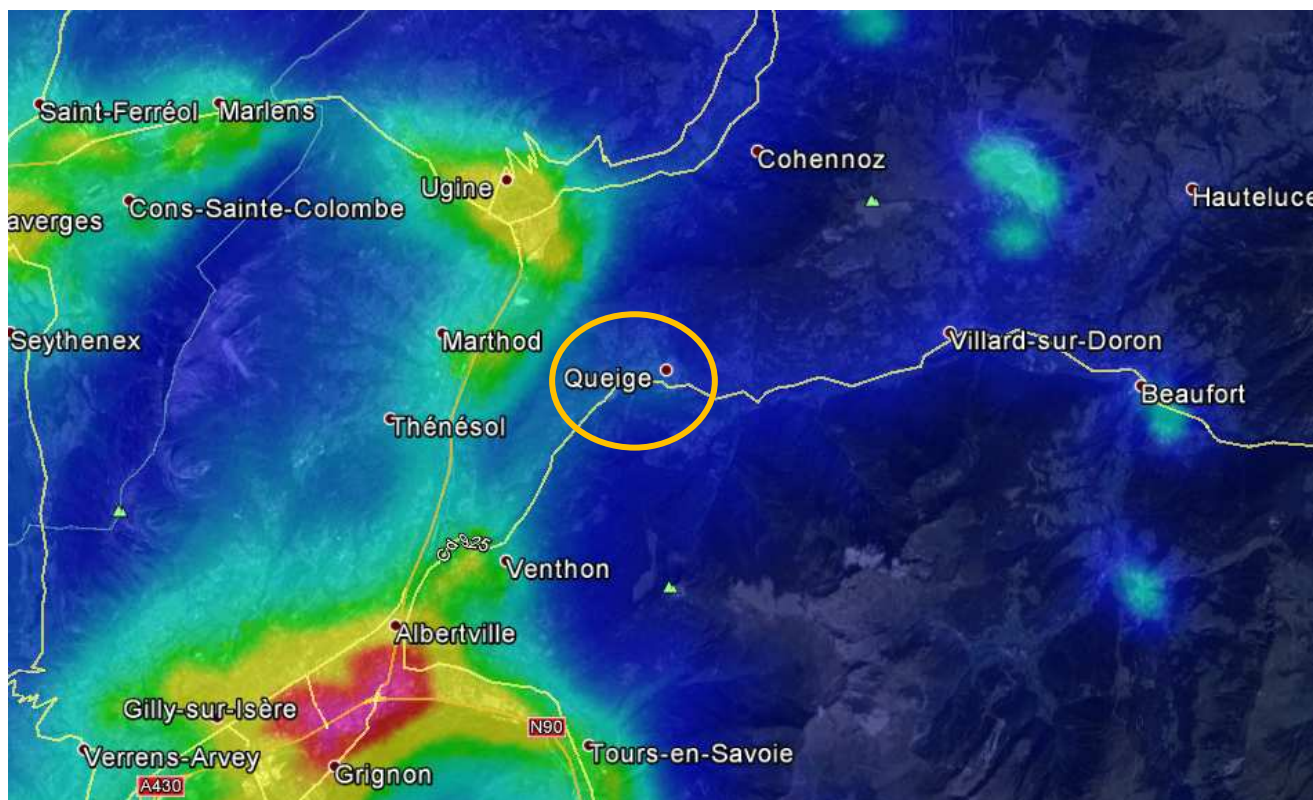
Les effets de la pollution lumineuse sur la faune et la flore sont complexes et encore insuffisamment étudiés même si les publications se multiplient. Le phénomène est d'autant plus difficile à appréhender que la pollution lumineuse s'accompagne en général d'autres perturbations telles que la pollution liée à l'activité des agglomérations, le bruit, le dérangement.

Sans être exhaustif, on peut citer :

- les espèces attirées et piégées par la lumière.
- la coupure des corridors écologiques et la fragmentation des habitats car la faune nocturne évite les zones trop éclairées.
- la lumière artificielle, et notamment le halo lumineux au-dessus des agglomérations, attire et désoriente les oiseaux migrateurs.
- des dérèglements biologiques chez certaines plantes.

Située à distance relative des agglomérations, Queige n'est pas concernée par une pollution lumineuse.
(Carte visible sur <http://www.avex-asso.org/>)

La pollution lumineuse sur la commune de Queige (entourée d'une ellipse jaune)



5. LES NUISANCES ET LES RISQUES

Des nuisances et des risques identifiés

5.1. LE BRUIT LIÉ AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

5.1.1. La législation

Les voies de circulation sont traditionnellement les principales sources de nuisances pour les habitants, particulièrement sur les grands boulevards ou les rues animées de centre-ville.

De manière générale, la réglementation relative aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit demande que les infrastructures soient répertoriées en fonction de leur niveau sonore, et que des zones de nuisances soient définies autour de ces axes.

Une liste des voies bruyantes par catégorie est ainsi établie par arrêté préfectoral.

Les critères de classement sont les suivants :

Critères de classement des infrastructures bruyantes		
Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence (LAeq) en décibels (dB(A))	Largeur maximum des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée
1	LAeq > 81 dB(A)	300 m
2	76 dB(A) < LAeq ≤ 81 dB(A)	250 m
3	70 dB(A) < LAeq < 76 dB(A)	100 m
4	65 dB(A) < LAeq < 70 dB(A)	30 m
5	60 dB(A) < LAeq < 65 dB(A)	10 m

Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté préfectoral de classement sonore de la Savoie de 2016, ainsi que l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Le tableau, donnant pour chacun des tronçons d'infrastructures le classement et la largeur des secteurs affectés par le bruit, est mis en annexe du PLU avec l'arrêté de classement ainsi que la cartographie des secteurs concernés.

L'arithmétique des décibels

- 1 dB(A) correspond à la plus petite variation d'intensité qui peut être décelée par l'homme
- une variation de 3 dB(A) est facilement identifiable. Elle correspond à un doublement de l'énergie sonore

$$50 \oplus 50 = 53 \text{ dB(A)}$$

$$10 \times 50 = 60 \text{ dB(A)}$$

- une augmentation de 10 dB(A) correspond à la multiplication par 10 de l'énergie sonore et à un doublement de la sensation de bruyance.

Le son est dû à une variation de la pression atmosphérique en un lieu donné.

Il se propage en s'atténuant progressivement en fonction de la distance.

Le bruit est un ensemble de sons provoquant, pour celui qui l'entend, une sensation désagréable ou gênante.

L'échelle des bruits

Un bruit se caractérise d'abord par son niveau sonore, son intensité.

L'unité utilisée pour mesurer la sensation auditive perçue par l'homme est le décibel (A).

L'oreille humaine peut entendre des bruits compris entre 0 dB(A) (seuil d'audibilité) et 120 dB(A) (seuil de la douleur).

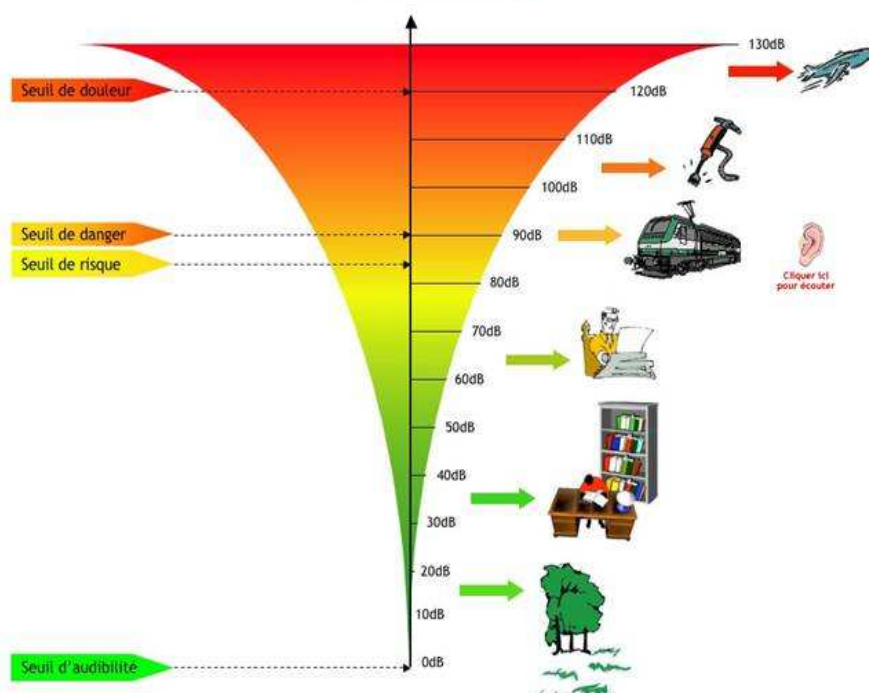
Les niveaux sonores et gênes acoustiques liés aux infrastructures

Classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence en dB(A)		Echelle de bruit	Impacts
	Laeq (6h-22h)	Laeq (22h- 6 h)		
1	$L > 81$	$L > 76$	Très pénible à entendre	Troubles graves pouvant entraîner une dégradation de la santé
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Pénible à entendre	Peut générer un état de stress à la longue. A ce niveau, le bruit devient le principal souci des futurs locataires et acheteurs
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Bruyant mais supportable	Gêne pouvant affecter l'état de santé de certains individus.
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Bruit courant	Gêne occasionnelle
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$		

Source : L'environnement en France, IFEN, 2002

Quelques repères sur l'échelle des bruits

Dans l'environnement	dB(A)	Quelques valeurs réglementaires
<p>92 dB(A) - Passage d'un poids lourd sur une autoroute à 10 m</p> <p>80 dB(A) - Niveau moyen au bord d'une autoroute</p> <p>70 dB(A) - rue animée - à 60 m d'une voie ferrée où passent quotidiennement 100 trains Corail à 130 Km/h</p> <p>65 dB(A) - niveau moyen dans une rue de desserte en ville - à 80 m d'une RN à 180 m d'une autoroute moyennement chargée</p> <p>60 dB(A) - niveau d'une conversation normale - à 30 m d'une petite route (300 véhicules/heure)</p> <p>45 dB(A) - intérieur d'un appartement le jour</p> <p>30 dB(A) - ambiance calme en milieu rural</p>	<p>100</p> <p>90</p> <p>80</p> <p>70</p> <p>60</p> <p>50</p> <p>40</p> <p>30</p> <p>20</p>	<p>105 dB(A) Niveau maximum à l'intérieur d'une discothèque</p> <p>100 dB(A) Niveau maximum des baladeurs (walkman)</p> <p>85 dB(A) Seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu professionnel</p> <p>72 dB(A) Niveau maximum réglementaire pour un cyclomoteur mesuré à 7 m > 70 dB(A) Point noir du bruit routier</p> <p>60 dB(A) Limite réglementaire pour l'exposition des riverains de voies routières nouvelles (niveau moyen le jour)</p> <p>30 dB(A) Niveau limite pour le bruit des équipements collectifs dans les pièces habitables (VMC, chaufferie, ascenseur ...)</p>



5.1.2. La situation sur Queige

La commune se situe globalement dans une zone d'ambiance sonore calme, néanmoins quelques perturbations sonores peuvent apparaître en période saisonnières (hiver, printemps et été), dans la traversée du centre de Queige.

5.1.3. Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 du parlement européen relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune de tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité, les effets nocifs de l'exposition au bruit sur la santé humaine.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations qui s'appuie sur :

- une cartographie de bruit dite « stratégique »,
- une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé,
- la mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition.

Les Plans de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sont issus de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation du bruit dans l'environnement.

Le PPBE des grandes infrastructures routières relevant de l'État dans le département de Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2016 concernant les obligations acoustiques imposés aux constructions nouvelles à usage d'habitation, le long des axes pollués par le bruit.

5.2. LES RISQUES NATURELS

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 août 2013. Il propose l'accès aux informations permettant d'acquérir les reflexes essentiels et les clés pour une bonne politique de prévention.

En regroupant au sein d'un document unique toutes les informations relatives aux risques naturels et technologiques présents dans le département, le DDRM permet à chacun de devenir co-gestionnaire du risque dans l'esprit de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Par ailleurs, il constitue une base de référence sur la réglementation applicable dans ce domaine et est utilisable par tous pour répondre aux exigences d'une véritable politique d'information.

Les risques suivants sont inventoriés à Queige :

- risque inondation ;
- risque sismique ;
- risque de mouvement de terrain ;
- risque d'avalanche ;
- risque incendie ;
- risque de retrait-gonflement des sols argileux ;
- risque de rupture de barrage.

N° INSEE	COMMUNE	Mvt de terrain***				Nombre de CATNAT	Risques		TMD par canalisation		Rupture de barrage
		Avalanche*	Inondation**	Séisme			Risque Industriel	Risque minier			
73204	PONT DE BEAUVOISIN		x	x	4	7					
73205	LE PONTET				4	0					
73206	PRALOGNAN LA VANOISE	x	x	x	3	5					
73207	PRESLE		x		4	1		A+R			
73208	PUGNY CHATENOD		x		4	2			G+0		
73210	PUYGROS		x		4	2					
73211	QUEIGE	x	x	x	4	2					24
73212	RANDENS		x	x	4	4					1
73213	LA RAVOIRE		x		4	5			G+0		
73214	ROCHEFORT		x		4	2					
73215	LA ROCHETTE		x		4	2	CAS				
73216	ROGNAIX		x	x	4	1					3
73217	ROTHERENS				4	0					
73218	RUFFIEUX		x		3	2					
73219	SAINT ALBAN DE MONTBEL		x		4	5					
73220	SAINT ALBAN D'HURTIERES				4	0	THER	A+R			1
73221	SAINT ALBAN DES VILLARDS			x	3	0					
73222	SAINT ALBAN LEYSSE		x	x	4	4			0		
73223	SAINT ANDRE	x	x	x	3	1					
73224	SAINT AVRE		x	x	3	0	ARK	R	G		1
73225	SAINT BALDOPH		x		4	3			G		
73226	SAINT BERON		x	x	4	1					
73227	SAINT BON TARENTEISE		x		3	4					
73228	SAINT CASSIN		x		4	1			G		
73229	SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE		x		4	1			G		
73230	SAINT COLOMBAN DES VILLARDS	x	x	x	3	0					
73231	SAINT ETIENNE DE CUINES	x	x		3	2	ARK				1
73232	SAINTE FOY TARENTEISE	x	x	x	3	3					3
73233	SAINT FRANÇ		x		4	1					
73234	SAINT FRANÇOIS DE SALES				4	0					

Risques Naturels

Avalanche, mouvement de terrain et inondation

x = existence d'un aléa dans un secteur où la présence humaine est permanente

Séisme

3 = risque sismique modéré
4 = risque sismique moyen

Risques Technologiques

Risque industriel

• Installation SEVESO seuil haut
(Autorisation avec Servitudes)

- ALUP** Aluminium Péchiney
- TGAZ** Total Gaz
- THER** Thermphos France
- ARK** Arkéma La Chambre
- MSSA** MSSA – Saint Marcel
- UGI** Ugitech • Ugine

• Installation SEVESO seuil bas

- CAS** Cascades La Rochette
- AIRP** Air products
- TDD** Thévenin & Ducrot Distribution
- CEZ** Cezus
- CARB** Carbone Savoie
- PRAX** Praxair
- PRO** Prophyim Sarl
- PSM** Pack Système Maurienne

Transport de Matière Dangereuse (TMD) par canalisation

G = gazoduc
O = oléoduc

Rupture de barrage

- 1 = Bissorte
- 2 = La Girotte
- 3 = Tignes
- 4 = Roselend
- 5 = Mont Cenis

Risque Minier

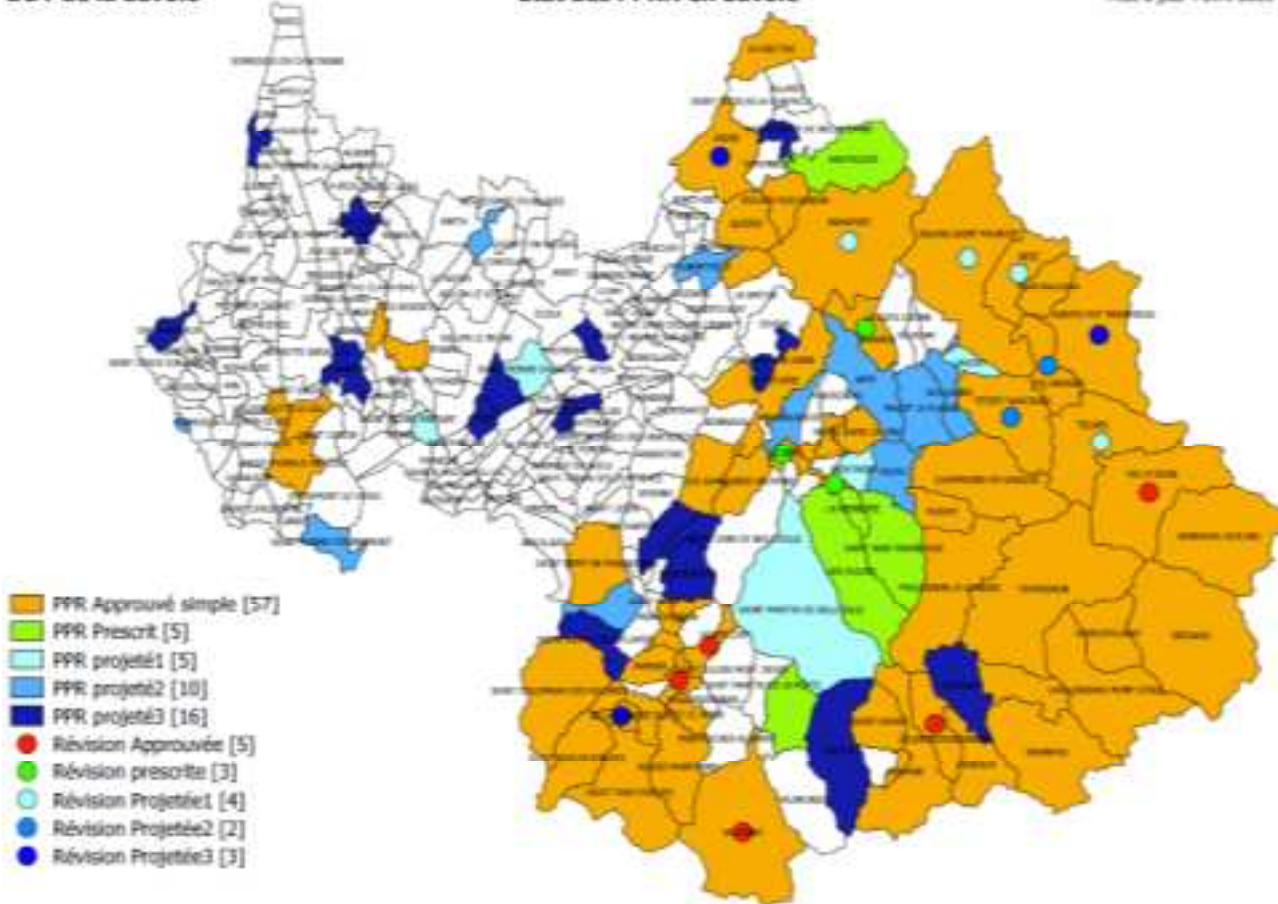
- A = concession annulée
- R = concession renoncée
- V = concession valide
- E = PEX ou PER expiré

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) a été approuvé en 2010.

DDT de la Savoie

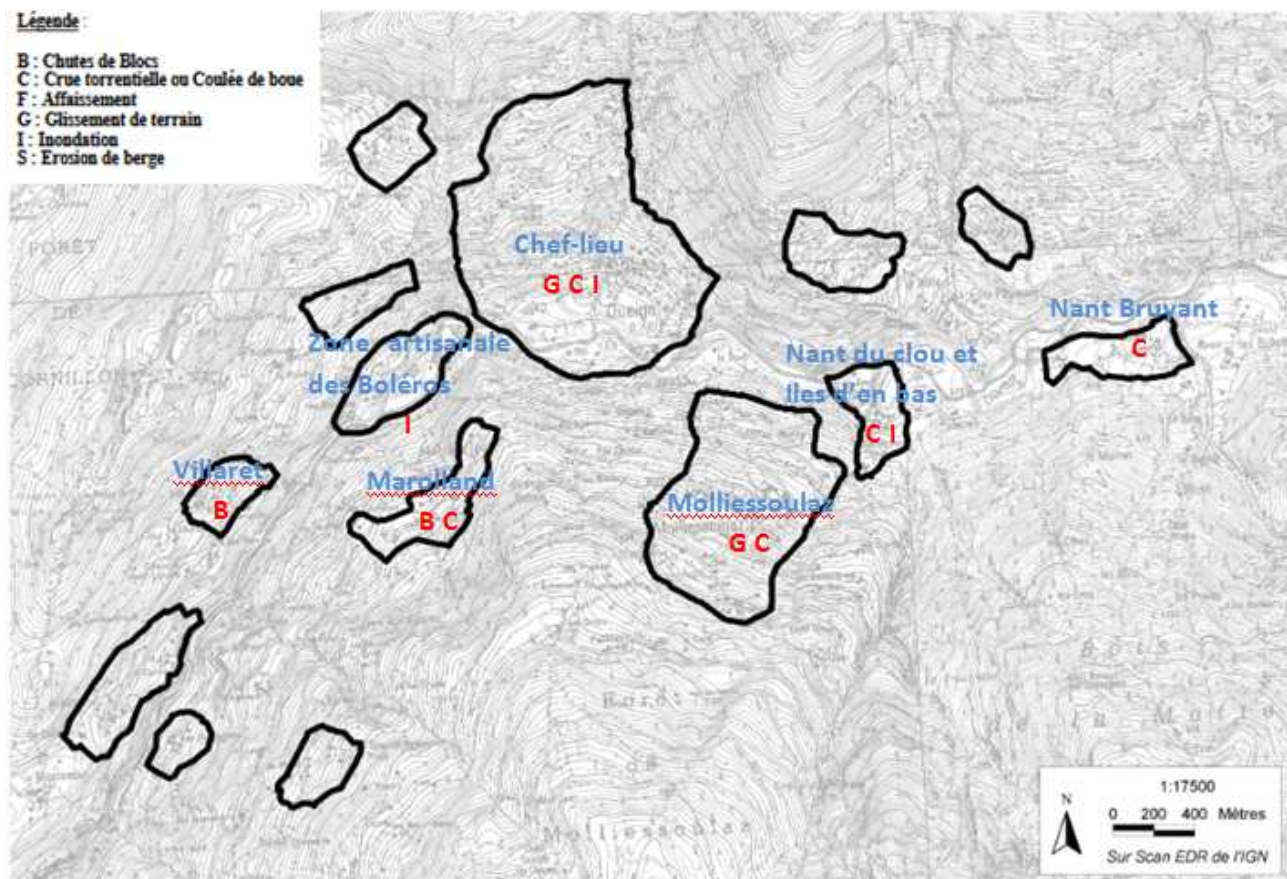
Etat des PPRN en Savoie

Mise à jour : avril 2015



Les risques pris en compte sont les crues torrentielles, les mouvements de terrains et les avalanches.

Le périmètre de prescription du PPRN



La liste des arrêtés « catastrophe naturelle » pour la commune de Queige

ARRETE	DATE DE LA CATAS TROPHE	DATE DE L'ARRE TE	DATE DU JOURNAL OFFICIEL
Inondation et coulées de boue	du 17/06/1992 au 18/06/1992	21/09/1992	15/10/1992
Tempête	du 06/11/1982 au 10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation et coulées de boue	du 14/02/1990 au 20/02/1990	14/05/1990	24/05/1990

5.2.1. Le risque sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante.

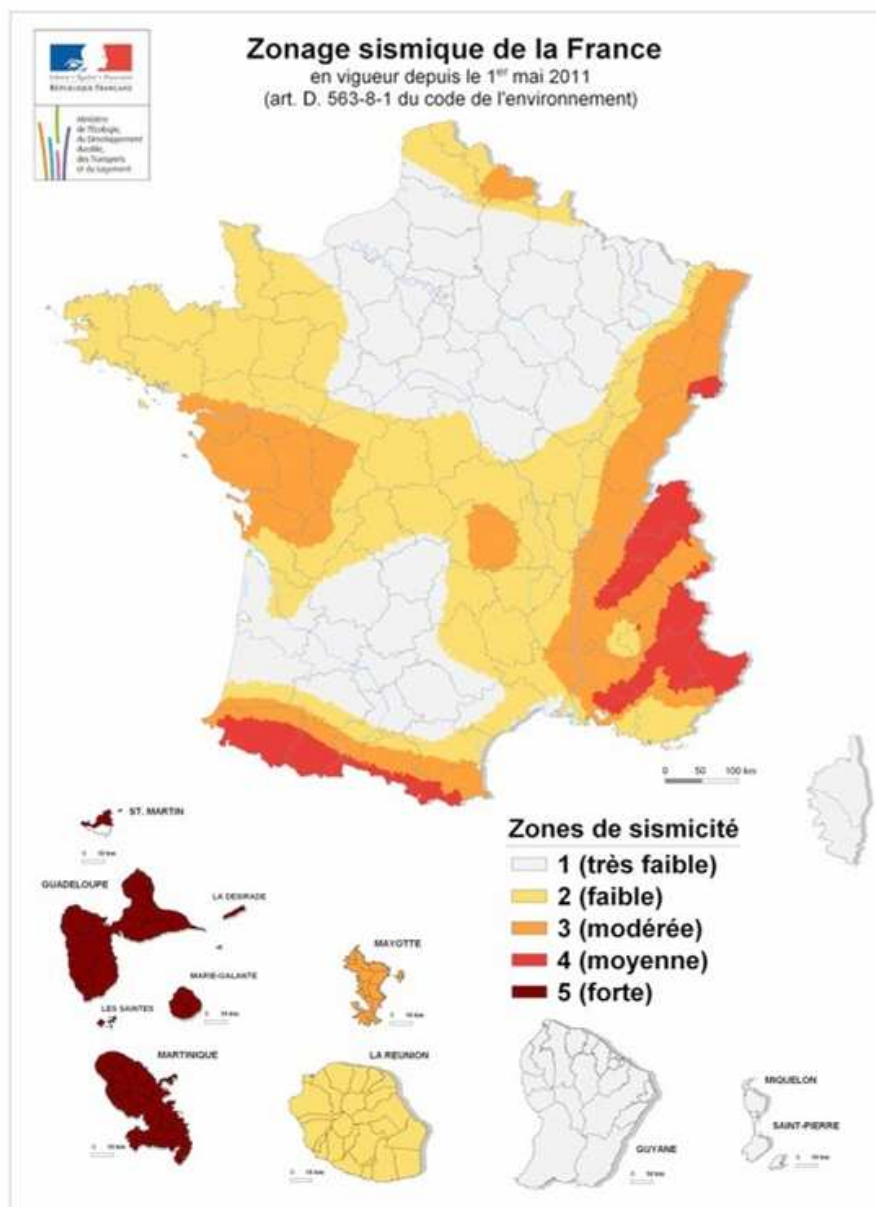
Queige se trouve dans une zone de sismicité moyenne (4).

Ce classement impose de respecter des règles de constructions parasismiques (Norme Eurocode 8, règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne) en fonction du type de bâtiment concerné (5 catégories) : habitations individuelles, établissement recevant du public, établissement de santé...

Ces règles s'appliquent :

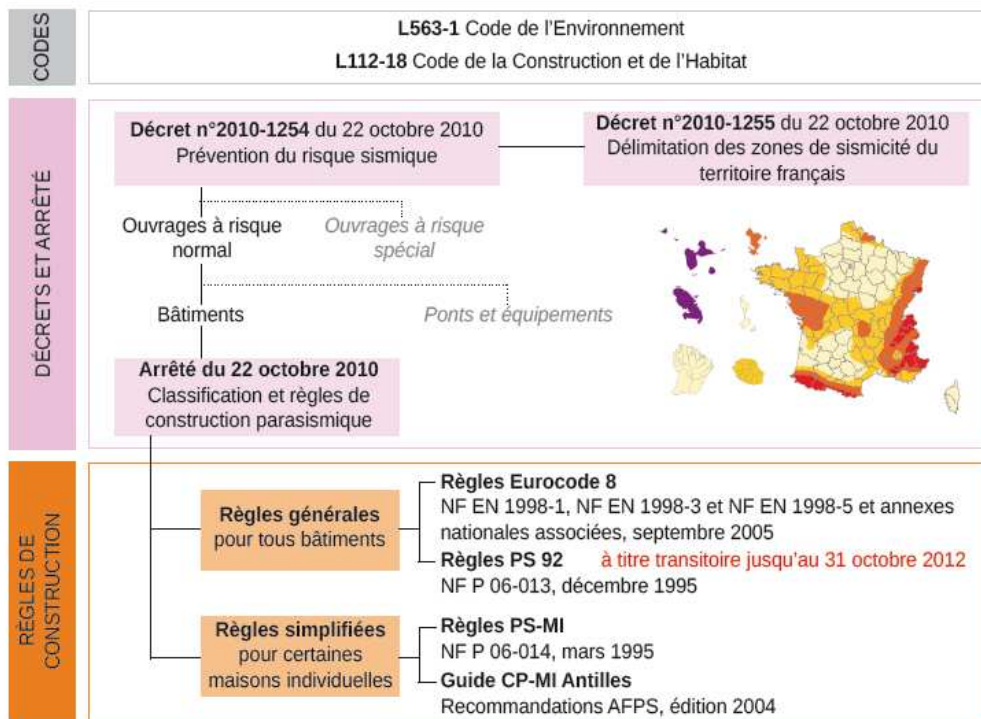
- lors de la construction de bâtiments neufs.
- lors de travaux lourds sur les bâtiments.
- lors de la réalisation d'extension.

Les constructions devront respecter la réglementation parasismique (règles eurocode 8) dont le « corpus » réglementaire et le cadre d'application figurent sur le site internet <http://www.planseisme.fr>.








■ Organisation réglementaire







Les règles PS-MI « Construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés » sont applicables aux bâtiments neufs de catégorie II répondant à un certain nombre de critères, notamment géométriques, dans les zones de sismicité 3.

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds, ...) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même lors d'un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

■ Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I 	II 	III 	IV 
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

5.2.2. Le risque inondation, crue torrentielle et coulée boueuse

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Les inondations sont généralement causées par :

- des précipitations prolongées ou intenses ne pouvant être absorbées par les sols (saturés en eau ou impeméables),

- une fonte rapide de la neige venant gonfler les rivières,
- la combinaison des deux phénomènes.

On distingue plusieurs types d'inondation :

- Le ruissellement pluvial se produit en cas de pluies intenses (orages violents) sur les sols impeméabilisés, notamment en secteur urbain du fait des surfaces goudronnées. La saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales entraîne des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues. Les dégâts matériels occasionnés peuvent être importants : inondation de caves et garages, détérioration de réseaux, etc.
- Les crues torrentielles se rencontrent en zones montagneuses : elles sont caractérisées par un rapide transit des eaux de pluie ou de fonte nivale du fait de la forte pente des cours d'eau et par un transport solide plus ou moins important (sédiments, cailloux, branches, voire blocs rocheux, troncs d'arbre, etc.).

Lorsque le volume de matériaux dépasse la quantité d'eau (> 50 % de matière solide, < 50 % d'eau), on parle de lave torrentielle : l'écoulement n'est alors plus liquide mais visqueux. Ce type de phénomène est particulièrement dévastateur.



LE RISQUE INONDATION EN SAVOIE

La commune de Queige est concernée par le risque inondation au niveau du Duron ainsi que par le risque de crue torrentielle et de coulée boueuse. Les mesures de prévention imposées ou recommandées par les Plans de Prévention des Risques (PPR) visent notamment :

- à préserver les champs d'inondation, en évitant tout remblai ou construction ;
- à minimiser la vulnérabilité des enjeux présents dans les zones menacées, par des dispositions constructives (mise en place de systèmes réduisant la pénétration de l'eau, mise hors d'eau des équipements sensibles), des dispositions concernant l'usage des sols ou encore une redistribution des fonctions et usages du bâti.

En l'absence de PPR ou autres mesures particulières, il est recommandé :

- de ne pas construire à proximité des cours d'eau,

- d'en éviter la couverture : le busage empêche souvent l'écoulement des matériaux solides et l'expansion des cours d'eau,
- de surveiller régulièrement et d'entretenir les ouvrages de retenue ou de protection existants.

À Queige, les secteurs principalement concernés par le risque d'inondation/coulée de boue/crue torrentielle sont :

- Inondation au chef-lieu : au niveau du Doron.
- Inondation dans la zone artisanale des Boléros.
- Inondation des Iles d'en Bas par le Doron
- Coulée de boues à Ruisseau de Marolland.
- Coulée de boues à Molliessoulaz.
- Coulée de boues au chef-lieu.
- Coulée de boues du Ruisseau de Queige.
- Coulée de boues du Nant du Clou.
- Coulée de boues du Nant Bruyant.

5.2.3. Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il prend son origine dans la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, des changements de température, l'existence de discontinuités dans les couches (failles), ainsi que leur pendage. Des activités humaines (terrassement, déboisement, etc.) ou des événements météorologiques exceptionnels peuvent accélérer ces phénomènes.

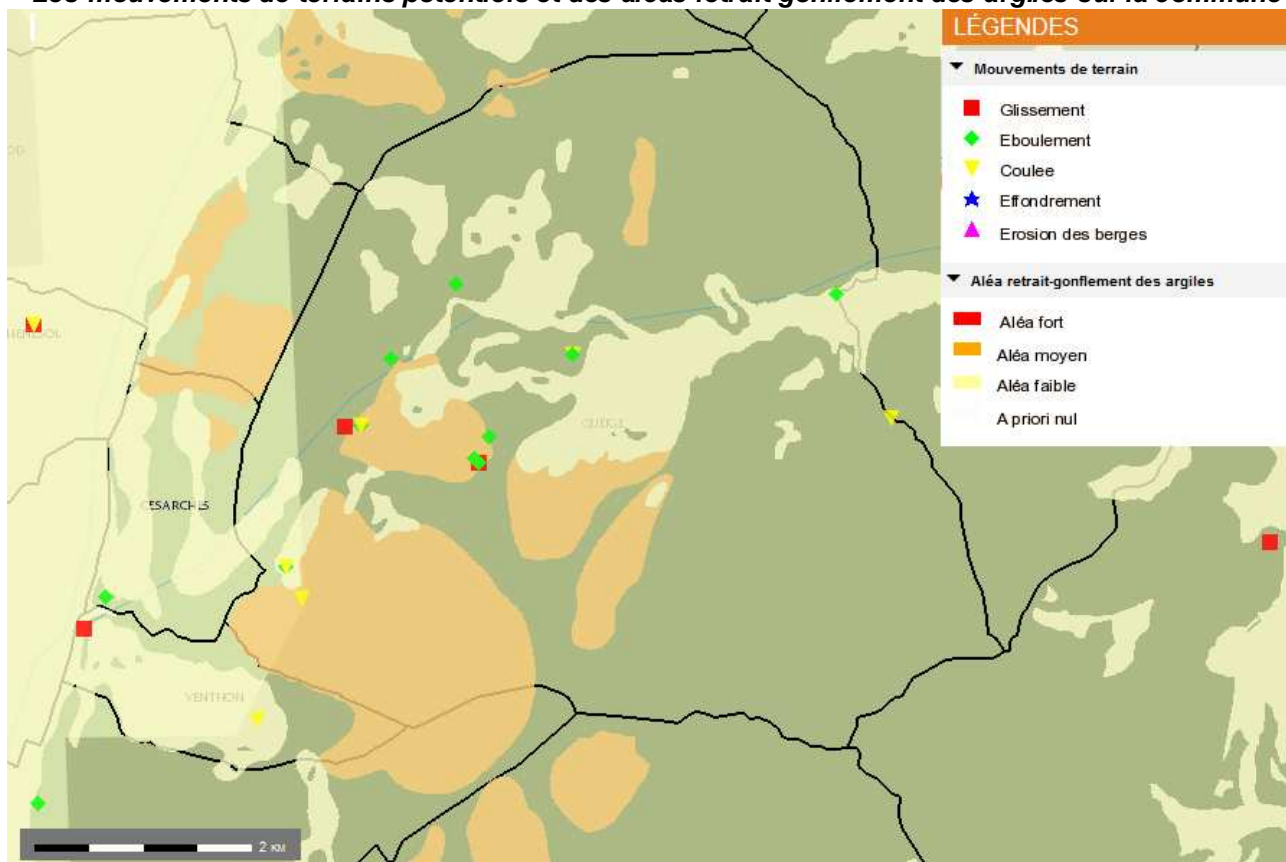
Selon la vitesse de déplacement, on distingue deux ensembles :

- des mouvements lents et continus :
 - o des glissements par rupture d'un versant instable ;
 - o des affaissements liés à l'évolution de cavités souterraines ;
 - o des phénomènes de gonflement-retrait liés aux variations d'humidité des terrains argileux ;
- des mouvements rapides et discontinus :
 - o des chutes de pierres et de blocs ;
 - o des éboulements et écroulements de pans de falaises ou d'escarpements rocheux ;
 - o des coulées boueuses ;
 - o des effondrements de cavités souterraines.

Certaines dispositions prescrites par les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont pour objet de ne pas amplifier l'aléa mouvement de terrain, voire ne pas le créer, dans les zones prédisposées comme certains terrains argileux. Il s'agit par exemple d'éviter de construire en tête d'un glissement de terrain, ou d'appliquer des mesures constructives en vue de contrôler les rejets d'eaux usées pour limiter leur infiltration dans le sol.

Le renforcement des fondations et le respect de certaines techniques de construction s'avèrent parfois nécessaires sur les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement.

Concernant les phénomènes soudains tels que les éboulements et effondrements en revanche, la seule véritable mesure de protection consiste à ne pas urbaniser les zones à risque.

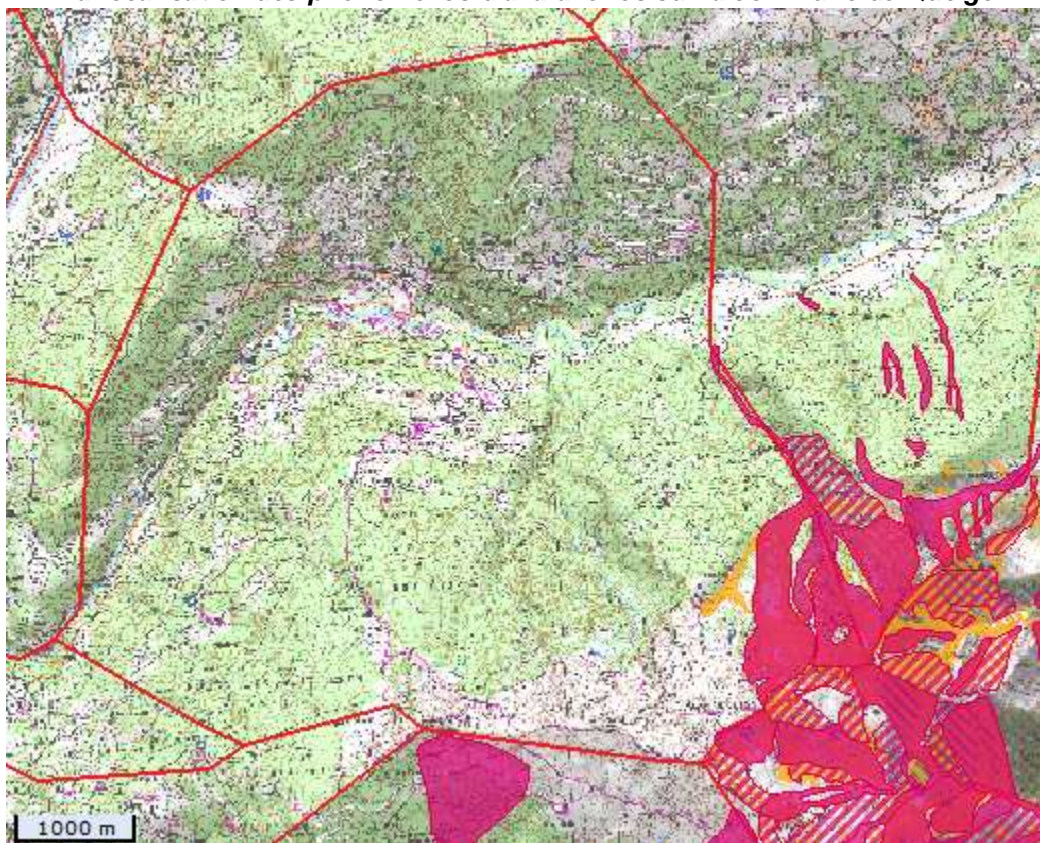
Les mouvements de terrains potentiels et des aléas retrait-gonflement des argiles sur la commune**5.2.4. Le risque avalanche**

Une avalanche correspond au déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. A chaque chute, la qualité de la neige varie selon la température et le vent. Après son dépôt, cette neige évolue sous l'effet de son poids, du vent, de la température et cette transformation n'est pas toujours favorable. Le manteau neigeux est stable tant que sa résistance est supérieure ou égale aux effets de la pesanteur. Sinon c'est l'avalanche. Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (passage de skieurs ou d'animaux, chute de corniche, etc.).

On distingue traditionnellement trois grands types d'avalanches :

- l'avalanche de poudreuse, neige froide et sèche donnant un aérosol dévalant les versants à grande vitesse (100 à 400 km/h) et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche.
- l'avalanche de neige humide et lourde, de vitesse lente (10 à 20 km/h). Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.
- l'avalanche de plaque, provenant de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente (50 km/h).

La commune de Queige est concernée par le risque avalanche : la carte de localisation des phénomènes d'avalanches référence les principaux couloirs et sites d'avalanche connus sur son territoire. Ces avalanches ont lieu au Sud-Est du territoire de la commune, sur les hauteurs du mont Mirantin. Elles sont éloignées des bâtiments.

La localisation des phénomènes d'avalanches sur la commune de Queige

Au niveau des règles d'urbanisme, la prise en compte des avalanches dans l'aménagement était possible avant même l'apparition des Plans de Prévention des Risques (PPR), grâce aux Plans des Zones Exposées au risque d'Avalanche (PZEA) qui étaient également annexes aux documents d'urbanisme.

Les mesures constructives visent à augmenter la résistance des constructions à la poussée de la neige. Elles peuvent porter sur l'architecture du bâtiment ou les matériaux de construction utilisés : réduction des ouvertures voire installation d'un mur d'impact en béton du côté de la pente avalancheuse par exemple.

5.3.LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Queige est concernée par un type de risques technologiques : le risque de rupture de barrage.

5.3.1. Le risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel retenant de l'eau, dont la rupture se traduit par une inondation brutale et rapide du fond de vallée, d'autant plus dévastatrice que les quantités d'eau retenues sont importantes.

Sur les plus grands ouvrages, l'onde de submersion peut avoir des répercussions sur plusieurs dizaines de kilomètres en aval, particulièrement graves dans les zones densément peuplées ou présentant des installations sensibles : industries, voies de communication, centrales électriques, etc.

Les conséquences peuvent encore être aggravées par effet domino : accident industriel, pollution des sols, des eaux ou de l'air, etc.

Les barrages peuvent être érigés avec différents matériaux et selon différentes techniques, influençant le type de rupture :

- la rupture progressive par érosion régressive liée à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite (phénomène de « renard ») concerne les barrages en remblai (terre, enrochement),
- la rupture instantanée, provoquée par le renversement ou le glissement des assises de l'ouvrage, se produit sur les barrages en béton (qui sont toutefois les plus sûrs) et en maçonnerie.

La fragilisation et la rupture d'un ouvrage peuvent être dues à :

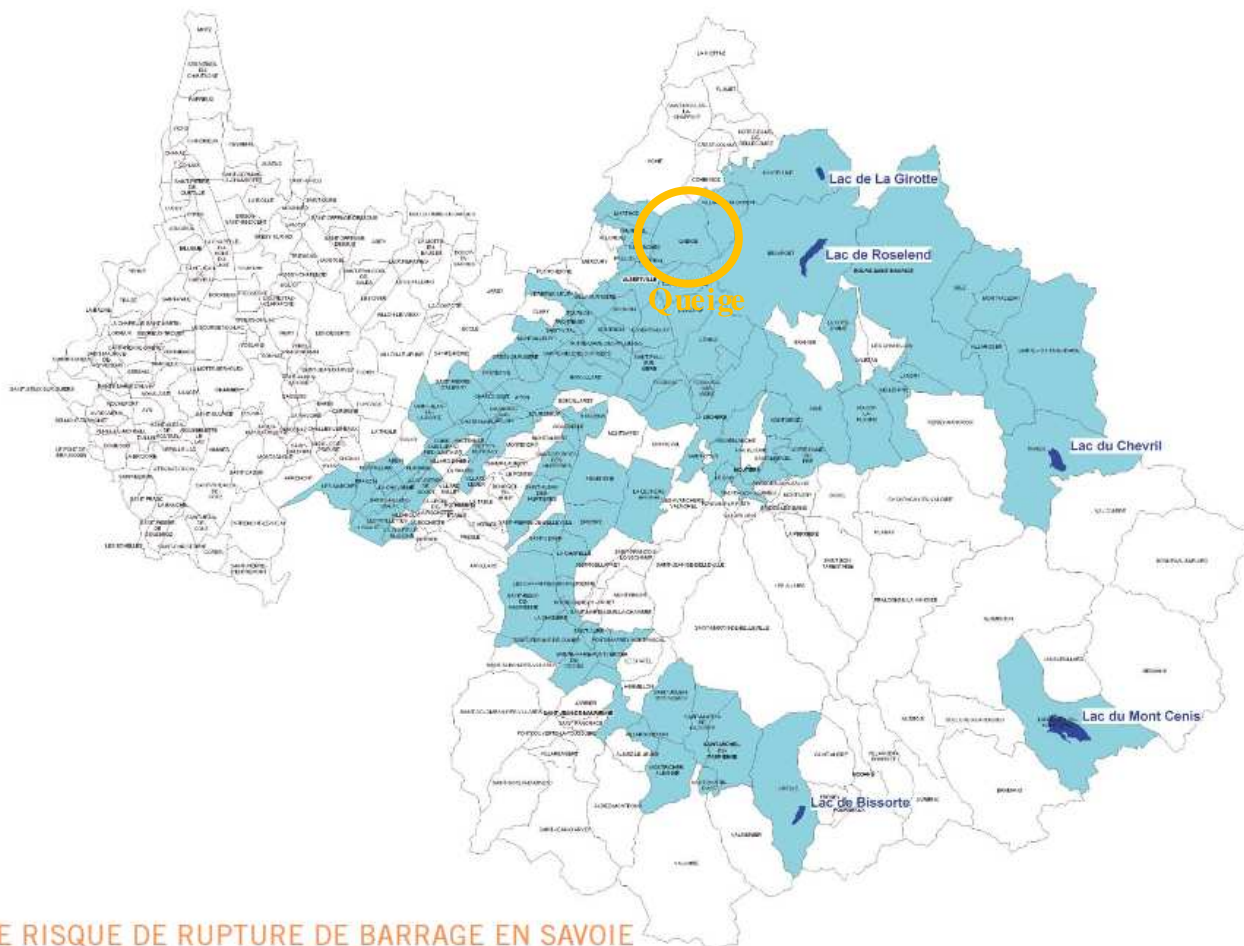
- des facteurs techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations, etc. ;
- des phénomènes naturels : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain ou avalanche dans la retenue, mouvement de terrain déstabilisant les fondations, etc. ;
- des causes humaines, accidentelles (insuffisance des études préalables ou des contrôles, défaut d'entretien, erreur d'exploitation) ou intentionnelles (sabotage, etc.).

Les barrages de retenue et ouvrages assimilés (digues de canaux notamment) sont classés selon 4 catégories : A, B, C et D, en fonction de leur taille (hauteur et volume d'eau retenue). Les plus grands ouvrages, qui constituent les risques les plus élevés, sont répertoriés en classe A (plus de 20 mètres de hauteur).

Le département de la Savoie possède 14 barrages de classe A, appelés grands barrages, parmi lesquels 5 forment une retenue de plus de 15 millions de mètres cubes.

Ces cinq ouvrages constituant un risque majeur sur le département sont :

- le barrage de Tignes (béton), sur l'Isère,
- le barrage de Roselend (béton), sur le Doron de Roselend,
- le barrage de la Girotte (béton), sur le Dorinet,
- le barrage de Bissorte (maçonnerie), sur la rivière du même nom,
- le barrage de Mont-Cenis (remblai), sur le Cenis.



La commune de Queige se trouve en aval du barrage de Roselend et de la Girotte. La rupture de ces barrages constitue un risque majeur pour ses habitants. Néanmoins, le risque rupture de barrage n'est pas pris en compte dans l'aménagement, en raison des importantes superficies concernées et de la très faible probabilité d'occurrence.

Le barrage de la Girotte (à gauche) et le barrage de Roselend (à droite)



5.4.LES RISQUES SANITAIRES LIES AU PLOMB

Le plomb peut se trouver dans différents milieux naturels (air, eau, sols) mais également dans certains éléments de l'habitat (anciennes peintures) et l'alimentation.

Depuis une dizaine d'années, l'exposition globale de la population a diminué, notamment grâce à des mesures de réduction du plomb dans les différents compartiments de l'environnement (air, eau, habitat...). Des mesures réglementaires ont progressivement été mises en place afin d'interdire l'utilisation de peintures contenant du plomb, de réduire l'utilisation des canalisations en plomb pour l'alimentation en eau potable et d'interdire la commercialisation de l'essence plombée.

Les jeunes enfants constituent la population cible de l'intoxication au plomb pour des raisons physiologiques (absorption digestive plus importante que celle de l'adulte, système neurologique en phase de développement), et des raisons comportementales (importance de l'activité main-bouche responsables de l'ingestion de poussières ou d'écaillés de peintures contenant du plomb).

Les effets sanitaires varient selon la gravité de l'intoxication. On parle de cas de saturnisme lorsque la plombémie est supérieure ou égale à $100\mu\text{g/l}$ chez l'enfant mineur, bien que la relation dose-effet soit probablement «sans seuil». Les effets provoqués par le plomb sont essentiellement neurologiques. Une intoxication chronique chez le jeune enfant peut entraîner une atteinte neuro-développementale, souvent silencieuse cliniquement, pouvant comporter un retentissement à long terme sur les fonctions cognitives et/ou une pathologie comportementale de l'enfant.

La synthèse thématique liée à l'environnement

	Caractéristiques	Observations
Le milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Relief et altitude sur une partie, voire sur l'ensemble. 	<ul style="list-style-type: none"> • Géologie à l'origine d'inondations en la partie.
La ressource et les réseaux	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'espèces communes et de milieux particuliers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux dégradés (zones humides).
Les énergies	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité paysagère et grand paysage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures à intégrer dans le grand paysage.
Les déchets et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> • Richesse du réseau hydrographique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité limitée et positions visuelles.
Les nuisances et risques	<ul style="list-style-type: none"> • Installations d'ENR possible. • Filières de proximité et potentiel (eau). • Gestion des déchets maîtrisée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire communal favorable au développement des ENR. • Une gestion efficace des déchets.
	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de nuisances. 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance maîtrisée des risques.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

La synthèse du diagnostic thématique a permis de structurer les thèmes autour de sous-thèmes qui peuvent à chaque fois se résumer en une phrase et en quelques mots clés.

LE TERRITOIRE :

La **position** territoriale à travers les polarités: une situation **stratégique**.

La **place** au sein du territoire : Une **multiplicité** d'appartenance.

L'**organisation** dans l'espace : Une **mosaïque** d'unités fonctionnelles.

La **morphologie** bâtie : Une multitude d'**identités** morphologiques.

Le **patrimoine** culturel : Plusieurs traces **remarquables**.

LE SOCIAL :

LA DEMOGRAPHIE : *une commune rurale de 850 habitants.*

L'**évolution** démographique : Une **stagnation** de la population.

La **répartition** par âge : Une répartition **équilibrée** des classes d'âge.

La **composition** des ménages : Une **transformation** progressive.

Les **catégories socio-professionnelles** : Une part notable **d'employés**.

Les **revenus** des ménages : Un niveau de revenus en **progression** constante.

L'HABITAT : *Une commune solidaire dans sa politique de logement.*

Les **caractéristiques** du parc de logements : Une **diversification** des typologies.

Le parc **social** : Un parc social en **évolution** et des demandes à satisfaire.

Les **besoins** spécifiques en logements : Des besoins **spécifiques** à combler.

Le **marché** immobilier : Le prix du marché immobilier **en progression**.

Le **renouvellement** du parc : Le renouvellement **modéré** du parc de logements.

L'ECONOMIE :

LES ACTIVITES : *Une commune dynamique au niveau économique.*

Le marché de l'**emploi** : Un marché de l'emploi globalement **soutenu**.

Le secteur **commercial** : Une offre commerciale **bonne**.

Le secteur **artisanal** : Un secteur artisanal **spécialisé**.

Le secteur **agricole** : Un secteur agricole à fort **potentiel**.

Le secteur **touristique** : Un secteur touristique en **développement**.

LES EQUIPEMENTS : *Une commune attractive dans son offre d'équipements.*

La **répartition** par centralité : Une offre **centralisée**.

Les équipements **éducatifs** et socio-culturels : Une offre satisfaisante et **adaptée**.

Les équipements **administratifs** : Une offre **étendue**.

Les équipements **sportifs** : Des **poumons verts** au sein du tissu bâti.

Les équipements **touristiques** : Des équipements à disposition des **visiteurs**.

LES DEPLACEMENTS :

Les **liens** territoriaux : Une accessibilité à **distance** des grands axes routiers.

Le **réseau** routier : Un réseau local **dense** axé sur la RD925.

L'offre de **stationnement** : Une offre de stationnement globalement **suffisante**.

Les **transports** en commun : Un réseau de transports en commun **faible**.

Les **modes doux** : Des modes doux sur la piste de la **lisibilité**.

L'ENVIRONNEMENT :

Les espaces **naturels** et la biodiversité : Des **trames** bleues et vertes multiples.

La **ressource** et les réseaux : L'**eau** constitue un atout majeur.

Les **énergies** : Un potentiel en énergies **renouvelables** sous-exploité.

Les déchets et les **pollutions** : Une collecte des déchets et des pollutions **maîtrisées**.

Les nuisances et les **risques** : Des nuisances et des risques **identifiés**.

TROISIÈME CHAPITRE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS

La présente partie a pour objet de :

- expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable,
- expliquer les choix retenus pour délimiter les zones,
- exposer les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol,
- justifier les changements apportés aux règles en cas de modification ou de révision.

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la délimitation des zones du PLU de Queige découlent naturellement et logiquement de l'état des lieux réalisé grâce au diagnostic, en termes :

- de données "objectives" : démographie, logements, économie, réseaux,
- de l'approche spatiale et "sensible" du territoire, dans ses aspects environnementaux et paysagers.

De cette approche "multicritères" ont pu être dégagés les éléments représentatifs de la commune, les tendances de son évolution, ses fragilités et ses points forts.

Sont donc présentées ci-après les raisons qui ont conduit la commune à retenir plusieurs orientations principales pour son PADD, ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui s'appliquent plus spécifiquement sur certains secteurs du territoire communal. Il en découle certaines évolutions par rapport à l'ancien PLU.

On se reportera au PADD et aux orientations d'aménagement, qui constituent des pièces à part entière du dossier PLU.

Après avoir rappelé de manière synthétique les grandes orientations du PADD, il sera exposé :

- les grandes lignes du dispositif réglementaire retenu,
- puis, la traduction du contenu du PADD sous forme de dispositions graphiques et réglementaires sera explicitée,
- enfin, les principales évolutions entre l'ancien PLU et le présent PLU.

1. LA CONSTRUCTION DU PROJET COMMUNAL

1.1. L'HERITAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Queige a été approuvé le 9 septembre 2011. Il a déterminé l'extension de la commune sur les sept dernières années.

La commune de Queige est caractérisée par un habitat individuel et très dispersé sur son territoire, reflet de l'héritage de son mode de développement passé. Le précédent PLU a souhaité enrayer cette tendance. Les axes de développement retenus par le PLU de 2011 s'inscrivaient déjà dans une logique de gestion économe de l'espace. En effet, il veillait à limiter l'étalement urbain afin de favoriser l'urbanisation du centre-bourg et des principaux hameaux existants. Les nouvelles constructions se sont faites dans la continuité et à proximité des tâches urbaines existantes.

La construction des maisons individuelles prédomine largement sur Queige. La production de logements intermédiaires et collectifs a été encouragée par le PLU de 2011, cependant elle représente une faible part de nouveaux logements. Le présent PLU maintient cette volonté de diversifier la typologie des logements.

Lors du PLU de 2011, les besoins fonciers étaient évalués à 12 ha, les contraintes concernant la gestion de l'urbanisation étaient moins importantes. En effet depuis quelques années, les exigences du SCoT Arlysère, l'obligation de densification, de favoriser le renouvellement urbain et de limiter l'étalement urbain ont fortement réduit l'ouverture à l'urbanisation. Le présent PLU respecte la superficie de 4,8 ha pour la construction de nouveaux logements sur la commune exigée par le SCOT.

Le bâti existant et le caractère rural de la commune impliquent une gestion encadrée des constructions futures : les logements seront en majorité de type « maisons individuelles » mais leur implantation devra être maîtrisée afin d'éviter un étalement urbain.

Le présent PLU suit la lancée, plutôt positive, impulsée par le PLU de 2011. Tout en s'appuyant sur les cinq finalités du développement durable, le présent PLU veille également à répondre aux objectifs établis par le PLH et le SCoT Arlysère, vis-à-vis de la commune.

1.2. LES PREALABLES : LE CADRE D'ELABORATION DU PADD

1.2.1. Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU définit, selon le code de l'urbanisme, les orientations générales et les objectifs d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'ensemble de la commune de Queige.

Ces orientations respectent les principes mondiaux du « développement durable » dans le domaine de l'urbanisme. « *Le développement durable signifie la satisfaction des besoins élémentaires de tous, et pour chacun, la possibilité d'accéder à une vie meilleure. Il répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité pour les générations futures de satisfaire les leurs* ».

Le PADD respecte également d'autres législations comme celles relevant du code de l'environnement, en particulier l'engagement national pour l'environnement et sa mise en œuvre autour du Grenelle de l'environnement I et II mais également la loi relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Renouvé (loi ALUR).

1.2.2. Les étapes suivies pour élaborer le PADD

L'élaboration du PADD a été alimentée par une longue réflexion partagée par les élus, les Personnes Publiques Associées grâce au Porté à Connaissance de l'Etat, un panel de citoyens représentatifs et l'ensemble des habitants de la commune.

Un travail de terrain, de nombreux entretiens et des réunions de travail ont permis de réaliser le diagnostic territorial et l'Etat Initial de l'Environnement, en 2017, premier document composant le PLU.

Des échanges thématiques avec des élus et le panel de population se sont organisés autour de multiples thèmes croisés :

- « Territoire » ;
- « Démographie – Habitat » ;
- « Économie – Equipements » ;
- « Environnement » ;
- « Déplacements » .

Ces échanges thématiques se sont déroulés sur plusieurs journées. Ils ont permis de faire émerger les grands axes de la stratégie de la commune en matière de développement, à traduire dans le projet politique de la commune (PADD).

Trois réunions publiques spécifiques au PLU ont été organisées, à chaque étape du projet afin de présenter la méthodologie, le diagnostic et les premières orientations et prescriptions, ainsi que les OAP, le zonage et le règlement.

Deux réunions ont été organisées spécifiquement avec les acteurs économiques, artisans, commerçants, professions libérales et les agriculteurs ou exploitants agricoles.

Ces éléments ont aussi été présentés aux Personnes Publiques Associées.

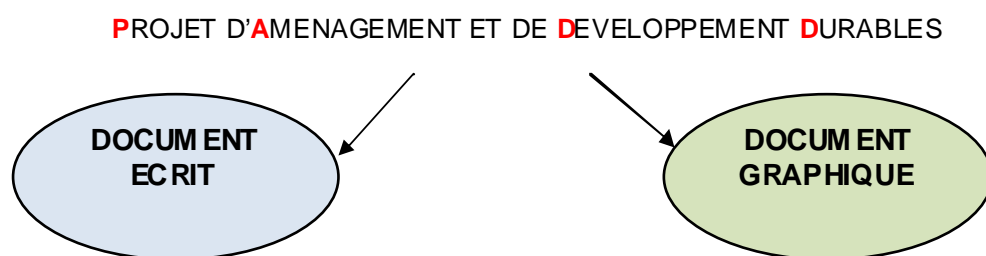
Ce travail collectif est à la base du PADD. Les différents enjeux identifiés tout au long de cette procédure sont transcrits à terme en projet de développement, dans une volonté politique d'aménagement concertée du territoire communal lié à son développement et dans un souci permanent de bonne gestion de l'espace.

1.2.3. La structure choisie pour présenter le PADD

La loi précise que le PADD est un document simple, court et non technique qui présente le projet communal. Il ne doit comporter que quelques pages et être accessible à tous les citoyens. Il permet d'établir un débat clair en conseil municipal.

Le PADD est un document construit sur la base d'un diagnostic thématique territorial balayant tous les aspects de l'urbanisme et de l'environnement. Il se structure en 5 chapitres qui déroulent le fil conducteur du projet, dont les 2 premiers chapitres exposent les préalables et les 3 derniers le projet.

Les documents graphiques en fin de document s'organisent autour d'une carte schématique. Cette carte symbolise dans l'espace communal des actions indicatives regroupées autour de familles d'actions qui exposent graphiquement les intentions de projets. Elle devient ainsi la carte référence du PADD qui vient compléter le texte écrit du PADD autour des Enjeux, Orientations et Objectifs et schématisent les Actions.



1.3.LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

La compréhension de la logique d'ensemble du PLU passe cependant par la présentation, au sein du rapport de présentation, de l'articulation entre les choix retenus dans le PADD et leurs traductions réglementaires (zonage, règlement) pour une véritable cohérence entre les documents.

Le PADD de Queige a retenu cinq grandes orientations :

- Orientation A : Préserver l'image et l'identité du territoire : Une commune de montagne.
- Orientation B : Préserver les espaces naturels, agricoles et les activités agricoles : Une commune poumon vert.
- Orientation C : Contrôler et gérer l'urbanisation de la commune : Une commune village accueillant.
- Orientation D : Développer les activités : Une commune beaufortaine.
- Orientation E : Valoriser les modes de déplacements : Une commune connectée.

Chacune de ces grandes orientations a été déclinée en plusieurs objectifs, chaque objectif se déclinant ensuite en moyens mis en œuvre. Ces moyens mis en œuvre se traduisent à leur tour en dispositions réglementaires.

Cette mise en œuvre du PADD de la commune constitue le "fil conducteur" des dispositions réglementaires retenues au sein du PLU. Elle permet de bien comprendre les raisons des évolutions opérées vis-à-vis du document d'urbanisme précédent.

En s'appuyant sur les enjeux dégagés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la commune de Queige a mené une longue réflexion afin de dégager, d'affiner et de formaliser les différents objectifs inscrits dans le PADD.

Le PADD repose sur les cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

1.3.1. Orientation A : Préserver l'image et l'identité du territoire : Une commune de montagne

Objectif induit n°1 : Affirmer l'identité du territoire communal dans son espace élargi avec les communes limitrophes

La commune de Queige fait partie de la communauté de communes du Beaufortain et bénéficie de l'attrait de ce territoire. Le vaste domaine d'alpages, les stations d'hiver, la qualité des paysages et la production agricole forment l'identité du territoire et attirent de nombreux touristes. L'identité du territoire de Queige est composée par ce patrimoine paysager et par le patrimoine architectural de la commune. Afin d'affirmer sa position, le PADD de Queige prévoit de se doter d'une stratégie de développement sur l'ensemble du bassin de vie et d'implanter sur son territoire communal des équipements structurants.

La commune prévoit d'être conforme à la transition énergétique et aux communications numériques. Une étude a été faite pour l'installation d'un réseau de chaleur sur la commune et des travaux ont été réalisés en 2017.

Objectif induit n°2 : Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère pour renforcer l'image de marque de la commune

La commune de Queige est reconnue pour son patrimoine architectural, environnemental et paysager. En protégeant la qualité environnementale et paysagère de son territoire, elle préserve son image de marque. Les réservoirs de biodiversités présents sur la commune sont également garant de la qualité du cadre de vie de Queige. A travers son PADD, la commune souhaite consolider ses ressources afin de renforcer son image de marque.

Objectif induit n°3 : Valoriser les éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager

La commune de Queige est caractérisée aussi bien par son patrimoine architectural que son patrimoine naturel. Ces deux entités forment l'identité du territoire. La présence de nombreux espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que le bâti composent l'image de marque de cette commune. Il est donc important pour Queige de préserver et de valoriser ces éléments constitutifs du patrimoine de la commune.

Objectif induit n°4 : Paysager les entrées de territoire et contrôler toute pollution visuelle

Le diagnostic de territoire met en évidence la qualité paysagère et architecturale de la commune de Queige. La première image de la commune est celle de l'entrée de village. Il est donc important de mettre en avant les entrées de territoire grâce notamment à un travail de végétalisation et de fleurissement. Il est également nécessaire de gérer les pré-enseignes et enseignes publicitaires sur le territoire, afin d'éviter toute pollution visuelle et de dénaturer le cadre de vie. Les objectifs du PADD veillent à mettre en valeur l'image de marque du territoire communal dès les entrées de territoire.

1.3.2. Orientation B : Préserver les espaces naturels, agricoles et les activités agricoles : Une commune poumon vert**Objectif induit n°1 : Mettre en valeur la trame verte et bleue locale**

Le territoire de Queige est marqué par la présence d'une trame verte et bleue dominante dans le paysage. Elle joue un rôle primordial dans la protection de l'environnement puisque c'est un réservoir de biodiversité sur la commune. Elle permet également la circulation des espèces entre les différents espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés. La trame verte et bleue assure aussi la préservation et le développement de la biodiversité au sein de la tâche urbaine de Queige. Elle est identifiée comme garant de la préservation de l'environnement sur la commune. Le PADD veille donc à maintenir et mettre en valeur les éléments de richesses écologiques et la trame verte et bleue sur tout le territoire communal. La protection de cette trame permet également de mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune.

Objectif induit n°2 : Limiter la lisière forestière aux alentours de l'espace de vie et des espaces agricoles

La commune de Queige est une commune de montagne. Les forêts et les espaces boisés occupent une part importante du territoire. Parfois, ils peuvent être très proche des habitations. Pour éviter tout risque d'incendie, il est important de définir et de gérer la lisière forestière.

La qualité paysagère est un enjeu essentiel pour la commune. Elle participe à former son identité communale et sa richesse patrimoniale. Le PADD de Queige vise donc à identifier et préserver les différents éléments qui composent le paysage du territoire. La protection de ces espaces permet également de maintenir une continuité écologique au sein de la commune.

Objectif induit n°3 : Protéger les couronnes des espaces agricoles qui définissent les limites des tâches bâties

Le développement urbain de la commune de Queige s'est fait au dépend d'espaces agricoles et naturels. L'urbanisation s'est éparpillée sur tout le territoire, de manière peu réfléchie, consommant ainsi une part importante d'espaces agricoles. Les objectifs nationaux visent à limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles. La commune de Queige s'engage à protéger les couronnes des espaces agricoles. Cet objectif participe à limiter l'étalement de l'urbanisation sur son territoire et donc à favoriser le renouvellement urbain et l'exploitation des dents creuses. Il permet également de préserver les terres agricoles et donc de favoriser l'activité liée. Les espaces agricoles sont des réservoirs de biodiversité, ils permettent également la circulation des espèces sur le territoire. En lien avec les tâches bâties, ils forment les continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces entre la zone urbaine et les espaces naturels. Il est donc nécessaire de préserver ces espaces dans le PADD de Queige.

Objectif induit n°4 : Mettre en réseau les espaces naturels verts assurant les continuités écologiques

Le territoire de Queige est marqué par la présence de nombreux espaces naturels verts. Ils jouent un rôle primordial dans la protection de l'environnement puisque c'est un réservoir de biodiversité sur la commune. Il est nécessaire de mettre en réseau ces espaces grâce à la trame verte qui assurent les continuités écologiques. En effet, elle permet la circulation des espèces entre les différents espaces naturels, agricoles et forestiers, entre ces espaces et les tissus urbanisés mais aussi à travers le milieu bâti. La trame verte assure aussi la préservation et le développement de la biodiversité au sein de la tâche urbaine de Queige. Elle est identifiée comme garant de la préservation de l'environnement sur la commune. Le PADD veille donc à mettre en réseau les espaces verts au sein du village afin d'assurer les continuités écologiques.

1.3.3. Orientation C : Contrôler et gérer l'urbanisation de la commune : Une commune village accueillant**Objectif induit n°1 : Valoriser et réhabiliter le noyau historique remarquable du village**

L'une des principales caractéristiques de la commune de Queige en matière d'habitat est son parc ancien : 27% du parc de logements ont été construits avant 1946 et 42% entre 1946 et 1990. Or les normes de constructions ont évolué depuis ces années et des nouveaux objectifs nationaux ont été mis en place. Il est donc nécessaire de réhabiliter le parc ancien afin de répondre aux enjeux concernant notamment les performances énergétiques et la sécurité du bâti.

La densification et la réhabilitation du centre-bourg sont un enjeu important pour le développement de la commune. Il permet de limiter les déplacements en voiture grâce à la proximité avec les commerces et services, et également de dynamiser le centre-bourg.

La commune de Queige a hérité d'un patrimoine de qualité. Son architecture est témoin de son histoire. La valorisation et la réhabilitation du noyau historique permettent la préservation du patrimoine architectural de la commune. Les nouvelles constructions et les aménagements doivent s'insérer parfaitement dans le paysage environnant. Au sein de son PLU, Queige définit les objectifs et les règles d'urbanisme afin de protéger et valoriser son patrimoine.

Objectif induit n°2 : Encourager le renouvellement urbain dans les polarités proches du bourg

Le développement de la commune de Queige a entraîné un étalement urbain et une consommation importante du territoire agricole et naturel de la commune. De nos jours, le développement des territoires doit s'inscrire dans une démarche de développement durable. Les objectifs nationaux visent à limiter l'étalement urbain des communes. Queige doit être capable d'accueillir de nouveaux habitants tout en préservant son territoire environnemental et paysager. La commune doit donc densifier les secteurs intermédiaires notamment grâce aux dents creuses, maîtriser le développement au Nord du territoire et favoriser le renouvellement urbain des quartiers autour du centre. Ces objectifs permettent de lutter contre l'étalement urbain et de veiller à conserver l'identité de la commune. La commune respectera les objectifs du PLH concernant la mixité sociale et la production de 10 logements sociaux avant 2021.

Objectif induit n°3 : Exploiter les dents creuses dans le tissu bâti des polarités existantes

L'extension de l'urbanisation de la commune de Queige s'est faite de manière très dispersée sur le territoire. Le noyau historique s'est agrandi au fil des temps et de nombreuses zones en assainissement collectif se sont développées sur la commune de façon éparse. Tout en permettant le développement des communes, les objectifs nationaux visent à freiner l'étalement urbain. Afin de s'inscrire dans cette démarche, la commune de Queige s'engage, à travers son PADD, à exploiter les dents creuses dans les tissus bâtis présents sur son territoire.

Une large majorité du parc de logements sont des maisons individuelles (85,8% du parc). Ce type d'habitation est très consommateur d'espace. Une opération dans le centre du village propose des nouvelles formes d'habiter (logements individuels groupés et logements collectifs) et permettent de limiter l'extension de la tâche urbaine. La commune de Queige s'efforce à diversifier son parc de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations. C'est pourquoi l'un des objectifs du PADD est de développer de nouvelles formes d'habiter, en privilégiant les formes de logements et en favorisant des modes d'habiter plus économes.

Objectif induit n°4 : Ouvrir à l'urbanisation des secteurs limités autour du bourg

Le parc de logements de la commune de Queige est dominé par des logements de grandes tailles dont le prix est plus élevé que ceux de petites tailles. Ce phénomène pénalise de nombreuses catégories de populations. La commune prévoit dans son PADD de favoriser la mixité sociale et de proposer une diversité de logements pour répondre aux besoins de ses habitants. Queige souhaite également attirer de nouveaux habitants. En proposant une mixité de logements, elle favorise la venue de différentes catégories de populations sur son territoire.

Afin de limiter l'étalement urbain et les déplacements en voiture, la commune de Queige s'engage à ouvrir à l'urbanisation des secteurs au plus proche du centre-bourg. Ainsi, les futurs habitants pourront bénéficier des commodités offertes par le centre-bourg.

1.3.4. Orientation D : Développer les activités : Une commune beaufortaine

Objectif induit n°1 : Dynamiser et accompagner l'offre commerciale communale dans le bourg et soutenir les activités artisanales

Queige est une commune à vocation principalement résidentielle, il y a trois fois plus d'actifs que d'emplois sur la commune. L'économie locale est fortement dominée par la sphère résidentielle. Or la commune offre peu de commerces et de services de proximité à ses habitants, qui doivent se rendre au chef-lieu du canton pour trouver ce dont ils ont besoin. Dans son PADD, la commune souhaite renforcer l'armature commerciale de proximité. La dynamisation de l'offre commerciale permettra de réhabiliter, de rendre plus attractif le centre-bourg et également d'attirer de nouvelles populations.

La commune de Queige compte une zone d'activités économiques avec de nombreuses entreprises artisanales implantées. Ces activités jouent un rôle important dans l'économie de la commune. Certaines envisagent même de se développer. Il est donc nécessaire que la commune de Queige soutienne les activités artisanales.

Objectif induit n°2 : Encourager la valorisation de la production agricole locale

Le territoire de Queige se situe dans un secteur agricole de renom : AOC du Beaufort. Les terres agricoles de la commune sont des prairies permanentes destinées à l'élevage bovin et à la production de fromages, elles sont exploitées par 8 agriculteurs. Cependant ces terres subissent une pression foncière importante avec l'extension de l'urbanisation. Afin de préserver l'activité agricole sur son territoire, la commune de Queige s'engage à travers son PADD à encourager la valorisation de la production agricole locale. Le diagnostic met en évidence cette richesse agronomique et paysagère. La production et la commercialisation du « Beaufort » permettent également de valoriser l'image de marque agricole de la commune et de préserver son cadre rural. Il est donc essentiel pour Queige de préserver et développer l'agriculture sur son territoire. La préservation des terres agricoles à enjeux, la préservation de la fonctionnalité des bâtiments existants en ne se rapprochant pas de l'urbanisation et le maintien des accès aux terres agricoles sont les enjeux majeurs liés à l'agriculture. L'AOP « Beaufort » représente un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole. Le lien au terroir repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage. Il est donc essentiel de préserver les prés de fauche et les pâtures qui garantissent l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers des charges.

Objectif induit n°3 : Développer l'offre touristique autour du bien être et des loisirs

La commune de Queige, territoire montagneux, bénéficie de la proximité des stations de ski du Beaufortain. Cette situation géographique lui permet de proposer une multitude d'activités en lien avec le tourisme, aussi bien en hiver qu'en été. La commune séduit de nombreux touristes amoureux de la nature et d'activités de plein air. Le tourisme est un élément considérable de la vie économique de la commune, puisqu'il permet notamment de maintenir les activités commerciales sur le territoire et c'est également une source d'emplois. Ainsi, à travers son PADD, la commune de Queige s'engage à développer l'offre touristique de loisirs et sa capacité d'accueil.

Objectif induit n°4 : Compléter l'offre des équipements autour des services et des espaces publics

Le diagnostic de territoire de la commune de Queige met en évidence un vieillissement de la population. Il est également prévu une croissance démographique d'ici 2030. Afin de répondre aux besoins de sa population et pour attirer des nouveaux habitants, il est nécessaire que la commune offre, sur son territoire, un large choix d'équipements et de services. Afin d'éviter l'extension de la tâche urbaine et l'utilisation de la voiture, ces nouveaux équipements et services doivent être implantés dans des lieux stratégiques. Ainsi, dans son PADD, la commune de Queige s'engage à compléter l'offre d'équipements et de services présents sur son territoire.

1.3.5. Orientation E : Valoriser les modes de déplacements : Une commune connectée**Objectif induit n°1 : Hiérarchiser le maillage viaire pour sa qualification**

Actuellement sur la commune de Queige, la place est donnée à la voiture. Un des objectifs nationaux concerne la réduction de l'utilisation de la voiture. Afin de privilégier les modes de transports alternatifs à la voiture, il est nécessaire de leur donner plus d'importance dans l'organisation de l'espace. Ainsi, à travers son PADD, la commune de Queige souhaite revoir la hiérarchisation de son maillage viaire et développer les modes de déplacements doux et les transports en communs. Cet effort permettra de limiter la place de la voiture et son utilisation.

Objectif induit n°2 : Organiser le stationnement et bien le répartir à proximité des lieux d'animation

La commune de Queige bénéficie d'une offre de stationnement adaptée et bien répartie sur son territoire. Cette offre qui évoluera avec le développement de la commune, devra répondre aux besoins en matière de stationnement mais devra également prendre en compte l'objectif de diminution de l'utilisation de la voiture. Dans son PADD, Queige s'engage à réorganiser et répartir l'offre de stationnement sur l'ensemble de son territoire en ciblant notamment les secteurs stratégiques. L'absence de stationnement pour les deux roues doit également être résolue, des espaces de co-voiturage doivent également être mis en place.

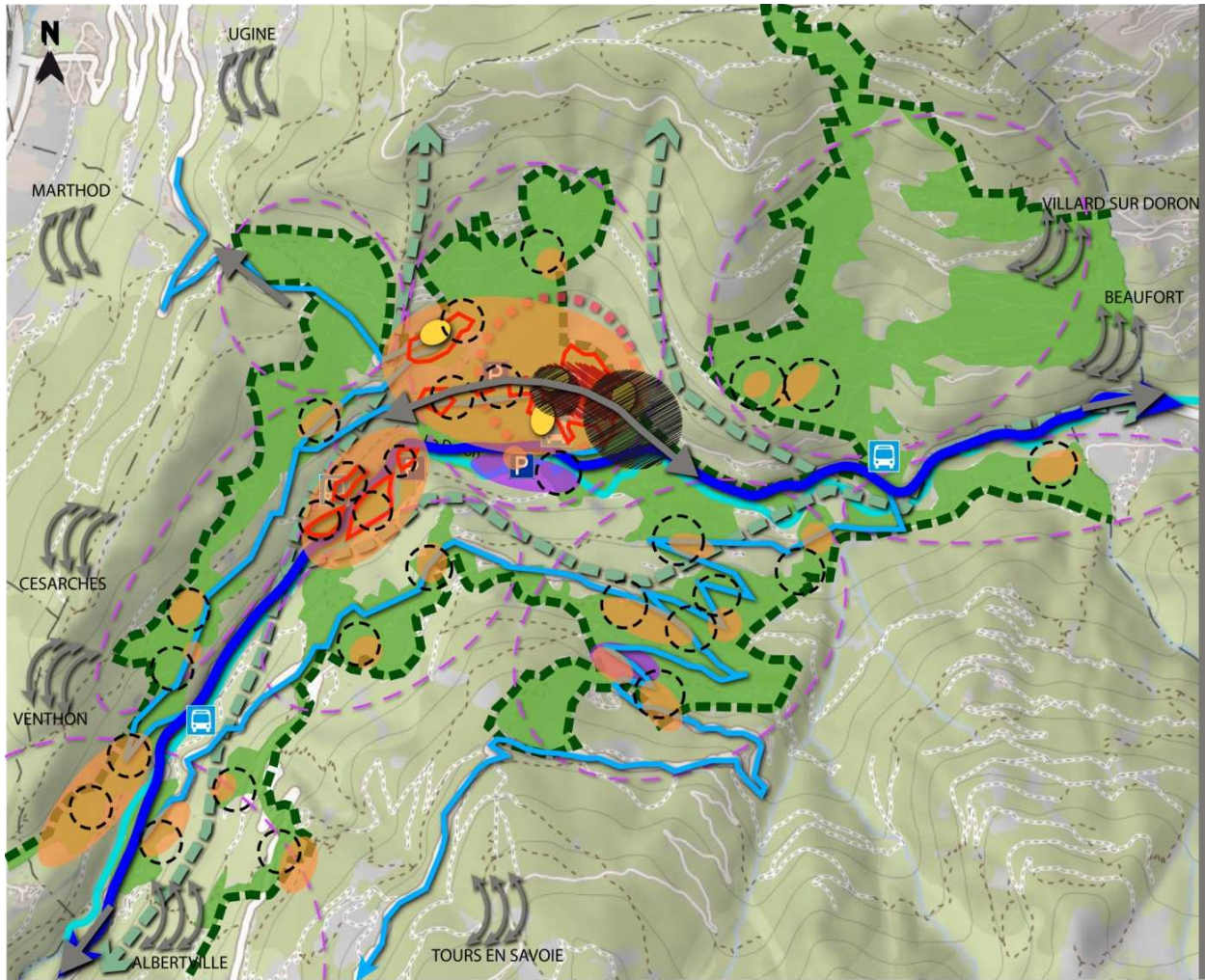
Objectif induit n°3 : Renforcer les transports en commun avec les pôles urbains voisins

Le diagnostic de Queige met en évidence la dominance de la voiture. La quasi-totalité des ménages possèdent au moins une voiture et c'est le mode de transports le plus utilisé pour les déplacements domicile-travail. Le réseau de transports en commun est peu développé sur ce territoire, ce qui limite fortement les déplacements de la population par ce mode de transports. Le PADD de Queige doit être compatible avec les objectifs nationaux en faveur de la réduction de l'utilisation de la voiture. C'est pourquoi la commune s'engage dans son projet de territoire et en lien avec les pôles urbains voisins à renforcer les transports en commun et les navettes facilitant les connexions intermodales.

Objectif induit n°4 : Développer la trame des modes doux, du vélo et des randonnées

L'organisation de la commune et les espaces dédiés aux déplacements piétons permettent de pratiquer le village à pied seulement dans le centre-bourg de Queige. Le territoire propose de nombreux circuits de vélos et de randonnées. Afin de répondre aux objectifs nationaux en faveur du développement des modes doux, la commune de Queige s'engage à développer la trame des modes doux en renforçant notamment les continuités piétonnes et cycliques. Elle veille également à développer l'urbanisation et installer des équipements au sein de poches accessibles par des modes doux.

1.3.6. Carte de synthèse des objectifs du PADD



1. TERRITOIRE	2. ENVIRONNEMENT	3. SOCIAL	4. ECONOMIE	5. DEPLACEMENTS
<p><i>Une commune "ouverte"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre à l'échelle du territoire les enjeux de développement durable. Préserver les paysages et les sites remarquables. Intégrer les enjeux de transition énergétique. Préserver les zones d'habitat rural et les zones de production agricole. Préserver les zones de production agricole et les zones de production forestière. 	<p><i>Une commune "verte"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre à l'échelle du territoire les enjeux de développement durable. Préserver les zones d'habitat rural et les zones de production agricole. Intégrer les enjeux de transition énergétique. Préserver les zones de production agricole et les zones de production forestière. Mettre à l'échelle du territoire les enjeux de développement durable. 	<p><i>Une commune "village"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver et réhabiliter le noyau historique du village. Encourager le renouvellement urbain dans les polarités proche du bourg. Exploiter les dents creuses dans le tissu bâti des polarités existantes. Ouvrir à l'urbanisation des secteurs limités autour du bourg. 	<p><i>Une commune "dynamique"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les zones d'habitat rural et les zones de production agricole. Intégrer les enjeux de transition énergétique. Préserver les zones de production agricole et les zones de production forestière. Préserver les zones d'habitat rural et les zones de production agricole. Intégrer les enjeux de transition énergétique. Préserver les zones de production agricole et les zones de production forestière. 	<p><i>Une commune "connectée"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Hiérarchiser le maillage viaire par sa requalification. Organiser le stationnement et bien le répartir à proximité des lieux d'animation. Renforcer les transports en commun avec les pôles urbains voisins. Développer la trame des modes doux, du vélo et des randonnées.

1.4. VERS UN DEVELOPPEMENT SPATIAL EQUILIBRE

Anticipation sur l'avenir :

« Entre le maintien et la maîtrise de la progression démographique »

► **L'hypothèse d'un scénario « réaliste » de développement maîtrisé est celle qui a été privilégiée.**

Il s'agit d'un scénario au sein duquel le processus d'urbanisation en matière de production de logements se voudrait effectivement maîtrisé.

Le taux de variation annuelle moyen choisi par les responsables politiques locaux serait alors équivalent à environ 1%.

Projection démographique à 2030 :

L'inventaire officiel INSEE de 2012 estime la population de la commune à **851 habitants** (base du Scot approuvé), en **2018** la population est estimée à environ **900 habitants**.

La population communale serait alors estimée à environ **1017 habitants en 2030**, soit un gain démographique d'environ **166 habitants** avec un taux de croissance de **1%** à 18 ans (**2012-2030 : point de départ du Scot**), soit une augmentation annuelle de 13.83 habitants par an.

Projection de besoin en logements à 2030 :

Considérant le nombre de personnes par ménage en 2012, et prenant en compte le phénomène de décohabitation, il sera considéré un nombre de **2.3 personnes par ménage**.

Il s'agirait donc de produire pour 166 habitants supplémentaires environ **72 logements supplémentaires de 2012 à 2030** ou environ **4 logements par an**. Une part de ces logements a été déjà réalisée (**8**), l'objectif en production de logements sera basé sur le T0 du Scot soit à partir de 2012.

Pour rappel la commune a construit 34 logements neufs et 32 logements rénovés en 12 ans (soit 66 logements) et a consommé 31 594 m2 (environ 3 hectares) de 2005 à 2017.

Projection de besoin en foncier à 2030 :

La densité devrait s'adapter selon les divers secteurs et zones de la commune. La maîtrise de la croissance de la population passe avant tout par la maîtrise du développement urbain conditionné par une véritable stratégie en matière d'aménagement induisant des choix en matière d'espaces mobilisables, de formes urbaines et de niveaux d'équipement.

A l'image de la densité moyenne de la commune et des opérations modèles réalisées sur la commune la densité moyenne retenue est de **15 logements par hectare dans leur moyenne générale**.

Cette orientation pourra ainsi garantir la cohérence de l'image de village nature avec une morphologie urbaine adaptée à l'harmonie d'ensemble de la commune et son image de patrimoine architectural de qualité.

Ainsi la surface d'extension urbaine depuis 2012 restera compatible avec les orientations du Scot soit l'extension limitée à **4.8 hectares**, (72 logements par 15 logements/ha = 4.8 hectares). **Elle sera que de 3.4 hectares.**

L'utilisation des espaces interstitiels urbains existants

Une fine analyse du tissu fait apparaître une réceptivité mesurée dans le tissu urbain existant (parcelles en zone limitée du Scot appelée T0). Il est à noter que **5 maisons ont été réalisées avant 2012 et n'avaient pas été retenues dans les limites du Scot approuvé. 8 maisons ont été construites depuis 2012 sur 5956 m2**. Il restera donc **64 logements** à envisager sur les 12 ans de la vie du PLU.

La relative raréfaction de l'espace disponible à Queige ainsi que la structure des espaces résiduels (foncier morcelé) et la topographie fortement en pente, rendent plus difficile son utilisation, malgré la volonté communale de densifier les zones existantes dans les espaces limités par les enveloppes urbaines du Scot.

Cependant, grâce à l'assouplissement des règles de construction, et notamment au sein du règlement du PLU, de nouvelles possibilités permettront d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre l'utilisation de ceux-ci dans des proportions similaires avec une densité relative.

Ce seront donc ces espaces qui pourront être utilisés pour la construction de logements au sein même de l'enveloppe urbaine, mais avec une capacité mesurée de production de logements à 12 ans (2018/2030) d'environ **16 logements en dents creuses et une surface foncière d'environ 19331 m2**.

Le présent projet de PADD propose donc de mobiliser en bonne partie les espaces urbains non bâtis à l'intérieur des limites actuelles des zones urbaines notamment à l'intérieur des limites de la tâche de l'enveloppe urbaine selon les limites T0 du Scot pour répondre aux besoins démographiques et de logements d'ici à 12 ans.

La consommation limitée d'espace hors de l'enveloppe urbaine existante

Ainsi, le PADD de Queige propose de répondre aux besoins en futurs logements en prévoyant des zones d'extension urbaine limitées.

Il s'agira donc d'orienter le développement urbain au sein de la réelle enveloppe urbaine existante tout en répondant aux besoins d'environ **48 logements neufs** supplémentaires d'ici 2030 mais **en extension urbaine** selon les limites T0 du Scot (hors ce qui a été réalisé depuis 2012 et hors dents creuses).

La municipalité souhaite donc un développement maîtrisé et mesuré de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces à utiliser.

Le total des zones d'extension urbaine respectera **les objectifs fonciers** du Scot.

Certains secteurs stratégiques feront l'objet de projets urbains inscrits dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont les études vérifieront la réalité opérationnelle de développement de ces secteurs en matière de densification en lien avec la réalité du terrain. **Ces 5 secteurs OAP répondent à un besoin total d'environ 30 logements neufs, dont 1/3 se situant sur une seule OAP dans l'hyper-centre.**

Il restera environ 18 logements en extension urbaine ponctuelle en limite des enveloppes urbaines.

La commune envisage aussi réserver une surface pour l'accueil d'équipements publics pour des besoins communaux ou intercommunaux ou d'activités sur des zones stratégiques ainsi que des zones de développement touristique de loisirs.

Soit une mobilisation de surface d'extension urbaine **respectant la compatibilité avec le SCOT (pour habiter, pour travailler, pour se divertir).**

- ▶ **Le projet communal de la commune de Queige expose ainsi clairement ses objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à travers le PADD.**

2. LES REFLEXIONS SECTORIELLES MENEES PAR LA COMMUNE

Lors de l'élaboration de son PLU, la commune peut réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des secteurs de son territoire. Les OAP permettent de fixer des principes d'aménagement sur certaines zones de la commune. En aucun cas, elles figent un projet d'aménagement. Le projet futur devra simplement être en adéquation avec l'OAP du secteur. Les OAP résultent des orientations générales du PLU et des objectifs énoncés dans le PADD.

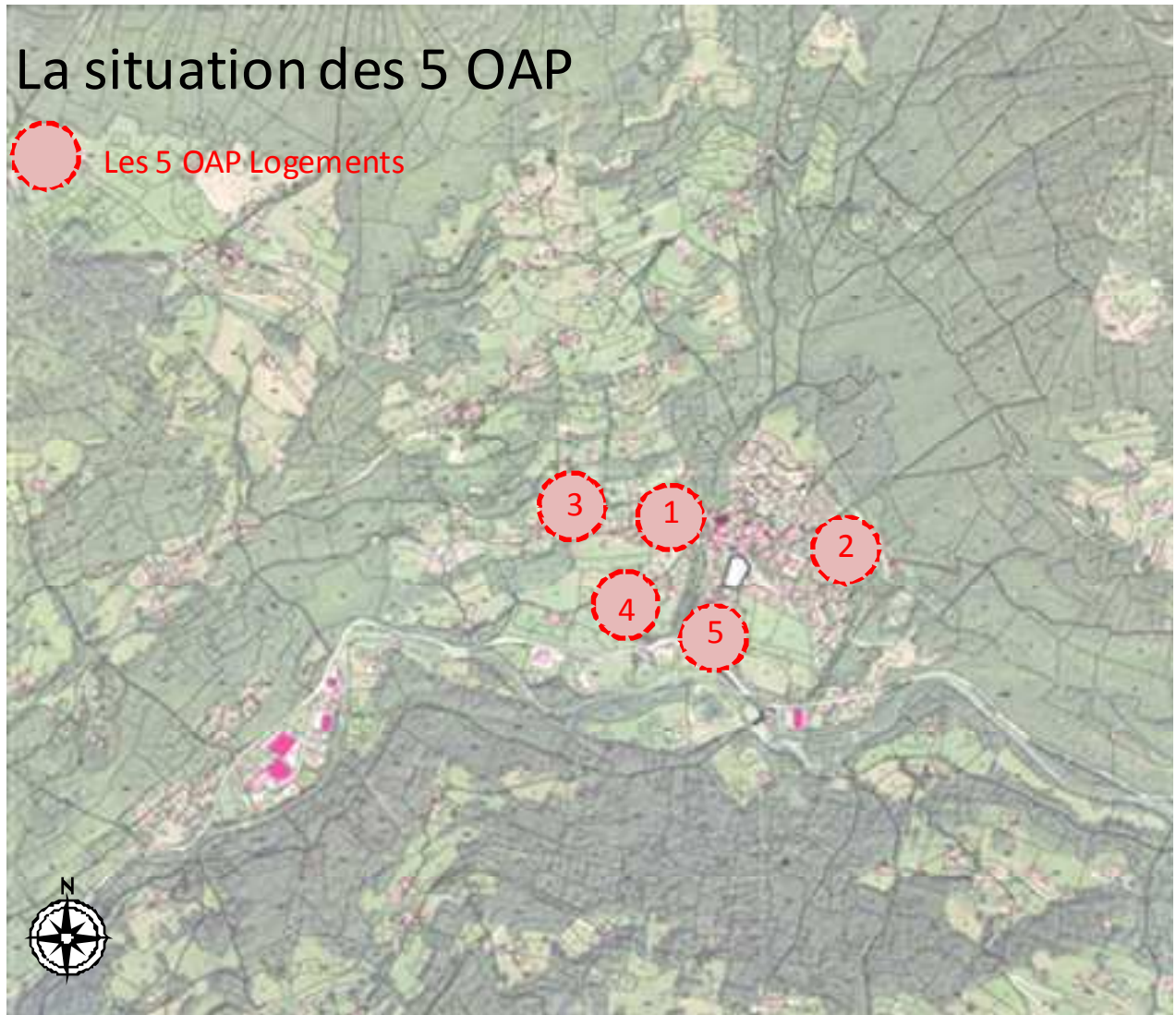
Queige a identifié cinq zones à enjeux pour lesquelles elle a engagé une réflexion d'aménagement. La réalisation d'études sectorielles sur ces lieux, permet à la collectivité de disposer d'une vision plus affinée du parti d'aménagement à retenir et donc d'encadrer le développement de ces zones. La commune de Queige a identifié cinq secteurs de développement de l'habitat et a choisi de spécifier l'aménagement sur ces zones :

1. Le secteur Centre du village ;
2. Le secteur Est du village ;
3. Le secteur Ouest du village ;
4. Le secteur Sud-Ouest du village ;
5. Le secteur Sud-Est du village.

L'implantation des OAP s'est faite dans une logique d'extension raisonnée de l'urbanisation. Elles permettent d'agrandir le centre-bourg et les quelques groupements de maisons en périphérie très proche du centre. Tout en donnant la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants, les OAP limitent l'étalement urbain de la commune de Queige. Elles sont proches des commodités et des VRD (Voiries Réseaux Divers).

Les intentions de ces OAP font échos aux objectifs nationaux en matière d'aménagement du territoire et ceux instaurés par le SCoT et le PLH vis-à-vis de la commune.

2.1.LA LOCALISATION DES OAP



2.2.LES 5 OAP LOGEMENTS

Le tissu urbain historique de Queige ne présente pas assez de dents creuses et de logements vacants pour accueillir les nouveaux habitants dans le cœur du village. Les secteurs choisis pour l'implantation de futures habitations se situent dans la continuité du tissu urbain existant. 5 zones ont été définies :

- Le secteur Centre du village ;
- Le secteur Est du village ;
- Le secteur Ouest du village ;
- Le secteur Sud-Ouest du village ;
- Le secteur Sud-Est du village.

Dans une logique de limitation de l'étalement urbain, les OAP ont été implantés dans des zones déjà urbanisées. Ainsi, la déserte sur ces zones est facilitée, elles peuvent notamment bénéficier des réseaux VRD déjà présents sur ces sites. Pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle et garder le dynamisme du centre-bourg, les OAP sont localisés à proximité immédiate du centre du village.

L'habitat des zones d'implantations des OAP est caractérisé par la maison individuelle. L'un des objectifs du PADD est d'avoir une cohérence paysagère. Les logements réalisés sur ces OAP devront donc reprendre la morphologie du bâti existant et devront s'intégrer parfaitement dans le paysage (habitat présent dans les secteurs et zones naturelles et agricoles environnant). Une attention particulière doit être portée à l'architecture des futurs logements afin de ne pas dégrader la qualité paysagère des sites et de la commune. Les logements à privilégier sont des maisons individuelles ou semi-collectives avec jardin. Ce type d'habitat permet de favoriser la continuité écologique à travers le milieu bâti de la commune. Egalement pour garantir la préservation de l'environnement, des zones vertes sont prévues dans le périmètre de l'OAP.

- Le secteur « Centre du Village » permet de combler un espace libre de type dent creuse entre le noyau du village à l'Est et une zone d'habitation à l'Ouest. Ce secteur permet le prolongement de la tâche urbaine du centre-bourg sans créer de dents creuses. La présence des habitations à l'Ouest et à l'Est, ainsi que la route au Sud du site de projet permettent la construction de 10 nouveaux logements sans difficulté de raccordement aux réseaux VRD. La topographie de ce secteur limite l'implantation de maisons au Nord de l'OAP.
- Le secteur « Est du Village » permet de fermer l'urbanisation du centre-bourg côté Est, sans créer de dents creuses. La topographie du site et la présence d'habitations permettent la réalisation de 4 à 5 nouveaux logements.
- Le secteur « Ouest du Village » permet de fermer l'urbanisation du centre-bourg côté Ouest, sans créer de dents creuses. La topographie du site, la présence d'habitations et d'espaces naturels permettent la réalisation de 6 nouveaux logements.
- Le secteur « Sud-Ouest du Village » permet de relier deux groupements d'habitations, sans créer de dents creuses. La topographie du site, la présence d'habitations et d'espaces naturels permettent la réalisation de 2 à 3 nouveaux logements.
- Le secteur « Sud-Est du Village » permet de prolonger l'urbanisation du centre-bourg, sans créer de dents creuses. La topographie du site, la présence d'habitations et d'espaces naturels permettent la réalisation de 5 à 6 nouveaux logements.

Au total les 5 OAP répondront au besoin d'environ 30 logements nouveaux.

3. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET COMMUNAL

Ci-après, le lexique réglementaire employé pour la mise en œuvre du PADD.

3.1. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU DE QUEIGE

ZONE	SURFACE EN M ²	SURFACE EN HA	POURCENTAGE
Ua	23 449	2,34	0,07 %
Ub	137 089	13,70	0,42 %
Uc	67 679	6,76	0,21 %
Ui-UL	230 229	23,02	0,71 %
Ue	32 774	3,27	0,10 %
TOTAL ZONE URBAINE	491 220 m ²	49,12 ha	1,51 %
AU	0	0	0,00 %
TOTAL ZONE A URBANISER	0 m ²	0 ha	0,00 %
A	5 290 161	529,01	16,24 %
TOTAL ZONE AGRICOLE	5 290 161 m ²	529,01 ha	16,24 %
N	26 594 265	2 659,42	81,64 %
NL	197 301	19,73	0,61 %
TOTAL ZONE NATURELLE	26 791 566 m ²	2 679,15 ha	82,25 %
TOTAL COMMUNE	32 572 947 m²	3 257,29 ha	100 %

3.2. LES ZONES DU PLU

3.2.1. Les zones urbaines : U

Sont classés en zone urbaine : « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ». **Elles ne représentent que 1.5% de la superficie du territoire.**

Les zones urbaines sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U ».

Dans le cas de Queige, sont identifiés au sein de la zone U, plusieurs secteurs au sein desquels des dispositions réglementaires particulières sont introduites afin de mettre en œuvre le PADD de la commune.

La présence de dents creuses au sein des zones urbaines et les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions en matière d'habitat ou d'activités économiques. Le développement de Queige est alors possible sans craindre un étalement urbain de la commune.

Il s'agit :

- **des secteurs Ua**, qui correspondent à la zone du noyau historique. Ce site forme le centre historique du village. C'est un secteur mixte qui accueille de l'habitat, des équipements publics, des commerces et services de proximité. Il présente un habitat dense et continu le long des rues, le tissu bâti est plus ancien. Ce secteur possède des potentiels de développement liés à la présence de dents creuses. Des actions de renouvellement urbain sont également envisageables sur ce secteur. Les constructions futures devront donc respecter la structure urbaine et le caractère patrimonial et historique du secteur.
La hauteur des constructions ne doit pas excéder 17 m.

- **des secteurs Ub**, correspondant à la zone périphérique du bourg. Ce sont des secteurs d'habitation en périphérie du noyau historique, c'est-à-dire de la zone Ua. L'habitat y est plus diffus et la densité plus faible. Ce secteur possède des potentiels de développement liés à la présence de dents creuses. Des actions de renouvellement urbain sont également envisageables sur ce secteur. Les constructions futures devront donc respecter la structure urbaine et le caractère patrimonial et historique du secteur.
La hauteur des constructions ne doit pas excéder 12 m.
- **des secteurs Uc**, qui correspondent à la zone de hameau. Ces secteurs se situent en périphérie éloignée du centre-bourg. L'habitat est diffus et la densité est faible. Ces secteurs sont caractérisés par un habitat de type maison individuelle groupé en hameau.
La hauteur des constructions ne doit pas excéder 12 m.
- **des secteurs Ui**, qui correspondent à la zone d'habitat en assainissement individuel. Ces secteurs sont éparpillés sur tout le territoire communal. L'habitat est diffus et la densité faible. Ces secteurs sont caractérisés par un habitat de type maison individuelle.
La hauteur des constructions ne doit pas excéder 12 m.
- **des secteurs Ue**, correspondant à la zone d'activités économiques du plan Pitton. Ils regroupent les entreprises et les activités artisanales présentes sur le territoire. Ce secteur se situe le long de la D925, à l'entrée du centre-bourg de la commune, en plaine le long du Doron. La présence de dents creuses sur cette zone permet d'accueillir des nouvelles activités économiques sans créer une extension de la tâche urbaine.

3.2.2. Les zones d'urbanisation future : AU

La zone AU concerne des secteurs à caractère naturel dominant de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme, sous certaines conditions générales ou particulières d'aménagement et/ou d'équipement. Cette zone bénéficie de la présence, en périphérie immédiate des secteurs considérés, de voies publiques, de réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, en capacités suffisantes ou programmées à court terme. Elle a vocation principale d'habitat et répond aux exigences de diversité des fonctions urbaines en admettant des commerces, des services ou encore des équipements publics.

Elle est repérée aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « AU ».

Sur la commune de Queige, **aucune zone à urbaniser n'existe.**

3.2.3. La zone agricole : "A"

Sont classés en zone agricole, « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Elles sont repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « A ».

Cette zone correspond également à servir de frein à l'étalement de l'urbanisation dans un secteur qui a conservé un caractère rural et permet également de prévenir des risques d'incendie.

La zone A correspond aux espaces à protéger pour leur valeur agronomique affectés au maintien et au développement des exploitations agricoles.

Sur la commune de Queige, un type de zone a été repéré, il représente **16.24% de la superficie du territoire.**

3.2.4. La zone naturelle : "N"

Sont classés en zone naturelle et forestière, « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Les zones naturelles et forestières sont repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « N ».

Ce classement concerne les espaces naturels et boisés (ainsi que les infrastructures qui les traversent). La vocation de cette zone est celle d'un espace non urbanisable. Seules y sont tolérées les constructions susceptibles de s'inscrire dans cette vocation, et ceci en nombre restreint et sous conditions.

Afin de garantir la protection de l'environnement, de préserver la faune et la flore sur sa commune, Queige a classé une part importante de son territoire en zone N. Ce secteur permet d'assurer une continuité écologique, de sauvegarder la trame verte et bleue sur le territoire et d'encadrer le développement urbain de la commune.

Sur la commune de Queige, deux secteurs de type N sont distingués :

- **des secteurs N**, destinés aux zones naturelles. C'est la zone qui recouvre la plus grande partie du territoire de la commune.
- **des secteurs NL**, qui correspondent à la zone naturelle de loisirs. Ce secteur se situe au Sud du centre-bourg, il est traversé par la rivière le Doron. Ce site a été aménagé au bord de la rivière puisqu'elle contraind fortement l'urbanisation de la zone à cause du risque inondation et de la protection de la trame bleue. Ainsi la commune peut offrir à ces habitants et ces touristes un espace de loisirs avec différentes activités. Le classement en zone N permet de préserver ce secteur naturel, certains aménagements sont autorisés sous de strictes conditions, pour éviter notamment l'imperméabilisation des sols.

Les zones N représentent 82.25% de la superficie du territoire.

3.3.LES DISPOSITIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES

3.3.1. Le principe d'inconstructibilité

Le PLU de Queige prévoit l'inconstructibilité pour les terrains enclavés, c'est-à-dire des parcelles où l'accès aux réseaux VRD est compromis.

3.3.2. Les emplacements réservés

Ils sont un outil privilégié de la politique foncière des collectivités. Ils leur permettent de bénéficier de l'acquisition prioritaire des biens identifiés, pour la réalisation de voies, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts.

Le PLU de Queige a créé 19 emplacements réservés sur 21 184 m², soit environ 2,1 ha. Institués au bénéfice de la commune, ils sont destinés à :

- l'aménagement de voirie ;
- l'agrandissement ou la création de parking ;
- la restructuration de bâtiments;
- la mise en place d'une chaufferie ;
- la construction d'un bâtiment industriel communal ;
- la réalisation d'une plateforme bois ;
- la création d'une station dépurative ;
- la mise en place d'une aire de retournement pour cars et camions.

3.3.3. Les espaces ou éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique

Certains éléments de paysage peuvent faire l'objet d'une protection, d'une mise en valeur ou d'une requalification. La préservation de ces éléments bâtis ou naturels est souhaitable pour l'identité et le paysage de la commune. Il s'agit d'arbres, de plantations ou d'ensembles paysagers ainsi que de bâtiments présentant un intérêt architectural, historique ou patrimonial non inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques.

Les travaux sur les éléments identifiés, nécessitent une déclaration préalable et/ou un permis de démolir.

Des éléments bâtis et naturels ont été repérés comme patrimoine remarquable, ils participent à former l'identité rurale et agricole de la commune. L'un des objectifs du PADD est de préserver cette identité communale. Une attention particulière sera donc portée à ces éléments. Le PLU de Queige vise à protéger et mettre en valeur le patrimoine et le cadre de vie de la commune.

3.3.4. Les périmètres de risques

Le PLU délimite les zones d'aléa élevé et d'aléa moyen soumises à des risques naturels ainsi que des zones d'expertise. Dans l'attente d'une suppression ou d'une réduction de ce risque, les parties de terrains concernées et identifiées aux documents graphiques sont soumises à des prescriptions particulières quelle que soit la zone (U, A ou N) dans laquelle elles se trouvent.

En aléa élevé, toute construction nouvelle est interdite, seuls les ouvrages permettant de réduire les risques naturels ainsi que les travaux d'aménagement léger et d'entretien des constructions existantes peuvent être admis. Il en est de même dans les zones d'expertise dans lesquelles les conclusions des études en cours permettront de définir les contraintes ultérieures.

Ainsi, à titre conservatoire, la commune se réserve le droit, de s'opposer au permis de construire si elle estime, au vu des outils d'appréciation des risques qui sont en sa possession, que la sécurité publique peut être mise en jeu. Il s'agit d'une mesure qui s'applique indépendamment des règles établies par le PLU. Cette disposition peut s'appliquer dans tous les cas où l'on connaît l'existence d'un risque mais où l'on n'a pas eu le temps de mettre en œuvre d'autres outils de prévention.

Une large partie du territoire communal se situe dans le périmètre du PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels). La commune de Queige est concernée par cinq risques naturels :

- le risque inondation : Traversée par la rivière le Doron, la commune est concernée par le risque inondation, les crues torrentielles et les coulées boueuses.
- le risque de mouvement de terrain : La commune se situe sur une zone de territoire qui peut subir des mouvements de terrain et des aléas de retrait-gonflement des argiles.
- le risque sismique : Queige se situe dans une zone de sismicité moyenne (niveau 4). La commune fait partie du zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1er mai 2011 et défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque d'avalanche : Le Sud du territoire de Queige est menacé par des phénomènes d'avalanches avec la présence de couloirs et de sites d'avalanches. La commune est également couverte par le Plan de Zones Exposées au risque d'Avalanche (PZEA).
- Le risque incendie : La présence de forêts et de milieux boisés exposent la commune au risque incendie.

La commune de Queige est concernée par un type de risques technologiques :

- Le risque de rupture de barrage : La commune se situe en aval des barrages de Roselend et de la Girotte. Ce sont des barrages de classe A, faisant parties des 5 plus importants du département de la Savoie.

3.3.5. Les trames vertes et bleues

Conformément au Grenelle 2 de l'Environnement, les zones définies comme naturelles, qui représentent des réservoirs de biodiversité ou des continuités écologiques (trame bleue pour les cours d'eau et zones humides, trame verte pour les linéaires et milieux naturels) sont prises en compte dans la définition des zonages. Ces trames jouent un rôle écologique et fonctionnel, notamment dans le maintien et la circulation des espèces animales et végétales, et participent au maintien de la biodiversité.

De nombreux espaces et connexions naturelles d'intérêt écologique sensibles aux pressions urbaines ont été identifiés sur la commune de Queige par des documents supra-communaux tel que le SCoT Arlysère, le SDAGE et le SRCE. Ces secteurs constituent les trames vertes et bleues du territoire. Dans ces secteurs, la préservation des milieux prévaut au dépend de l'urbanisation. De manière générale, ces zones sont inscrites en zone N (ou NL) ou A. Aucune ouverture à l'urbanisation n'a lieu dans ces zones, sauf sous certaines conditions strictes.

3.3.6. La préservation des zones humides

Le territoire de Queige compte 7 zones humides. Elles sont formées principalement par des forêts, des rives et des berges de cours d'eau.

Ces différents milieux sont intéressants sur le plan écologique et/ou hydrologique. Les zones humides ont été identifiées dans le zonage en espace agricole A et naturel N, et bénéficient d'un règlement visant le maintien de leurs fonctions.

3.3.7. Les principes du Grenelle 2 de l'Environnement intégrés au règlement

La mise en valeur des entrées de ville

Les caractéristiques paysagères sont préservées dans le projet de PADD et de PLU avec un souhait de conserver l'ensemble des entités paysagères et leurs caractéristiques. Celles-ci doivent permettre d'améliorer et prendre en compte cette problématique avec une valorisation des entrées de ville.

La diversité des fonctions rurales

Les concertations réalisées durant l'élaboration du projet de PLU ont mis en évidence la nécessité de valoriser les fonctions rurales à travers une stabilisation des bourgs ruraux et le maintien d'activités économiques viables. En outre, une réflexion sur le développement de certains équipements dans les secteurs ruraux a été menée pour garantir une stabilisation des bourgs. La mise en place de la zone A permet de préserver les fonctions écologiques et productives des parcelles agricoles, elle autorise des constructions soumises à certaines conditions fixées par le règlement.

Les réductions des émissions de gaz à effet de serre

Les actions mises en place par le PLU doivent permettre de limiter les émissions des gaz à effet de serre. Au sein de son PADD, la commune s'engage à développer les transports en commun et les modes doux sur son territoire et en lien avec les communes voisines. Une organisation cohérente des déplacements répond également à cette problématique.

L'amélioration des performances énergétiques et environnementales

La préservation de l'environnement induit une amélioration des performances énergétiques et environnementales des bâtiments. Pour répondre à cette problématique, les nouvelles constructions sont encadrées par le PADD. Elles devront respecter un niveau de consommation conventionnelle d'énergie primaire et devront rechercher si possible des performances énergétiques. Ces principes sont intégrés au règlement du PADD.

4. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS ENTRE L'ANCIEN PLU ET LE PRESENT PLU

4.1. LES EVOLUTIONS DES SURFACES CONSTATEES

Les évolutions constatées entre le PLU de 2011 par rapport au POS pour rappel.

PLU	Ancienne appellation POS	Caractère de la zone	Surface POS 2002 (en ha)	Surface arrêté PLU (ha)	Surface approbation PLU 2011 (en ha)	% du territoire - PLU 2011	Ecart arrêté / appro (en ha)	Ecart POS/PLU (en ha)
Zones Urbaines (U)								
UA	UA	Secteur d'habitat ancien à l'urbanisation dense	2,31	2,31	2,31	0,07%	0,00	0,00
Ui	NB/NBA	Secteur en assainissement individuel	51,00	34,23	32,23	0,99%	-2,00	-18,77
UD	UD	Secteur d'habitat de faible densité	19,84	20,70	21,25	0,65%	0,55	1,41
UE	UE	Secteur destiné aux activités économiques	4,77	2,37	2,75	0,08%	0,38	-2,02
UL	UF / NBF	Secteur destiné aux habitations légères de loisirs	1,50	1,38	0,64	0,02%	-0,74	-0,86
TOTAL ZONES URBAINES			79,42	60,99	59,18	1,81%	-1,81	-20,24
Zones à Urbaniser (AU)								
AUb et AUc	NA / NAD	Secteur à urbaniser à court terme	2,33	2,46	2,02	0,06%	-0,44	-0,31
2 AU	INA	Secteur à urbaniser à moyen ou long terme	0,00		0,00	0,00%		0,00
TOTAL ZONES A URBANISER			2,33	2,46	2,02	0,06%	-0,44	-0,31
TOTAL ZONES CONSTRUCTIBLES			81,75	63,45	61,20	1,88%	-2,25	-20,55
Zones agricoles (A)								
A	NC	Secteur agricole		29,42	29,98	0,92%	0,56	
Aa	NCA	Secteur agricole à protéger	564,10	416,67	417,40	12,80%	0,73	-115,53
Ah		Secteur de taille et capacité d'accueil limitées			1,19	0,04%	1,19	
TOTAL ZONE AGRICOLE			564,10	446,09	447,38	13,72%	1,29	-116,72
Zones naturelles (N)								
N	ND	Secteur naturel	2613,58	2743,51	2745,44	84,19%	1,93	131,86
Nh		Secteur de taille et capacité d'accueil limitées		2,30	1,33	0,04%	-0,97	1,33
NL	UF/NBF	Secteur destiné aux loisirs	1,57	5,65	5,65	0,17%	0,00	4,08
TOTAL ZONE NATURELLE			2615,15	2751,46	2752,42	84,40%	0,96	137,27
TOTAL ZONES AGRICOLES ET NATURELLES			3179,25	3197,55	3199,80	98,12%	2,25	20,55
TOTAL COMMUNE			3261,00	3261,00	3261,00	100,00%		

Les évolutions constatées sont comparées entre le PLU dont fait l'objet ce rapport de présentation et l'ancien PLU approuvé en 2011.

PLU DE 2011	PLU DE 2018	SURFACE PLU 2011 (EN HA)	SURFACE PLU 2018 (EN HA)	EVOLUTION PLU 2011 / PLU 2018 (EN HA)
UA	Ua	2,31	2,34	0,03
Ui	Ui-UL	32,23	23,02	-9,21
UD	Ub	21,25	13,70	-7,55
UE	Ue	2,75	3,27	0,52
UL	Uc	0,64	6,76	6,12
TOTAL ZONE URBAINE		59,18	49,12	-10,06
AUb et AUc	AU	2,02	0,00	-2,02
TOTAL ZONE A URBANISER		2,02	0,00	-2,02
A	A	29,98	529,01	80,44
Aa		417,40		
Ah		1,19		
TOTAL ZONE AGRICOLE		448,57	529,01	80,44
N	N	2 745,44	2 659,42	-86,02
Nh	NL	1,33	19,73	12,75
NL		5,65		
TOTAL ZONE NATURELLE		2 752,42 ha	2 679,15 ha	-73,27
TOTAL COMMUNE		3 262,19 ha	3 257,28ha	-4,91

Il est important de noter que la surface totale de la commune est différente de celle du précédent PLU, en raison d'un changement de système de projection (passage du référentiel Lambert 2 au référentiel Lambert 93 (RGF93)), qui induit des altérations (la différence est de l'ordre de 4.91 ha).

La surface des zones urbaines a diminué de 10.06 ha.

Les nouvelles exigences du SCoT Arlysère ont contraint l'ouverture à l'urbanisation et les extensions urbaines pour la commune de Queige. Ainsi la surface des zones à urbaniser a diminué entre le PLU de 2011 et celui de 2017 d'environ 2.02 ha.

Certaines parcelles classées en zone naturelle ont été restituées à la zone agricole augmentant ainsi les zones agricoles de 80.44 ha.

Cette comptabilité montre bien que la commune a bien favorisé les zones agricoles.

4.2. LES PRINCIPALES AUTRES EVOLUTIONS

En ce qui concerne le règlement, la loi ALUR du 24 mars 2014 a abrogé deux outils qui permettent de gérer l'urbanisation :

- la superficie minimale des terrains ;
- le coefficient d'occupation des sols.

Le règlement a rajouté 2 articles liées à la question d'économie énergétique et de développement du numérique.

La commune a souhaité établir son PLU selon le nouveau décret concernant le nouveau cadre réglementaire.

QUATRIÈME CHAPITRE : COMPATIBILITE AVEC LES PRINCIPALES PRESCRIPTIONS SUPRA COMMUNALE

Le PLU se doit d'être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale;
- Les plans de déplacements urbains prévus au code des transports ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus au code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodomes.

Les objectifs du PLU doivent donc reprendre et expliciter les orientations des documents supra-communaux en lien avec le territoire de la commune.

Le rapport de présentation doit décrire « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés dans le code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

Le territoire de Queige est inclus dans plusieurs périmètres de documents supra-communaux parmi lesquels se trouvent être :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arlysère,
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Arlysère,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la délimitation des zones du PLU de Queige découlent des objectifs et orientations énoncés dans les documents supra-communaux.

1. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCoT

Le territoire de Queige est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Arlysère qui a été approuvé le 9 mai 2012 et qui est actuellement en cours de révision. Pour le PLU de cette commune, ce SCoT est le principal document de référence en matière d'urbanisme, de transport et d'habitat. Le PLU de Queige a une obligation de compatibilité vis-à-vis des dispositions du SCoT. Cette notion de compatibilité signifie que la mise en œuvre du PLU ne doit remettre en cause :

- ni les objectifs et orientations retenus par le SCoT,
- ni le parti d'aménagement retenu.

Le SCoT Arlysère a défini trois ambitions pour gérer le développement de son territoire. Son projet d'aménagement et de développement durable précise les modalités d'interventions grâce à la définition des orientations et des objectifs à suivre.

Le PLU de Queige doit reprendre et préciser les objectifs du SCoT sur son territoire communal, pour assurer la mise en compatibilité des documents :

- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et des paysages.
 - ⇒ Le volet environnement du PLU de Queige traite de la protection des espaces naturels et agricoles de la commune :
 - Mettre en valeur la trame verte et bleue,
 - Limiter et encadrer l'urbanisation,
 - Préserver et renforcer les continuités écologiques sur tout le territoire,
 - Valoriser les espaces naturels et agricoles.
- Favoriser le renouvellement urbain, la densification et maîtriser les extensions urbaines. Le SCoT prévoit pour la commune de Queige une densité moyenne des nouvelles surfaces d'urbanisation de 15 logements/ha, sur 10 ans.
 - ⇒ Le PLU de Queige encadre l'urbanisation de son territoire :
 - Réhabiliter le noyau historique,
 - Favoriser le renouvellement urbain à proximité et dans le centre-bourg,
 - Exploiter les dents creuses dans le tissu bâti,
 - Ouvrir à l'urbanisation des secteurs limités proche du centre-bourg et en lien avec les équipements.
- Développer les transports collectifs et l'inter-modalité.
 - ⇒ Le volet déplacement du PLU de Queige veille à la valorisation des modes de déplacements sur le territoire :
 - Renforcer les transports en commun avec les pôles urbains voisins,
 - Créer des arrêts de transports en commun sur la commune,
 - Augmenter les liens des navettes avec les gares voisines,
 - Développer et sécuriser les liaisons piétonnes et cyclistes.
- Optimiser la localisation des activités, développer les activités du tourisme et favoriser l'implantation d'activités commerciales.
 - ⇒ Le volet économie du PLU de Queige traite du renforcement des activités économiques sur le territoire :
 - Dynamiser et accompagner l'offre commerciale dans le centre-bourg,
 - Soutenir les activités artisanales,
 - Développer l'offre touristique autour du bien-être et des loisirs,
 - Encourager la production agricole locale.
- Développer et diversifier l'offre de logement.
 - ⇒ Le PLU de Queige veille à adapter son offre en logement sur son territoire :
 - Favoriser la mixité sociale,
 - Favoriser les nouvelles typologies d'habitat,
 - Répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées et des jeunes ménages.

Le projet communal est donc compatible avec les orientations du SCoT Arlysère et s'engage dans une évolution réaliste, adaptée au territoire et mesurée.

2. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PLH

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) Arlysère qui s'applique sur le territoire de Queige.

La première génération du PLH a été adoptée en 2008 pour une période de 6 ans. En 2015, la deuxième génération du PLH Arlysère a été approuvée. Il prend en compte les orientations et prescriptions définies par le SCoT Arlysère pour 2015-2021.

Le PLU de Queige doit reprendre et préciser les objectifs du PLH sur son territoire communal, pour assurer la mise en compatibilité des documents :

- Pour la commune de Queige, le PLH en accord avec les prescriptions du SCoT autorise un volume d'extension pour l'habitat de 4,8 ha.
 - ⇒ Le PADD de Queige prévoit l'ouverture à l'urbanisation pour le développement de l'habitat sur la commune en compatibilité avec le SCOT et le PLH.
- **Pour la commune de Queige, le PLH prévoit la production de 10 logements locatifs sociaux d'ici 2021.**
 - ⇒ **L'un des objectifs du PLU est de favoriser la mixité sociale dans les opérations nouvelles en diversifiant l'offre de logements.**
 - ⇒ **La commune a déjà réhabilité le Presbytère au centre du village pour 14 logements sociaux (dont 2 en vente). Un bâtiment communal confié à la SEMCODA ouvrira 3 logements sociaux (2 PLUIS et 1 PLAI) avant 2021.**
- Mobiliser le parc vacant.
 - ⇒ Le PLU de Queige a pour objectif de favoriser le renouvellement urbain notamment par la réhabilitation des logements vacants du centre-bourg.
- Poursuivre et améliorer la prise en compte des besoins des publics spécifiques.
 - ⇒ Le PLU de Queige veille à répondre aux besoins des personnes âgées et des jeunes ménages.

Le projet communal de Queige est donc compatible avec les objectifs du PLH Arlysère.

3. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SDAGE

La commune de Queige s'inscrit dans le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée. Approuvé en 2015, il est en vigueur sur la période 2016 – 2021. Document imposable au PLU, le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici 2021.

Le PLU de Queige vise à respecter les orientations du SDAGE notamment en terme de préservation et de mise en valeur de la trame bleue ainsi qu'en terme de disponibilité et de préservation de la ressource en eau potable. La mise en place d'un classement en zones N et le raccordement obligatoire à un système d'épuration adapté pour toute nouvelle construction, permettent notamment de répondre à ces objectifs.

Les objectifs de préservation qualitative et quantitative des milieux aquatiques sont pris en compte par la protection des fonctionnalités des zones humides et des réglementations spécifiques à ces milieux afin d'empêcher les impacts sur la ressource en eau.

4. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES SURPA-COMMUNAUX

A travers son PADD et ses diverses dispositions, le PLU de Queige en compte ou se réfère à différents documents d'urbanisme supra-communaux, parmi lesquels se trouvent être :

- Le contrat de rivière Arly.Doron.Chaise signé le 22 juin 2012 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes approuvé le 19 juin 2014 ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 24 avril 2014
- Les servitudes d'utilité publique ;
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) Rhône-Alpes approuvé le 24 février 2012 ;
- Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Savoie approuvé le 10 octobre 2003.

CINQUIEME CHAPITRE : LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale s'ils sont :

- « susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ».

La commune de Queige est concernée par un site Natura 2000 présent sur son territoire communal :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de Tourbière et Lac des Saisies (FR 8201776).

La mise en place du PLU peut avoir des effets notables sur cet espace naturel. Le PLU de Queige fait donc l'objet d'une évaluation environnementale.

Lorsque le PLU s'inscrit dans une démarche d'évaluation environnementale, le rapport de présentation doit intégrer les différents éléments de l'évaluation environnementale. Le rapport de présentation contient :

- « les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan » ;
- « les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » ;
- « les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 » ;
- « les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation » ;
- « un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

La présente partie expose les différents éléments issus de l'évaluation environnementale.

1. BILAN DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale a permis de dresser un état de l'environnement, de définir des enjeux et de voir quelles sont les perspectives d'évolution pour Queige.

1.1. LE PATRIMOINE

Perspectives d'évolution

Patrimoine naturel

La perspective future est de préserver le caractère pittoresque et naturel de la commune. L'évolution du parc de logements de la commune est supérieure ou égale aux besoins de la population. L'utilisation des dents creuses dans le centre-bourg pourront favoriser le développement et le renouvellement urbain. La réhabilitation des logements et l'entretien du patrimoine ancien (corps de fermes,...) seraient favorisés par rapport à la construction neuve. Les espaces naturels, de boisements constituent un patrimoine naturel qui ne serait pas affecté par le développement urbain.

Paysage

La priorité de la commune est de préserver un paysage varié alternant boisements et terres agricoles reliés composant une trame verte continue et de qualité, un certain bâti ancien et également un patrimoine végétal de qualité.

L'analyse AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES
Espaces naturels protégés nombreux et richesse de la flore et de l'entomofaune.	
Nombreuses zones humides riches en habitats et espèces patrimoniales.	
Importante surface boisée et diversité des habitats.	
Les zones boisées sont d'important réservoir de biodiversité.	
Forte présence d'espaces verts sur la commune.	Forte proportion de surface agricole sur la commune.
OPPORTUNITES	MENACES
Valoriser la trame verte en maintenant et développant les continuums boisés. Protéger et valoriser les zones humides.	Développement d'espèces invasives.
	Pression touristique ainsi que des activités de loisirs.
	Les zones humides sont vulnérables aux activités anthropiques.

Les enjeux

- Préserver les zones humides ;
- Préserver le paysage agricole qui fait partie de l'identité de la commune ;
- Préserver et intégrer les continuités et les corridors écologiques ;
- Renforcer la trame verte et bleue locale ;
- Lutter contre la prolifération des espèces invasives ;

- Utiliser les données existantes pour intégrer au mieux les enjeux environnementaux et de biodiversité en préalable aux opérations d'aménagement ;
- Valoriser les espaces naturels situés aux pourtours de la zone bâtie, en prenant en compte leur intérêt paysager ;
- Préserver les espaces naturels patrimoniaux et les cortèges d'espèces associées.

1.2. LES POLLUTIONS ET QUALITE DES MILIEUX

Perspectives d'évolution

L'air

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) qui définit les normes à atteindre, et Air Rhône Alpes, chargé de la surveillance, permettent un contrôle et la réduction des pollutions atmosphériques. La qualité est globalement bonne, une vigilance est à observer par rapport aux effets du réchauffement climatique potentiel, et des nuisances dues à une augmentation éventuelle du trafic routier relancé par un développement économique. L'utilisation du bois énergie engendre une production de particules fines pouvant nécessiter un contrôle de pollution de l'air.

L'eau

Une dynamisation de l'agriculture est susceptible d'augmenter les besoins en eau et de fragiliser la ressource.

Les déchets

Une bonne gestion des déchets est pratiquée sur la commune, notamment au moyen de la valorisation énergétique et du compostage, adaptable à une légère augmentation de la population.

L'analyse AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES
La surveillance de la qualité de l'air est centralisée Air Rhône Alpes.	Pollutions ponctuelles et diffuses liées au stockage et à l'épandage des effluents d'élevages (installations vétustes, sous-dimensionnées, absence de plan d'épandage).
Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), fixe, les orientations à l'échelle du territoire régional permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.	
La qualité de l'air est bonne sur la commune de Queige, une bonne partie de l'année.	Pollution à l'Ozone importante dans la vallée.
OPPORTUNITES	MENACES
Création de zones tampons, drains, banquettes herbeuses, filtres avec roseaux dépolluants. Pratique de l'agroforesterie.	Le réchauffement climatique peut influencer sur la qualité de l'air.
	Potentialité d'émission de particules fines liées au bois énergie.
	Etudier les risques de pollution lumineuse sur les zones d'extensions urbaines et commerciales.
	Possibilité d'eutrophisation due aux excès d'azote (Nitrates) présents dans les eaux de ruissellement et effluents d'élevage.

Les enjeux

- Maintien d'une bonne qualité de l'air ;
- Poursuivre le traitement et la valorisation des déchets ;
- Préserver la ressource en eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;
- Préserver les milieux humides et les zones « tampons ».

1.3.LES RESSOURCES

Perspectives d'évolution

Suivant un scénario au fil de l'eau, et sans PLU, la situation du cadre de vie de la commune présenterait des lacunes et des dysfonctionnements.

L'eau

Des précautions sont à prendre au niveau de la quantité d'eau prélevée et de la qualité. Les sources de la commune produisent en 1 jour ce qu'on consomme en 1 an (environ 30m³).

L'Agriculture

L'agriculture très présente sur la commune est une ressource importante. Elle peut contribuer fortement, si elle est bien amenée, à l'entretien des paysages et la préservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques.

Le Bois

Un potentiel en bois énergie a été relevé.

L'analyse AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES
L'eau de la commune est de bonne qualité bactériologique.	
Energie solaire : La commune de Queige dispose d'un potentiel compris entre 1 200 et 1 300 kWh/m ² /an.	
	Eolien : le territoire de la commune de Queige est classé en zone défavorable au développement de l'éolien.
OPPORTUNITES	MENACES
Développer les énergies renouvelables, notamment solaires, bois énergie.	

Les enjeux

- Sensibiliser la population aux enjeux de la préservation de l'eau ;
- Inciter au développement d'une agriculture durable ;
- Conserver et Valoriser les espaces agricoles et boisés ;
- Appuyer le développement de la filière bois énergie.

1.4. LES RISQUES

L'analyse AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES
Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) a été approuvé en 2010.	Risques de rupture de barrage : La Girotte et le barrage de Roseland.
	Fort Risque d'inondation, de crue torrentielle, coulée boueuse. Risque sismique : classé type 4 = risque moyen.
OPPORTUNITES	MENACES
Présence de réseaux de surveillance pour les risques.	

Les enjeux

- Maîtriser tous les risques potentiels.

1.5. LE CADRE DE VIE

Perspectives d'évolution

Suivant un scénario au fil de l'eau, et sans Plu, la situation du cadre de vie de la commune présenterait des lacunes et des dysfonctionnements.

L'analyse AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES
Des équipements publics satisfaisants pour le nombre d'habitant.	Pas de structures destinées à la petite enfance.
	Offre de logement peu diversifiée.
OPPORTUNITES	MENACES
Mise en place d'un nouveau mode de constructions récentes plus adaptées, au niveau énergétique.	
Eco-rénovation du patrimoine ancien.	
Développer les équipements de proximité dans les futurs quartiers.	

Les enjeux

- Développer les transports en modes doux, et valoriser les transports en commun ;
- Assurer l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions ;
- Sensibiliser la population à la diversification des modes de déplacements ;
- Respecter la réglementation en matière de lutte contre les nuisances sonores ;
- Mise en place d'une politique énergétique globale à l'échelle de la commune incluant l'éco-rénovation.

2. LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Le projet communal de développement est fondé sur des enjeux, des orientations et objectifs stratégiques présentés précédemment mais aussi sur des intentions opérationnelles de type « projet urbain » autour de plusieurs secteurs d'actions de la commune qui sont transcrits dans des opérations d'aménagement programmées :

- Les 5 secteurs de développement de l'habitat :
 - o Le secteur Centre du Village ;
 - o Le secteur Est du Village ;
 - o Le secteur Ouest du Village ;
 - o Le secteur Sud-Ouest du Village ;
 - o Le secteur Sud-Est du Village.

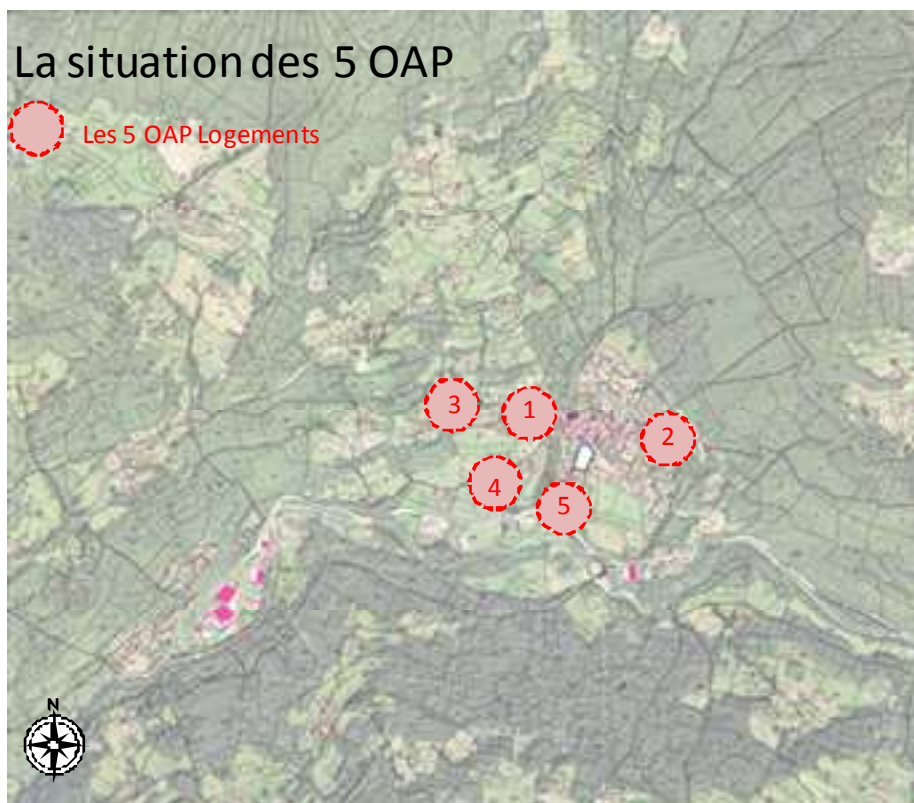
Le projet de la commune est basé sur un équilibre prenant en compte les espaces naturels, forestiers et les corridors écologiques.

Les projets de construction sont concentrés sur le centre-bourg et le bâti diffus est contrôlé et intégré sur les espaces périphériques.

L'exploitation des dents creuses ne remet pas en cause l'intégrité de la « tâche bâtie » et n'impacte pas, donc les milieux naturels.

La trame verte et bleue pourra être mieux délimitée autour du centre-bourg et protéger ainsi les corridors et tous les espaces naturels de la commune.

Synthèse



QUEIGE révison du PLU 2018: tableau de répartition des surfaces urbanisables												
	Numéro de repérage	surface en m2		Nombre logements		Densité logt/ha	Surfaces prises sur la friche ou délaissées	Surfaces en U au PLU 2011	Surfaces en agricole	Dont surfaces nouvelles prises en agricole		
				En extension	En dents creuses							
				Total	Possible < 12ans		15734 m²	37623 m²	26451 m²	4322 m²		
Les extensions	1	0	Molliéssoulaz Epinette	0		0				0	Bilan surfaces en extension C32: 28107 extension C74: 5956 après 2012, habitations construites en extension Sous-total 34063 en extension Dotation SCOT différence 48000 en extension 13937 extension en réserve	
	2	750	Les Pointières	1		13				750		
	3	943	Les Pointières Le Mont	2		21		943		943		
	4	2334	OAP centre Sud-Est	6		26		2334		2334		
	5	289	Champrond	1		35				289		
	6	658	Champrond	1		15	658	658				
	7	659	Villaret ancienne école	1		15	659					
	9	588	Villaret	1		17				588		
	10	606	Villaret	1		17		606		606		
	11	676	Les Pointières	1		15				676		
	12	0	Plan Pitton	0		0		0		0		
	13	1200	Villaricol	2		17		1200		1200		Total surfaces en urbanisation Extension: 34063 Dents creuses: 19331 Total: 53394 m²
	14	970	Aréchétaz Transfo	1		10		970		970		
	15	1334	Aréchétaz	1		7		1334		1334		
	17	640	Les Meigners	1		16	640					
	18	658	Les Meigners	1		15	658					
	19	3214	OAP centre Est	5		16		3214		3214		
	20	1723	OAP centre Sud-Ouest	3		17	1723					
	21	3373	OAP centre Ouest	6		18	3373					
	22	0	Le Gratier	0		0				0		
	23	1934	Villaret (loisirs)	actuellement 3 cabanes gîtes en construction, zone en UL								
	24	1124	Molliéssoulaz	1		9		1124		500		
	25	0	OAP Grand Barrioz	0		0	0					
	27	1105	Chenat	2		18		1105		600		
	28	1314	Villaret école	1		8	1314					
	29	1148	Villaricol ouest	1		9	1148					
	30	867	Aréchétaz parcelle 1814	1		12	867	867				
Total extensions		28107	m²									
Dents creuses	Numéro de repérage	surface en m2										
	1	1144	Bonnecine	2	0	17		1144				
	2	764	Molliéssoulaz	1	1	13		764				
	3	691	Pointière Le Mont	1	1	14		691	691			
	4	460	La Forclaz	1	1	22			460	460		
	5	478	Le Monal	1	0	21		478				
	6	1214	Le Monal	1	0	8		1214				
	7	495	Lantonion	1	0	20		495	495			
	8	360	Villarasson	1	0	28		360				
	9	930	le Cocu	1	0	11			930	930		
	10	629	le Cocu	1	1	16			629	629		
	11	982	La Vigne bas	1	0	10		982				
	12	0	La Poyat	0	0	0		0				
	13	1403	Chenat	2	1	14		1403		600		
	15	1216	Chenat	2	1	16		1216		600		
	16	3770	OAP centre du Village	10	8	27		3770		3000		
	17	1015	Les Roengers	1	0	10		1015				
	18											
	19	3780	Barrioz parcelle 1756 (A.Duc)	6	2	16	3780	3780				
Total dents creuses		19331	m²									
Maisons avant 2012	Numéro de repérage	surface en m2										
	1	791	Bonnecine									
	2	929	Monal									
	3	1313	Molliéssoulaz									
	4	961	Champ Gilbert									
	5	939	Barrioz									
Total		4933	m²									
Maisons après 2012 en extension	Numéro de repérage	surface en m2										
	1	770	Villaricol	1		13		770		770		
	2	1301	Le Bourgeois	1		8		1301		1301		
	26	914	La Vigne	1		11	914	914				
	4	2971	Champ Gilbert	4		13		2971		2971		
Total		5956	m²							5042 m² d'anciennes surfaces agricoles et déjà urbanisées		
OAP	surface en m2											
	OAP Centre	3770	Champ Marmot OAP	→ inscrite en "dents creuses"								
	OAP centre Est	3214	Barrioz n°19	→ inscrites en "extension"								
	OAP centre Sud	2334	Sevessand n°4									
	OAP centre Ouest	3373	Bonnet n° 21									
	OAP Sud Ouest	1723	le Praz n°20									
Total OAP		14414	m²									
				Total logements:	48	33	16					
					710	586						
				Densité:	14,09	17,07	15,00 logts/ha selon SCOT					
				Total logements réalisables:	48	16	64 logements, conforme au PADD					

**Le tableau précédent démontre la gestion économe précise des surfaces foncières et du nombre de logements projeté dans le cadre du PLU.
Il respecte les orientations du PADD et reste compatible avec le SCOT**

Le tableau ci-devant a été établi sur la base du plan de zonage fondé sur le T0 des enveloppes urbaines définies dans le Scot et d'un travail lourd et détaillé à la parcelle de la commune sur la bonne gestion des surfaces entre les extensions urbaines, les dents creuses, les constructions faites après 2012 et les constructions faites avant 2012. L'ensemble démontre le bon respect du nombre de logement et le bon respect de la surface tolérée au développement urbain par le Scot, soit moins que 4.8 ha et une densité de 15 logements/hectare.

Des zooms sur le zonage sont présentés à la fin de ce rapport de présentation en annexe sur un plan global afin de démontrer la base du travail effectué.

Pour comparer le nouveau zonage avec l'ancien zonage afin de vérifier si les parcelles ont subi une modification, il suffit d'effectuer un rapprochement entre les plans de zonage de l'ancien et le nouveau PLU, sur les plans joints en annexe.

L'état initial de l'environnement a identifié les enjeux environnementaux par thématique. Pour les hiérarchiser, une grille d'analyse a été élaborée, utilisant 4 critères:

Typologie des enjeux		Pondération
Enjeu global / territorial	Territorial	1
	Global	2
Irréversibilité des impacts	Forte	3
	Variable	2
	Faible	1
Importance vis-à-vis de la santé publique	Forte	3
	Significative	2
	Secondaire	1
Transversalité	Forte	3
	Assez forte	2
	Faible	1

Pour chacun d'eux, une pondération traduit leur niveau d'importance. Chaque enjeu est passé au crible de cette grille d'analyse, pour aboutir à une note globale permettant de les classer suivant 3 niveaux d'importance :

ENJEUX MAJEURS	ENJEUX IMPORTANTS	ENJEUX MODERES
9,10,11	6,7,8	4,5
rouge	vert	jaune

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	PONDERATION
Préserver et intégrer les continuités et les corridors écologiques.	8
Préserver les espaces naturels patrimoniaux et les cortèges d'espèces associées.	9
Renforcer la trame verte et bleue locale.	7
Conserver et valoriser les espaces agricoles et boisés.	8
Appuyer le développement de la filière bois énergie.	8
Maintien d'une bonne qualité de l'air.	10
Maîtriser tous les risques potentiels.	10
Développement des transports en modes doux, et valoriser les transports en commun.	8
Développer les activités économiques locales et soutenir l'agriculture.	8
Définir les espaces d'urbanisation futurs en continuité du tissu urbain afin de limiter les impacts sur les milieux naturels et agricoles.	8
Mise en place d'une politique énergétique globale à l'échelle de la commune induisant l'éco-rénovation.	5
Mener une réflexion en matière de gestion d'eaux pluviales.	7
Préserver les milieux humides et les zones « tampons ».	10
Identifier les foyers en situation de précarité énergétique.	6
Inciter au développement d'une agriculture durable.	8
Sensibiliser la population aux enjeux de la préservation de l'eau.	7
Assurer l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions.	6
Préserver les zones humides.	10
Préserver le paysage agricole qui fait partie de l'identité de la commune.	9
Lutter contre la prolifération des espèces invasives.	8
Valoriser les espaces naturels situés aux pourtours de la zone bâtie, en prenant en compte leur intérêt paysager.	6
Utiliser les données existantes pour intégrer au mieux les enjeux environnementaux et de biodiversité en préalable aux opérations d'aménagement.	8
Poursuivre le traitement et la valorisation des déchets.	9
Préserver la ressource en eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.	10
Sensibiliser la population à la diversification des modes de déplacements.	7
Respecter la réglementation en matière de lutte contre les nuisances sonores.	7

Tableau précisant le calcul de pondération des enjeux :

THEMATIQUE	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	ENJEU GLOBAL / TERRITORIAL	IRREVERSIBILITE DE L'IMPACT	IMPORTANCE DE L'ENJEU VIS-A-VIS DE LA SANTE PUBLIQUE	TRANSVERSALITE	PONDERATION
Patrimoine	Mettre en valeur la trame bleue traversante principale et secondaire comme les points d'eau et les fontaines.	1	2	1	1	5
	Limiter la lisière forestière aux alentours de l'espace de vie et préserver les petits espaces boisés.	1	1	1	1	4
	Utiliser les données existantes pour intégrer au mieux les enjeux environnementaux et de biodiversité en préalable aux opérations d'aménagement.	2	2	2	2	8
	Préserver les continuités et les corridors écologiques.	2	2	1	2	7
	Améliorer la connaissance de la diversité biologique des milieux patrimoniaux.	1	2	1	2	6
	Identifier le patrimoine végétal situé sur les propriétés privées afin de déterminer les secteurs à protéger.	2	2	1	2	7
	Renforcer les différentes formes de la « nature en ville » et conserver les espaces naturels non bâtis au sein de la ville.	2	2	1	2	7
	Aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers et non seulement routiers.	2	2	1	2	7
Milieux	Protéger et préserver l'habitat du grand duc d'Europe. (<i>Bubo Bubo</i>)	1	2	1	1	5
	Mettre en réseau les espaces verts au sein du village, constituant la trame assurant les continuités écologiques.	2	3	1	3	9
Ressources	Mener une réflexion sur la préservation des zones humides.	2	3	1	3	9
	Protéger les couronnes des espaces agricoles qui définissent les limites des tâches bâties principales secondaires et éclatées.	1	2	1	2	6
	Sensibiliser la population aux effets de la pollution sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.	2	3	3	3	11
	Préserver le paysage agricole qui fait partie de l'identité de la commune	2	2	1	2	7

Risques	Prendre en compte le réchauffement climatique en favorisant le développement des modes doux et de la nature en village.	2	3	3	3	11
Cadre de vie	Pérenniser les coupures vertes (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.	2	3	1	3	9
	Préserver la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants.	2	2	1	3	8
	Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par une reconquête paysagère des abords d'infrastructures.	2	2	2	2	8

3. ANALYSE EXPOSANT LES EFFETS NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. INCIDENCES DU PLAN SUR LE PATRIMOINE

Les éléments présents dans le PADD

Le PADD respecte le code de l'environnement, en particulier l'engagement national pour l'environnement et sa mise en œuvre autour du Grenelle de l'environnement I et II (notamment la loi n°2010-788 du 12-07-2010) mais également la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové. Le deuxième enjeu du PADD lié à l'environnement s'appuie sur les milieux naturels et leur préservation.

Le PADD de Queige est résolument axé vers une protection durable du patrimoine bâti, naturel et paysager. Cinq principes d'orientations ont été retenus parmi lesquels, les principes : « Queige une commune poumon vert » et « Queige une commune de montagne » lié à la protection de l'environnement naturel, et du paysage.

Ce principe induit quatre objectifs :

Queige une commune de montagne

A/ Affirmer l'identité du territoire communal dans son espace élargi avec les communes limitrophes :

- Se doter d'une stratégie de développement en cohérence avec l'ensemble du bassin de vie.
- Conforter la position de pôle relai par l'implantation d'équipements structurants.
- Se mettre en réseau avec les communes voisines et mettre à niveau le réseau numérique, clé d'entrée.

B/ Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère pour renforcer l'image de marque de la commune :

- Respecter les continuités biologiques aux alentours du bourg.
- Préserver la ceinture agricole qui ouvre sur le grand paysage forestier et montagnard.
- Valoriser les espaces forestiers qui ceignent la commune au Sud et au Nord en limitant leur extension.

C/ Valoriser les éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager :

- Protéger les bâtiments à valeur patrimoniale.
- Créer un parcours de découverte du patrimoine bâti et du petit patrimoine.
- Concilier le paysage vert avec le paysage de la pierre, le bois, la terre et l'eau.

D/ Paysager les entrées du territoire et contrôler toute pollution visuelle :

- Atténuer les coupures urbaines telles que les infrastructures par leur humanisation.
- Traiter et valoriser les entrées de ville par le paysage, la végétalisation et le fleurissement.
- Eviter toute pollution visuelle générée par les pré-enseignes publicitaires.

Queige : une commune poumon vert

A/ Mettre en valeur la trame verte et bleue locale :

- Sauvegarder les continuités écologiques autour des cours d'eau.
- Valoriser les espaces liés à l'eau comme les fontaines.
- Préserver les éléments de richesses écologiques recensées sur la commune et créer des conditions favorables au développement de la biodiversité (Bâti et éclairage adaptés, végétalisation,...).

B/ Limiter la lisière forestière aux alentours de l'espace de vie et des espaces agricoles :

- Identifier et préserver la composante paysagère forestière présente autour du tissu urbanisé (espaces jardinés ou naturels interstitiels, espaces publics, arbres de qualité...).
- Lier les espaces boisés à la plaine agricole à travers les petits espaces boisés.
- Renforcer la polarité verte autour de l'espace forestier et le rendre accessible.

C/ Protéger les couronnes des espaces agricoles qui définissent les limites des tâches bâties :

- Permettre le développement de l'activité agricole, garante du maintien d'espaces naturels et d'un paysage de qualité.
- Prévoir une croissance limitée de l'enveloppe urbaine de la commune en préservant les espaces naturels et agricoles.
- Maintenir l'agriculture urbaine autour de la tache bâtie du village.

D/ Mettre en réseau les espaces naturels verts assurant les continuités écologiques :

- Développer une trame verte liant les espaces publics.
- Compléter la place des espaces verts aménagés qui valorisent l'image nature du bourg minéral.
- Permettre une continuité écologique à travers le milieu bâti.

Ainsi, le PADD de Queige propose de répondre aux besoins en futurs logements en prévoyant une nouvelle extension urbaine limitée moindre que les orientations du SCOT. Il s'agira donc d'orienter le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante tout en répondant aux besoins des logements neufs supplémentaires d'ici 2030.

La municipalité souhaite donc un développement maîtrisé et mesuré de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces utilisées.

Le total des zones à développer, dans l'enveloppe urbaine existante ou sur les dents creuses, représente environ 19 331 m² et celle de l'extension urbaine de 34 063 m².

Le projet communal de la commune de Queige expose ainsi clairement ses objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à travers le PADD.

Les incidences du zonage et du règlement

Le PLU définit la zone N de la manière suivante :

- Il s'agit des versants, coteaux, zones humides et boisées à contraintes de sol et paysagères fortes dont la conservation comme milieux naturels d'intérêt esthétique, historique ou écologique est recherchée.
- Seuls sont autorisés les aménagements et les extensions liés aux constructions existantes, sous réserve du respect des articles N, ainsi que les constructions à usage d'équipements d'intérêt collectif liés à la station d'épuration ou au captage.
- La zone N est divisée en 2 secteurs : la zone N naturelle et la zone NL ou la zone naturelle de loisirs.

ARTICLE N1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits tous les modes d'occupation et d'utilisations du sol qui ne sont pas autorisés à l'article N2.

ARTICLE N2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Sont autorisés mais soumis à des conditions particulières les modes d'occupation et d'utilisation du sol suivants :
 - o Les constructions et installations liées à la voirie et aux réseaux divers pour lesquels il pourra être fait abstraction des articles suivants.
 - o Les constructions et installations d'équipements d'intérêt collectif liés à une station d'épuration ou au captage d'eau potable.
 - o L'édification des clôtures est soumise à déclaration à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière (article L. 441.2 du code de l'urbanisme).
 - o La démolition de bâtiments et clôtures, sous réserve d'obtention d'un permis de démolir.
 - o La reconstruction à l'identique d'un bâtiment existant à la date d'approbation du présent PLU, détruit en tout ou partie à la suite d'un sinistre, dans la limite de la Surface de Plancher initiale.
 - o Les réparations sans modifications de l'aspect extérieur et les transformations sans changement d'affectation sur les immeubles existants avant la date d'approbation du présent PLU.
 - o Les coupes et abattages d'arbres, sous réserve d'une servitude d'espaces boisés classés (article L. 130.1 du code de l'Urbanisme).
 - o Dans le cas où la nature des occupations et utilisations du sol existantes ne correspond pas à la vocation de la zone telle que prévue au PLU, les travaux envisagés sont autorisés sous réserve qu'ils n'aient pas pour effet d'aggraver les contraintes, nuisances ou dangers résultant de leur présence dans la zone naturelle d'intérêt esthétique, historique ou écologique.
 - o Les constructions et installations liées à la production de l'énergie.
 - o Les abris pour animaux avec une surface maximale de surface de plancher.
 - o Sont admis les équipements publics ou d'intérêt collectif.

On note la présence d'une zone N en périphérie proche du centre-bourg, des hameaux au Nord-Ouest ainsi que la zone NL au Sud du centre-bourg.

Le zonage concernant les zones naturelles zones (N, NL) correspond aux objectifs définis du PLU en matière de protection des espaces naturels du paysage, de valorisation de l'agriculture et de la forêt des zones humides.

Le patrimoine paysager environnemental et bâti est correctement pris en compte par le PLU de Queige.

3.2. INCIDENCES DU PLAN SUR LES MILIEUX NATURELS

Les éléments présents dans le PADD

L'enjeu du PADD, lié à l'environnement s'appuie sur les milieux naturels et leur préservation.

Deux mesures du PADD sont consacrées à la protection des milieux naturels au centre du village :

- Permettre le développement de l'activité agricole, garante du maintien d'espaces naturels et d'un paysage de qualité.
- Prévoir une croissance limitée de l'enveloppe urbaine de la commune en préservant les espaces naturels et agricoles.

Une certaine proportion de la surface de la commune est représentée par les espaces naturels protégés Natura 2000 (le site FR 8201776 "Tourbière et Lac des Saisies").

Ces zones protégées sont soumises à la réglementation européenne (directives Habitats et directive oiseaux Natura 2000 et les intérêts patrimoniaux et enjeux sont décrits dans le DOCOB).

Le PADD prévoit la mise en valeur des activités agricoles comme cadre environnemental et moteur économique.

Les zones agricoles présentes sur les sites Natura 2000 doivent respecter la flore et la faune patrimoniale présente et se conformer aux prescriptions de gestion formulées dans le DOCOB.

Les incidences du zonage et du règlement

Les zones N sont réparties en périphérie des zones urbaines, sur tout le territoire de la commune.

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels :

- Secteur N : Secteur naturel.
- Secteur NL : Secteur naturel de loisirs.

- Il s'agit de zones boisées, dont la conservation comme milieux naturels d'intérêt esthétique, historique ou écologique est recherchée.

- Seuls sont autorisés les aménagements et les extensions liés aux constructions existantes, sous réserve du respect des articles N, ainsi que les constructions à usage d'équipements d'intérêt collectif liés à la station d'épuration ou au captage.

A Queige, les zones N viennent réglementer les constructions sur des sites majoritairement classés en zones Natura 2000.

De nombreux objectifs du PLU de Queige indiquent la protection des corridors écologiques et la valorisation de l'agriculture :

- Respecter les continuités biologiques aux alentours du bourg.
- Sauvegarder les continuités écologiques autour des cours d'eau.
- Lier les espaces boisés à la plaine agricole à travers les petits espaces boisés.
- Développer une trame verte liant les espaces publics.
- Permettre une continuité écologique à travers le milieu bâti.

Mais, le PADD ne précise pas de mesures liées à la protection des zones humides, zones tampons et zones de compensations écologiques (ourlets herbeux, talus bosquets, zone enherbée à fauche tardive, haies boisées, arbustives, lisières et manteaux forestiers) en secteur agricoles, et aux mesures agricoles destinées à protéger les ressources en eau souterraines et à limiter les propagations des nitrates.

Rappel des enjeux

- Préserver les zones humides ;
- Préserver le paysage agricole qui fait partie de l'identité de la commune ;
- Préserver et intégrer les continuités et les corridors écologiques ;
- Renforcer la trame verte et bleue locale ;
- Lutter contre la prolifération des espèces invasives ;
- Utiliser les données existantes pour intégrer au mieux les enjeux environnementaux et de biodiversité en préalable aux opérations d'aménagement ;
- Valoriser les espaces naturels situés aux pourtours de la zone bâtie, en prenant en compte leur intérêt paysager ;
- Préserver les espaces naturels patrimoniaux et les cortèges d'espèces associées.

3.3. INCIDENCES DU PLAN SUR LES POLLUTIONS ET QUALITE DES MILIEUX

Les éléments présents dans le PADD

Le PLU incite le développement des transports en commun et les déplacements en mode doux.

- Créer des arrêts de transports en commun le long de l'axe principal.
- Demander l'amélioration de la performance des transports en commun et des fréquences.
- Augmenter les liens des navettes avec les gares voisines et les pôles d'échanges.
- Développer des poches d'urbanisme compatibles avec la mise en place des modes doux.
- Poursuivre et compléter les liaisons piétonnes et cyclables de manière continues et sécurisées.
- Améliorer l'aménagement des espaces et équipements publics en développant leur accessibilité PMR et leur lisibilité.

Les incidences du zonage et du règlement

Le zonage et le règlement n'ont pas d'incidences sur les risques.

Rappel des enjeux

- Maintien d'une bonne qualité de l'air ;
- Poursuivre le traitement et la valorisation des déchets ;
- Préserver la ressource en eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;
- Préserver les milieux humides et les zones « tampons ».

3.4. INCIDENCES DU PLAN SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Les éléments présents dans le PADD

La commune incite à l'utilisation de ressources d'origine renouvelable notamment les bois-énergie et l'énergie solaire.

Il n'existe pas dans le PADD d'objectifs précis pour la protection des ressources.

Les incidences du zonage et du règlement

Les zones A sont réparties comme suit :

- Un secteur A, correspondant à un espace agricole protégé où toute construction nouvelle est interdite à l'exception d'extensions de bâtiments existants dans les limites définies par le règlement. A Queige, elles se situent sur toute la commune, proche de la rivière.

Le PLU incite à une consommation d'énergie renouvelable, le développement des filières bois-énergie, et l'installation de dispositifs de production d'énergie d'origine solaire sont donc encouragés.

Des mesures spécifiques sont prises dans le sens du soutien et du confortement des activités agricoles sur la commune.

La question de la ressource disponible en eau n'est pas abordée, ni en terme de quantité d'eau disponible pour l'alimentation en eau potable de la population, ni en matière de prélèvements nécessaires à l'activité agricole.

Rappel des Enjeux Ressources

- Sensibiliser la population aux enjeux de la préservation de l'eau ;
- Inciter au développement d'une agriculture durable ;
- Conserver et valoriser les espaces agricoles et boisés ;
- Appuyer le développement de la filière bois énergie.

3.5. INCIDENCES DU PLAN SUR LES RISQUES

Les éléments présents dans le PADD

Le PADD ne prévoit pas de mesures contre les risques sur la commune de Queige.

Les risques suivants sont inventoriés à Queige :

- risque inondation, crue torrentielle, coulée boueuse ;
- risque sismique : classé type 4 = risque moyen ;
- risque de glissement de terrain, chute de blocs rocheux, crue torrentielle à fort transport solide et présence de gypse ;
- risque d'avalanche : en dehors des domaines skiables et de la haute montagne ;
- risque incendie : risque minime (climat humide) ;
- risque de retrait-gonflement des sols argileux : aléa faible à nul ;
- risque de rupture de barrage : La Girotte et le barrage de Roselend.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) a été approuvé en 2010. Les risques pris en compte sont les crues torrentielles, les mouvements de terrains et les avalanches.

La commune de Queige se trouve en aval du barrage de Roselend et de la Girotte. La rupture de ces barrages constitue un risque majeur pour ses habitants. Néanmoins, le risque rupture de barrage n'est pas pris en compte dans l'aménagement, en raison des importantes superficies concernées et de la très faible probabilité d'occurrence.

Les incidences du zonage et du règlement

Le zonage et le règlement n'ont pas d'incidences sur les risques.

Rappel des enjeux

- Maîtriser tous les risques potentiels.

3.6. INCIDENCES DU PLAN SUR LE CADRE DE VIE

Sur une base de 369 logements en 1968, 15 logements ont été produits en moyenne par an jusqu'en 2007, avec un fort dynamisme de 1982 à 2007 et un relatif ralentissement de la construction entre 2007 et 2012 (-16 logements construits).

La part du logement individuel reste très majoritaire sur la commune avec, nous l'avons vu, 87% de maisons individuelles.

Les éléments présents dans le PADD

Le PADD fixe plusieurs actions destinées à améliorer la qualité de vie sur la commune, par une meilleure répartition des espaces et la restructuration du centre urbain.

L'objectif est de densifier les espaces urbanisés équipés et de faire émerger le noyau villageois à travers la restructuration des espaces et des équipements ; un schéma de développement spécifique au centre urbain est élaboré.

- Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti.
- Renforcer le rôle du bourg.
- Densifier les secteurs intermédiaires en organisant le renouvellement urbain sur les dents creuses.
- Maîtriser le développement au Nord.
- Renouveler les couronnes urbaines et qualifier les quartiers autour du centre.
- Initier de nouvelles typologies d'habitat plus adaptées pour faciliter ainsi les parcours résidentiels.
- Organiser une urbanisation moins consommatrice d'espaces : encourager la réalisation de formes de logements « intermédiaires ».
- Favoriser de nouveaux modes d'habiter plus économes autour d'une qualité architecturale, urbaine et environnementale.
- Poursuivre et conforter les espaces publics de proximité dans les opérations d'ensemble pour une plus grande cohésion sociale.
- Favoriser la mixité sociale dans les opérations nouvelles et favoriser de nouvelles typologies d'habitat plus adaptées pour faciliter ainsi les parcours résidentiels.
- Répondre aux besoins des personnes âgées et jeunes ménages.
- Organiser l'urbanisation future sur de petites poches nouvelles limitant ainsi les extensions urbaines de masse.

Les actions proposées confortent le développement équilibré du centre-bourg en préservant les axes de déplacement, les espaces publics et les milieux naturels.

Les impacts du développement urbain sur les milieux naturels répartis sur les espaces extérieurs au centre sont très réduits.

Les incidences du zonage et du règlement

6 secteurs présents sur la commune :

- Le secteur Ua,
- Le secteur Ub,
- Le secteur Uc,
- Le secteur UL,
- Le secteur Ui,
- Le secteur Ue.

La zone Ua

Les zones urbaines sont concentrées au centre du village de Queige.

Le secteur Ua s'est développé autour de la rue historique du village.

Les zones Ua sont les zones les plus denses de la commune.

La hauteur des constructions mesurée du sol naturel au faîtage ne doit pas excéder : 9 m et R+1+C.

Dans le cas où la hauteur du bâti existant serait supérieure, la hauteur mesurée du sol naturel au faîtage des extensions ne pourra pas excéder la hauteur existante.

Les combles aménageables ne peuvent constituer au maximum qu'un étage.

La hauteur des constructions annexes (garages, appentis, etc.), par rapport au sol naturel, ne devra pas dépasser 5 m au faîtage. Pour les abris de jardin la hauteur ne devra pas dépasser 3,5 m au faîtage.

Les hauteurs garantissent un bâti peu élevé respectant l'identité historique du village et l'aspect paysager.

La zone Ub

Le secteur Ub se situe autour des zones Ua. C'est une zone urbanisée à dominante d'habitat, de services, et d'activités urbaine : bureaux, commerce ...

En zone Ub le coefficient d'emprise au sol inférieur à celle des zones Ua.

La zone Uc

Le secteur Uc concerne le secteur périphérique de la commune. Zone actuellement urbanisée, à dominante d'habitat résidentiel à caractère pavillonnaire, pouvant comprendre ponctuellement des services et des activités urbaines : commerces, bureaux, ... Elle correspond aux extensions de la partie dense de l'agglomération (zones Ua et Ub). Elle présente une faible densité en raison de la forte présence paysagère.

La zone UL

Le secteur UL concerne un secteur voué aux loisirs et tourisme en complément du logement.

La zone Ue

Le secteur Ue concerne les emprises liées aux zones d'activités qui regroupent les établissements artisanaux, commerciaux, les petites industries et les services, ainsi que toute installation privée ou publique incompatible avec l'habitat urbain, pouvant être admis immédiatement compte-tenu des capacités des équipements programmés à court terme.

De nombreuses mesures du PLU visent la préservation et l'amélioration du cadre de vie. L'ensemble des enjeux environnementaux identifiés sont satisfaits par ces mesures.

Le zonage correspond à un urbanisme raisonné et soucieux de préserver les enjeux qui participent à un équilibre harmonieux des enjeux liés au centre-bourg.

Les mesures inscrites dans le PADD correspondent complètement avec le zonage qui conforte un développement mesuré du centre-bourg notamment en comblant les dents creuses et en valorisant les commerces et équipements publics tout en limitant leur extension pour préserver les milieux agricoles et naturels dominants sur la commune.

Rappel des enjeux

- Développement des transports en modes doux et valoriser les transports en commun ;
- Assurer l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions ;
- Sensibiliser la population à la diversification des modes de déplacements ;
- Respecter la réglementation en matière de lutte contre les nuisances sonores ;
- Mise en place d'une politique énergétique globale à l'échelle de la commune induisant l'éco-rénovation.

3.7. INCIDENCES GLOBALES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Évaluation des possibilités d'incidences négatives

THEMES	INCIDENCES NEGATIVES
Patrimoine	Néant.
Milieux	Le développement de l'agriculture pose la question de l'usage de produits phytosanitaires, engrais chimiques et la mise en place de zones tampon et continuités écologiques (haies, talus fossés, bandes herbeuses).
Ressources	Augmentation de la consommation énergétique.
Risques	Les risques suivants sont inventoriés à Queige : risque inondation, risque sismique, risque de mouvement de terrain, risque d'avalanche, risque incendie, risque de rupture de barrage. Le PADD ne prévoit pas de mesures contre les risques sur la commune de Queige.
Cadre de vie	Le renouvellement et les extensions du patrimoine bâti posent la question de la maîtrise des énergies renouvelables et de la diminution raisonnée de l'utilisation des transports motorisés individuels.

Détermination du caractère notable de ces incidences au regard des enjeux environnementaux identifiés

Les incidences notables du PLU concernent la valorisation et le développement de l'agriculture qui peut impacter les milieux naturels, la faune et la flore patrimoniale de manière importante.

Le développement et le renouvellement du bâti ancien et commercial peut impacter l'augmentation du trafic routier et la consommation des ressources (eau et énergie).

Analyse des effets indirects induits par d'autres projets relevant d'autres collectivités publiques

Absence de données concernant les projets de constructions émanant des structures intercommunales, départementales, régionales

Incidences sur les zones Natura 2000

La commune comporte un site Natura 2000 : ZSC Tourbière et lac des saïes.

Les périmètres de ces deux entités se superposent globalement, et représentent environ 290 ha.

Les usages, projets, et plans de gestion relatifs aux sites Natura 2000 Tourbière et lac des saïes sont décrites dans un document d'objectif (DOCOB).

La ZSC est un site particulièrement riche en faune et flore sauvage dont de nombreuses espèces protégées. Sur le territoire communal de Queige, l'emprise des sites Natura 2000 est limitée, représente un patch au Nord de la commune.

Sur la zone sont recensés :

- 8 habitats d'intérêt communautaire inscrits à la Directive Habitat.
- 5 espèces inscrites à la Directive Habitats.

Les projets du PLU pouvant potentiellement impacter l'habitat des espèces :

- le développement de la filière bois énergie qui peut par le défrichement et les coupes rases perturber certaines espèces animales et détruire des habitats d'espèces.
- le développement de l'agriculture intensive et l'utilisation de produits phytosanitaires, insecticides, particulièrement toxiques pour les insectes pollinisateurs.

Les principaux milieux à préserver sont les forêts de feuillus (Hêtraies) dont l'équilibre peut être modifié notamment par :

- La pollution des milieux ;
- La destruction des habitats, pour urbaniser ou récupérer de la ressource ...

Les objectifs du PLU en faveur de la protection des habitats et des espèces :

- Préserver les zones humides ;
- Préserver et intégrer les continuités et les corridors écologiques ;
- Renforcer la trame verte et bleue locale ;
- Lutter contre la prolifération des espèces invasives ;
- Valoriser les espaces naturels situés aux pourtours de la zone bâtie, en prenant en compte leur intérêt paysager ;
- Préserver les espaces naturels patrimoniaux et les cortèges d'espèces associées.

4. PRESENTATION DES MESURES COMPENSATOIRES ET DES INDICATEURS DE SUIVI DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. LES MESURES

4.1.1. Les mesures de réduction et de compensation des effets notables du PLU

Mesures de préservation des espèces et espaces naturels

Des mesures de réduction d'impacts de l'agriculture et de l'exploitation des boisements destinés à produire du bois énergie peuvent être proposées.

PROJET CONCERNE	INCIDENCES NOTABLES NON COMPENSEES	MESURES PROPOSEES
Valoriser les espaces agricoles.	Risques de pollution des étangs, nappes phréatiques, zones humides, destruction des insectes pollinisateurs.	Maintien de l'exploitation des prairies facteur de biodiversité pour la commune en cours de reboisement.
Réduction des surfaces de compensation écologiques.		Conserver et/ou créer des zones de compensations écologiques entre les parcelles et autour des étangs, ainsi que pour relier les boisements, haies, talus fossés, bandes herbeuses).
Développement de la filière bois-énergie.	Destruction d'espèces patrimoniales et modification des habitats d'espèces.	Contrôler les lisières de forêt et éviter l'avancement de la forêt sur les terres agricoles.

4.1.2. La définition de mesures d'amélioration des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

L'ensemble des mesures définies ci-après ont pour objectif d'améliorer les incidences positives liées à la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Ces mesures sont présentées de façon thématique, en fonction de l'enjeu environnemental auquel elles répondent.

THEMES	MESURES PROPOSEES
Patrimoine	Néant.
Milieux naturels	Intégrer la trame verte et bleue sur le territoire de la commune. Définir un plan de gestion et un outil de protection adapté (hors Natura 2000) si nécessaire, pour les zones vertes situées au centre de la tâche bâtie.
Ressources	Etablir un plan de préservation de la ressource en eau points de captage, avec contrôle des sources de pollution de la ressource (agriculture).
Risques	Les constructions devront respecter la réglementation parasismique (règles eurocode 8).
Cadre de vie	Planifier les besoins d'amélioration, restauration et création des voies cyclables, et piétonnière. Faciliter l'accès aux transports en commun.

4.2. LE SUIVI

Le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans suivant son approbation. Le présent rapport doit donc définir les moyens de réaliser ce suivi, ces mesures prennent la forme d'indicateurs.

Ces indicateurs doivent permettre d'assurer une gestion optimale et un suivi de l'évolution du territoire communal. On distingue donc :

- les indicateurs de suivi des mesures d'amélioration des effets de la mise en œuvre du PLU,
- les indicateurs de suivi des objectifs du PLU.

Dans la mesure du possible, pour chaque indicateur proposé, un état "zéro" est établi, il constituera le point de départ de l'analyse. La périodicité et l'opérateur en charge de son suivi sont également désignés.

4.2.1. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

Les mesures et suivi des effets de la mise en œuvre du PLU :

THÈMES	MESURES PROPOSÉES	INDICATEURS PROPOSÉS	TYPE	ÉTAT ZÉRO	PÉRIODICITÉ	OPÉRATEUR
Patrimoine	- Protéger les couronnes des espaces agricoles qui définissent les limites des tâches bâties principales, secondaires et éclatées.	Superficie des surfaces agricoles	état	0	5 ans ou 10 ans	Com-mune/ CAUE
	- Préserver et réhabiliter le noyau historique remarquable du vieux Montbrun et la ville basse.	Liste et échéancier des bâtiments à réhabiliter				CAUE

Milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les zones humides (forêt et rives et berges de cours d'eau.) - Compléter l'inventaire faune et flore de la commune afin d'adapter les moyens de préservation (Habitats naturels recensés par le CBN ALPIN). Préserver la trame verte longitudinale et les bleues transversales locales, notamment les réseaux de fossés de drainage, points d'eaux, fontaines - Protéger et préserver l'habitat du grand duc d'Europe. (<i>Bubo Bubo</i>) 	<p>Résultat d'inventaires .</p> <p>Linéaire total de continuité verte et bleue</p> <p>Suivi de l'espèce.</p>	état	0	5 ans	Com-mune/ CEN*/ ONF/ LPO
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les énergies renouvelables (solaire, bois, géothermie) - Mettre en valeur la production agricole locale et l'agrotourisme. 	<p>Nombre de projets recensés</p>	état	0	5 ans	Com-mune/ ADEME
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion forestière adaptée pour limiter le risque d'incendies de forêt. - Sensibilisation de la population locale et touristique aux risques d'incendies. 	<p>-Plan de gestion forestière- linéaire total de chemin coupe feu</p>	état	0	10 ans	Com-mune/ ONF/ CRPF
	<ul style="list-style-type: none"> - Les déplacements à pieds ou à vélos sont à sécuriser en leur donnant le maximum de place. 	<p>Linéaire de voies cyclables et trottoirs, à restaurer /améliorer/créer.</p>	état	0	5 ans	Com-mune

*CEN= Conservatoire régional des espaces naturels.
<http://www.cen-rhonealpes.fr>

4.2.2. La définition d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

MESURES DU PADD	ACTIONS	INDICATEURS DE SUIVIS PROPOSES	TYPE	ETA T 0	PERIODICITE	OPERATEUR
Affirmer l'identité du territoire communal dans son espace élargi avec les communes limitrophes	Se doter d'une stratégie de développement en cohérence avec l'ensemble du bassin de vie.	SCoT	état	0	10 ans	Commune
	Conforter la position de pôle relai par l'implantation d'équipements structurants.	SCoT	état	0	10 ans	Commune
	Se mettre en réseau avec les communes voisines et mettre à niveau le réseau numérique, clé d'entrée.	SCoT	état	0	10 ans	Commune
Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère pour renforcer l'image de marque de la commune	Respecter les continuités biologiques aux alentours du bourg.	Trame verte et bleue	état	0	10 ans	Commune
	Préserver la ceinture agricole qui ouvre sur le grand paysage forestier et montagnard.	Surface totale agricole supplémentaire	état	0	10 ans	Commune
	Valoriser les espaces forestiers qui ceinturent la commune au Sud et au Nord en limitant leur extension.	Surface d'éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique	état	0	10ans	Commune
Valoriser les éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager	Protéger les bâtiments à valeur patrimoniale.	Surface à urbaniser	état	0	10ans	Commune
	Créer un parcours de découverte du patrimoine bâti et du petit patrimoine.	SHON (Surface Hors Œuvre Nette) construite	état	0	10ans	Commune
	Concilier le paysage vert avec le paysage de la pierre, le bois, la terre et l'eau.		état	0	10ans	Commune
Paysager les entrées du territoire et contrôler toute pollution visuelle	Atténuer les coupures urbaines telles que les infrastructures par leur humanisation.	Surface à urbaniser	état	0	10ans	Commune
	Eviter toute pollution visuelle générée par les pré-enseignes publicitaires.		état	0	10ans	Commune
	Traiter et valoriser les entrées de ville par le paysage et la végétalisation et le fleurissement.		état	0	10ans	Commune

Mettre en valeur la trame verte et bleue locale	Sauvegarder les continuités écologiques autour des cours d'eau.	Surface d'éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique Trame verte et bleue	état	0	10ans	Comune
	Valoriser les espaces liés à l'eau comme les fontaines.	Nombre d'espaces liés à l'eau	état	0	10ans	Comune
	Préserver les richesses écologiques recensées sur la commune et créer des conditions favorables au développement de la biodiversité (Bâti et éclairage adaptés, végétalisation,...).	Trame verte et bleue	état	0	10ans	Comune
Limiter la lisière forestière aux alentours de l'espace de vie et des espaces agricoles	Identifier et préserver la composante paysagère forestière présente autour du tissu urbanisé (espaces jardinés ou naturels interstitiels, espaces publics, arbres de qualité...).	Surface d'éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique	état	0	10ans	Comune
	Lier les espaces boisés à la plaine agricole à travers les petits espaces boisés.	Trame verte et bleue	état	0	10ans	Comune
	Renforcer la polarité verte autour de l'espace forestier et le rendre accessible.	Trame verte et bleue	état	0	10ans	Comune
Protéger les couronnes des espaces agricoles qui définissent les limites des tâches bâties	Permettre le développement de l'activité agricole, garante du maintien d'espaces naturels et d'un paysage de qualité.	Surface totale agricole supplémentaire	état	0	10ans	Comune
	Prévoir une croissance limitée de l'enveloppe urbaine de la commune en préservant les espaces naturels et agricoles.	Surface totale agricole supplémentaire Surface d'éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique	état	0	10ans	Comune
	Maintenir l'agriculture urbaine autour de la tache bâtie du village.	Surface totale agricole supplémentaire	état	0	10ans	Comune
	Développer une trame verte liant les espaces publics.	Trame verte et bleue	état	0	10ans	Comune

Mettre en réseau les espaces naturels verts assurant les continuités écologiques	Compléter la place des espaces verts aménagés qui valorisent l'image nature du bourg minéral.	Trame verte et bleue	état	0	10ans	Comun- ne
	Permettre une continuité écologique à travers le milieu bâti.	Trame verte et bleue	état	0	10ans	Comun- ne

5. RESUME NON TECHNIQUE

5.1.LA PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DU PLU

Ce document constitue le rapport d'évaluation environnementale du PLU de Queige dont l'objectif est d'analyser les effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Le projet de PLU vise à maîtriser l'évolution de la population sur son territoire tout en économisant et en rationalisant l'espace, il prévoit également de développer des modes alternatifs de transports (déplacements doux). La volonté de dynamiser l'activité économique est affichée, ce qui comprend le confortement des activités agricoles et les activités commerciales dans le centre-bourg.

La protection de l'environnement et des paysages est un enjeu fort, porté par le projet de plan. Enfin, un ensemble d'actions vise à améliorer le cadre et la qualité de vie, ainsi qu'à construire l'identité de la commune.

5.2.L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse globale de l'environnement de Queige permet de dégager les cinq thèmes majeurs qui vont permettre d'évaluer les incidences du PLU sur l'environnement :

- le patrimoine,
- la qualité des milieux,
- les ressources naturelles,
- les risques,
- le cadre de vie.

L'état initial de l'environnement a été étudié sous le spectre de ces cinq thèmes. Une analyse croisée des forces et faiblesses, des opportunités et des menaces qui caractérisent la commune a permis de définir et de hiérarchiser les enjeux environnementaux de la commune :

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	IMPORTANCE
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une bonne qualité de l'air. - Maîtriser tous les risques potentiels. - Préserver les espaces naturels patrimoniaux et les cortèges d'espèces associées. - Préserver les milieux humides et les zones « tampons ». - Préserver le paysage agricole qui fait partie de l'identité de la commune. - Poursuivre le traitement et la valorisation des déchets. - Préserver la ressource en eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif. 	Enjeux majeurs

<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et intégrer les continuités et les corridors écologiques. - Renforcer la trame verte et bleue locale. - Conserver et valoriser les espaces agricoles et boisés. - Appuyer le développement de la filière bois énergie. - Développer les transports en modes doux, et valoriser les transports en commun. - Développer les activités économiques locales et soutenir l'agriculture. - Définir les espaces d'urbanisation futurs en continuité du tissu urbain afin de limiter les impacts sur les milieux naturels et agricoles. - Mener une réflexion en matière de gestion d'eaux pluviales. - Identifier les foyers en situation de précarité énergétique. - Inciter au développement d'une agriculture durable. - Sensibiliser la population aux enjeux de la préservation de l'eau. - Assurer l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions. - Lutter contre la prolifération des espèces invasives. - Valoriser les espaces naturels situés aux pourtours de la zone bâtie, en prenant en compte leur intérêt paysager. - Utiliser les données existantes pour intégrer au mieux les enjeux environnementaux et de biodiversité en préalable aux opérations d'aménagement. - Sensibiliser la population à la diversification des modes de déplacements. - Respecter la réglementation en matière de lutte contre les nuisances sonores. 	Enjeux importants
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une politique énergétique globale à l'échelle de la commune incluant l'éco-rénovation. 	Enjeux modérés

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	PONDERATION
Préserver et intégrer les continuités et les corridors écologiques.	8
Préserver les espaces naturels patrimoniaux et les cortèges d'espèces associées.	9
Renforcer la trame verte et bleue locale.	7
Conserver et Valoriser les espaces agricoles et boisés.	8
Appuyer le développement de la filière bois énergie.	8
Maintien d'une bonne qualité de l'air.	10
Maîtriser tous les risques potentiels.	10
Développement des transports en modes doux, et valoriser les transports en commun.	8
Développer les activités économiques locales et soutenir l'agriculture.	8
Définir les espaces d'urbanisation futurs en continuité du tissu urbain afin de limiter les impacts sur les milieux naturels et agricoles.	8
Mise en place d'une politique énergétique globale à l'échelle de la commune induant l'éco-rénovation.	5
Mener une réflexion en matière de gestion d'eaux pluviales.	7
Préserver les milieux humides et les zones « tampons ».	10
Identifier les foyers en situation de précarité énergétique.	6

Inciter au développement d'une agriculture durable.	8
Sensibiliser la population aux enjeux de la préservation de l'eau.	7
Assurer l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions.	6
Préserver les zones humides.	10
Préserver le paysage agricole qui fait partie de l'identité de la commune.	9
Lutter contre la prolifération des espèces invasives.	8
Valoriser les espaces naturels situés aux pourtours de la zone bâtie, en prenant en compte leur intérêt paysager.	6
Utiliser les données existantes pour intégrer au mieux les enjeux environnementaux et de biodiversité en préalable aux opérations d'aménagement.	8
Poursuivre le traitement et la valorisation des déchets.	9
Préserver la ressource en eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.	10
Sensibiliser la population à la diversification des modes de déplacements.	7
Respecter la réglementation en matière de lutte contre les nuisances sonores.	7

5.3. LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.3.1. Incidences du PLU sur le patrimoine

Le PLU répond globalement aux enjeux « Patrimoine » identifié.

5.3.2. Incidences du PLU sur les milieux naturels

Aucune disposition ne traite des nappes souterraines. Les incidences de l'agriculture sur la qualité de l'eau et des étangs, sur le nombre d'éléments de compensations écologiques (haies, bandes enherbées, fossés, talus arbres isolés, bosquets,) peuvent être d'avantage prise en compte.

5.3.3. Incidences du PLU sur les pollutions et qualités des milieux

Le PLU incite le développement des transports en commun et les déplacements en mode doux.

5.3.4. Incidences du PLU sur les ressources

Le PLU incite à l'utilisation de ressources d'origine renouvelable, notamment le bois énergies et l'énergie solaire. Un ensemble de mesures favorisent l'activité agricole. Les enjeux liés à la ressource en eau ne sont pas clairement traités, notamment les mesures à mettre en place pour gérer les eaux pluviales, les ruissellements.

5.3.5. Incidences du PLU sur les risques

Les risques suivants sont inventoriés à Queige :

- risque inondation, crue torrentielle, coulée boueuse ;
- risque sismique : classé type 4 = risque moyen ;
- risque de glissement de terrain, chute de blocs rocheux, crue torrentielle à fort transport solide et présence de gypse ;
- risque d'avalanche : en dehors des domaines skiables et de la haute montagne ;

- risque incendie : risque minime (climat humide) ;
- risque de retrait-gonflement des sols argileux : aléa faible à nul ;
- risque de rupture de barrage : La Girotte et le barrage de Roselend.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) a été approuvé en 2010. Les risques pris en compte sont les crues torrentielles, les mouvements de terrains et les avalanches.

La commune de Queige se trouve en aval du barrage de Roselend et de la Girotte.

5.3.6. Incidences du PLU sur le cadre de vie

Le PLU prévoit de nombreuses mesures favorables au cadre de vie, notamment pour l'harmonisation de l'habitat, l'éco-rénovation, les économies énergétiques et énergies renouvelables, le développement des transports en modes doux et transports en commun.

5.3.7. Synthèse des incidences négative notables

La seule incidence négative est liée au développement de l'agriculture et de l'exploitation du bois-énergie peuvent dans le cas échéant altérer la qualité des milieux naturels protégés et de la ressource en eau.

5.3.8. Incidences du PLU sur les zones Natura 2000

Les projets de développement et de renouvellement de l'habitat concernent le centre-bourg et n'impactent pas les milieux classés en zones Natura 2000.

Le PLU prévoit un développement de l'agriculture ce qui implique des mesures de prévention, des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et le confortement de la TVB et des corridors de déplacement de la faune.

De manière générale le projet de PLU est basé très nettement sur la protection des milieux naturels et des paysages.

5.3.9. Mesures de prises en compte des incidences et de suivi du PLU

Mesures de réduction et de compensation des effets négatifs :

INCIDENCES NOTABLES NON COMPENSEES	MESURES PROPOSEES
Le Développement de l'agriculture et de l'exploitation du bois-énergie peuvent dans le cas échéant altérer la qualité des milieux naturels protégés, en zone Natura 2000, des étangs, et de la ressource en eau.	Evaluer l'impact environnemental de l'agriculture et de son développement sur les milieux naturels. Envisager la contractualisation de MAEC ou MAET (Mesures agro-environnementales.), si nécessaire, SIE : Surfaces d'intérêt écologique).

Mesures et suivi des effets de la mise en œuvre du PLU :

THEMES	MESURES PROPOSEES	INDICATEURS PROPOSÉS	TYPE	ÉTAT ZÉRO	PÉRIODICITÉ	OPÉRATEUR
Patrimoine	- Protéger les couronnes des espaces agricoles qui définissent les limites des tâches bâties principales, secondaires et éclatées.	Superficie des surfaces agricoles	état	0	5 ans ou 10 ans	Commune CAUE

	- Préserver et réhabiliter le noyau historique remarquable du vieux Montbrun et la ville basse.	Liste et échéancier des bâtiments à réhabiliter				CAUE
Milieux	- Protéger les zones humides (forêt et rives et berges de cours d'eau). - Compléter l'inventaire faune et flore de la commune afin d'adapter les moyens de préservation (Habitats naturels recensés par le CBN ALPIN). - Préserver la trame verte longitudinale et les bleues transversales locales, notamment les réseaux de fossés de drainage, points d'eaux, fontaines. - Protéger et préserver l'habitat du grand duc d'Europe. (<i>Bubo Bubo</i>)	Résultat d'inventaires. Linéaire total de continuité verte et bleue Suivi de l'espèce.	état	0	5 ans	Commune CEN* ONF LPO
Ressources	- Développer les énergies renouvelables (solaire, bois, géothermie). - Mettre en valeur la production agricole locale et l'agrotourisme.	Nombre de projets recensés	état	0	5 ans	Commune ADEME
Risques	- Gestion forestière adaptée pour limiter le risque d'incendies de forêt. - Sensibilisation de la population locale et touristique aux risques d'incendies.	Plan de gestion forestière-linéaire total de chemin coupe feu	état	0	10 ans	Commune ONF CRPF
Cadre de vie	- Les déplacements à pieds ou à vélos sont à sécuriser en leur donnant le maximum de place.	Linéaire de voies cyclables et trottoirs, à restaurer/ améliorer/ créer.	état	0	5 ans	Commune

Indicateurs de suivis de la mise en œuvre du PLU

MESURES DU PADD	ACTIONS	INDICATEURS DE SUIVIS PROPOSES	TYPE	ETA T 0	PERIODE	OPERATEUR
Affirmer l'identité du territoire communal dans son espace élargi avec les communes limitrophes	Se doter d'une stratégie de développement en cohérence avec l'ensemble du bassin de vie.	SCoT	état	0	10 ans	Commune
	Conforter la position de pôle relai par l'implantation d'équipements structurants.	SCoT	état	0	10 ans	Commune
	Se mettre en réseau avec les communes voisines et mettre à niveau le réseau numérique, clé d'entrée.	SCoT	état	0	10 ans	Commune
Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère pour renforcer l'image de marque de la commune	Respecter les continuités biologiques aux alentours du bourg.	Trame verte et bleue	état	0	10 ans	Commune
	Préserver la ceinture agricole qui ouvre sur le grand paysage forestier et montagnard.	Surface totale agricole supplémentaire	état	0	10 ans	Commune
	Valoriser les espaces forestiers qui ceinturent la commune au Sud et au Nord en limitant leur extension.	Surface d'éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique	état	0	10ans	Commune
Valoriser les éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager	Protéger les bâtiments à valeur patrimoniale.	Surface à urbaniser	état	0	10ans	Commune
	Créer un parcours de découverte du patrimoine bâti et du petit patrimoine.	SHON (Surface Hors Œuvre Nette) construite	état	0	10ans	Commune
	Concilier le paysage vert avec le paysage de la pierre, le bois, la terre et l'eau.		état	0	10ans	Commune
Paysager les entrées du territoire et contrôler toute pollution visuelle	Atténuer les coupures urbaines telles que les infrastructures par leur humanisation.	Surface à urbaniser	état	0	10ans	Commune
	Eviter toute pollution visuelle générée par les pré-enseignes publicitaires.		état	0	10ans	Commune
	Traiter et valoriser les entrées de ville par le paysage et la végétalisation et le fleurissement.		état	0	10ans	Commune

Mettre en valeur la trame verte et bleue locale	Sauvegarder les continuités écologiques autour des cours d'eau.	Surface d'éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique Trame verte et bleue	état	0	10ans	Comune
	Valoriser les espaces liés à l'eau comme les fontaines.	Nombre d'espaces liés à l'eau	état	0	10ans	Comune
	Préserver les richesses écologiques recensées sur la commune et créer des conditions favorables au développement de la biodiversité (Bâti et éclairage adaptés, végétalisation,...).	Trame verte et bleue	état	0	10ans	Comune
Limiter la lisière forestière aux alentours de l'espace de vie et des espaces agricoles	Limiter la composante paysagère forestière présente autour du tissu urbanisé (espaces jardinés ou naturels interstitiels, espaces publics, arbres de qualité...).	Surface d'éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique	état	0	10ans	Comune
	Lier les plaines agricoles.	Trame verte et bleue	état	0	10ans	Comune
	Renforcer la polarité verte autour de l'espace forestier et le rendre accessible.	Trame verte et bleue	état	0	10ans	Comune
Protéger les couronnes des espaces agricoles qui définissent les limites des tâches bâties	Permettre le développement de l'activité agricole, garante du maintien d'espaces naturels et d'un paysage de qualité.	Surface totale agricole supplémentaire	état	0	10ans	Comune
	Prévoir une croissance limitée de l'enveloppe urbaine de la commune en préservant les espaces naturels et agricoles.	Surface totale agricole supplémentaire Surface d'éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique	état	0	10ans	Comune
	Maintenir l'agriculture urbaine autour de la tâche bâtie du village.	Surface totale agricole supplémentaire	état	0	10ans	Comune
	Développer une trame verte liant les espaces publics.	Trame verte et bleue	état	0	10ans	Comune

Mettre en réseau les espaces naturels verts assurant les continuités écologiques	Compléter la place des espaces verts aménagés qui valorisent l'image nature du bourg minéral.	Trame verte et bleue	état	0	10ans	Comun- ne
	Permettre une continuité écologique à travers le milieu bâti.	Trame verte et bleue	état	0	10ans	Comun- ne

ANNEXES

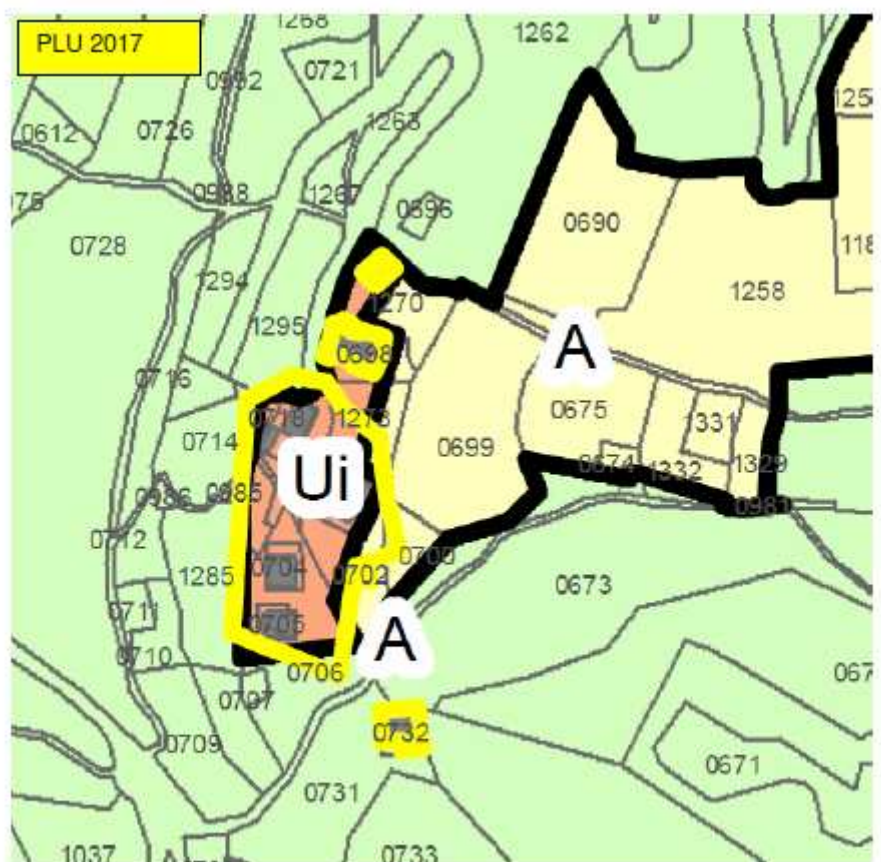
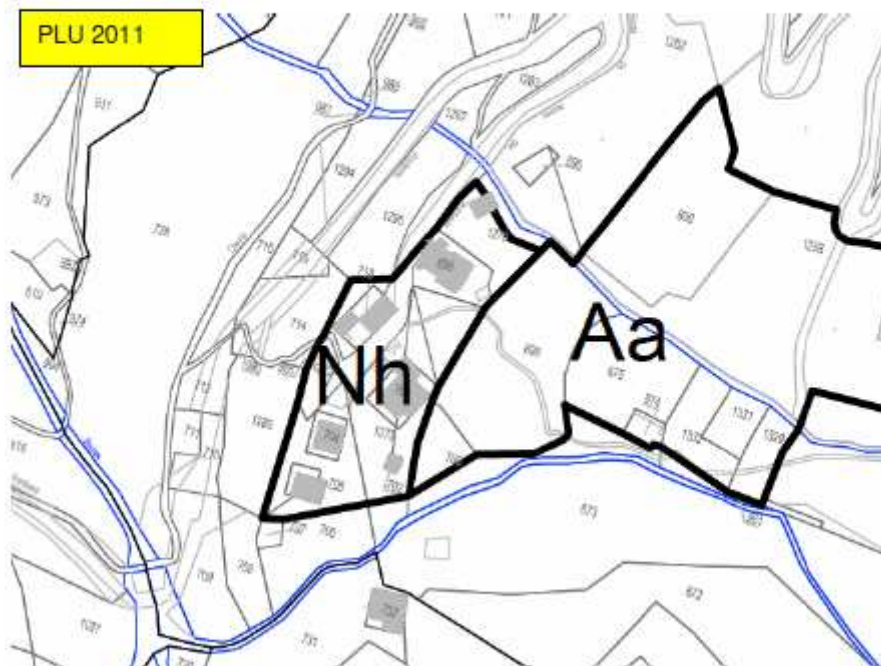
Zooms sur les modes de calcul des surfaces en extension urbaine et des dents creuses dans le respect des limites T0 du SCOT de 2012 (en jaune).

Document de superposition du PLU 2011 induisant toutes les modifications liées au TO du Scot (au regard de la taille de ce document, il est à analyser en format informatique sous SIG afin de vérifier l'importance du travail effectué par la commune pour être le plus compatible avec les orientations spatiales du SCOT.

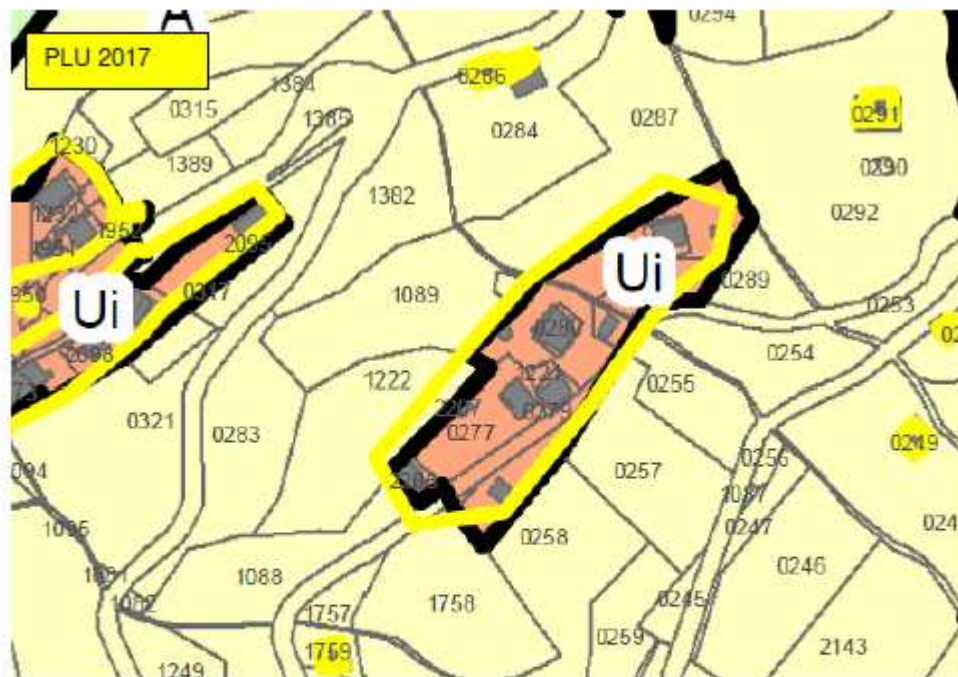
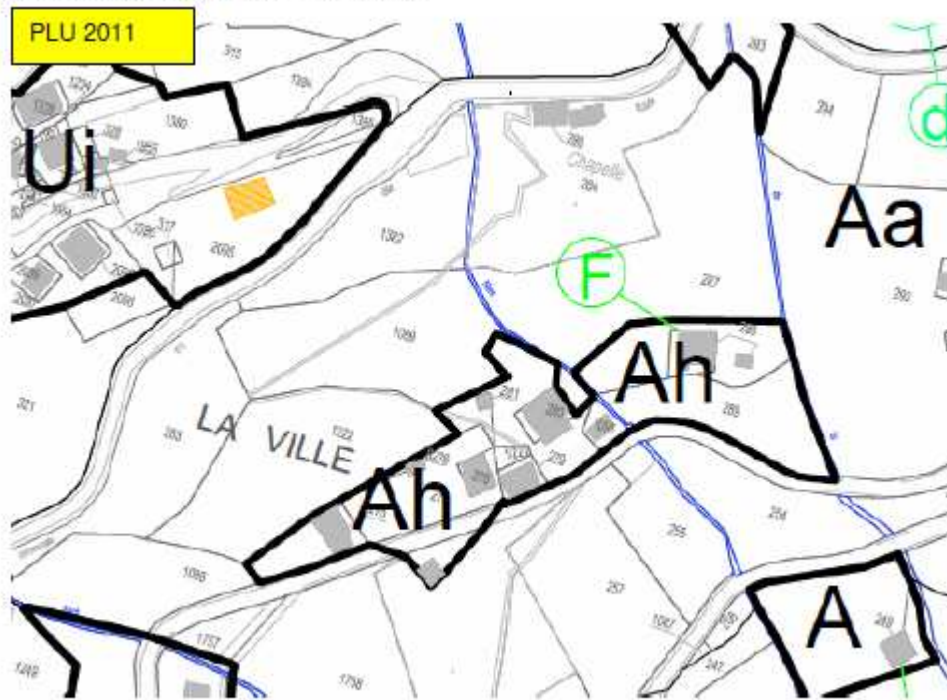
PLU de Queige : évolution PLU 2011 au PLU 2017

Transposition d'anciennes zones Nh ou Ah en nouvelles zones Ui

Secteur Pointières : environ 5320 m²



Secteur Outrechénois : environ 6950 m²

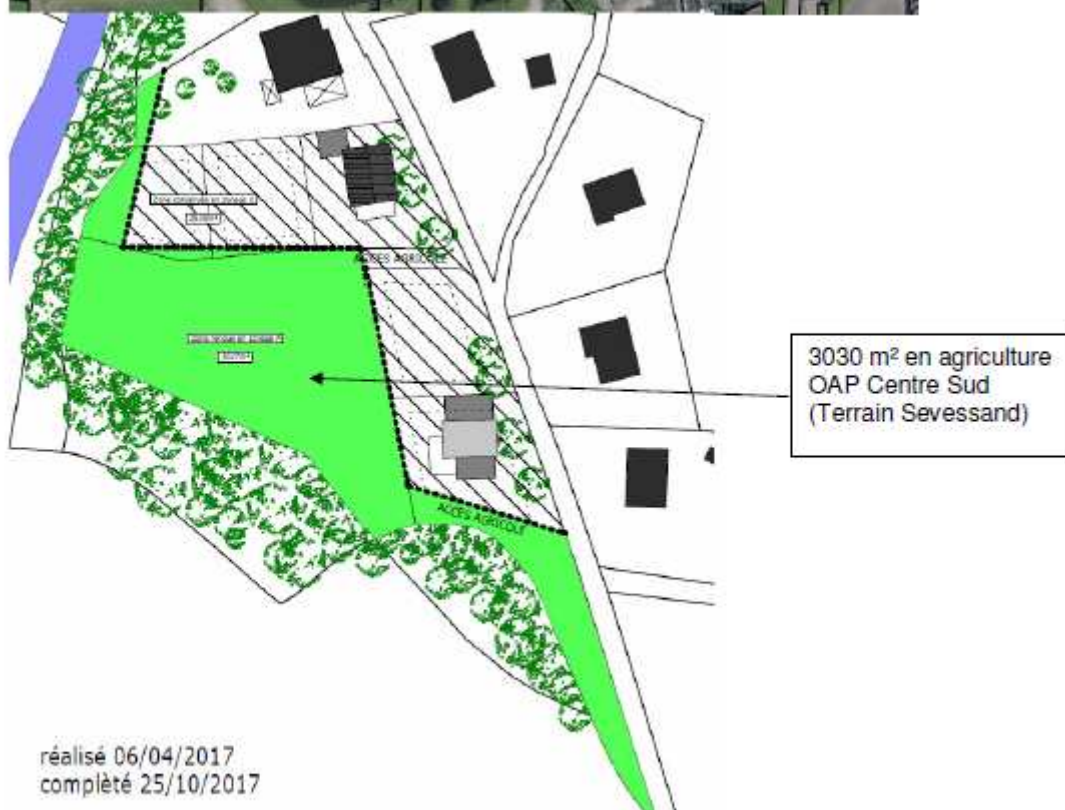


Total : 5 320 + 6 950 = 12 270 m² de réaffectation en Ui

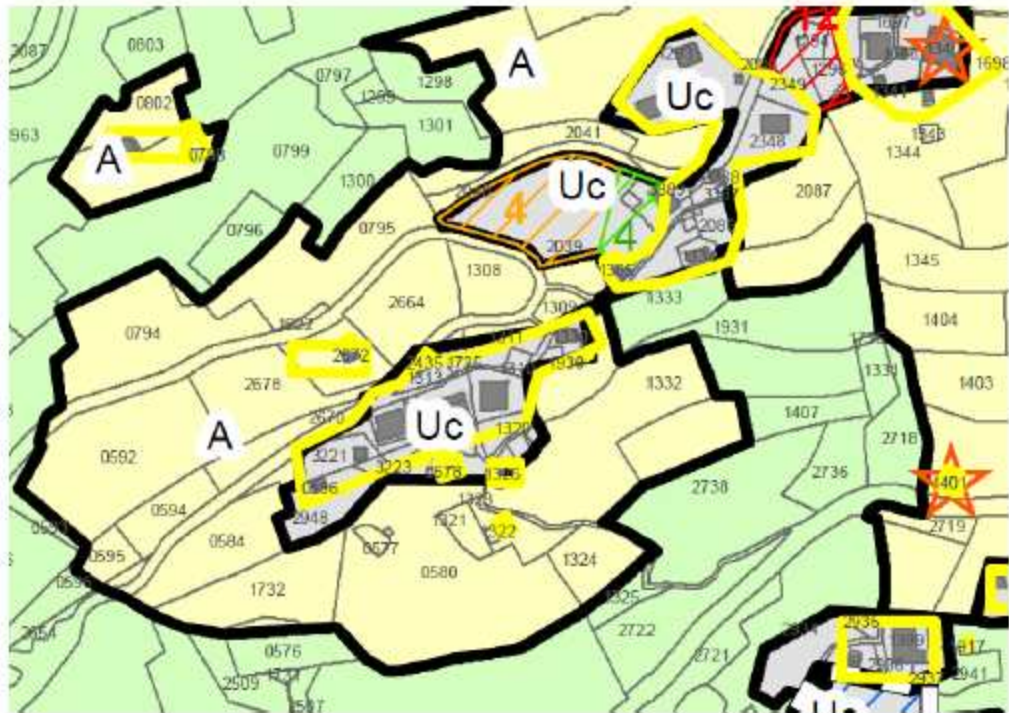
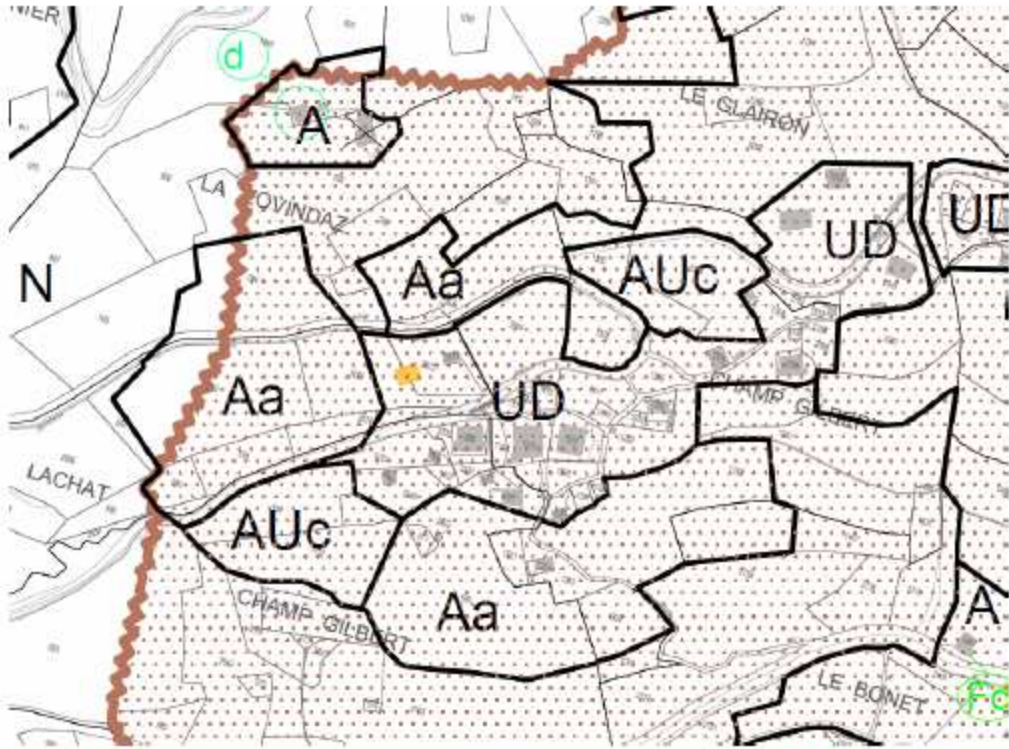
Ceci explique le surplus de 1,36 ha dans le tableau page 208 du rapport de présentation.

Terrains constructibles au PLU 2011 et restitués en agriculture au PLU 2018

Secteur sud du village, Grange Neuve :

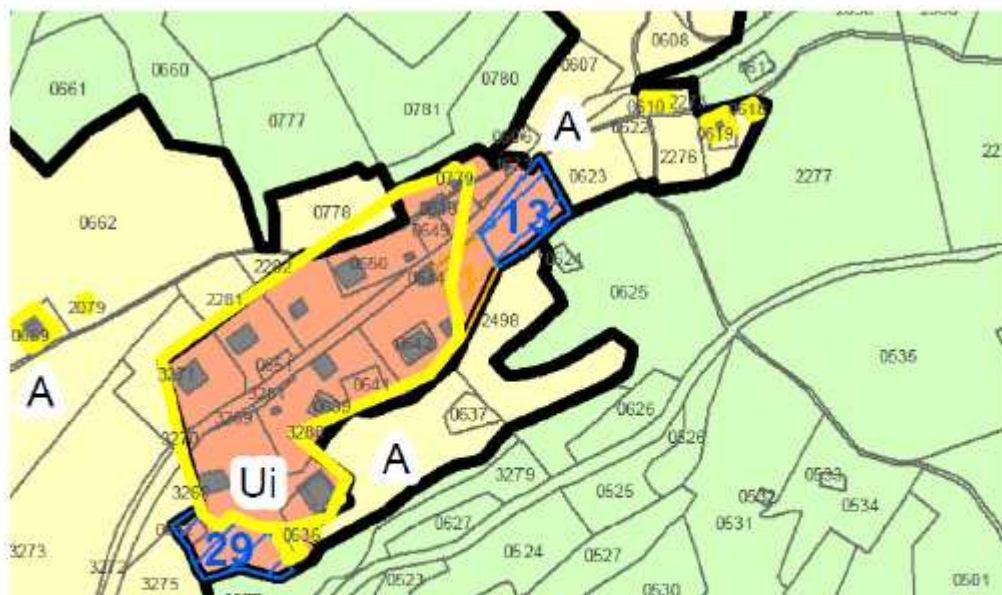
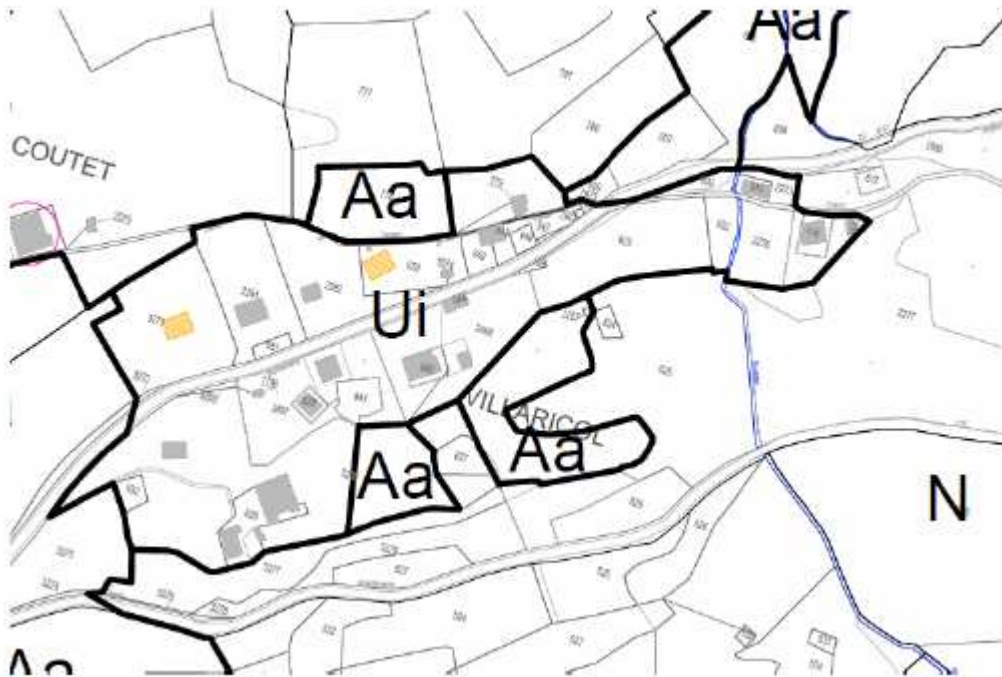


Secteur Champ Gilbert :



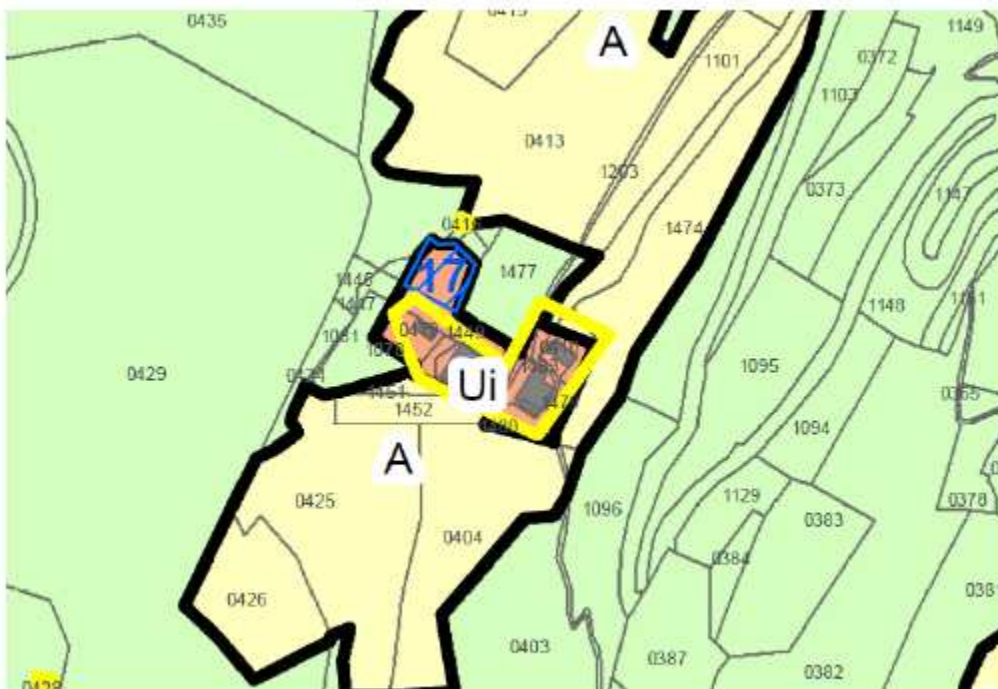
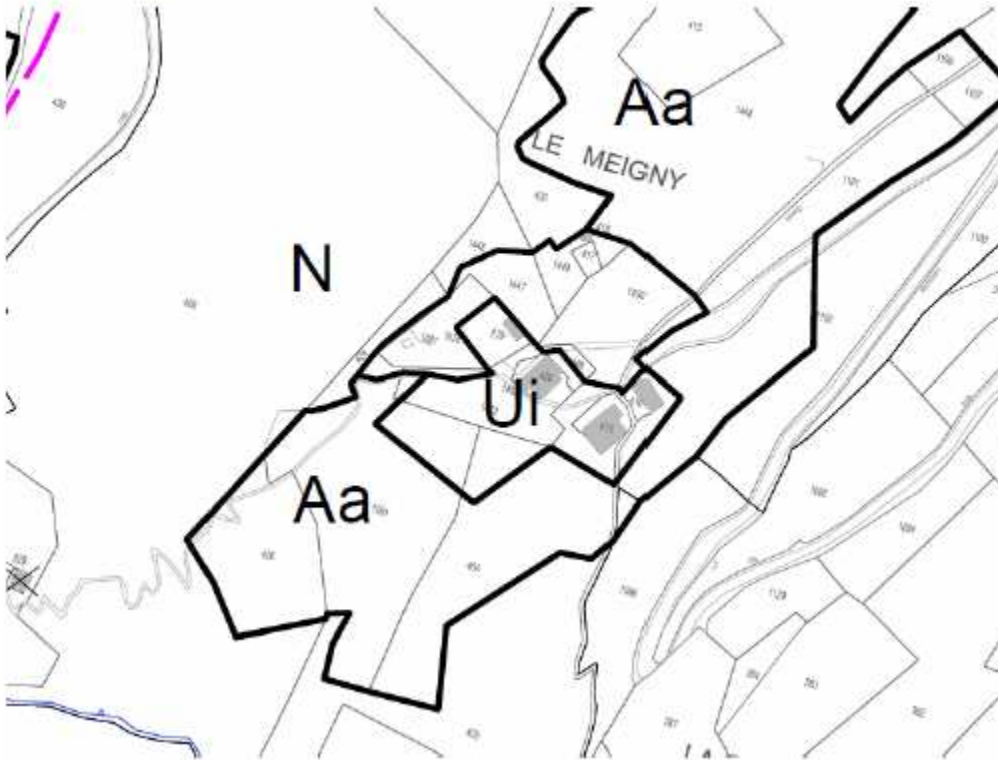


Secteur Villaricol :



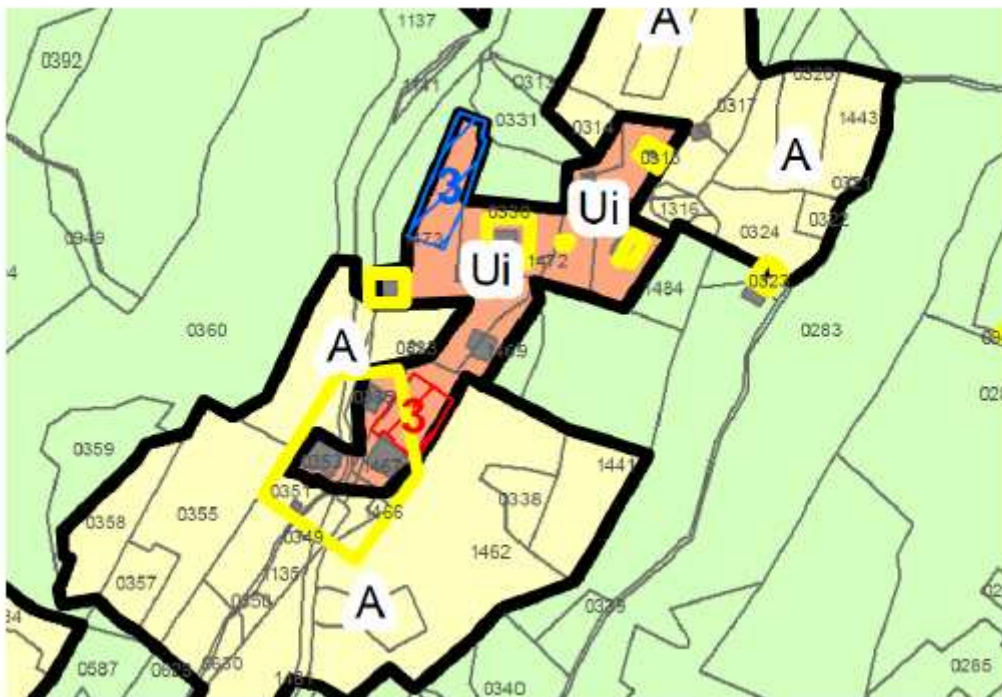
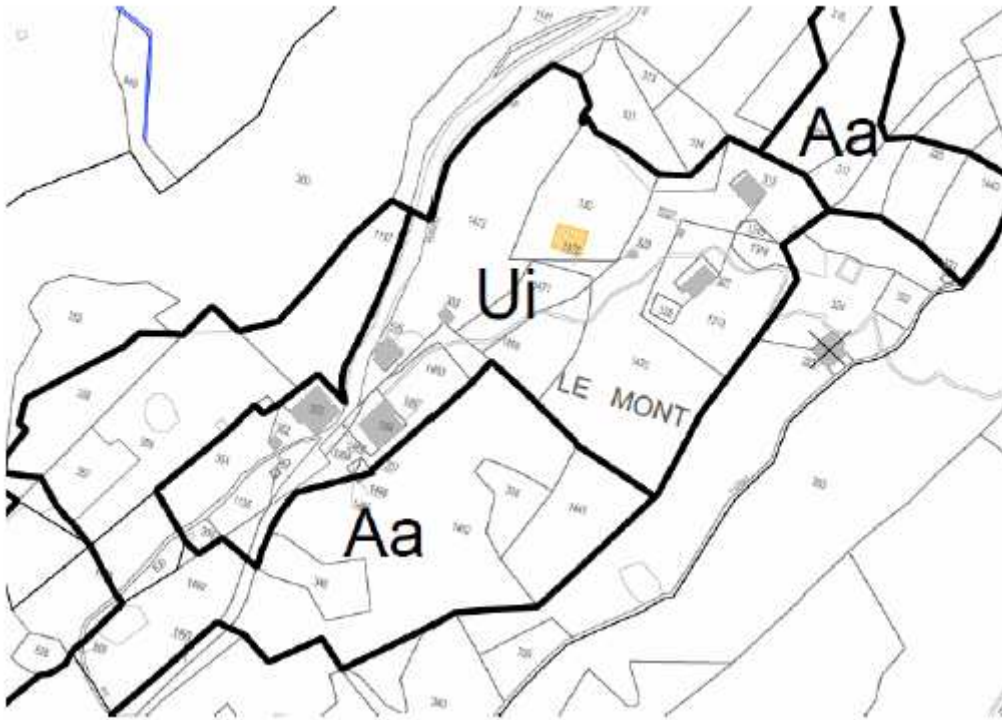


Secteur Pointière Meigner :



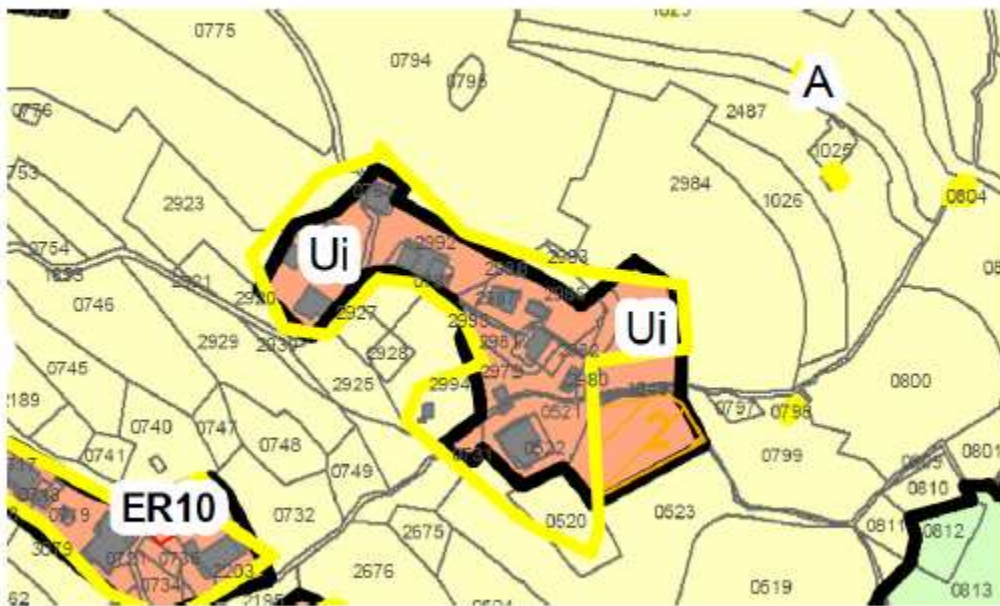
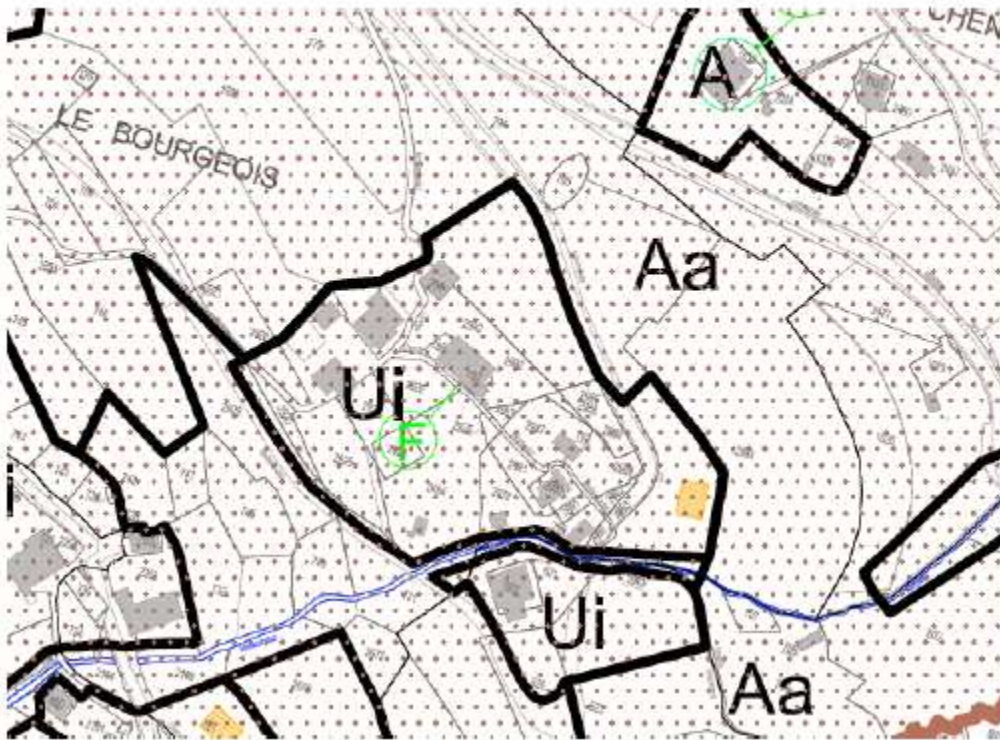


Secteur Pointière Le Mont :



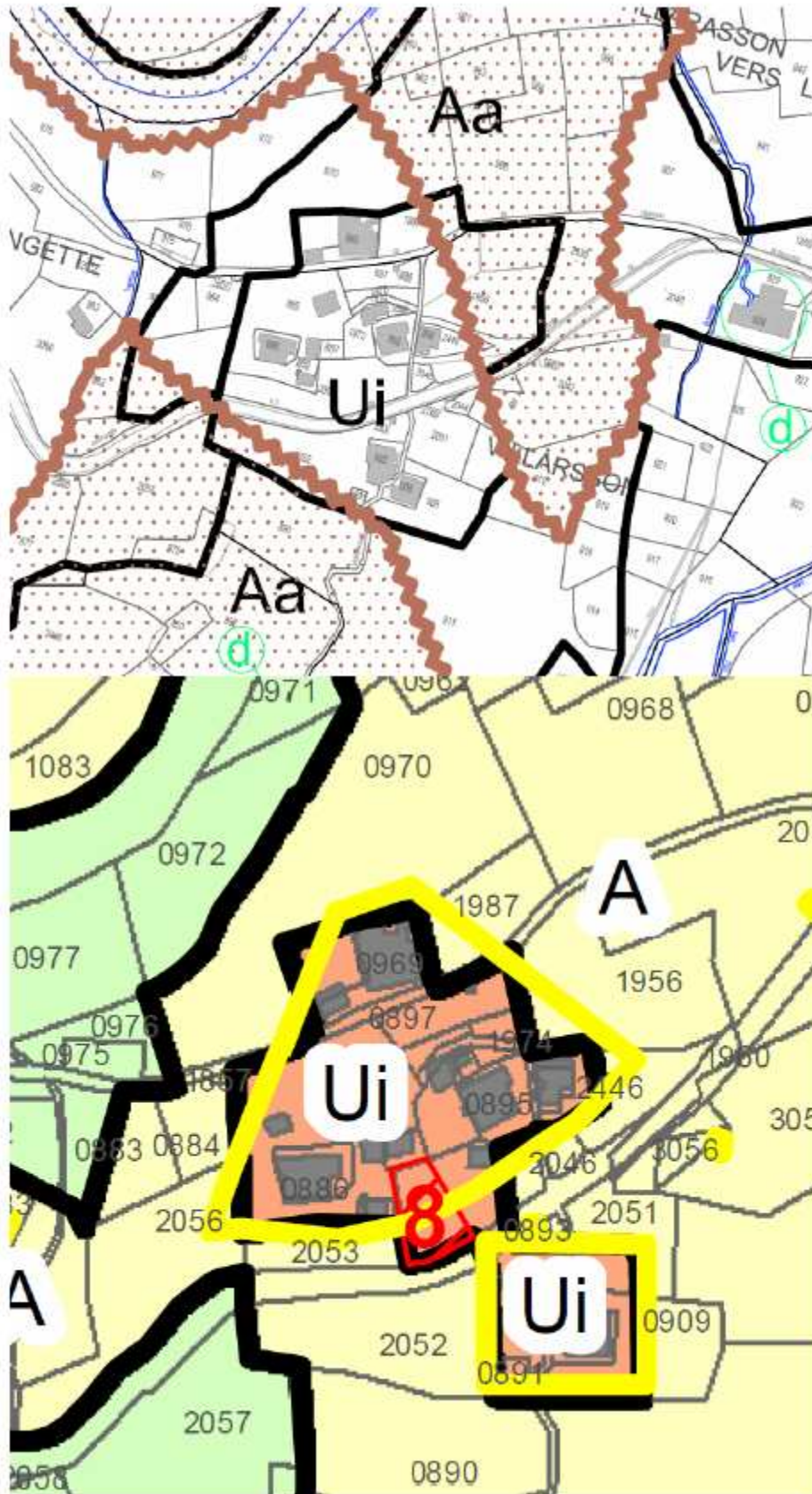


Secteur Molliéssoulaz , Le Bourgeois :





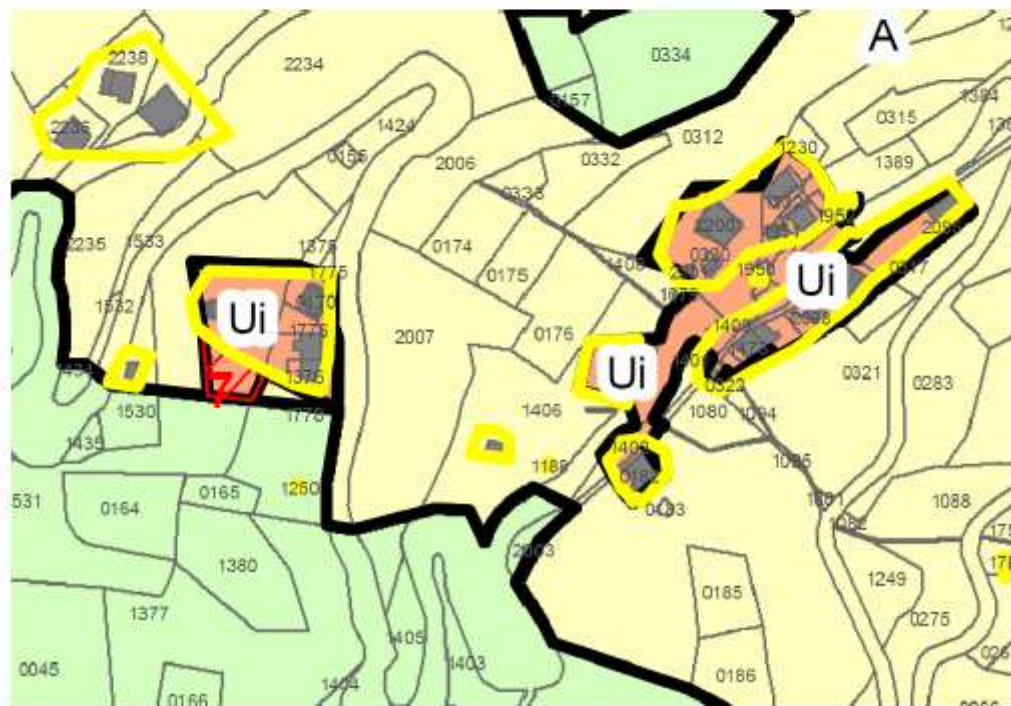
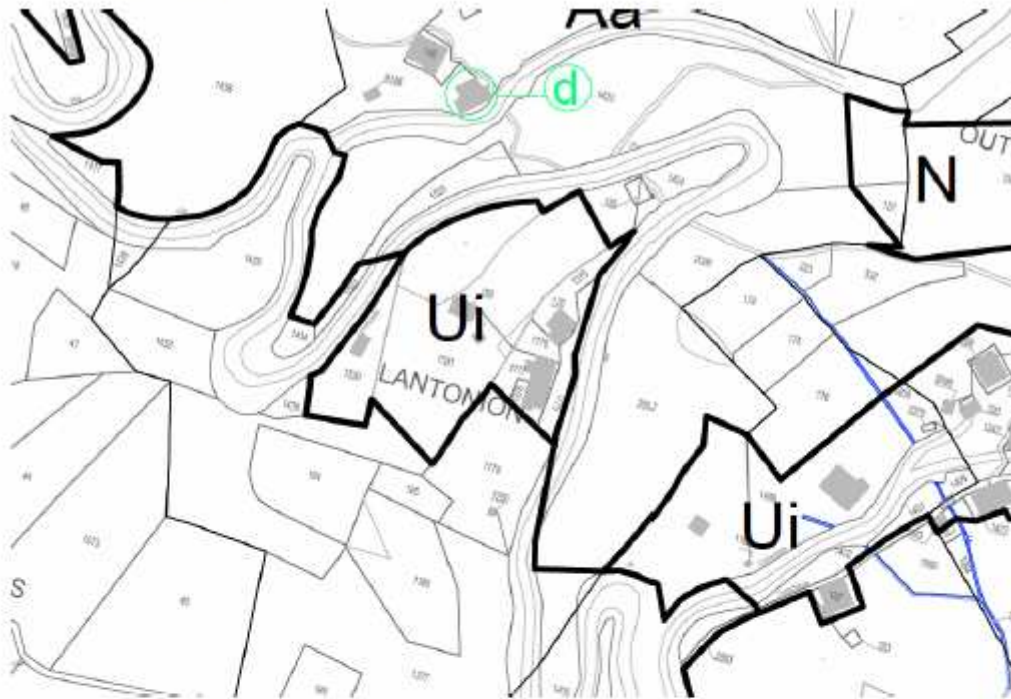
Secteur Villarasson :







Secteur Outrechénaï : :





Total des surfaces des Terrains constructibles au PLU 2011 et restitués en agriculture au PLU 2018 :

- Sud Village :	1360 m ²
- Sud Village OAP :	3030 m ²
- Champ Gilbert :	3580 m ²
- Champ Gilbert :	4770 m ²
- Villarricol :	2340 m ²
- Pointières Meigner :	2830 m ²
- Pointières Le Mont :	2700 m ²
- Pointières Le Mont :	4970 m ²
- Moliéssoulaz Le Bourgeois :	2830 m ²
- Villarasson :	6990 m ²
- Bonnecine :	1210 m ²
- Bonnecine :	1230 m ²
- Outrechénaï : :	2400 m ²
- Outrechénaï :	3550 m ²

Total : 43790 m² soit 4,38 ha

A partir du tableau du calcul des surfaces urbanisables PLU 2018 :

- surfaces à urbaniser en agricole :	27308 m ² (dont 7376 m ² déjà réalisées)
- impact du PLU 2018 en agricole :	16482 m ² en plus issus de la modification des zones à urbaniser.
- surfaces à urbaniser sur de la friche :	17164 m ²